

Document *de référence* 2011

incluant le Rapport financier annuel

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011



En application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de l'article 212-13, le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2012, sous le numéro de dépôt D. 12-0280. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D.11-0203, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} avril 2010 sous le numéro de dépôt D.10-0209, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ; et
- l'analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2010 et les états financiers consolidés de l'exercice 2009 qui figure au chapitre 9 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D.11-0203.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

SOMMAIRE

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION	5	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	65
	1.1 Responsable du document de référence	5		10.1 Description des flux de trésorerie du Groupe	66
	1.2 Attestation du responsable du document de référence	5		10.2 Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	66
	1.3 Responsable de l'information	6		10.3 Engagements hors bilan	68
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.	7		10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe	68
				10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	68
				10.6 Politique de dividendes	68
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES <small>RFA</small>	9	11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	69
				11.1 Recherche et développement	70
				11.2 Propriété industrielle	72
4	APERÇU DES ACTIVITÉS	11	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	75
	4.1 Présentation du secteur d'activité du Groupe	12		12.1 Principales tendances	76
	4.2 Présentation générale du Groupe	12		12.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe	76
	4.3 Stratégie et atouts concurrentiels	16			
	4.4 Présentation des pôles d'activité du Groupe	18	13	PERSPECTIVES	77
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ <small>RFA</small>	27	14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	79
	5.1 Informations concernant la Société	28		14.1 Conseil d'administration	80
	5.2 Investissements	29		14.2 Direction générale	85
6	FACTEURS DE RISQUES <small>RFA</small>	31		14.3 Déclarations concernant les organes d'administration	87
	6.1 Facteurs de dépendance	32		14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	87
	6.2 Principaux risques	33		14.5 Informations sur les contrats de service	87
	6.3 Assurances	42		14.6 Opérations sur titres des dirigeants d'Arkema S.A.	88
	6.4 Litiges	43	15	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	89
7	ORGANIGRAMME	45		15.1 Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration (extraits résumés des statuts de la Société)	90
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	47		15.2 Présidence du Conseil d'administration/direction générale	91
	8.1 Propriétés immobilières, usines et équipements	48		15.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	92
	8.2 Environnement et sécurité industrielle	48		15.4 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	97
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ	55		15.5 Limitations des pouvoirs du directeur général	97
	9.1 Examen de la situation financière et des résultats du Groupe	56		15.6 Direction générale déléguée	98
	9.2 Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2010 et 2011	56		15.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	98
	9.3 Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	64		15.8 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	105
	9.4 Honoraires des commissaires aux comptes	64			

16	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	107	22	CONTRATS IMPORTANTS	225
	16.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages de toute nature octroyés par la Société et ses filiales	108		22.1 Contrats importants	226
	16.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	111		22.2 Garanties et engagements avec le groupe Total	228
17	SALARIÉS	113	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	229
	17.1 Politique Ressources Humaines	114			
	17.2 Sécurité	120			
	17.3 Dialogue social et évolution du Groupe	121			
	17.4 Prévoyance - Retraite	123			
	17.5 Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié	124			
	17.6 Actions citoyennes	127			
	17.7 Le médiateur éthique	128			
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	129	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	231
	18.1 Répartition du capital social et des droits de vote	130		24.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société	232
	18.2 Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote	133		24.2 Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	232
	18.3 Caducité des limitations du nombre de droits de vote	133			
	18.4 Contrôle de la Société	133			
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	135	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	237
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	137			
	20.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	138			
	20.2 États financiers consolidés au 31 décembre 2011 RFA	140			
	20.3 Notes annexes aux états financiers consolidés RFA	145			
	20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	197			
	20.5 Comptes annuels RFA	199			
	20.6 Notes annexes aux comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 RFA	202			
	20.7 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	213			
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	215			
	21.1 Capital social	216			
	21.2 Acte constitutif et statuts	220			


 Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société Arkema, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ; et
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par Arkema S.A. et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Arkema S.A.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans les chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et des conditions climatiques. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 4.3 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 6 du présent document de référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui caractérisent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence.

Au titre de l'exercice 2011, la Société a établi des comptes annuels et des états financiers consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces comptes annuels et ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du présent document de référence. Ces états financiers consolidés ont été retraités en application de la norme comptable IFRS 5. En conséquence, les données chiffrées excluent, pour le compte de résultat des exercices 2010 et 2011 et pour le bilan de l'exercice 2011, les données financières relatives aux activités faisant l'objet d'un projet de cession à la clôture de l'exercice 2011 (pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 4.3.3 et aux chapitres 9 et 20 du présent document de référence). Sous cette réserve, toutes les informations, chiffrées et non chiffrées, incluses dans le présent document de référence reflètent, sauf indication contraire, la situation du Groupe au 31 décembre 2011, sans qu'il soit procédé à un traitement différencié des activités faisant l'objet d'un projet de cession.

Le chapitre 9 du présent document de référence fournit une analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2011 et les états financiers consolidés de l'exercice 2010.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure au chapitre 27 du présent document de référence.

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Thierry Le Hénaff, Président-directeur général d'Arkema S.A.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et (ii) le rapport de gestion, constitué par les sections du présent document de référence listées dans la table de réconciliation figurant au chapitre 29, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires figurent au chapitre 20 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2011 sous le numéro de dépôt D.11-0203. Ce rapport, figurant en pages 134 et 135 dudit document de référence, comprend une observation portant sur une norme révisée que la Société a appliquée en 2010. »

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pour toute question relative à ARKEMA et ses activités :

Sophie Fouillat

Directeur de la communication financière

Arkema S.A.

420, rue d'Estienne d'Orves

92700 Colombes (France)

Téléphone : +33 (0)1 49 00 74 63

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Représenté par Monsieur Bertrand Desbarrières

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur François Carrega
et Madame Valérie Quint

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Marc Decléty

Demeurant
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Première nomination lors de l'assemblée générale du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Suite à l'annonce d'un projet de cession de la quasi-totalité du pôle Produits Vinyliques en cours à la clôture de l'exercice, la contribution de ces activités est présentée dans les états financiers consolidés conformément à la norme IFRS 5. En conséquence, les données chiffrées mentionnées dans le tableau ci-dessous excluent, pour le compte de résultat des exercices 2011 et 2010 et pour le bilan de

l'exercice 2011, les données financières relatives aux activités faisant l'objet de ce projet de cession à la clôture de l'exercice 2011 (pour plus d'informations, il convient de se référer à la section 4.3.3 et aux chapitres 9 et 20 du présent document de référence). Les chiffres 2009 ne sont pas retraités et sont identiques à ceux présentés dans le document de référence 2010.

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	5 900	4 869	4 444
EBITDA*	1 034	809	310
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	17,5 %	16,6 %	7,0 %
Dotations aux amortissements	272	247	(270)
Résultat d'exploitation courant*	762	562	40
Autres charges et produits*	(45)	(9)	(109)
Résultat d'exploitation*	717	553	(69)
Résultat net des activités poursuivies	572	428	-
Résultat net des activités abandonnées	(587)	(78)	-
Résultat net - Part du Groupe	(19)	347	(172)
Dividende par action (en euros)**	1,30	1	0,60
Capitaux propres	2 217	2 240	1 813
Endettement net*	603	94	341
Capitaux employés*	3 653	3 164	2 977
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	543	511	452
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(942)	(281)	(250)
Flux de trésorerie provenant du financement	131	161	(171)
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %)*	15,0 %****	13,3 %*****	16,2 %
Flux de trésorerie libre***	169	276	228
Dépenses d'investissements (brutes)	365	315	301

* Ces indicateurs sont définis au chapitre 20 (note B19 des États Financiers) du présent document de référence.

** En 2011, montant du dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012.

*** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, hors impact de la gestion du portefeuille. Données calculées par la Société non extraites des états financiers audités, détaillées à la section 9.2.8 du présent document de référence.

**** Besoin en fonds de roulement/chiffre d'affaires pro forma (chiffres d'affaires 2011 des activités poursuivies + chiffre d'affaires réalisé par les activités résines de spécialités de Total au 1^{er} semestre 2011 (440 millions d'euros) + chiffre d'affaires réalisé par les activités alcoylats de spécialités de Seppic en 2011 (53 millions d'euros)).

***** BFR y compris activités vinyliques/chiffre d'affaires y compris activités vinyliques.

APERÇU DES ACTIVITÉS

4.1	PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE	12
------------	---	-----------

4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	12
------------	--	-----------

4.3	STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS	16
------------	---	-----------

4.3.1	Atouts concurrentiels	16
-------	-----------------------	----

4.3.2	Stratégie	17
-------	-----------	----

4.3.3	Projet de cession des activités vinyliques	18
-------	--	----

4.4	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE	18
------------	--	-----------

4.4.1	Pôle Chimie Industrielle	18
-------	--------------------------	----

4.4.2	Pôle Produits de Performance	23
-------	------------------------------	----

4.4.3	Pôle Produits Vinyliques	25
-------	--------------------------	----



L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre sont fournies sur une base consolidée. Pour 2010 et 2011, les comptes sont retraités en application de la norme IFRS 5 (voir chapitres 9 et 20 du présent document de référence), les chiffres présentés, issus du compte de résultat des exercices 2010 et 2011 et du bilan de l'exercice 2011, correspondent aux activités poursuivies.

4.1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères ou de produits de chimie fine.

L'industrie chimique englobe également les produits de spécialités qui se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et qui se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 2 353 milliards d'euros en 2010, la chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 25 % de la production mondiale), l'Amérique du Nord (environ 19 % de la production mondiale) et l'Asie-Pacifique (environ 49 % de la production mondiale) ⁽¹⁾. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs) et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

4.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Le Groupe s'intègre dans le paysage industriel de la chimie avec un portefeuille d'activités reposant sur trois pôles : le pôle Chimie Industrielle, le pôle Produits de Performance et le pôle Produits Vinyliques, qui fait actuellement l'objet d'un projet de cession au groupe Klesch (voir la section 4.3.3 du présent document de référence). Avec un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 5,9 milliards d'euros en 2011, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (84 centres de production hors sites concernés par des projets de fermeture ou de cession), ainsi que sur des filiales géographiques ou des bureaux commerciaux dans un grand nombre de pays.

Le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux sur ses principales lignes de produits poursuivies et a la volonté d'exercer ses activités dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les engagements du Groupe dans le domaine du développement durable sont précisés dans un rapport de développement durable dont les principaux éléments figurent au chapitre 8 du présent document de référence.

Le Groupe dispose en 2011 de neuf centres de recherche et développement (R&D) dont six en France, deux aux États-Unis et un au Japon. ARKEMA a par ailleurs annoncé en octobre 2011 la mise en service prévue fin 2012 d'un centre de recherche à Changshu (Chine). Plus de 1 200 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les frais de R&D du Groupe se sont élevés au cours de l'exercice 2011 à environ 2,2 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe met l'accent sur deux axes principaux en matière d'innovation : les polymères de très haute performance et les solutions en matière de développement durable. Afin de faciliter leur mise en œuvre, le Groupe s'appuie notamment sur une structure spécifique appelée « incubateur » décrite au chapitre 11 du présent document de référence.

Les effectifs du Groupe s'élèvent à 15 776 personnes au 31 décembre 2011. Hors activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence), les effectifs s'élèvent à 13 145 personnes.

Fin 2011, ARKEMA regroupait 14 centres de profits ou Business Units (BU) et 11 BU hors pôle Produits Vinyliques.

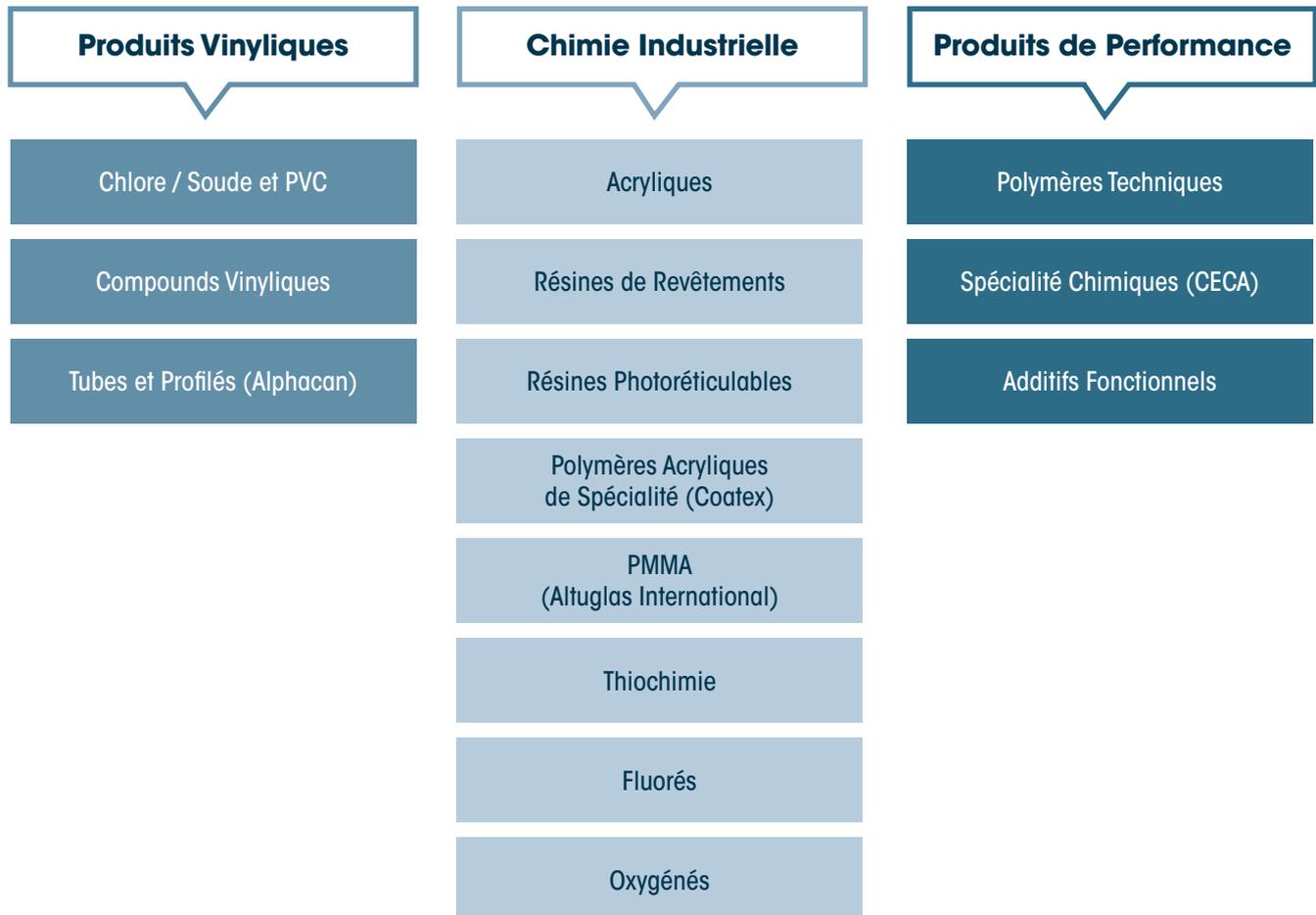
Les pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Chimie Industrielle comprend les filières chimiques

(1) Source : CEFIC, septembre 2011, hors pharmacie.

issues de grands intermédiaires, tandis que le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative. Le pôle Produits Vinyliques, qui fait actuellement l'objet d'un projet de cession, regroupe les activités liées à la chimie du chlore.

Les BU sont en charge de leurs résultats, de la gestion de leurs flux de trésorerie (besoin en fonds de roulement, dépenses d'investissement...), de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Les directeurs de BU rapportent chacun à un directeur de pôle. Chacun des pôles est sous la supervision d'un directeur général.

L'organigramme simplifié figurant ci-après, effectif au 31 décembre 2011, décrit les BU opérant au sein de chacun des pôles d'activité ⁽¹⁾. Suite à l'acquisition le 1^{er} juillet 2011 des résines de revêtements et des résines photoréticulables de Total, les activités de résines de revêtements ont rejoint les activités émulsions déjà existantes dans un nouvel ensemble Résines de Revêtements et les activités de Sartomer (Résines Photoréticulables) constituent une nouvelle Business Unit.



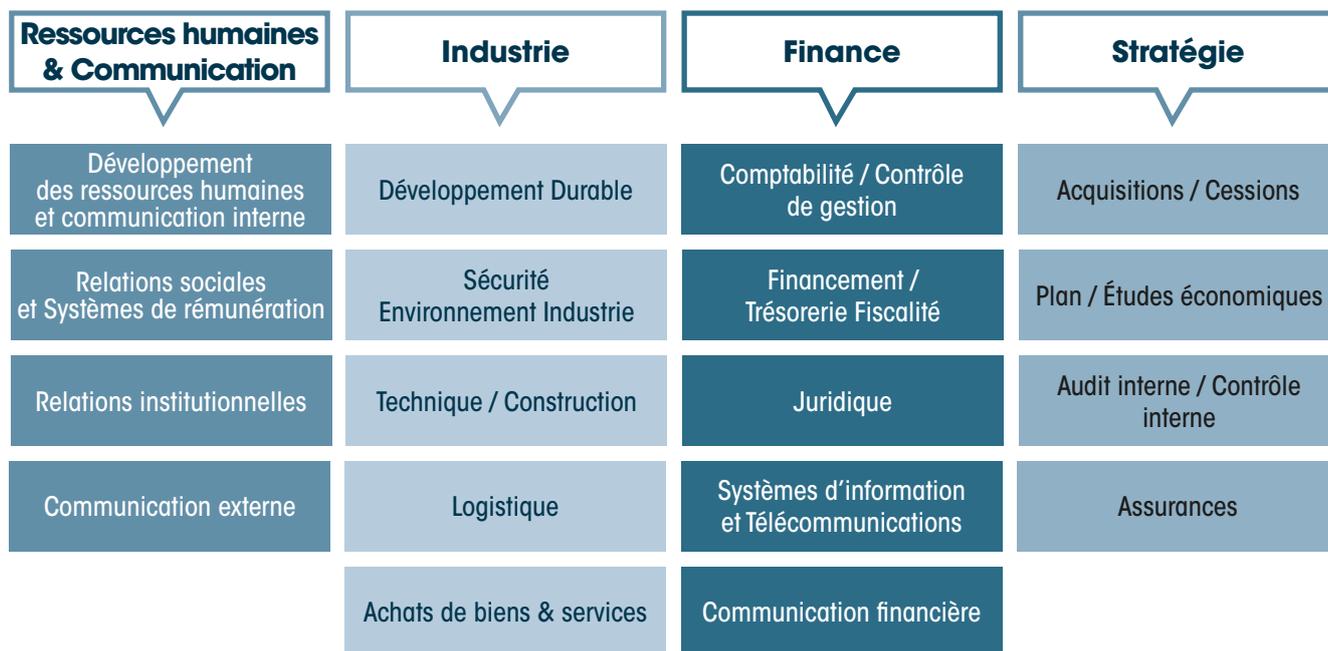
Les directions fonctionnelles apportent aux pôles d'activité du Groupe un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent de manière générale, sous l'autorité du comité exécutif (voir la section 14.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise

(1) Les activités vinyliques font actuellement l'objet d'un projet de cession.

dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les fonctions Communication Financière, Comptabilité/Contrôle de Gestion, Audit Interne/Contrôle Interne et Communication Externe interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après décrit les différentes directions fonctionnelles du Groupe à la date du présent document de référence.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions Achats de Matières Premières et Achats d'Énergie dépendent hiérarchiquement du responsable

du pôle Chimie Industrielle. De même, la direction Recherche et Développement dépend hiérarchiquement du Président-directeur général.

Répartition du chiffre d'affaires par pôle

En application de la norme comptable IFRS 5, impliquant une présentation séparée des activités faisant l'objet d'un projet de cession, les comptes 2010 et 2011 sont présentés hors activités cédées ou faisant l'objet d'un projet de cession (voir la section 20.3.B.18 du

chapitre 20 du présent document de référence). Les chiffres 2009 ne sont pas retraités et sont identiques à ceux présentés dans le document de référence 2010.

(En milliards d'euros)	2011		2010		2009	
Chimie Industrielle ⁽¹⁾	3,9	67 %	3,2	65 %	2,1	62 %
Produits de Performance	2,0	33 %	1,7	35 %	1,3	38 %
TOTAL	5,9	100 %	4,9	100 %	3,4	100 %
Produits Vinyliques	1,1		1,0		1,0	

(1) Les activités périphériques de l'ancien pôle Produits Vinyliques d'ARKEMA ne faisant pas l'objet d'un projet de cession seraient transférées au pôle Chimie Industrielle.

Rappel des principaux produits du Groupe en 2011 et de leurs domaines d'application

Chimie Industrielle

Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, superabsorbants, traitement de l'eau, récupération assistée du pétrole et du gaz.
Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex)	Polymères de spécialité utilisés comme modifiants de rhéologie (dispersants, épaississants...).
Résines de Revêtements	Résines aqueuses, solvantées et en poudre et additifs rhéologiques utilisés pour les revêtements architecturaux et industriels, ainsi que les encres, mastics, vernis et teintures pour bois, peintures routières, adhésifs, matériaux de construction, etc.
Résines Photoréticulables	Résines acryliques qui durcissent sous l'effet du rayonnement UV et qui sont utilisées dans les revêtements de métal, plastique ou bois, dans l'optique, les arts graphiques et l'électronique.
PMMA (Altuglas International)	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration, la fabrication de sanitaires et les télévisions LED.
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, l'agrochimie et la pharmacie, odorisation du gaz, pétrochimie, agents de polymérisation.
Fluorés	Réfrigération, air conditionné, mousses, solvants, intermédiaires, polymères.
Oxygénés	Eau oxygénée (blanchiment du papier et de la pâte à papier, textile, électronique et traitement de l'eau), chlorate de soude, hydrate d'hydrazine et dérivés.

Produits de Performance

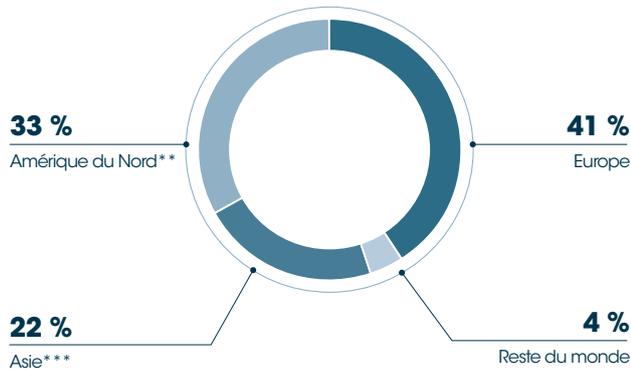
Polymères Techniques	Polymères techniques incluant (i) les polyamides de spécialité utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aérospatiale et aéronautique, l'industrie pétrolière, l'industrie électronique, la fabrication de hot-melts, (ii) les polyfluorure de vinylidène (PVDF) utilisés dans le génie chimique, la fabrication de peintures et de revêtements anticorrosion, les panneaux photovoltaïques, les batteries lithium-ion et les membranes pour traitement de l'eau (iii) les polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques et l'emballage.
Spécialités Chimiques (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialité.
Additifs Fonctionnels	Stabilisants et modifiants d'impact pour la transformation des polymères, catalyseurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation, intermédiaires à base d'étain.

Produits Vinyliques (activités faisant l'objet d'un projet de cession, voir la section 4.3.3 du présent document de référence)

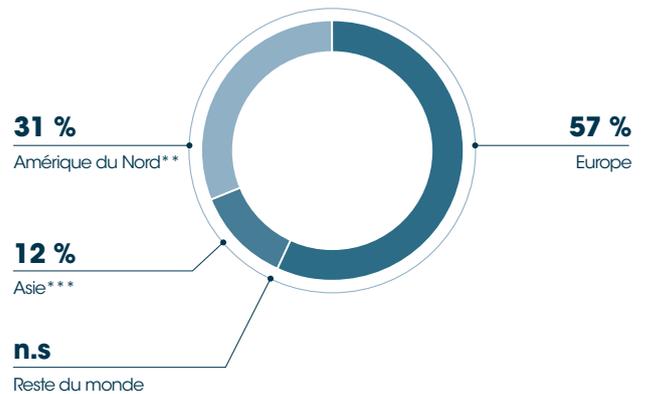
Chlore/Soude	Chimie, alumine, papier et pâte à papier, détergents et savons, marché des solvants et matière première des Produits Vinyliques.
Polychlorure de Vinyle (PVC)	Bâtiment, tuyaux, profilés, emballage, câblerie, automobile.
Compounds Vinyliques	Câblerie, flaconnage, automobile, médical.
Tubes et Profilés (Alphacan)	Tubes et profilés.

Informations par zone géographique

CHIFFRE D'AFFAIRES* 2011 (ACTIVITÉS POURSUIVIES) ⁽¹⁾ : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



CAPITAUX EMPLOYÉS EN 2011 (ACTIVITÉS POURSUIVIES) ⁽²⁾ : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



* Sur la base de la localisation géographique des clients.

** États-Unis, Canada, Mexique.

*** Asie et Moyen-Orient.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique figure à la section 17.1.1 du présent document de référence.

4.3 STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS

4.3.1 Atouts concurrentiels

Le Groupe dispose de solides atouts concurrentiels dont :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour les acryliques, les résines de revêtements, les résines photoréticulables, le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), les fluorés (gaz et polymères), l'eau oxygénée, la thiochimie, les polyamides de spécialité (polyamides 10.10, 11 et 12), l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques ;
- des actifs industriels de qualité ainsi qu'une bonne maîtrise de ses procédés : le Groupe peut s'appuyer sur des implantations industrielles solides en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de s'appuyer sur son outil de production actuel et lui confère un atout déterminant dans la conquête

de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais et coûts prévus et avec une grande efficacité. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés ;

- un bilan très solide : au 31 décembre 2011, la dette nette du Groupe était de 603 millions d'euros (soit 0,6 fois l'EBITDA annuel) rapportée à des capitaux propres part du Groupe de 2 190 millions d'euros (soit un ratio d'endettement sur fonds propres de 27 %) ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à faire face aux défis engendrés par le contexte économique. Enfin, le Groupe peut compter sur des collaborateurs dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnus.

(1) En 2010, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe (y compris les activités faisant l'objet d'un projet de cession) s'établissait comme suit : 48 % Europe, 29 % Amérique du Nord, 18 % Asie et 5 % Reste du monde.

(2) En 2010, la répartition géographique des capitaux employés du Groupe (y compris les activités faisant l'objet d'un projet de cession) s'établissait comme suit : 63 % Europe, 26 % Amérique du Nord, 11 % Asie et non significatif pour le Reste du monde.

4.3.2 Stratégie

La très forte progression des résultats d'ARKEMA entre sa mise en place opérationnelle en octobre 2004 et fin 2011 a confirmé le bien-fondé de la stratégie mise en œuvre par le Groupe, qui s'est articulée entre 2005 et 2010 autour de trois grands axes :

- l'amélioration de sa productivité : entre 2005 et 2010, ARKEMA est parvenu à réduire ses frais fixes de 540 millions d'euros, dépassant ainsi son programme initial de 500 millions d'euros annoncé au moment de son introduction en bourse ;
- le développement de relais de croissance, tant par l'innovation et le lancement de nouvelles lignes de produits que par le développement géographique ;
- le recentrage de son portefeuille d'activités :
 - entre 2005 et 2010, ARKEMA a procédé à la cession d'une partie de ses actifs les moins stratégiques. Les activités cédées représentaient environ 480 millions d'euros de chiffre d'affaires,
 - entre 2005 et 2010, ARKEMA a également renforcé ses meilleures lignes de produits et a réalisé des acquisitions qui ont contribué à hauteur de 650 millions d'euros au chiffre d'affaires en 2010, parmi lesquelles figurent notamment Coatex, acquis fin 2007, et certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord, acquis en janvier 2010.

Fin 2010, le Groupe a finalisé une première étape de sa transformation et est entré dans une phase de croissance plus soutenue avec l'ambition de devenir un des leaders mondiaux de la chimie de spécialités. L'innovation, l'accélération des développements dans les pays émergents et les acquisitions ciblées sont au cœur de ce projet.

Dans ce cadre, de nouveaux objectifs avaient été définis. Ainsi, le Groupe ambitionnait de réaliser en 2015 un EBITDA supérieur à 1 milliard d'euros. Au moment de l'annonce du projet de cession des activités vinyliques en novembre 2011 (voir section 4.3.3 du présent document de référence), le Groupe a revu à la hausse cet objectif d'EBITDA à 1 050 millions d'euros hors pôle Produits Vinyliques.

Pour ce faire, le Groupe entendait :

- consacrer entre un tiers et la moitié de ses investissements de développement dans les pays émergents, avec l'objectif d'y réaliser 25 % de son chiffre d'affaires. Fort de ses développements passés et des futurs démarrages, le site de Changshu (Chine) est ainsi devenu en 2011 la première plateforme mondiale de production du Groupe ;
- dégager grâce aux efforts d'innovation, notamment en matière de développement durable, 500 millions d'euros supplémentaires de chiffre d'affaires entre 2010 et 2015, issus de produits à forte valeur ajoutée ;
- poursuivre le contrôle strict des coûts fixes et variables dans les pôles Chimie Industrielle et Produits de Performance ;
- réaliser des acquisitions ciblées visant à renforcer ses meilleures lignes de produits, tout en maintenant une structure financière solide.

Dans ce cadre, le Groupe a annoncé en 2011 les opérations suivantes, qui représentent un chiffre d'affaires global d'environ

1 milliard d'euros, finalisant ainsi son programme d'acquisitions initialement prévu pour la période 2011-2015 :

- la finalisation le 1^{er} juillet 2011 de l'acquisition des résines de revêtements et résines photoréticulables de Total. Les résines de revêtements issues des sociétés Cray Valley et Cook Composites and Polymers et les résines photoréticulables de Sartomer complètent son offre pour le marché du revêtement et renforcent l'intégration aval de sa filière acrylique. Ce nouvel ensemble, qui représente un chiffre d'affaires en 2011 d'environ 850 millions d'euros et près de 1 750 salariés répartis sur une vingtaine de sites, lui permet de devenir dès à présent l'un des leaders mondiaux du marché des matériaux pour revêtements et peintures. Les activités de résines de revêtements ont rejoint les activités émulsions déjà existantes dans un nouvel ensemble Résines de Revêtements et les activités de Sartomer (Résines Photoréticulables) constituent une nouvelle Business Unit,
- l'acquisition d'une gamme de spécialités chimiques, l'activité alcoxyllats pour marchés industriels de la société Seppic, finalisée le 31 décembre 2011. Cette activité, qui a généré en 2011 un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros est intégrée au sein de la BU Spécialités Chimiques (CECA) et lui permet d'élargir son offre de tensio-actifs et de renforcer ses positions sur des niches industrielles à fort potentiel de croissance. Elle permettra également de soutenir la croissance de Coatex, les alcoxyllats constituant des composants essentiels pour une nouvelle gamme d'additifs rhéologiques,
- l'acquisition finalisée le 1^{er} février 2012 des sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides de spécialité bio-sourcées 10.10, et de Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10.10. Ces deux acquisitions, qui représentent un chiffre d'affaires total de 230 millions de dollars en 2011, complètent parfaitement la gamme de polyamides 11 et 12 du Groupe, s'inscrivent dans sa stratégie de croissance dans la chimie verte et viennent renforcer la présence d'ARKEMA en Chine,
- la signature en juin 2011 par ARKEMA et Canada Fluorspar Inc. (CFI) d'un protocole d'accord pour développer en commun une mine de spath fluor au Canada. D'un montant global d'environ 100 millions de dollars canadiens, cet investissement permettra à ARKEMA de bénéficier d'un accès compétitif à long terme à une matière première stratégique de sa filière fluorée en Amérique du Nord.

Fin 2011, le Groupe a réalisé un EBITDA de 1 034 millions d'euros. Compte tenu de cette performance et du repositionnement de ses activités réalisé depuis son introduction en bourse, le Groupe a révisé à la hausse ses objectifs long terme et ambitionne ainsi de réaliser en 2016 un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et un EBITDA de 1 250 millions d'euros. Ces objectifs définis en conditions normalisées sont détaillés au chapitre 13 du présent document de référence.

Ces orientations stratégiques générales sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

4.3.3 Projet de cession des activités vinyliques

En novembre 2011, ARKEMA a annoncé un projet de cession des activités vinyliques au groupe Klesch, spécialisé dans les activités industrielles de commodités. Ce nouvel ensemble serait placé sous la responsabilité d'un management dédié issu d'ARKEMA et serait doté d'une structure financière très solide et d'un projet industriel ambitieux. Il donnerait lieu à la création d'un leader européen de l'industrie du PVC, indépendant, intégré et dont le siège serait basé à Lyon (France). Le périmètre qui serait cédé est constitué de la quasi-totalité des activités de chlorochimie/PVC, des activités tubes et profilés et des activités compounds PVC et forme un ensemble d'activités rassemblant 2 630 salariés présents dans 10 pays. Ces activités ont réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros. Le projet prévoit la cession de l'ensemble des actifs français directement liés aux activités chlore et à ses dérivés ainsi que l'ensemble des activités aval dans le monde (compounds, tubes et profilés). L'établissement de Jarrie (France) qui ne sera plus intégré à la chaîne des Produits Vinyliques (suite au projet d'arrêt de la production du dichloroéthane) ne rejoindrait pas ce

nouvel ensemble. L'établissement de Saint-Auban (France) ne serait concerné que par le transfert de l'activité PVC pâtes. L'activité EVA de Balan ne serait pas concernée par ce projet.

Le projet reste soumis au processus légal d'information et de consultation des instances représentatives du personnel dans les différentes entités et pays concernés et à l'approbation des autorités de la concurrence.

Compte tenu du projet de cession des activités vinyliques, ARKEMA se concentrerait sur ses activités de spécialités et poursuivrait la mise en œuvre de sa stratégie de croissance de ses principales lignes de produits, en particulier dans le domaine des solutions innovantes dédiées au développement durable et dans les pays émergents. Avec des positions de premier plan sur ses principaux produits, ARKEMA réaliserait un chiffre d'affaires pro forma estimé à environ 6,5 milliards d'euros (après intégration des résines de spécialités acquises auprès de Total en année pleine et des autres projets d'acquisitions finalisés en 2011 et début 2012).

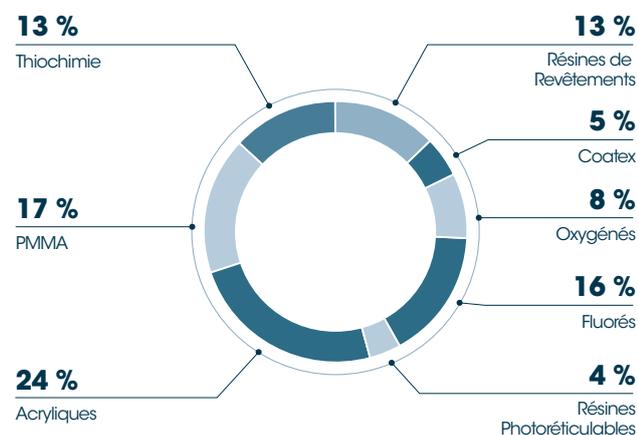
4.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE

4.4.1 Pôle Chimie Industrielle

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	3 928	3 171	2 109
EBITDA	732	571	306
Résultat d'exploitation courant	560	417	177
Dépenses d'investissements (brutes)	246	151	127

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2011) ⁽¹⁾



Description générale de l'activité du pôle

À la fin de l'exercice 2011, le pôle Chimie Industrielle rassemble huit BU : Acryliques, Résines de Revêtements, Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex), Résines Photoréticulables (Sartomer), PMMA (Altuglas International), Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.

Les activités de ce pôle présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes pour les grands intermédiaires et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier dans la zone Asie.

Dans ses différentes filières, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe et en Amérique du Nord pour la plupart de ses grands produits. Le Groupe est également présent en Asie et peut s'appuyer sur sa base industrielle locale pour les fluorés, l'eau oxygénée, le PMMA, les résines de revêtements, les résines photoréticulables et les polymères acryliques de spécialité.

(1) En 2010, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 27 % pour la BU Acryliques, 21 % pour la BU PMMA, 15 % pour la BU Thiochimie, 17 % pour la BU Fluorés, 8 % pour la BU Oxygénés, 5 % pour la BU Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex) et 7 % pour la BU Émulsions.

Le pôle Chimie Industrielle a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au plan mondial. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur de nouvelles implantations en Asie, réaliser des dégouillages ciblés en Europe et en Amérique du Nord, mettre en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires et renforcer son intégration aval.

Après avoir acquis en 2010 certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord (site de monomères de Clear Lake (Texas) et activités latex acryliques (Émulsions)) pour une valeur d'entreprise de 50 millions de dollars US, ARKEMA a acquis en juillet 2011 les résines de revêtements et les résines photoréticulables de Total. Ces différentes opérations lui ont permis de se hisser à la troisième place mondiale ⁽¹⁾ des producteurs de monomères acryliques (deuxième place en Amérique du Nord ⁽¹⁾) et de devenir l'un des leaders mondiaux dans les résines photoréticulables et dans les matériaux pour revêtements et peintures.

Les activités de résines de revêtements ont rejoint les activités émulsions déjà existantes dans un nouvel ensemble Résines de Revêtements et les activités de Sartomer (Résines Photoréticulables) constituent une nouvelle Business Unit. Pour l'ensemble des activités achetées à Total, le Groupe a indiqué qu'il vise à horizon 2015 une marge d'EBITDA de 14 % et un chiffre d'affaires de près de 900 millions d'euros (dans un environnement normalisé).

BU ACRYLIQUES (16 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés, les alcools oxo, l'anhydride phtalique ou encore le dioctylphtalate.

Les principaux sites de production de la BU Acryliques sont Carling en France et Bayport et Clear Lake aux États-Unis.

Ses principaux marchés sont les revêtements (peintures, réticulation UV, etc.), les superabsorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs ou la récupération assistée du pétrole. Au cours des prochaines années, la croissance dans les revêtements et notamment les peintures, devrait être soutenue par le développement du marché de la construction dans les pays émergents et par l'utilisation croissante de formulations à haute performance dans les peintures. Dans les superabsorbants, la demande devrait être soutenue par l'utilisation croissante des couches culottes dans les pays émergents (Chine, Inde...) et par le vieillissement de la population sur les marchés plus matures. Le traitement de l'eau devrait également connaître une croissance accélérée grâce à l'industrialisation des pays émergents et au durcissement des lois environnementales en matière de traitement des eaux urbaines et industrielles. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des acryliques pourrait se situer en moyenne entre 4 % et 5 % par an ⁽¹⁾.

L'utilisation en interne des monomères acryliques représente en 2011 environ 40 % de la production du Groupe.

Après une période de tension, dont le point culminant a été atteint en 2005, le démarrage de nouvelles unités de production en Asie a entraîné une forte baisse des marges acryliques qui s'est accentuée en 2009 du fait d'un environnement économique dégradé. En 2010 et 2011, l'amélioration des conditions de marché et un équilibre offre/demande favorable ont permis un net redressement des marges acryliques. Pour 2012, l'hypothèse retenue est celle de marges milieu de cycle.

Les matières premières principales utilisées par la BU Acryliques sont le propylène et l'ortho-xylène dont l'approvisionnement est couvert par des contrats à moyen et long terme. Le principal fournisseur du Groupe en France est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 22.1.2 du présent document de référence. Le propylène est une matière première essentielle pour la BU Acryliques. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

Les principaux concurrents de la BU Acryliques sont BASF, The Dow Chemical Company et Nippon Shokubai.

La taille globale du marché de l'acide acrylique est estimée à 4,2 millions de tonnes ⁽¹⁾.

Certains actifs acryliques acquis de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord ont été intégrés à la BU Acryliques le 25 janvier 2010.

En novembre 2010, ARKEMA a annoncé un vaste plan d'investissements de modernisation et de fiabilité de 110 millions de dollars US sur trois ans sur ses sites américains de Clear Lake et Bayport (Texas) afin d'accompagner la croissance de l'activité acrylique et de ses dérivés dans les marchés porteurs du traitement de l'eau, des superabsorbants et de la récupération assistée du pétrole et du gaz. En pratique, ce plan d'investissement sera consacré à des travaux d'amélioration de la compétitivité et de la fiabilité des unités d'acide acrylique de Clear Lake qui devraient s'achever début 2013, à la construction d'une ligne de production d'acrylate de méthyle dont le démarrage est prévu au second trimestre 2013 et à la reconversion sur le site de Bayport d'une unité d'acrylate de butyle pour la production d'acrylate de 2-éthyl hexyle qui devrait être finalisée début 2012. Ce projet illustre l'ambition du Groupe de poursuivre le développement de cette filière stratégique et d'en renforcer la compétitivité.

ARKEMA a également annoncé en novembre 2010 la construction d'une nouvelle ligne de production d'ADAME, un dérivé de l'acide acrylique destiné aux floculants utilisés dans le traitement des eaux usées qui connaissent une forte augmentation de la demande en Europe et en Asie ainsi qu'un plan de modernisation des équipements de production d'énergie du site de Carling (France). Cette nouvelle unité sera opérationnelle au premier semestre 2012. Ces investissements représentent un montant global de 30 millions d'euros.

Par ailleurs, en mai 2011, Sumitomo Seika a annoncé son intention de procéder à la construction d'une nouvelle unité de production de superabsorbants sur la plateforme acrylique ARKEMA de Carling. Ce projet portera la capacité totale de production de superabsorbants du site à 47 000 tonnes par an. Le démarrage de la nouvelle unité est prévu au printemps 2013. La mise en service de cette nouvelle unité industrielle contribuera à conforter la position du site ARKEMA de Carling, qui fournit Sumitomo Seika en acide acrylique.

À l'avenir, la BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour continuer à renforcer et développer ses activités au plan mondial. À moyen terme, le Groupe entend sécuriser de nouvelles sources d'approvisionnement en Asie.

(1) Source : SRI-CEH Acrylic Acid & Esters, février 2011 et estimations internes ARKEMA.

BU RÉSINES DE REVÊTEMENTS (9 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Résines de Revêtements est le résultat de la fusion de la BU Émulsions (créée en 2010 suite à l'acquisition en janvier 2010 de certains actifs acryliques de The Dow Chemical Company en Amérique du Nord) et de l'activité résines pour revêtements de Total, acquise le 1^{er} juillet 2011 (sociétés Cray Valley et Cook Composite and Polymers).

L'acquisition des résines de Total renforce l'intégration en aval de la filière acrylique d'ARKEMA, au même titre que les polymères acryliques de Coatex et que les émulsions reprises à The Dow Chemical Company aux États-Unis.

Ce nouvel ensemble fait d'ARKEMA l'un des fournisseurs majeurs de l'industrie des peintures et des revêtements avec une offre globale en termes de technologies et de couverture géographique. La gamme de produits d'ARKEMA, large et innovante, se décline de la manière suivante :

- les émulsions, avec trois usines aux États-Unis et quatre usines en Europe, à destination du marché des peintures pour bâtiments, mais également des adhésifs et mastics, du textile et des peintures routières ;
- les résines en poudre, avec un site aux États-Unis et un site en Europe, à destination du marché des revêtements du métal. Ces solutions à 100 % extrait sec évitent l'emploi de solvants et répondent ainsi aux exigences européennes de production de revêtements à faible COV ;
- les résines solvantées, comprenant les résines acryliques, alkydes, polyesters, polyamides et polyuréthanes, avec trois sites aux États-Unis, cinq sites en Europe, un site en Afrique du Sud et deux sites en Asie. Ces résines entrent dans la composition des revêtements industriels et architecturaux ;
- les additifs rhéologiques pour résines solvantées avec un site en Europe.

Pour les prochaines années, le taux de croissance de cette activité pourrait être en moyenne de 3 % par an ⁽¹⁾.

Le Groupe fait désormais partie des leaders mondiaux sur le marché des matériaux pour revêtements. Les principaux concurrents de la BU Résines de Revêtements sont BASF, The Dow Chemical Company, Cytec et DSM.

Grâce aux synergies entre ses centres de recherches et ceux issus des actifs achetés à Total, ARKEMA sera en mesure de mettre en commun les différentes technologies et d'accompagner ses clients mondiaux dans la recherche de formulations innovantes et respectueuses de l'environnement. C'est le cas par exemple des alkydes en émulsions, développées par Cray Valley afin de faire face aux réglementations environnementales sur les solvants.

Enfin, l'implantation d'une unité de latex acryliques en Chine a été annoncée en septembre 2010, pour la production d'une gamme de polymères en émulsion destinée principalement aux marchés des revêtements et des adhésifs. Cette nouvelle unité située sur la plateforme de Changshu (Chine) représente 30 millions de dollars US d'investissements. Son démarrage est prévu pour fin 2012.

BU RÉSINES PHOTORÉTICULABLES (SARTOMER) (3 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

L'acquisition de Sartomer en juillet 2011, leader mondial sur le marché des résines photoréticulables, a donné lieu à la création de la BU Résines Photoréticulables.

Par cette acquisition, ARKEMA complète son offre pour le marché des revêtements de spécialité et renforce l'intégration aval de sa filière acrylique.

Grâce à des technologies uniques, Sartomer offre des produits et applications de haute technicité et à forte valeur ajoutée pour ses clients. Les résines photoréticulables présentent d'excellentes performances techniques en termes par exemple de résistance aux taches, chocs et rayures, ont une vitesse de réticulation quasi instantanée et possèdent une grande variété de propriétés applicatives. Ces résines innovantes et respectueuses de l'environnement sont des résines à 100 % extrait sec, permettant ainsi de répondre aux normes européennes de faible émission de COV et de renforcer la stratégie d'ARKEMA dans le développement de nouveaux matériaux « éco-durables ».

Les résines photoréticulables sont destinées à des marchés aussi variés que les arts graphiques (encres et vernis), les revêtements industriels, l'optique (fibre, DVD, Blu-Ray), l'électronique (circuits imprimés) et le revêtement bois. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux des résines photoréticulables pourrait se situer aux alentours de 6 % par an ⁽¹⁾.

Grâce à l'acquisition des activités de Sartomer, le Groupe est devenu un leader mondial sur le marché de la photoréticulation. Les principaux concurrents de la BU Résines Photoréticulables sont Cytec et Eternal.

Les résines photoréticulables sont présentes au niveau mondial, avec deux sites aux États-Unis, un site en Europe et un site en Asie avec le site Sartomer nouvellement démarré à Nansha, au sud de Canton en Chine qui fournit à ARKEMA un nouveau relais de croissance en Asie.

BU POLYMÈRES ACRYLIQUES DE SPÉCIALITÉ (COATEX) (3 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Polymères Acryliques de Spécialité fabrique des polymères, principalement d'origine acrylique, utilisés comme additifs dispersants et épaississants. Ces activités de chimie de spécialités à forte croissance ont pour principaux débouchés l'industrie du papier, les peintures, le traitement de l'eau, la cosmétique, le textile ou les bétons. Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay (France), près de Lyon, dispose également de sites industriels et de stockage en Europe, aux États-Unis et en Asie. Les activités de Coatex représentent de fortes synergies avec celles d'ARKEMA sur le plan des matières premières, des procédés et de la R&D. Elles sont l'aval naturel des sites de production de monomères acryliques d'ARKEMA en Europe et aux États-Unis.

En 2011, Coatex a poursuivi son développement avec :

- le démarrage en octobre 2011 d'une unité de production de polymères acryliques de spécialité sur le site d'ARKEMA de Changshu (Chine) pour un coût d'investissement proche de 20 millions de dollars US ;
- l'ouverture d'un nouveau centre technique Asie-Pacifique à Changshu, Chine, dont l'objectif est de fournir un support technique à ses clients Asie-Pacifique, actifs sur les marchés de la peinture décorative, du papier, de la construction et du traitement des minéraux.

En mars 2011, Coatex a présenté ses additifs rhéologiques « eco-friendly » lors du *European Coatings Show*. Ces innovations sont basées sur des technologies respectueuses de l'environnement : produits sans solvants, sans métaux lourds et à faible COV. Coatex a d'ailleurs reçu en octobre 2011 le prix du Fournisseur Eco-responsable au GICA (Green Industrial Coating Asia) pour ses nouvelles technologies d'additifs éco-responsables.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

Enfin, ARKEMA et Omya, client historique et principal de Coatex, poursuivent une coopération stratégique, en particulier dans les domaines techniques et commerciaux.

BU PMMA (ALTUGLAS INTERNATIONAL) (11 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU PMMA exerce ses activités au plan mondial. Ses marques principales, Plexiglas® sur le continent américain uniquement et Altuglas® dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Cette BU constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA. Elle est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses principales productions incluent différents grades de PMMA ainsi que des granulés et des plaques coulées ou extrudées. Elles s'adressent à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique avec en particulier les écrans LED et les équipements de la maison. Sur le marché de l'automobile, au-delà des applications traditionnelles du PMMA comme les phares arrière, de nouvelles applications se développent, notamment les toits panoramiques. Le marché de la signalisation est soutenu par l'augmentation des dépenses publicitaires et par l'amélioration du niveau de vie dans les pays émergents. Enfin, le développement des télévisions utilisant la technologie LED représente un potentiel de croissance intéressant pour le PMMA. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux du PMMA pourrait être proche de 3,5 % par an ⁽¹⁾.

Le Groupe est un acteur mondial de tout premier plan pour la production de PMMA ⁽²⁾. Ses principaux concurrents sont Evonik, Mitsubishi Rayon et Sumitomo Chemical.

La taille globale du marché du PMMA est estimée à 1,6 million de tonnes ⁽¹⁾.

Dans le domaine de l'innovation, la marque leader du PMMA – Altuglas® – a lancé en 2010 des nouvelles résines pour applications médicales, Altuglas® CR30 et Altuglas® CR50 et un nouveau grade de PMMA Super Matt, offrant un rendu satiné exceptionnel, un toucher très doux et une grande résistance aux rayures et traces de doigts. Enfin, en octobre 2011, Altuglas a lancé sa toute dernière innovation, la plaque acrylique nanostructurée Altuglas® ShieldUp. Ce vitrage léger alliant résistance et transparence quelle que soit la température, élargit de façon considérable les champs d'application classiques du PMMA et offre des perspectives exceptionnelles pour des industries telles que l'aéronautique, l'automobile, le photovoltaïque et le vitrage sécuritaire.

BU THIOCHIMIE (9 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

Les principaux marchés sont l'alimentation animale, le raffinage et la pétrochimie, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pharmacie et la cosmétique. La demande dans la nutrition animale est soutenue par la consommation croissante de volaille, notamment dans les pays émergents. Dans le domaine pétrolier et gazier, la demande est soutenue par le développement de nouveaux projets

en Asie et au Moyen-Orient et par le durcissement des normes de teneur en soufre des carburants automobiles, essences et gasoils. De nouvelles applications ont également été développées dans le domaine de la fumigation des sols avec un produit qui se substitue au bromure de méthyle amené à disparaître progressivement. Pour les prochaines années, la croissance mondiale des marchés finaux de la Thiochimie pourrait se situer en moyenne entre 4 % et 5 % par an ⁽¹⁾.

Le Groupe occupe aujourd'hui la première place mondiale de ce secteur ⁽¹⁾. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits et des producteurs de méthionine intégrés en amont.

La taille globale du marché de la thiochimie est estimée à 0,7 million de tonnes ⁽¹⁾.

La BU Thiochimie dispose d'unités de production en Europe et aux États-Unis. Conformément à la stratégie du Groupe, la BU Thiochimie entend consolider ses positions mondiales dans ses principales lignes de produits. Pour ce faire, la BU Thiochimie a mis en œuvre divers projets de développement. En août 2011, ARKEMA et la société coréenne CJ CheilJedang ont annoncé la construction de la première unité mondiale de bio-méthionine (un acide aminé largement utilisé pour l'alimentation animale) et d'une plateforme de thiochimie à Keroh en Malaisie. Ce projet associerait deux expertises complémentaires. CJ CheilJedang a en effet mis au point un nouveau procédé industriel de bio-fermentation innovant et très compétitif pour produire à partir de matières premières végétales de la L-méthionine qui présente la particularité d'être mieux assimilée par les animaux que la DL-méthionine actuellement sur le marché. De son côté, ARKEMA maîtrise parfaitement le procédé de fabrication du méthyl mercaptan, intermédiaire à base de soufre indispensable à la fabrication de la méthionine. Le démarrage des unités est prévu pour fin 2013. Le projet représente un investissement global de 400 millions de dollars US réparti à parts égales entre les deux partenaires.

ARKEMA a développé le Paladin®, une nouvelle solution destinée à la fumigation des sols avant plantation, particulièrement efficace contre les parasites nématodes, les mauvaises herbes et phytopathogènes du sol, qui se caractérise par un impact nul sur la couche d'ozone, un faible potentiel de réchauffement global ou *Global Warming Potential (GWP)*, et par une dégradation très rapide dans l'atmosphère. Cet agent a été développé en substitution du bromure de méthyle, agent de fumigation amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal. En juillet 2010, ARKEMA a obtenu de l'agence américaine EPA l'autorisation de mise sur le marché du Paladin®.

Par ailleurs, la BU Thiochimie se prépare à faire face en France aux conséquences de l'arrêt de l'exploitation prévu en 2013 du gisement de Lacq qui fournit actuellement le soufre du site de Lacq. Un programme d'investissements dans le bassin de Lacq a été lancé par Sobegi, en partenariat avec Total EP France et ARKEMA et avec le soutien de l'État conduisant ainsi à la refonte des infrastructures industrielles de la plateforme Sobegi et devrait permettre la poursuite d'activités thiochimiques à des conditions économiques jugées compétitives à la date du présent document de référence. Le montant de ces investissements s'élèverait à 150 millions d'euros et la part revenant à ARKEMA est à ce stade estimée à environ 30 millions d'euros.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : SRI CEH Acrylic Resins and Plastics, décembre 2010.

BU FLUORÉS (11 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane®.

Ces produits sont principalement destinés aux marchés de la réfrigération (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Certains servent de matières premières aux polymères fluorés (notamment polytétrafluoroéthylène (PTFE) et polyfluorure de vinylidène (PVDF)). La progression des ventes de gaz fluorés est notamment liée à (i) la croissance des marchés de la réfrigération favorisée par le développement des équipements d'air conditionné dans les pays émergents, (ii) la croissance des ventes de polymères fluorés grâce notamment au développement des énergies nouvelles, certains polymères fluorés, comme le PVDF produit par le Groupe, étant utilisés dans les panneaux photovoltaïques ou les batteries lithium-ion, et enfin (iii) la forte croissance du marché des revêtements en Asie. Pour les prochaines années, le taux de croissance mondiale des marchés finaux des Fluorés pourrait être en moyenne de 3,5 % par an ⁽¹⁾.

En matière de Fluorés, le Groupe occupe la deuxième place mondiale ⁽²⁾. Ses principaux concurrents sont DuPont, Honeywell, Mexichem Fluor et Solvay.

La taille globale du marché des fluorés est estimée à 1,59 million de tonnes ⁽³⁾.

Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis et en Chine.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC dans les pays développés entraînera une réduction de leur utilisation dans les applications émissives (expansion des mousses par exemple), les utilisations permises étant limitées à la maintenance. Le cadre réglementaire pour les utilisations d'HCFC en maintenance varie suivant les régions : interdiction totale en Europe et vente réglementée par des droits de commercialisation en Amérique du Nord. Pour les équipements neufs et l'expansion des mousses, les produits HCFC sont remplacés par les produits HFC. Enfin, l'utilisation des HCFC reste autorisée dans les pays en voie de développement, avec cependant des quotas qui limiteront les volumes autorisés à la moyenne des volumes 2009 et 2010.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés développe des mélanges d'HFC (32, 125, 134a, 143a...) et de nouveaux substituts pour les mousses. Ainsi, le HFC-125 est, avec le HFC-32, un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération, parmi lesquels figure le mélange R-410A destiné à remplacer le HCFC-22 dans l'air conditionné. De même, les HFO, développés par la BU Fluorés, sont des agents d'expansion de quatrième génération à *Ozone Depletion Potential* (ODP) nul et à faible GWP qui présentent des propriétés exceptionnelles notamment en terme d'isolation et de stabilité dimensionnelle.

En 2011, une procédure pour entente et abus de position dominante a été ouverte par la Commission européenne à l'encontre de DuPont Co et Honeywell International Inc. concernant la commercialisation d'un nouveau gaz réfrigérant fluoré (1234yf) pour la climatisation automobile. ARKEMA porte un grand intérêt à l'issue de cette enquête car, en tant qu'acteur majeur des fluorés, le Groupe a entrepris des efforts de recherche depuis plusieurs années sur le

sujet et se tient prêt à investir dans un outil de production performant dès que l'environnement légal le permettra.

La BU Fluorés s'emploie également à tirer parti du potentiel de croissance des pays émergents et notamment des pays asiatiques. Ainsi, le Groupe a créé deux joint-ventures en partenariat avec le groupe Daikin pour produire et commercialiser des fluides réfrigérants de nouvelle génération sur la zone Asie-Pacifique et devenir ainsi le leader des gaz fluorés dans la zone. Il s'agit de :

- Arkema Daikin Fluorochemicals Co. Ltd, joint-venture détenue à 60 % par ARKEMA et à 40 % par Daikin, ayant pour objet la production et la commercialisation de HFC-125. L'unité de production, d'une capacité de taille mondiale, la première de cette importance sur le continent asiatique, a démarré au deuxième trimestre 2010 sur le site ARKEMA de Changshu (Chine). En octobre 2011, le Groupe a annoncé une hausse de 30 % de la capacité de production de l'unité de gaz fluorés HFC-125 qui devrait être effective dès la fin 2012 et la construction d'une unité de production destinée aux mélanges de fluides réfrigérants HFC R-410A, opérationnelle dès la fin du premier semestre 2012 ;
- Daikin Arkema Réfrigérants Asia Ltd, joint-venture détenue à 60 % par Daikin et à 40 % par ARKEMA, ayant pour objet la production et la commercialisation sur la zone Asie-Pacifique de mélanges de fluides réfrigérants HFC de nouvelle génération.

En juin 2011, ARKEMA et Canada Fluorspar Inc. (CFI), ont signé un protocole d'accord pour développer en commun une mine de spath fluor au Canada. D'un montant global d'environ 100 millions de dollars canadiens, cet investissement permettra à ARKEMA de bénéficier d'un accès compétitif à long terme à une matière première stratégique de sa filière fluorée en Amérique du Nord. La mise en service est prévue pour début 2013.

Enfin, en 2008, dans la continuité des efforts déployés par le Groupe en matière de développement durable, ARKEMA a démarré un incinérateur de l'HFC-23 co-produit de la fabrication du HCFC-22. Cet investissement donne lieu à l'attribution de 3,4 millions de tonnes d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE, CER en anglais) par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et s'est traduit par une diminution de plus de 60 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les émissions de GES globales du Groupe ont été ainsi divisées par six par rapport à 1990, année de référence du protocole de Kyoto.

BU OXYGÉNÉS (5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Oxygénés couvre trois lignes de produits : l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude, ainsi que l'hydrate d'hydrazine et ses dérivés. À partir du 1^{er} janvier 2012, l'hydrate d'hydrazine est rattachée à la BU Thiochimie.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine).

Ses principaux débouchés sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le textile et l'électronique. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (perspectives à long terme d'une croissance mondiale estimée à 2 % à 3 % par an) ⁽¹⁾. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : SRI CEH Fluorocarbons, septembre 2011, estimation interne ARKEMA.

(3) Source : SRI CEH Fluorocarbons, septembre 2011.

Le Groupe occupe la troisième place mondiale pour la production d'eau oxygénée ⁽¹⁾, ses principaux concurrents étant Evonik, Solvay, FMC et EKA (AkzoNobel). La taille globale du marché du peroxyde d'hydrogène est estimée à 3,2 millions de tonnes ⁽²⁾.

ARKEMA a été distingué par le prix Pierre Potier 2011 grâce à un procédé innovant qui consiste à utiliser de l'eau oxygénée pour le traitement des effluents. Cette innovation permet d'éliminer efficacement les résidus soufrés des effluents industriels, avec l'avantage de ne générer ni boues d'épuration ni sous-produits toxiques, ce qui la distingue des autres procédés.

Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site. Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

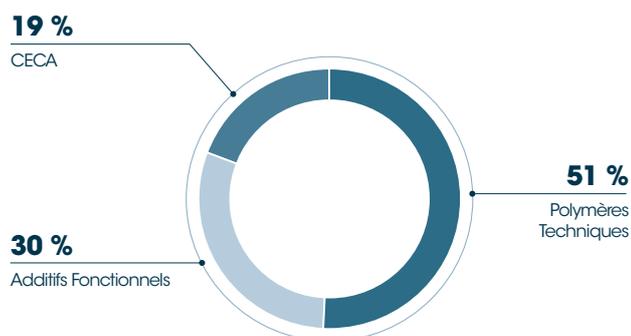
En novembre 2010, ARKEMA a annoncé un projet de réorganisation du site de Jarrie qui prévoit l'arrêt de la production de chlore par le procédé d'électrolyse à mercure et son remplacement, d'ici environ deux ans, par une électrolyse à membrane ainsi que l'arrêt de l'atelier dichloroéthane (DCE). Cet établissement qui ne serait plus intégré dans la chaîne des vinyliques du fait de l'arrêt de l'atelier dichloroéthane, ne serait pas concerné par le projet de cession décrit dans la section 4.3.3 du présent document de référence. La principale vocation du site étant la fabrication de produits oxygénés, celui-ci serait rattaché à la BU Oxygénés. Ce projet représente pour ARKEMA un investissement net d'environ 40 millions d'euros sur les deux prochaines années (2012-2013).

4.4.2 Pôle Produits de Performance

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	1 952	1 680	1 318
EBITDA	339	260	102
Résultat d'exploitation courant	240	167	11
Dépenses d'investissements (<i>brutes</i>)	100	109	121

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2011) ⁽³⁾



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits de Performance regroupe trois BU : Polymères Techniques, Spécialités Chimiques (CECA) et Additifs Fonctionnels.

Ces BU partagent le même objectif qui consiste à apporter dans les différents marchés concernés des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Dans diverses niches des marchés exploités par les BU du pôle Produits de Performance, le Groupe détient des positions de tout premier plan. Il s'agit en particulier des polyamides 10 (acquis le 1^{er} février 2012), 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (stabilisants chaleur à base d'étain, modifiants choc et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

La plupart des BU du pôle Produits de Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques ou encore certains dérivés acryliques ou thiochimiques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

Les facteurs clés de succès du pôle Produits de Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D, à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques.

La priorité de ce pôle est de renforcer et compléter son positionnement sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée, en accroissant sa présence en Asie et en développant de nouveaux produits innovants. L'acquisition, finalisée le 1^{er} février 2012,

(1) Source : SRI CEH Hydrogen Peroxide, février 2009.

(2) Source : estimation interne ARKEMA.

(3) En 2010, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 49 % pour la BU Polymères Techniques, 18 % pour la BU Spécialités Chimiques et 33 % pour la BU Additifs Fonctionnels.

des sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides techniques bio-sourcés 10.10, et de Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production des polyamides 10.10, rentre parfaitement dans cette stratégie.

BU POLYMÈRES TECHNIQUES (17 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

La BU Polymères Techniques couvre trois lignes principales de produits (polyamides de spécialité, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Rilsamid®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Dans la famille des polyamides de spécialité, on trouve les polyamides 11 et 12, principalement destinés aux marchés du transport, du textile, du pétrole et du gaz. On trouve également les poudres ultrafines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, le Pebax® (polyether bloc amide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les co-polyamides (textile). Le Groupe détient des positions de premier plan pour la production de polyamides de spécialité (polyamides 11 et 12)⁽¹⁾. Il est le seul producteur de polyamide 11 et ses principaux concurrents sur le polyamide 12 sont Evonik et EMS. Pour les prochaines années, le taux de croissance pourrait être en moyenne de 5 % par an⁽¹⁾.

Début 2012, ARKEMA s'est renforcé dans les polyamides de spécialité grâce à l'acquisition, le 1^{er} février 2012, des sociétés chinoises Hipro Polymers, producteur de polyamides de spécialité bio-sourcés 10.10 (taux de croissance attendu de 15 à 20 % par an), et de Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10.10. Les deux sociétés réalisent un chiffre d'affaires cumulé estimé pour 2011 à 230 millions de dollars US et emploient 750 personnes sur deux sites en Chine. Le prix d'acquisition est basé sur une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US. Ces deux acquisitions renforcent la présence d'ARKEMA en Chine, complètent parfaitement la gamme de polyamides 11 et 12 du Groupe et s'inscrivent dans sa stratégie de croissance dans la chimie verte.

Le PVDF est utilisé dans les domaines des revêtements architecturaux et anticorrosion, des câbles électriques, des panneaux photovoltaïques, des batteries lithium-ion et des membranes pour traitement de l'eau. Le Groupe est co-leader mondial sur ce produit⁽²⁾, son principal concurrent étant Solvay. Pour les prochaines années, le taux de croissance pourrait être en moyenne de 7 % par an⁽¹⁾.

Enfin, la gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage et l'automobile.

Depuis 2009, plusieurs polymères de très haute performance ont été lancés, dont :

- le Rilsan® HT, premier thermoplastique haute température qui offre une caractéristique nouvelle et unique pour les matériaux à base de polyphthalamide (PPA) : la flexibilité, ouvrant ainsi un champ important de nouvelles applications techniques tout en s'adaptant à toutes les technologies de transformation (extrusion, soufflage, moulage par injection) ;
- un polymère thermoplastique nanostructuré, destiné à l'encapsulation des nouvelles générations de modules photovoltaïques commercialisé sous le nom de Apolhya® Solar ;

- le Rilsan® PA11, premier polyamide haute performance à recevoir l'homologation aux États-Unis pour la fabrication des conduites de transport de gaz naturel sous haute pression avec déjà deux chantiers où les conduites en acier corrodé ont été remplacées par le Rilsan® PA11 qui ne requiert que très peu de maintenance pour un coût d'installation comparable à celui d'une conduite en acier ;
- le nouveau Rilsan® PA11, polymère technique d'origine 100 % végétale, à destination du marché des fibres textiles et combinant un ensemble unique de performances (légèreté, toucher doux, propriétés antibactériennes, résistance à l'usure et à l'abrasion) ; et
- un copolymère d'éthylène-acétate de vinyle (Evatane® 33-45PV) destiné spécialement au photovoltaïque pour l'encapsulation des cellules de silicium cristallin des panneaux solaires.

En matière de recherche et développement, ARKEMA a également :

- développé deux nouveaux modifiants choc pour les polyamides 6 et 6.6. Pour répondre à la demande de ses clients, notamment dans les marchés automobile, industriel et domestique, ARKEMA a mis au point un nouveau grade, le Lotader® 2200 spécifiquement adapté pour la fabrication de pièces en PA 6.6 qui requièrent une très bonne résistance aux chocs jusqu'à de très basses températures (rétroiseurs, enjoliveurs, poignées, coques de tondeuses, etc.) ;
- mis en place avec la société japonaise Toyobo un partenariat stratégique autour des polyamides haute température issus de matières premières renouvelables ; et
- mis au point un revêtement innovant et durable, Kynar Aquatec®. Cette protection de très longue durabilité est également capable de réfléchir les rayons du soleil, permettant ainsi d'éviter des coûts de climatisation et donc de réduire la dépense énergétique des bâtiments.

Le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés de développement sur ses lignes de produits à plus forte valeur ajoutée. Ces projets s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie qui vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée. On peut ainsi rappeler :

- le démarrage en mars 2011 d'une nouvelle unité de production de VF2/PVDF à Changshu (Chine) et l'annonce en janvier 2011 d'une augmentation de production de 50 % qui sera effective dès mi-2012. L'accélération du développement de cette unité permettra de répondre à la demande en forte croissance des résines PVDF dans les technologies émergentes, notamment les applications énergies nouvelles et filtration de l'eau ; et
- la création d'un laboratoire commun de recherche entre ARKEMA et l'INES dédié au développement de matériaux polymères dans le photovoltaïque.

BU SPÉCIALITÉS CHIMIQUES (CECA) (6 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

Les activités de la BU Spécialités Chimiques, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de deux domaines : les tensioactifs et agents d'interface, d'une part, l'adsorption et la filtration, d'autre part.

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

(2) Source : SRI CEH Fluoropolymers, décembre 2008.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialités en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires (où CECA est le numéro deux mondial ⁽¹⁾), les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la séparation des gaz industriels, de la pharmacie et de l'environnement.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Fin 2011, ARKEMA a finalisé l'acquisition de l'activité alcoxyllats de spécialités pour marchés industriels de Seppic. Elle comprend notamment un site industriel de classe mondiale situé à Anvers en Belgique et emploie 50 salariés. Elle a généré en 2011 un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros. En intégrant un outil industriel complémentaire à ses deux sites de Feuchy et Châteauroux (France), CECA élargit sa gamme de tensioactifs de spécialités dont la croissance est d'environ 5 % par an. Cette acquisition permettra également de soutenir la croissance de Coatex, les alcoxyllats constituant des composants essentiels pour une nouvelle gamme d'additifs rhéologiques.

BU ADDITIFS FONCTIONNELS (10 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE EN 2011)

Cette BU rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC, additifs de revêtements et catalyseurs).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateurs de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur. Ses concurrents principaux sont AkzoNobel et United Initiators.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc, les agents de mise en œuvre et les stabilisants chaleur. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. Pour les stabilisants dérivés de l'étain, ses concurrents principaux sont The Dow Chemical Company et Galata Chemicals.

La production des additifs s'effectue en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

En matière de R&D, la BU Additifs Fonctionnels a lancé en août 2010 le Durastrength® 365, une innovation brevetée, unique sur le marché des modifiants choc acryliques pour les profilés de fenêtres PVC permettant d'offrir un compromis coût/performance inégalé.

4.4.3 Pôle Produits Vinyliques

En novembre 2011, ARKEMA a annoncé un projet de cession des activités vinyliques au groupe Klesch (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

Pour 2010 et 2011, les chiffres correspondent au périmètre des activités faisant l'objet d'un projet de cession.

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	1 090	1 036	1 005
EBITDA	(24)	(19)	(31)
Résultat d'exploitation courant	(66)	(59)	(80)
Dépenses d'investissements (brutes)	59	50	50

Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits Vinyliques est constitué de différentes activités appartenant à une filière intégrée allant de l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

Il regroupe notamment la fabrication de chlore-soude, de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), de chlorométhanés, de dérivés chlorés et de PVC, les Compounds Vinyliques ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

En 2011, le pôle Produits Vinyliques est organisé en trois BU : Chlore/Soude et PVC, Compounds Vinyliques, ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Dans un marché européen mature, les performances du pôle Produits Vinyliques dépendent de différents facteurs dont :

- l'équilibre entre l'offre et la demande qui reste à ce jour marqué par des surcapacités importantes ;
- les coûts de l'énergie, puisque le chlore et la soude sont produits par électrolyse qui nécessite environ 3 MWh d'électricité par tonne produite ;
- le prix de l'éthylène puisqu'il en faut environ une tonne pour deux tonnes de PVC produites ; et

(1) Source : estimation interne ARKEMA.

- l'équilibre entre le chlore et la soude qui sont produits obligatoirement en quantités proportionnelles mais pour lesquels la demande évolue de façon indépendante.

En 2011, les conditions de marché dans la construction en Europe sont restées difficiles.

BU CHLORE/SOUDE ET PVC

La BU Chlore/Soude et PVC regroupe les électrolyses chlore-soude (procédés membrane, diaphragme et mercure) et les productions situées immédiatement en aval (CVM, chlorométhanes et dérivés chlorés) ainsi que la fabrication du PVC (PVC à usages généraux et PVC à usages spéciaux) et sa commercialisation.

La plus grande partie du chlore ou du CVM produit est autoconsommée au sein du pôle Produits Vinyliques, les ventes à des tiers représentant des volumes relativement faibles.

Les chlorométhanes et les solvants chlorés sont largement utilisés comme matières premières par la BU Fluorés et, pour le reste, vendus à des tiers. Dans le cadre du projet de cession des activités vinyliques, l'unité de production de T111 de Saint-Auban serait transférée à la BU Fluorés.

La quasi-totalité des productions de soude est vendue sur le marché.

Pour le chlore, les unités de production du Groupe sont exclusivement situées en France et les principaux concurrents du Groupe sont The Dow Chemical Company, Solvay, AkzoNobel, Bayer et Ineos. Pour le PVC, les capacités de production du Groupe, exclusivement situées en Europe du Sud, le placent au troisième rang européen ⁽¹⁾, ses principaux concurrents étant Kerling (Ineos), SolVin, Vinnolit et Shin Etsu. Les marchés sur lesquels la BU Chlore/Soude et PVC intervient sont matures.

En 2010 et 2011, le Groupe a poursuivi ses efforts de compétitivité avec en particulier :

- l'arrêt début 2010 d'une unité de fabrication de PVC d'une capacité de 30 000 tonnes sur le site de Balan (France) et le recentrage du site sur les deux unités restantes d'une capacité de 295 000 tonnes qui seront modernisées afin d'améliorer encore leur productivité ;
- la simplification de la structure industrielle des entités communes de production de PVC entre ARKEMA et SolVin intervenue en juillet 2010.

BU COMPOUNDS VINYLIQUES

La BU Compounds Vinyliques fabrique et commercialise une large gamme de produits prêts à l'emploi obtenus par mélange de PVC et d'additifs (notamment plastifiants, stabilisants et colorants).

Cette BU utilise un grand nombre de matières premières dont certaines proviennent pour partie d'unités industrielles du Groupe (PVC, plastifiants, stabilisants et modifiants).

Le Groupe estime être l'un des principaux acteurs sur le marché européen des compounds qui représente environ 25 % des volumes de PVC. Ses principaux concurrents sont SolVin (groupe Solvay), TPV (ex Ineos) et CTS (groupe Tessenderlo).

Les principaux sites de production de cette BU sont situés en Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie). Elle dispose également d'une unité de production au Vietnam, d'une unité de production en Chine et, depuis 2009, d'une unité de production au Mexique.

La BU Compounds Vinyliques s'emploie à se développer dans les domaines d'application à plus forte valeur ajoutée (Spécialité PVC et notamment le PVC *slush* pour les applications dans l'automobile comme les planches de bord des voitures) et les marchés les plus rémunérateurs.

BU TUBES ET PROFILÉS (ALPHACAN)

La BU Tubes et Profilés est constituée d'un groupe de filiales (Alphacan).

Alphacan exerce ses activités en aval de la production de PVC. Elle fabrique deux grands types de produits, des tubes et des profilés, obtenus principalement par extrusion de compounds PVC, dont elle assure elle-même la fabrication.

Les principales matières premières qu'Alphacan utilise sont le PVC et différents additifs tels que des charges minérales, des stabilisants et des colorants. Alphacan s'approvisionne majoritairement en PVC auprès des unités industrielles du Groupe mais se fournit également auprès d'autres producteurs.

Alphacan dispose de sites de production dans cinq pays d'Europe. Les principaux marchés visés par Alphacan sont le bâtiment et les travaux publics, ses produits étant utilisés pour l'évacuation des eaux usées, l'adduction d'eau potable, l'assainissement, l'irrigation, les fenêtres, etc. L'évolution de ces marchés est donc fortement liée à celle de ces secteurs économiques.

Alphacan est confronté à deux marchés aux dynamiques différentes, d'un côté les tubes et de l'autre, les profilés.

Les tubes sont commercialisés en Allemagne et au Benelux, la filiale française ayant été cédée en 2011 à Pipelife. Ils constituent un marché mature et un secteur très concurrentiel dont le niveau de standardisation est élevé. Les grands acteurs de ce marché sont Wavin, Pipelife et Tessenderlo.

Dans le secteur des profilés, Alphacan distribue ses produits principalement en Europe du Sud. Les grands acteurs de ce marché sont Profine, Deceuninck, Veka, Rehau et Aluplast.

(1) Sources : CMAI 2011 World Vinyls Analysis, estimation interne ARKEMA.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	28
5.1.1	Dénomination sociale	28
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	28
5.1.3	Date de constitution et durée	28
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	28
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités d'ARKEMA	28
5.1.6	Événements importants récents	28

5.2	INVESTISSEMENTS	29
5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices	29
5.2.2	Description des principaux investissements en cours	30
5.2.3	Investissements futurs	30

5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est Arkema.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.
Son numéro SIRET est 445 074 685 00030. Son Code NAF est 2016 Z.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes.

Téléphone : + 33 1 49 00 80 80.

La Société est une société anonyme de droit français régie par les parties législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités d'ARKEMA

Il est renvoyé à la section 4.4 du présent document de référence.

5.1.6 Événements importants récents

5.1.6.1 Événements importants intervenus entre la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2011 et l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 7 mars 2012

Il est renvoyé aux notes 31 et A. Faits Marquants de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

5.1.6.2 Événements importants intervenus depuis l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration le 7 mars 2012

Néant.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe (y compris activités vinyliques) se sont élevées à 301 millions d'euros en 2009, à 315 millions d'euros en 2010 et à 424 millions d'euros en 2011. En moyenne ⁽¹⁾, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 347 millions d'euros par an. Sur cette période, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 53 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 47 %.

En excluant les activités faisant l'objet d'un projet de cession, en application de la norme IFRS 5, les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevées à 265 millions

d'euros en 2010 et à 365 millions d'euros en 2011. Sur ces deux années, le Groupe a donc réalisé en moyenne des investissements de l'ordre de 315 millions d'euros. Sur cette période, 63 % des investissements ont été consacrés au pôle Chimie Industrielle, 33 % au pôle Produits de Performance et 4 % à des projets Corporate. 58 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 25 % en Amérique du Nord et 17 % en Asie. Les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 54 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 46 %.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices sont :

Année	BU	Description
2009	Acryliques	Nouvelle unité d'acrylate de 2-éthyl hexyle à Carling (France)
	PMMA	Augmentation de capacité des mélanges de résines acryliques à Bristol (États-Unis)
	Polymères Techniques	Optimisation et augmentation de la capacité du monomère du polyamide Rilsan® 11 à Marseille (France)
2010	Fluorés	Démarrage d'une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine) en partenariat avec Daikin
	Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de production de PVDF Kynar® à Calvert City (États-Unis)
2011	Polymères Acryliques de Spécialité	Démarrage d'une unité de production d'additifs de rhéologie à Changshu (Chine)
	Polymères Techniques	Démarrage des unités de production de PVDF Kynar® et du monomère associé à Changshu (Chine)
	Incubateur	Démarrage d'une unité pilote de production de nanotubes de carbone à Mont (France)

Par ailleurs, le Groupe a acquis au 1^{er} juillet 2011 l'activité des résines photoréticulables et des résines de revêtements de Total, et au 31 décembre 2011 l'activité alcoxyldes de spécialités de la société Seppic.

Le Groupe a également pris une participation de 19,9 % dans la société canadienne Canada Fluorspar Inc. et a constitué avec ce partenaire une société, détenue à 50 % par chacune des deux parties, pour développer et opérer une mine de spath fluor à St. Lawrence (Terre-Neuve - Canada).

(1) Sur les trois derniers exercices.

5.2.2 Description des principaux investissements en cours

Les principaux investissements en cours du Groupe sont les suivants :

Acryliques	Construction d'une nouvelle unité de production d'ADAME à Carling (France) Modernisation et augmentation de capacités de production d'acide acrylique à Clear Lake (États-Unis)
Résines de Revêtements	Construction d'une unité de latex acryliques à Changshu (Chine)
Thiochimie	Construction d'une plateforme de production de thiochimie à Kerteh (Malaisie), associée à un projet de production de bio-méthionine en partenariat avec CJ CheilJedang
Fluorés	Extension de la capacité de production d'HFC-125 et construction d'une unité de mélanges réfrigérants à Changshu (Chine) Développement en partenariat avec la société Canada Fluorspar Inc. d'une mine de spath fluor à St. Lawrence (Terre Neuve - Canada)
Polymères Techniques	Augmentation de 50 % de la capacité de production de PVDF Kynar® à Changshu (Chine)

Le Groupe a finalisé l'acquisition le 1^{er} février 2012 des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials dans le domaine des polyamides de spécialités.

Les investissements sont en premier lieu financés par les ressources dégagées par le Groupe au cours de l'exercice. Au-delà, le Groupe peut utiliser les ressources de crédit détaillées à la section 10.2 du présent document de référence.

5.2.3 Investissements futurs

En 2012, compte tenu notamment d'un ambitieux plan d'investissement dans sa filière acrylique aux États-Unis et de l'accélération de la croissance en Asie, le Groupe prévoit un montant d'investissements d'environ 350 millions d'euros. Ce montant exclut certains investissements exceptionnels représentant environ 50 millions d'euros concernant principalement le

plan d'investissement à Jarrie dans le cadre de la conversion de l'électrolyse mercure en membrane, les investissements sur le site thiochimique de Lacq nécessaires pour pérenniser l'approvisionnement en matière première du site et les investissements relatifs à la construction d'une plateforme de Thiochimie en Malaisie.



FACTEURS DE RISQUES

6.1 FACTEURS DE DÉPENDANCE 32

6.1.1	Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	32
6.1.2	Dépendance vis-à-vis de certains clients	32
6.1.3	Dépendance vis-à-vis de certaines technologies	32

6.2 PRINCIPAUX RISQUES 33

6.2.1	Risques liés à l'activité	33
6.2.2	Risques industriels et environnementaux	35
6.2.3	Risques fiscaux	38
6.2.4	Risques de marché	38
6.2.5	Risques juridiques	41
6.2.6	Risques relatifs aux contrats d'assurances	41
6.2.7	Risques relatifs aux systèmes d'information	42

6.3 ASSURANCES 42

6.3.1	Responsabilité civile	42
6.3.2	Dommmages aux biens	43
6.3.3	Transport	43
6.3.4	Risques environnementaux	43

6.4 LITIGES 43

6.4.1	Litiges liés au droit de la concurrence	43
6.4.2	Autres litiges	44

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'évaluation et la gestion des risques sont décrites aux sections 15.7.1.3 et 15.7.1.5 du présent document de référence.

6.1 FACTEURS DE DÉPENDANCE

6.1.1 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

D'une manière générale, le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur unique pour la plus grande partie de ses approvisionnements en matières premières. Toutefois, pour certaines matières premières essentielles à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative de celles-ci, d'un fournisseur unique ou d'un nombre limité de fournisseurs et l'éventuelle défaillance de l'un d'entre eux ou une augmentation importante des tarifs pratiqués par l'un ou l'autre de ces fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de la chlorochimie, de l'acide acrylique, des alcools oxo et des polyoléfinnes fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (TPF). Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF est particulièrement élevé et les matières premières livrées par Total S.A. sont essentielles pour le fonctionnement des usines du Groupe en France. La description des principaux contrats figure à la section 22.1 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée contenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation de façon anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités, ce qui pourrait affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Enfin, si l'un des contrats décrits au chapitre 22 du présent document de référence n'était pas renouvelé à son échéance ou était renouvelé à des conditions moins favorables que les conditions initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.1.2 Dépendance vis-à-vis de certains clients

Le Groupe a conclu avec certains clients des accords représentant des revenus financiers significatifs. Toutefois, aucun d'entre eux n'a représenté plus de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2011. Si ces contrats étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés à leur échéance ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, certains clients du Groupe pourraient être acquis par des groupes concurrents intégrés en amont dans le secteur de la chimie. Dès lors, il ne pourrait être exclu que ces clients résilient leurs contrats avec le Groupe, ne les renouvellent pas à leur échéance ou les renouvellent à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable pour le Groupe.

Toutefois, le Groupe réalise moins de 20 % de son chiffre d'affaires avec ses 15 principaux clients.

6.1.3 Dépendance vis-à-vis de certaines technologies

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers notamment sous forme de licences. Si le Groupe cessait, pour une raison

quelconque, d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

6.2 PRINCIPAUX RISQUES

6.2.1 Risques liés à l'activité

Les prix de certaines des matières premières et ressources énergétiques utilisées par le Groupe sont très volatils et leur fluctuation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

De grandes quantités de matières premières et des ressources énergétiques sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe.

Or, une part significative des coûts des matières premières, des coûts des ressources énergétiques et des coûts de transport est liée, directement ou indirectement, au cours du pétrole brut. Le Groupe est par conséquent fortement exposé à la volatilité des cours du pétrole.

Par ailleurs, certaines activités du Groupe, et en particulier les activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession, sont fortement consommatrices de gaz et de combustibles liquides, ce qui l'expose à la volatilité des cours correspondants.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières non liées au pétrole telles que l'étain, l'huile de ricin et le spath fluor.

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements relatifs à ces matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement.

Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise et de ses ressources énergétiques, le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés tels que les *futures*, *forwards*, *swaps* et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants (voir les notes 23.5 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence).

Le Groupe bénéficie de conditions d'approvisionnement de certaines matières premières et de ressources énergétiques dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourrait affecter négativement la situation financière du Groupe.

Pour les sites, notamment les sites chloriers compris dans le périmètre des activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession pour lesquels le prix de l'électricité utilisée par le Groupe en France compte pour une part significative dans le prix de revient de certains produits, une dégradation des conditions d'achat d'électricité du Groupe pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Une description des conditions d'approvisionnement des sites du Groupe figure à la section 22.1.1 du présent document de référence.

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq (France) en s'appuyant sur l'abondante disponibilité sur ce site de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène qui est une matière première clé de la thiochimie est en effet présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Le déclin et l'arrêt prochain de l'exploitation du gisement

de gaz de Lacq entraîneront la disparition de cette situation fin 2013. Un programme d'investissements dans le bassin de Lacq a été lancé en décembre 2010 par Sobegi, en partenariat avec Total EP France et ARKEMA et avec le soutien de l'État conduisant ainsi à la refonte des infrastructures industrielles de la plateforme Sobegi et devrait a priori permettre la poursuite d'activités thiochimiques à des conditions économiques jugées compétitives à la date du présent document de référence. Le montant de ces investissements s'élèverait à 150 millions d'euros et la part revenant à ARKEMA est à ce stade estimée à environ 30 millions d'euros.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient s'avérer supérieurs aux montants provisionnés ou pourraient, dans certains cas, révéler une insuffisance d'actifs.

Bien que certains engagements antérieurs à la Scission des Activités ARKEMA aient été conservés par Total S.A., le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 17.4 du présent document de référence). Les prévisions des obligations du Groupe sont fondées sur des hypothèses actuarielles, notamment des estimations de salaires en fin de carrière, des tables de mortalité, des taux d'actualisation, des taux à long terme de rentabilité attendus des fonds investis et également des taux d'accroissement des niveaux d'indemnisation. Si ces hypothèses actuarielles n'étaient pas confirmées, si une nouvelle réglementation était introduite ou si les réglementations existantes devaient être modifiées ou appliquées différemment, les engagements du Groupe en matière de pensions, de retraites et autres obligations associées (i) devraient être ajustées et sa trésorerie serait favorablement ou défavorablement affectée par le financement des actifs affectés en couverture de ces obligations et (ii) pourraient s'avérer supérieurs aux provisions telles que décrites dans les états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Dans certains pays où le Groupe est présent, notamment les États-Unis, les obligations résultant des contrats de travail, des régimes et plans de retraite ou d'autres prestations dont bénéficient les salariés du Groupe s'accompagnent d'une obligation d'affectation d'actifs en vue de financer ces prestations. La valeur de ces actifs dépend de l'évolution des marchés financiers. Une baisse de ceux-ci pourrait entraîner une obligation de contribution financière du Groupe.

Certaines technologies utilisées aujourd'hui par le Groupe sont menacées par les évolutions législatives et réglementaires.

À l'exception des électrolyses chlore soude sur procédé mercure, aucune évolution législative ou réglementaire ne se caractérise, à la connaissance de la Société, par une portée ou un échéancier suffisamment précis pour qu'elle soit considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible de faire peser un risque sur une autre technologie du Groupe et d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe (hors activités faisant l'objet d'un projet de cession).

ARKEMA est un groupe international exposé à la conjoncture économique, aux conditions et aux risques politiques et réglementaires dans les pays où il intervient.

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international.

Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique, politique et réglementaire mondial dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent. Le Groupe pourrait échouer dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Par ailleurs, les modifications législatives ou le renforcement inattendu des exigences réglementaires (notamment au regard de la fiscalité, des droits de douanes, du régime de la propriété industrielle et des licences d'importation et d'exportation ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe dans les différents pays dans lesquels il est présent.

La concrétisation de chacun des risques visés ci-dessus est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent d'autorisations et de permis.

Dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits nécessitent l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'autorisations et de permis, notamment de permis d'exploitation. Si ces autorisations ou permis n'étaient pas obtenus ou renouvelés ou s'ils étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Un certain nombre de sites du Groupe sont situés sur des terrains dont il n'est pas propriétaire et qu'il occupe à titre précaire.

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites, certains sites, notamment en France, aux États-Unis ou en Asie, sont situés sur des terrains appartenant à des tiers et occupés par le Groupe en vertu de conventions d'occupation précaire ou de titres équivalents. Si ces titres d'occupation étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement convenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de risque significatif particulier, à la date du présent document de référence, lié à l'éventuel non-renouvellement au cours de l'exercice d'autorisation ou de titre d'occupation précaire dont dépend l'activité du Groupe, et qui s'il n'était pas renouvelé aurait un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient sont exposées aux variations de l'offre et de la demande, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats de ses activités et ses résultats financiers.

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les évolutions de l'offre et de la demande des différents secteurs industriels dans lesquels il intervient, notamment les peintures, la construction, l'automobile et l'électronique.

À ce titre, des facteurs externes qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique générale, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux, ou encore l'évolution de la réglementation peuvent provoquer une volatilité du prix des matières premières et de la demande et donc une fluctuation des prix et des volumes de produits commercialisés par le Groupe et des marges réalisées sur ces produits.

Le Groupe fait face à une concurrence intense.

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le secteur de la Chimie Industrielle, la banalisation des produits rend la compétition sur les prix importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe.

Dans le secteur des Produits de Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important. Malgré les efforts déployés par le Groupe à ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que ce dernier puisse sur ce plan disposer d'une offre plus attractive que celle de ses principaux concurrents.

L'ensemble des produits du Groupe peut faire l'objet d'une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies développées par les concurrents du Groupe, notamment en Asie, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe est dépendant du développement de nouveaux produits ou procédés.

L'activité et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications et à développer de nouveaux procédés de production. Cela est notamment le cas pour les gaz fluorés où les évolutions réglementaires conduisent à développer de nouveaux mélanges ou substituts pour lesquels l'enregistrement de brevets peut s'avérer déterminant. Le Groupe ne peut assurer qu'il développera avec succès de nouveaux produits et de nouvelles applications ou qu'il les lancera sur le marché en temps utile.

Afin de rester compétitif dans une industrie chimique extrêmement concurrentielle, le Groupe doit consacrer chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Même si les efforts de R&D sont fructueux, les concurrents du Groupe pourraient développer des produits plus efficaces ou introduire avec succès un plus grand nombre de produits sur le marché. Le Groupe dépense environ 2,2 % de son chiffre d'affaires en R&D. Il ne peut être exclu que les dépenses en cours relatives au lancement de nouveaux produits, à la recherche et au développement de produits futurs entraînent des coûts plus élevés qu'anticipés sans que les revenus du Groupe s'accroissent proportionnellement.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certaines sociétés du Groupe sont soumises à des risques liés aux opérations conduites au travers de sociétés communes dans lesquelles elles détiennent une participation qui ne leur confère pas de contrôle exclusif.

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas de contrôle exclusif de ces sociétés. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

L'une ou l'autre des situations évoquées ci-dessus pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les pactes ou accords relatifs à des sociétés communes sont décrits au chapitre 22 du présent document de référence pour ceux que le Groupe juge significatifs.

Certains sites industriels du Groupe sont exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques.

Le Groupe a identifié 14 sites situés aux États-Unis près du Golfe du Mexique (dix sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississippi (quatre sites), trois sites en Asie (Chine, Inde, Malaisie) et deux sites en Europe (Italie) qui sont exposés, compte tenu de leur situation géographique, à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes, ouragans...) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre). La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un certain nombre de pipelines dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourrait affecter négativement les activités et la situation financière du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines, dont certains appartiennent à des tiers, notamment pour ses approvisionnements en matières premières. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 8.2.1.2 du présent document de référence), il ne peut jamais être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences d'un tel accident sur l'environnement, affecterait négativement l'approvisionnement du Groupe en matières premières et corrélativement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Risque lié aux opérations de croissance externe ou de cession d'activités.

Le Groupe a annoncé le 23 novembre 2011 un projet de cession de ses activités vinyliques. Depuis, le projet s'est déroulé conformément au calendrier prévu et, à la date du présent document de référence, il n'y a pas d'éléments laissant penser qu'il pourrait ne pas être mené à son terme. Jusqu'à cette échéance et, comme dans toute opération patrimoniale, il est cependant impossible d'écarter totalement une telle éventualité. Dans ce cas, le Groupe serait amené à envisager des alternatives dont l'impact pourrait affecter ses résultats et ses perspectives.

6.2.2 Risques industriels et environnementaux

6.2.2.1 Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité qui impose des prescriptions de plus en plus complexes, coûteuses et contraignantes.

Les réglementations que doit respecter le Groupe dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), à l'utilisation, à

la production, à l'étiquetage, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage et à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement.

L'interprétation et l'application plus strictes de ces réglementations par les tribunaux ou les autorités compétentes pourraient conduire le Groupe à supporter des charges financières supérieures à celles qu'il supporte aujourd'hui. Outre ces réglementations existantes qui pourraient être modifiées dans un sens plus contraignant pour le Groupe, d'autres réglementations sont en cours d'adoption ou pourraient être adoptées.

À titre d'exemple, on peut citer le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Règlement *Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* (REACH)), qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, le règlement européen (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Règlement *Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures* (CLP)) qui est entré en vigueur le 20 janvier 2009, le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, ainsi que la décision de la Commission du 18 juin 2010 n° 2010/372 qui réglemente l'utilisation et les émissions de ces substances (voir la section 8.2.2.3 du présent document de référence). De même, la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 a transposé en droit français la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation du préjudice environnemental et pourrait conduire à une démultiplication des fondements de réparation opposables aux exploitants industriels. Le *Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures* (CLP) a été intégré dans le Code de l'environnement français par l'ordonnance 2010-1232 du 21 octobre 2010 qui a été ratifiée le 5 janvier 2011.

Enfin, la directive 2009/29 du 23 avril 2009 a modifié la directive 2003/87/CE afin d'améliorer le système d'échange de quotas d'émission de GES pour la période 2013-2020 : le niveau des allocations dont bénéficiera alors le Groupe sera basé sur la performance moyenne de 10 % des installations les plus efficaces en ce qui concerne les activités dites exposées aux risques de fuite de carbone, alors que les autres activités verront disparaître progressivement leurs allocations, remplacées par une mise aux enchères des quotas.

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, à modifier certains de ses processus de fabrication, à poursuivre sa production, et (iii) l'obliger le cas échéant à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions ou, plus généralement, à engager de nouvelles dépenses significatives, relatives notamment à la remise en état de sites existants. Les conséquences et coûts qui en résulteront pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ces réglementations, à leurs dates de mise en œuvre ainsi qu'à la répartition des coûts entre les différents acteurs.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.2.2.2 Risques environnement et sécurité industrielle

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite de nombreuses installations industrielles et notamment des installations classées « Seveso », telles que définies par la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe, dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe a été, est, et pourrait être engagée (i) pour avoir causé des dommages (a) aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et (b) aux biens, ou (ii) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de R&D ainsi que pour ses sites et processus de production, les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution. La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite à la section 8.2 du présent document de référence.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir la section 6.3 du présent document de référence), on ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En ce qui concerne les provisions pour risques, le Groupe applique les normes IFRS. Ces normes ne permettent de constituer des provisions que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Il ne peut être exclu que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements soient réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des dépenses financières importantes.

Des sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes. Afin de se conformer à ces obligations, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses importantes.

SITES ENCORE EN ACTIVITÉ

Compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations inconnues à la date du présent document de référence, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (par exemple dans le domaine du pompage-traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France) et Saint-Fons (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées (jonction de procédures) devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Par jugement en date du 9 mars 2012, le Tribunal correctionnel de Nanterre a condamné Arkema France à payer une amende de 30 000 euros. Des dommages et intérêts pour préjudice moral à hauteur de 5 000 euros ont été alloués à chacune des cinq parties civiles. Par ailleurs, une procédure a été initiée en 2009 s'agissant du site de Spinetta (Italie - Arkema S.r.l.). Le juge a décidé le 16 janvier 2012 de ne retenir à l'encontre des représentants d'Arkema S.r.l. que le défaut de mesures pour remédier aux pollutions constatées. Ces procédures sont en cours d'instruction à la date de dépôt du présent document de référence.

SITES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CESSATION D'ACTIVITÉ

Certaines sociétés de Total S.A., au moyen de contrats de prestations et de garanties consenties au Groupe, assurent, dans les conditions qui sont décrites à la section 22.2 du présent document de référence, la prise en charge de certaines responsabilités associées à certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis dont l'exploitation a cessé.

Toutefois, certains sites relevant de la responsabilité du Groupe (dont le nombre a été substantiellement réduit au vu du résultat des garanties et engagements consentis par Total S.A. tels que décrits à la section 22.2 du présent document de référence) ainsi que certains risques spécifiques, notamment les risques sanitaires, ne sont pas couverts par ces contrats de prestations et de garanties de sorte que les éventuels coûts associés qui, en l'état actuel de la connaissance du Groupe, n'ont pas lieu d'être provisionnés, restent à la charge du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.2.2.3 Risques liés à l'exposition à des substances toxiques ou dangereuses

Les salariés et anciens salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe peuvent avoir été exposés, et dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses.

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe au cours des prochaines années.

Ainsi, certains salariés du Groupe, salariés d'entreprises extérieures et prestataires de services du Groupe ont pu être exposés à des matériaux ou équipements contenant de l'amiante. Le Groupe fait l'objet de recours judiciaires et de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, pour les périodes en général antérieures à 1977 en ce qui concerne l'utilisation d'amiante sous forme de flocages, puis pour la période intermédiaire jusqu'à 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, on ne peut pas exclure qu'un nombre croissant de recours ou de déclarations de maladies professionnelles soit enregistré dans les années à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Certains contentieux avec des tiers relatifs à l'amiante sont décrits à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Pour certaines substances auxquelles ont été ou sont exposés les salariés du Groupe, les prestataires de services ou clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, et qui sont aujourd'hui considérées sans risque, une toxicité chronique même à très faible concentration ou doses d'exposition, pourrait être mise en évidence dans le futur. Une telle mise en évidence pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Les activités de R&D (décrites à la section 11.1 du présent document de référence), les activités de développement et de commercialisation de nanotubes de carbone, incluent une recherche sur la toxicité de ces particules. Selon l'évolution des connaissances, et s'il pouvait être établi que les mesures de précaution prises par le Groupe pour limiter l'exposition à ces particules ont été insuffisantes, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière. Ces nanotubes de carbone ont fait l'objet d'un dossier REACH déposé en juillet 2011, constitué des études physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques disponibles pour caractériser les dangers potentiels d'une substance. Une évaluation des risques, accompagnée de mesures de gestion des risques ainsi que de divers autres éléments permettant de caractériser la substance, a été transmise à l'European Chemicals Agency.

6.2.2.4 Risques liés au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur. Par ailleurs, en raison du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations ainsi que de la concentration de l'offre sur un fournisseur unique (en particulier en France et aux États-Unis), le Groupe pourrait (i) devoir faire face à des retards de livraison voire à des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires, (ii) avoir plus de difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ou encore (iii) devoir faire face à une augmentation de certains de ses coûts de frets ou de location d'équipements de transport (iv) voire réduire certaines de ses expéditions, sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe transporte aussi des produits par canalisation. Le principal risque associé est une perte de confinement suite à l'endommagement d'une canalisation par des travaux de tiers ou suite à corrosion. La responsabilité du Groupe pourrait être engagée en fonction des circonstances. Par ailleurs l'activité du Groupe et ses résultats pourraient s'en trouver affectés défavorablement.

6.2.3 Risques fiscaux

La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière dans l'un des pays où opère le Groupe pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe peut bénéficier de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

6.2.4 Risques de marché

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient, chaque fois que cela est possible, la centralisation par la direction Financement/Trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

6.2.2.5 Risques liés au stockage

Le Groupe utilise de nombreux lieux de stockage et de dépôt sur et en dehors de ses propres sites industriels. Ces stockages peuvent présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. Des accidents engageant la responsabilité du Groupe pourraient survenir dans les centres de stockage et de dépôt utilisés par le Groupe. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certains des prestataires de stockage auxquels fait appel le Groupe réalisent avec lui un chiffre d'affaires important dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Du fait de décisions d'ordre économique ou en raison de modifications de la réglementation, des prestataires de stockage pourraient vouloir fermer certains dépôts peu rentables ou être dans l'impossibilité de continuer des opérations de stockage/conditionnement. Dans ce cas, le Groupe devrait stocker ces produits dans d'autres zones chez des prestataires de stockage parfois plus éloignés, ce qui conduirait le Groupe à supporter des surcoûts de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Afin de couvrir certains risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A. et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie en matière fiscale décrite à la section 22.2 du présent document de référence.

6.2.4.1 Risque de liquidité

Compte tenu des risques décrits à la présente section et des passifs faisant l'objet de provisions ou des passifs éventuels décrits dans les annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence, la dette financière du Groupe pourrait s'accroître de manière significative. Une telle augmentation de la dette financière serait de nature à limiter les marges de manœuvre du Groupe et pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Des conditions de marché défavorables ou l'incapacité d'une ou plusieurs banques à honorer leurs engagements vis-à-vis du Groupe au titre de l'une de ses principales lignes de crédit seraient de nature à réduire de manière significative l'accès du Groupe à des financements ou pourraient rendre difficile un refinancement à des conditions équivalentes. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

La politique de financement du Groupe, mise en œuvre au niveau central par la direction Financement/Trésorerie, vise à donner au Groupe les ressources financières nécessaires au financement de son activité sur des durées adaptées à ses capacités de remboursement. Ainsi, le Groupe :

- est noté par deux agences de notation : les notes de crédit à long terme du Groupe sont BBB- (perspective positive) selon l'agence de notation Standards & Poor's et Baa3 (perspective stable) selon l'agence de notation Moody's ;
- s'efforce de diversifier ses ressources de financement et d'en allonger la maturité moyenne ;
- limite son exposition au risque de liquidité par la mise en œuvre d'une politique bancaire privilégiant une relation globale avec des banques commerciales de premier rang ; et
- s'efforce d'optimiser l'utilisation des liquidités générées par certaines de ses filiales. Ainsi, lorsqu'une société du Groupe a un excédent de trésorerie, les fonds correspondants sont placés en priorité auprès d'Arkema France ou d'autres sociétés du Groupe ayant des besoins de trésorerie.

Le Groupe dispose de diverses sources de financement et le cas échéant les clauses de remboursement anticipé y afférentes sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence. Ces sources sont principalement :

- un emprunt obligataire de 500 millions d'euros à échéance octobre 2017 ;
- une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 300 millions d'euros à échéance 31 mars 2013 ;
- une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 700 millions d'euros à échéance 26 juillet 2016 ; et
- un programme de titrisation de créances commerciales représentant un montant de financement maximum de 240 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, l'exposition bilancielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change opérationnel (En milliards d'euros)	USD	JPY	Autres devises
Créances clients	0,35	0,03	0,15
Dettes fournisseurs	(0,15)	(0,01)	(0,06)
Soldes bancaires et prêts/emprunts	0,00	0,00	(0,03)
Engagements hors bilan (couverture de change à terme)	0,12	(0,03)	(0,06)
EXPOSITION NETTE*	0,32	(0,01)	0,00

* Cette exposition nette inclut tant les encours des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que les encours en devises des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'euro.

Les coûts financiers du Groupe et sa capacité à lever de nouveaux financements pourraient être impactés de manière significative par les notations de crédit du Groupe. Une dégradation des notations de crédit du Groupe augmenterait le coût de certains de ses emprunts et pourrait réduire sa capacité à refinancer sa dette existante.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2011 s'élève à 603 millions d'euros. Cette dette nette représente 0,6 fois l'EBITDA consolidé pour la période s'achevant le 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, le montant non utilisé des deux lignes de crédit syndiquées s'établissait à 1 milliard d'euros. Le Groupe disposait en outre d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie de 252 millions d'euros.

Pour plus de détails, il convient de se référer aux notes 23 et 24.3 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

6.2.4.2 Risque de change

Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement en dollar US ainsi que, de manière plus limitée, en d'autres devises telles que le yen japonais, la livre sterling, le yuan chinois et le dollar canadien, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. Pour une indication de l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion notamment du dollar US par rapport à l'euro, il convient de se reporter à la section 9.2.5 du présent document de référence.

La proportion des dépenses opérationnelles du Groupe effectuées dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe peut être affectée par la faiblesse de certaines devises et, en particulier, du dollar US face à l'euro, dans la mesure où ses concurrents peuvent profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à faible devise.

En dehors de l'effet concurrentiel, les fluctuations des taux de change des devises ont également un impact comptable direct sur les résultats du Groupe.

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité du Groupe par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

Les sociétés du Groupe couvrent leurs actifs et passifs en devises par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives. Ainsi, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. Le Groupe ne couvre que de manière limitée des flux prévisionnels et n'utilise que des instruments dérivés simples.

Pour plus de détails, il convient de se référer aux notes 24.1 et 25 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

La répartition de la dette entre taux variable (de JJ à un an) et taux fixe (après un an) était la suivante au 31 décembre 2011 :

(En millions d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	(349)	(3)	(503)
Actifs financiers	252	-	-
Exposition nette avant couverture	(97)	(3)	(503)
Instruments de couverture	-	-	-
Hors bilan	-	-	-
EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	(97)	(3)	(503)

Pour plus de détails, il convient de se référer aux notes 24.2 et 25 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

6.2.4.4 Risque sur actions

Le Groupe a pris en 2011 une participation de 19,9 % pour un montant de 15,5 millions de dollars canadiens dans la société cotée Canada Fluorspar Inc. Sous réserve des actions de la Société auto-détenues, les sociétés du Groupe ne détiennent pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'autres participations dans des sociétés cotées.

Au 31 décembre 2011, la Société détenait 214 080 de ses propres actions. Ces actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société.

En application de la norme IAS 32, la variation de cours n'a pas d'impact sur la situation nette consolidée du Groupe. Le risque sur actions n'est pas significatif pour la Société.

6.2.4.5 Risque de crédit

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le Groupe entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2011, le montant total des créances clients s'élevait à la somme de 834 millions d'euros. Cette créance est détaillée par échéance à la note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

6.2.4.3 Risque de taux

Au 31 décembre 2011, la dette nette du Groupe était de 603 millions d'euros et comprenait essentiellement un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à un taux fixe de 4 %, et l'utilisation du programme de titrisation à hauteur de 90 millions d'euros ; les modalités de ces financements sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence.

Sur cette base, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts aurait un impact de 1 million d'euros sur le coût de la dette.

Le Groupe n'a pas procédé à des *swaps* de taux sur son emprunt obligataire. Toutefois, la politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste habituellement à privilégier l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est uniquement liée aux caractéristiques individuelles de ses clients.

Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de la quotité non assurée de la créance détenue par le Groupe sur ce client, ce qui aurait une incidence défavorable sur les résultats du Groupe.

Toutefois, le Groupe réalise moins de 20 % de son chiffre d'affaires avec ses 15 principaux clients. En outre, il n'y a pas de concentration géographique du risque de crédit dans la mesure où le Groupe réalise un chiffre d'affaires significatif dans un grand nombre de pays différents.

Le Groupe s'efforce de minimiser encore ce risque grâce à une politique générale de gestion du risque de crédit consistant à évaluer régulièrement la solvabilité de chacun de ses clients. Les clients dont la situation financière n'est pas compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande. Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir l'ensemble de son risque clients grâce à un programme global d'assurances crédit qui, compte tenu de la qualité de son portefeuille clients et d'un taux de défaut de ses clients historiquement bas, lui permet de sécuriser une partie significative du montant de ses créances clients. Pour plus de détails, il convient de se reporter à la note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence. Enfin, un suivi spécifique et centralisé du risque clients non couvert par le programme global d'assurances crédit a été mis en place par le Groupe.

La politique de dépréciation des créances totalement ou partiellement non assurées est détaillée à la note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

PLACEMENTS

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe est globalement endetté et, sauf exceptions, centralise la gestion de ses ressources et de ses besoins financiers. Il peut cependant être amené à placer des liquidités notamment parce que la réglementation locale l'y oblige, ou pour gérer des décalages de trésorerie. Au 31 décembre 2011, le montant

des liquidités investies auprès d'établissements bancaires ou d'organismes de placement monétaire s'élevait à 252 millions d'euros.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des actifs offrant un niveau de sécurité élevé auprès de contreparties diversifiées et de premier rang.

Le défaut de l'une de ces contreparties est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de l'investissement réalisé auprès de la contrepartie défaillante, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 23.4 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

6.2.5 Risques juridiques

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, sa situation financière, son résultat ou ses perspectives.

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, certaines sociétés de Total S.A. ont consenti des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux, fiscaux ainsi qu'en matière de droit de la concurrence (voir la section 22.2 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caducs, notamment (i) en cas de réalisation de certains événements, en particulier le changement de contrôle d'Arkema S.A. ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. Si tel était le cas, cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les sommes dues par le Groupe au titre des sources de financement décrites à la section 10.2 du présent document de référence seront susceptibles de devoir être remboursées de façon anticipée en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe a, par le passé, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Les risques juridiques font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et la direction juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et de la direction juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations aux provisions ou reprises de provisions, afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrites dans le chapitre « principes et méthodes comptables » des états financiers. Les risques juridiques ainsi que les autres risques auxquels le Groupe est confronté font également l'objet d'une revue par le comité d'examen des risques (sur ce sujet, voir la section 15.7.1.3 du présent document de référence).

6.2.6 Risques relatifs aux contrats d'assurances

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le

programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation

permettent de couvrir des sinistres maximums probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximums envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

Par ailleurs, quoique le Groupe sélectionne, au moment de la souscription des polices, ses assureurs parmi les meilleurs et les plus solides financièrement, il ne peut être exclu qu'un ou plusieurs de ces assureurs, au moment du paiement de l'indemnisation d'un sinistre, soit dans une situation financière difficile, voire compromise, rendant incertaine l'indemnisation effective dudit sinistre.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les assureurs du programme d'assurance du Groupe peuvent (dans certaines conditions qui sont jugées comme habituelles pour ce type de contrats d'assurances) mettre fin prématurément aux polices d'assurances du Groupe en cas de sinistre important. Dans ce cas, le Groupe reste cependant couvert pendant la période de préavis dont la durée est variable selon les polices.

6.2.7 Risques relatifs aux systèmes d'information

Les systèmes d'information qui mettent en œuvre des environnements techniques complexes, sont une composante incontournable de nombreux processus. Malgré les contrôles rigoureux et les plans de reprise d'activité mis en place, une défaillance importante ne

peut pas être totalement exclue. Dans une telle hypothèse, celle-ci pourrait alors avoir un impact significatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

6.3 ASSURANCES

Le Groupe met en œuvre une politique d'assurance couvrant les risques relatifs à la production, au transport et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts tels que la responsabilité civile, les dommages aux biens (incluant la perte d'exploitation) ou le transport. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Le Groupe estime que les plafonds de ces couvertures prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Pour l'exercice 2011, le montant total des primes supportées par le Groupe et relatives aux polices d'assurances du Groupe présentées ci-dessous, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires.

Les polices d'assurance du Groupe sont établies en vue de couvrir les risques présents au moment où elles sont mises en place, et de façon à tenir compte des acquisitions ou cessions qui interviendraient en cours d'exercice.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant aux sections ci-dessous est générale afin de respecter les impératifs de confidentialité qui s'imposent en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

6.3.1 Responsabilité civile

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile

dans le cadre de ses activités et du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

6.3.2 Dommages aux biens

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistre. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens sont en place et comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de

machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des filiales concernées. Jusqu'au 31 décembre 2011, la rétention totale maximum en cas de sinistre majeur était de 25 millions d'euros. À compter du 1^{er} janvier 2012, ce montant maximum devrait être compris entre 19 et 21 millions d'euros.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 700 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

6

6.3.3 Transport

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport ou de leur stockage chez des tiers, jusqu'à un plafond de 10 millions d'euros par

cargaison. Cette limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

6.3.4 Risques environnementaux

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan avec une limite de 50 millions de dollars US. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations

américaines, mais elle ne couvre pas les cas de pollution qui seraient déjà connus en 2005, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites avec une limite de 50 millions d'euros. Les cas de pollution déjà connus en 2005, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

6.4 LITIGES

Le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de litiges au titre desquels sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements notamment pour violation des

règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

6.4.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Les litiges liés au droit de la concurrence sont décrits à la note 21.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

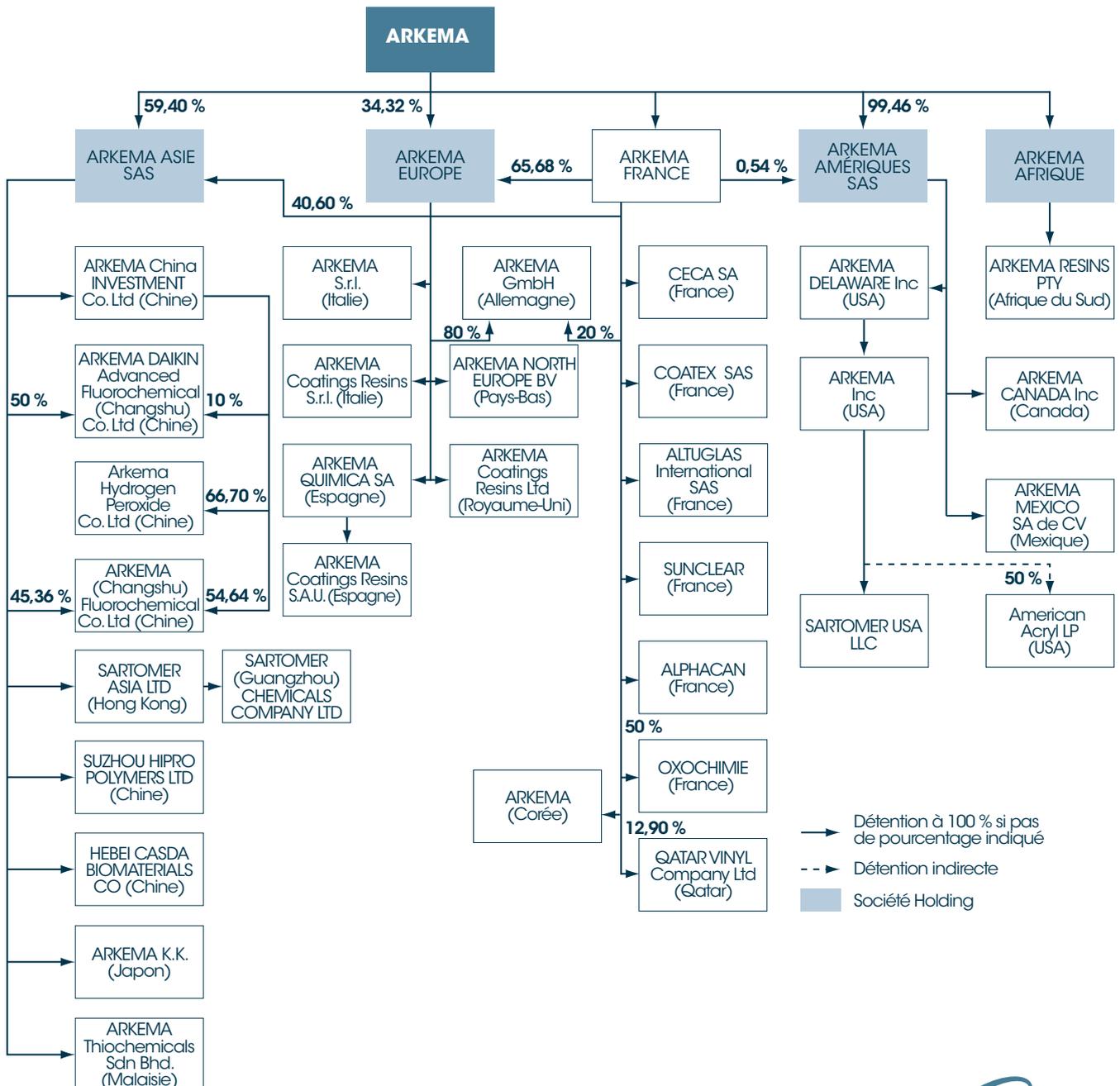
6.4.2 Autres litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société et du Groupe, sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ou le Groupe ont connaissance, qui est en suspens ou dont la Société ou le Groupe sont menacés, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

ORGANIGRAMME

À la date du présent document de référence, les principales filiales directes ou indirectes d'Arkema S.A. sont décrites ci-dessous.





PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS 48

8.1.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées 48

8.1.2 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles 48

8.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE 48

8.2.1 Sécurité industrielle 48

8.2.2 Environnement 50

8.2.3 Santé et sécurité 54



8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors Groupe.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe, s'élève à 1,706 milliard d'euros au 31 décembre 2011 en excluant les activités du pôle Produits Vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence). Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire.

8.1.2 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles

Les informations environnementales figurent notamment aux sections 6.2.2.1, 6.2.2.2, 6.3.4 et 8.2 du présent document de référence. Pour une description des questions environnementales

pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter aux sections mentionnées ci-dessus.

8.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols, de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Depuis plus de vingt ans, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) des sociétés du Groupe n'a cessé d'être renforcée afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres du Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit également dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur sa conviction que son développement à long terme dépend en partie de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche *Responsible Care*[®], engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, défini par l'*International Council of Chemical Associations* (ICCA) au niveau mondial, par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au niveau européen et repris par la plupart des fédérations nationales, en particulier par l'Union des industries chimiques (UIC) en France. En 2006, l'ICCA a lancé la *Responsible Care*[®] *Global Charter*, pour renforcer le *Responsible Care*[®], en renforçant le développement durable, la gestion responsable des produits, et la vérification des démarches par des tiers. Le 16 novembre 2006, la Société a signé la déclaration de soutien à la *Responsible Care*[®] *Global Charter*.

8.2.1 Sécurité industrielle

L'ensemble de la politique de sécurité industrielle du Groupe est déployé sous le label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité. Elle est mise en œuvre mondialement

et s'est traduite depuis plusieurs années par une amélioration des performances en matière de sécurité industrielle.

Le tableau figurant ci-dessous présente le taux de fréquence des accidents du travail (en nombre d'accidents par million d'heures travaillées) pour les années 2009, 2010 et 2011.

	2011	2010	2009
Accidents avec arrêt*	2,3	3,3	2,7
Accidents avec ou sans arrêt	4,4	5,7	5,9

* « Accident avec arrêt » signifie tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.

8.2.1.1 Démarche de gestion de la sécurité

Toutes les installations et activités du Groupe, où qu'elles soient situées dans le monde, font l'objet d'une démarche de gestion de la sécurité commune, adaptée aux risques qu'elles sont susceptibles de générer.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, est structurée autour des trois priorités suivantes :

- agir sur le plan technique, par exemple dans la conception ou l'amélioration des unités de production (sécurité des procédés, ergonomie), ou encore dans les spécifications de matériels de transport de matières dangereuses ;
- agir sur l'organisation, en assurant que le système de management de chaque entité respecte les exigences sécurité du Groupe qui sont par ailleurs proportionnées au niveau de risque de chaque site ; et
- agir sur le facteur humain, en développant une culture de sécurité qui conduise chacun à prendre conscience de sa responsabilité personnelle et de l'importance de son comportement.

En 2011, le Groupe a consolidé son programme d'actions en matière de sécurité ainsi que cela est décrit à la section 17.2 du présent document de référence.

8.2.1.2 Maîtriser les risques industriels

L'évaluation des risques des sites industriels est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail. Le Groupe attache une grande importance à ce que la formation à la sécurité et à l'environnement soit basée sur cette analyse des risques.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés. Dans le même esprit, le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience (interne ou externe au Groupe) concernant notamment le niveau des incidents et des accidents ainsi que les bonnes pratiques de maîtrise des risques industriels.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les

meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes. Ainsi les investissements du Groupe consacrés à la sécurité, à l'environnement et au maintien à niveau des unités industrielles se sont élevés à 230 millions d'euros pour l'exercice 2011. Ces investissements s'élèvent à 188 millions d'euros pour l'exercice 2011 en excluant les activités du pôle Produits Vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

LES SITES DE PRODUCTION

En Europe, à la date du présent document de référence, 32 sites de production du Groupe (incluant ceux des activités achetées par le Groupe aux sociétés Total et Seppic en 2011) font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur ces sites. 20 sites exploités par le Groupe en France font l'objet d'un PPRT. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à ces PPRT. Une convention de financement a d'ailleurs été signée en décembre 2011 pour le site de Marseille Saint-Menet. Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, entraînera également d'ici 2015 la mise en place de mesures complémentaires de maîtrise des risques sur les 20 sites mentionnés ci-dessus devant faire l'objet d'un PPRT.

S'agissant de la fiabilité de ses outils industriels, le Groupe s'associe pleinement aux objectifs de maîtrise des risques des équipements industriels (installations et canalisations) du plan national de modernisation des installations industrielles. Par ailleurs, ARKEMA a contribué aux travaux des différents groupes de travail sur ce sujet.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois *Clean Water Act* et *Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act*. Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage



de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

LES SITES DE STOCKAGE ET DÉPÔTS

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage. Cette activité est soumise à une réglementation spécifique, notamment en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

En matière de site de stockage et de dépôt, le Groupe sélectionne ses prestataires en tenant compte de leurs performances en matière de sécurité.

Les risques correspondants à ces sites de stockage et dépôts sont décrits à la section 6.2.2.5 du présent document de référence.

LES TRANSPORTS DE PRODUITS DANGEREUX

Compte tenu de la localisation de ses sites de production et de l'implantation de ses clients, le Groupe entreprend ou fait entreprendre pour son compte une activité importante de transport de matières ou marchandises dites dangereuses. Cette activité est soumise à des conventions internationales, des règlements européens ainsi qu'à des dispositions de droit interne législatives ou réglementaires.

En matière de transport, le Groupe sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Les sociétés du Groupe, notamment en France et aux États-Unis, ont mis en place des procédures d'évaluation préalable et de sélection de leurs prestataires de transport routier, qui s'appliquent aussi aux prestataires de transport ferroviaires.

Les risques correspondants aux transports de produits dangereux sont décrits à la section 6.2.2.4 du présent document de référence.

LES PIPELINES

Le Groupe possède et exploite un nombre limité de pipelines (six au total) en France pour lesquels des procédures spécifiques d'application des réglementations ont été définies, notamment

la surveillance des ouvrages, la gestion des travaux à proximité ainsi que les plans d'urgence et exercices avec les services de secours. En outre, des études de sécurité sont réalisées et mises à jour régulièrement.

8.2.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence

Le Groupe a mis en place, depuis de nombreuses années, un dispositif d'astreinte 24 heures sur 24 ainsi qu'une cellule de crise qui peut être activée en cas de survenance d'un accident significatif.

De plus, des exercices de crise sont réalisés régulièrement sur des thèmes variés (produits, transports, etc.) afin d'entraîner régulièrement les équipes.

L'identification de situations d'urgence, raisonnablement envisageables, permet de mettre en place une organisation de gestion des risques afin notamment de déterminer et de réduire les conséquences d'un accident, fournir les informations appropriées en matière de préparation aux situations auxquelles le personnel de l'entité concernée du Groupe et les organismes d'intervention ou les riverains peuvent être confrontés.

Des plans d'urgence fondés sur les analyses de risques sont élaborés à différents niveaux de l'organisation du Groupe (sites industriels, transports, pays). Ils définissent le rôle de chaque entité du Groupe selon le niveau de crise potentiellement rencontré, ainsi que la coordination nécessaire pour en assurer une gestion efficace.

Ils sont mis à jour périodiquement et font l'objet de formations et d'entraînements réguliers.

Les plans d'urgence et les exercices de simulation de situations de crise intègrent également les mesures de gestion des risques relatifs au transport des substances ou matières dangereuses.

En outre, l'essentiel des sites industriels du Groupe participe au système d'assistance mutuelle (Transaid en France, ICE en Europe et Chemtrec aux États-Unis) mis en place sur une base volontaire par les industriels du secteur de la chimie.

Par ailleurs, des audits internes sont régulièrement pratiqués afin de vérifier la conformité des équipements (postes de chargement, déchargement, etc.) par rapport aux réglementations internationales ou nationales ainsi que par rapport aux exigences internes du Groupe.

8.2.2 Environnement

Le Groupe a lancé, sur une base volontaire, un certain nombre de programmes afin, notamment, de réduire ses émissions atmosphériques, sa production de déchets, ses rejets d'eaux usées et sa consommation d'énergie. Afin de faire face à ses obligations réglementaires et ses responsabilités environnementales, le Groupe a mis en place un système de gestion de l'environnement et participe au programme *Responsible Care*[®]. L'ensemble de la politique du Groupe en matière d'environnement est déployé dans le monde entier et s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et des pays dans lesquels le Groupe est présent.

Le *reporting* du Groupe s'effectue, pour les indicateurs environnementaux (y compris le gaz à effet de serre), conformément à la Directive de *Reporting* du Groupe à disposition de l'ensemble de ses filiales. Ce *reporting* repose sur les principes de pertinence, représentativité et cohérence. Pour l'exercice 2011, le *reporting*

des données environnementales concerne l'ensemble des sites de production opérés par le Groupe au 31 décembre 2011. Les données publiées dans ce document portent sur les émissions dans l'air, la consommation d'énergie, les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel, les émissions dans l'eau et les quantités de déchets générées.

8.2.2.1 Réduire les impacts environnementaux

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau : les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en

trouvent ainsi réduits. Les nuisances locales comme le bruit ou les odeurs font également l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe. Des efforts sont également menés sur la réduction de la consommation d'eau, des ressources énergétiques et des matières premières. Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent la protection de l'environnement dans le choix des procédés et des équipements. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que par exemple la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe comme, par exemple, dans le domaine des rejets aqueux, la directive cadre sur l'eau 2000/60 (DCE). Le Groupe a également participé à la campagne nationale de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) répondant aux objectifs de la DCE.

Par exemple, conformément à la directive européenne (CE) n° 96/61 du 24 septembre 1996, dite directive *Integrated Pollution Prevention and Control* (IPPC), codifiée par la directive européenne (CE) 2008/1 du 15 janvier 2008, les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (MTD) ou *Best Available Techniques* (BAT). Cette directive a notamment été transposée en droit national par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 qui fixe les prescriptions applicables aux émissions des installations classées soumises à autorisation. Cette directive a été récemment refondue dans la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, adoptée le 24 novembre 2010 par le Conseil de l'Union européenne. D'une façon analogue, la loi américaine dite *Clean Air Act* (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de *Maximum Achievable Control Technology* (MACT).

La directive européenne (CE) n° 2003/87, modifiée par la directive européenne (CE) 2009/29 du 23 avril 2009, a établi un système d'échange de quotas d'émission de GES dans la Communauté européenne. Dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2007 modifié, un quota annuel de 712 000 EUA (*European Union Allowance*) à partir de 2010 puis de 723 450 EUA à partir de 2012 pour prendre en compte l'entrée dans le périmètre ARKEMA des sites résines.

Pour la période 2013-2020, le Groupe a déposé des demandes d'allocations de quotas pour la phase III du système européen d'échange de quotas d'émission. 8 nouveaux sites rejoignent le dispositif dans le cadre de cette nouvelle phase. Comme les sites du Groupe appartiennent à des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone, ils bénéficieront d'allocations gratuites en fonction de leur performance émissive par rapport aux référentiels pertinents. Le total des demandes d'allocations de quotas est de l'ordre de 1,3 million EUA. Si les quotas alloués correspondent aux quotas demandés, le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas de CO₂.

En effet, depuis de nombreuses années, le Groupe a inscrit, parmi ses priorités, la réduction des émissions de GES. Important consommateur d'énergie, le Groupe est directement concerné par les émissions de gaz carbonique et veille à l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique de ses installations. Le Groupe a également entrepris de réduire ses émissions de composés fluorocarbonés, une famille de GES notamment utilisée dans la réfrigération et la fabrication de mousses d'isolation.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux ci-après mentionnent pour chacun des exercices 2009, 2010 et 2011 les niveaux d'émission et les volumes de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe.

Émission dans l'air	2011	2010	2009
Composés Organiques Volatils (t)	4 190	4 120	4 031
Total des substances concourant à l'acidification (t eq SO ₂)	5 660	5 840	5 450
GES (kt eq CO ₂)	2 090	2 770	2 354
dont CO ₂	1 490	1 510	1 415
dont HFC	540	1 190	880
Poussières (t)	640	650	530
Monoxyde de carbone (CO) (t)	11 660	7 110	6 530

Consommations d'énergie et d'eau	2011	2010	2009
Total des consommations d'énergie (en TWh)	15,4	16,1	14,2
Total des consommations d'eau douce (en millions de m ³)	136	142	132

Émission dans l'eau	2011	2010	2009
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (t de O ₂)	3 140	3 450	2 813
Matières en suspension (MES) (t)	3 450	3 890	3 230



Déchets (en tonnes par an)	2011	2010	2009
Déchets dangereux hors valorisation matière	210 000	190 000	154 000
dont mis en décharge	3 900	3 600	7 600
Déchets non dangereux	173 000	202 000	108 000

Source des données : les données des indicateurs environnementaux COV, GES et DCO ont fait l'objet de travaux de vérifications par Bureau Veritas Certification.

La réduction de la production du Groupe due au contexte économique de 2009 ainsi que la prise en compte des activités acryliques achetées à The Dow Chemical Company en 2010 ont entraîné une remontée de certains indicateurs environnementaux en 2010. Sans la prise en compte des activités résines achetées au groupe Total, les émissions du Groupe seraient inférieures de 1 à 6 % pour les émissions dans l'air et l'eau et de 7 à 12 % pour les déchets par rapport aux données mentionnées dans ce document.

8.2.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une probable contamination du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

REMISE EN ÉTAT DES SITES

Les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantation des activités du Groupe permettent aux autorités compétentes d'imposer des mesures d'investigation, de remise en état et de surveillance lorsque l'état environnemental d'un site le justifie. En France, ces mesures s'appuient notamment sur la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement et sur la législation relative aux déchets telle que codifiée aux articles L. 541-1 et suivants du Code de l'environnement. Aux États-Unis, le *Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA)* et le *Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)*, permettent aux autorités compétentes d'imposer des investigations et des opérations de remise en état, mais également l'indemnisation de certaines agences gouvernementales, d'associations de protection de la nature ou de certaines réserves indiennes, pour dommages aux ressources naturelles (*Natural Resource Damages*).

Le Groupe dispose d'un grand nombre de sites dont certains peuvent être pollués compte tenu de leur ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées par le passé ; c'est notamment pourquoi le Groupe développe depuis plusieurs années une démarche d'identification et d'évaluation de la situation environnementale de ses sites industriels en activité. La fermeture définitive d'un site emporte généralement l'obligation pour l'exploitant de remettre préalablement le site dans un état

tel qu'il ne s'y manifeste plus de danger ou d'inconvénient pour l'environnement. En France, s'ajoute à cette obligation, outre la notification de la cessation d'activité à l'administration, celle de prendre en compte l'usage futur du site dans la définition et l'exécution des travaux de remise en état. À défaut d'accord entre les parties en présence (et notamment avec les collectivités locales concernées), et dans la mesure où le préfet a, seul, compétence pour arrêter les prescriptions de remise en état du site, et, si besoin fixer des prescriptions plus contraignantes permettant un usage futur du site en cohérence avec les documents d'urbanisme, il peut donc en résulter pour l'exploitant une augmentation des coûts de dépollution lorsque le site est destiné à un usage dit sensible (réaménagement en vue de la construction de bureaux ou de logements, par exemple). Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement au 31 décembre 2011 figure dans la note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Certaines filiales de Total S.A. assurent, dans le cadre de contrats de prestations et de garanties, la prise en charge de certaines responsabilités sur certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé. Ces conditions de prise en charge sont détaillées à la section 22.2 du présent document de référence. Il convient également de se reporter à la section 6.2.2.2 du présent document de référence.

8.2.2.3 Gérer de manière responsable les produits

Le Groupe veille à ce que les produits qu'il commercialise ne portent pas atteinte, au long de leur cycle de vie, à la santé ou à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

Des groupes d'experts en physico-chimie, toxicologie et écotoxicologie, travaillent à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances et produits fabriqués, importés et commercialisés par le Groupe. Par ailleurs des experts en réglementation s'assurent que les produits commercialisés par le Groupe le sont conformément aux réglementations locales, nationales ou internationales. Pour ce faire, ils s'appuient sur un réseau mondial de correspondants présents sur les sites industriels, dans les BU et dans les filiales.

À titre d'exemple et conformément à la réglementation, une fiche de données de sécurité est mise à jour régulièrement pour chacun des produits du Groupe et transmise aux clients.

En Europe, les réglementations relatives aux produits chimiques ont connu une refonte importante suite à l'adoption du règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Ce règlement européen est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Ce règlement a été complété par l'entrée en vigueur le 20 janvier 2009 du règlement européen (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 dit règlement CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges.

Le règlement REACH oblige tous les producteurs ou importateurs en Europe de substances chimiques en tant que telles ou contenues dans des mélanges, à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite ou importée à raison de plus d'une tonne par an. Un certain nombre de dossiers sélectionnés par l'*European Chemicals Agency* (ECHA) feront l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes. Une procédure d'autorisation est imposée pour les substances « extrêmement préoccupantes » : les cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), les persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et les très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Le Groupe se prépare depuis plusieurs années à cette nouvelle réglementation et prévoit d'enregistrer 480 substances (intégrant les activités résines et alcoxyلاتs de spécialités acquises en 2011) parmi lesquelles 35 à 40 sont susceptibles d'être soumises à autorisation. 152 substances ont d'ores et déjà été enregistrées auprès de l'ECHA à l'issue de la première échéance d'enregistrement, fixée au 30 novembre 2010. Le Groupe estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 45 millions d'euros sur la période 2012 à 2020.

L'ECHA a publié sa liste initiale de 15 substances candidates à la procédure d'autorisation en octobre 2008, puis a introduit 14 substances candidates supplémentaires en janvier 2010, 1 en mars 2010, 8 en juin 2010, 8 en décembre 2010, 7 en juin 2011 et 20 en décembre 2011. Cette liste comprend en particulier (i) le Di Ethyl Hexyl Phtalate (DEHP) qui est produit par le Groupe sur le site de Chauny (France), (ii) l'hydrazine produite sur le site de Lannemezan (France), (iii) le 1,2-Dichloréthane produit sur le site de Lavéra (France) et (iv) le dichromate de soude et le dichlorure de cobalt qui sont utilisés par le Groupe comme auxiliaires de fabrication. En juin 2009, l'ECHA a recommandé une sélection de sept substances qu'elle a proposée à la Commission européenne de soumettre en priorité au processus d'autorisation, incluant le DEHP. Donnant suite à cette recommandation, la Commission européenne a adopté le 17 février 2011 un règlement qui soumet le DEHP et cinq autres substances au processus d'autorisation du règlement REACH. Un dossier de demande d'autorisation pour le DEHP doit être déposé avant le 21 août 2013. En fonction de la décision des autorités en 2015, certains usages du DEHP pourraient être interdits, ce qui aurait un impact sur la production du DEHP. Le 21 décembre 2011, l'ECHA a recommandé à la Commission européenne l'inscription de 13 nouvelles substances au processus d'autorisation. Parmi ces substances figurent le dichromate de soude et le dichlorure de cobalt. À moyen terme, les substances soumises à autorisation ne pourront être utilisées que par les sociétés ayant obtenu une autorisation, pour un usage ou des usages déterminés.

Indépendamment du règlement REACH, il ne peut être exclu que les autorités compétentes en matière environnementale prennent, dans le cadre de réglementations existantes dans les pays où le Groupe exerce des activités, des décisions qui pourraient le contraindre à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production.

Par exemple, le Groupe utilise un fluorosurfactant (qui fait partie de la famille des substances perfluorées à longue chaîne) pour la fabrication d'un polymère à hautes performances sur deux de ses sites industriels. Or, aux États-Unis, une évaluation préliminaire des risques associés à l'acide perfluoro-octanoïque (PFOA) (substance non utilisée par le Groupe mais qui présente des similarités chimiques avec le fluorosurfactant que ce dernier utilise) a été publiée par les autorités environnementales américaines (EPA) en avril 2003 puis révisée en janvier 2005. Cette évaluation met en évidence une exposition potentielle de toute la population des États-Unis à de très faibles niveaux, et indique qu'il existe une grande incertitude scientifique en ce qui concerne les risques pour la santé

associés au PFOA. L'EPA poursuit cependant son évaluation pour identifier la nature des mesures, volontaires ou réglementaires ou des autres actions qui devront, le cas échéant, être adoptées ou mises en œuvre. Il est aujourd'hui difficile de prévoir les conclusions de cette étude et si ces conclusions seront étendues au fluorosurfactant utilisé par le Groupe.

Le 25 janvier 2006, l'EPA a écrit à certains industriels utilisant du PFOA et des substances similaires, pour leur demander de s'engager dans un plan progressif d'élimination du PFOA et des substances similaires dans les émissions et dans les produits à horizon 2015. ARKEMA s'est engagé à respecter ce programme, fort des moyens importants consacrés à la recherche de surfactants de substitution depuis 2002 et des résultats déjà enregistrés. Le 30 décembre 2009, l'EPA a annoncé qu'elle envisageait d'adopter en 2012 une réglementation afin d'interdire ces substances perfluorées à longue chaîne. En Europe, la directive 2006/122 prévoyait dans le cadre de la restriction liée au Perfluoro Octane Sulfonate (PFOS) que la Commission européenne propose dans le futur toute mesure de réduction des risques associés au PFOA. Les PFOS, ayant été repris par la convention de Stockholm transposée en Europe par le règlement 850/2004 interdisant la production et l'utilisation des *Persistent Organic Pollutants* (POPs), ont été retirés des restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH. Dans ce cadre, la DG Entreprise a lancé une enquête sur les usages des PFOA et a organisé une conférence en mai 2010 pour partager les résultats de cette enquête et identifier les solutions réglementaires potentielles.

Au-delà des contraintes réglementaires, le Groupe contribue à plusieurs programmes internationaux d'évaluation des dangers des produits chimiques, comme les *High Production Volume Chemicals* (HPV) sous l'égide de l'ICCA.

8.2.2.4 Gérer et prévenir les risques en matière d'environnement

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le *Responsible Care® Management System* (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont GES, déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO₂ et GES) et déchets.

En plus des audits menés par la direction de l'Audit Interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement et Qualité du Groupe.

Enfin, conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, que ce soient les risques d'accident, les effets des produits sur la santé ou les impacts sur la nature, le Groupe a mis en place, depuis 2002, des échanges avec les communautés situées à proximité de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche structurée, dénommée *Terrains d'entente®*, afin de développer le dialogue et des rapports de confiance avec ceux qui sont concernés et de progresser avec eux dans le domaine de la sécurité et l'environnement.



8.2.3 Santé et sécurité

8.2.3.1 Une volonté constante de promouvoir la santé et la sécurité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

Le Groupe évalue avec soin les risques de ses activités sur la santé et la sécurité de son personnel, de ses prestataires, de ses clients, et du public, et en tire les conséquences en matière de prévention.

8.2.3.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante notamment codifiées aux articles L. 1334-12-1 et suivants et R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique et R. 4412-94 et suivants du Code du travail et contenues dans le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996. Ainsi, le Groupe a inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur.

En dehors de la France, le Groupe s'est également mis en conformité avec la législation applicable.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980.

Les risques correspondants aux maladies professionnelles sont décrits à la section 6.2.2.3 du présent document de référence.

8.2.3.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

Sept sites du Groupe en France ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, Arkema France a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe. Ces dispositifs ont été étendus à l'ensemble des sociétés du Groupe en France par l'accord de Groupe conclu le 1^{er} septembre 2007 avec toutes les organisations syndicales. Pour plus de détail, il convient de se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DU GROUPE	56		
9.1.1	États financiers consolidés pour l'exercice 2011	56		
9.1.2	États financiers consolidés pour l'exercice 2010	56		
9.1.3	États financiers consolidés pour l'exercice 2009	56		
9.2	COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010 ET 2011	56		
9.2.1	Principes et méthodes comptables	56		
9.2.2	Conventions dans l'analyse de gestion	57		
9.2.3	Impact de la saisonnalité	57		
9.2.4	Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période	57		
9.2.5	Analyses du compte de résultat d'ARKEMA	58		
9.2.6	Analyse des résultats par pôle d'activités	60		
9.2.7	Analyse du bilan : comparaison de l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010	61		
9.2.8	Analyse des flux de trésorerie du Groupe : comparaison de l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010	63		
9.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	64		
9.3.1	Comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011	64		
9.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2011	64		
9.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	64		

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DU GROUPE

9.1.1 États financiers consolidés pour l'exercice 2011

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice 2011 figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les états financiers consolidés pour l'exercice 2011 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.1.2 États financiers consolidés pour l'exercice 2010

Pour l'exercice 2010, les états financiers consolidés du Groupe et le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du document de référence déposé le 31 mars 2011 auprès de l'Autorité de marchés financiers sous le numéro D.10-0203.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.3 États financiers consolidés pour l'exercice 2009

Pour l'exercice 2009, les états financiers consolidés du Groupe et le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré le 1^{er} avril 2010 auprès de l'Autorité de marchés financiers sous le numéro D.10-0209.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.2 COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2010 ET 2011

9.2.1 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) en conformité avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2011, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne le 31 décembre 2011.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, à l'exception de ceux décrits en tête de la note « B. Principes et méthodes comptables » figurant dans les comptes au chapitre 20 du présent document de référence et qui n'ont pas eu d'effet significatif.

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les

montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ces estimations et émis ces hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte de différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

9.2.2 Conventions dans l'analyse de gestion

L'analyse ci-après comprend des informations permettant la comparaison d'une année sur l'autre de la performance d'ARKEMA et de ses pôles selon les principes identiques à ceux du *reporting* définis pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les principaux indicateurs de performance utilisés par ARKEMA sont définis au chapitre 20 du présent document de référence.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

- **effet périmètre** : l'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;
- **effet change** : l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents d'une période à l'autre. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;
- **effet prix** : l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période de référence ;
- **effet volume** : l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

9.2.3 Impact de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'ARKEMA expose le Groupe à des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés des peintures et revêtements et de la réfrigération,

le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;

- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres de l'exercice.

9.2.4 Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période

Plusieurs facteurs ont influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les activités du Groupe en 2011 :

- l'environnement économique a été globalement favorable pour l'ensemble du secteur de la Chimie :
 - sur la première partie de l'année 2011, les conditions de marché ont été très favorables, avec des équilibres offre/demande tendus dans plusieurs lignes produits et une croissance très forte en Asie,
 - la fin d'année 2011 a, en revanche, été marquée par un retour à la saisonnalité traditionnelle après une année 2010 atypique où des restockages importants avaient été observés chez les clients. Cette saisonnalité a été accentuée, fin 2011, par des déstockages chez les clients,
 - les conditions de marché ont évolué de manière contrastée dans les différentes régions où le Groupe est présent. L'Asie a, de nouveau, connu des taux de croissance très élevés même si la croissance a été plus modérée au 2^{ème} semestre qu'au 1^{er} semestre. En Amérique du Nord, la croissance a été modérée tandis que la croissance européenne a été affectée sur la 2^{ème} partie de l'année par les incertitudes liées aux dettes souveraines ;
- les conditions de marché dans certaines lignes de produits du Groupe ont été particulières :
 - en 2011, dans la continuité du net redressement déjà observé au cours de l'année 2010, les marges unitaires dans les monomères acryliques étaient en moyenne élevées sur l'année,
 - les résultats des Produits Vinyliques ont été affectés par un marché de la construction toujours difficile en Europe,
 - les gaz fluorés ont connu une forte demande notamment sur la première partie de l'année et en Asie dans le HFC-125 ;
- ARKEMA a, de nouveau en 2011, démontré sa capacité à augmenter ses prix de vente dans l'ensemble de ses lignes de produits dans un contexte de forte hausse des matières premières. Ces augmentations de prix ainsi que le repositionnement du portefeuille sur des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment dans les Produits de Performance, se sont traduits par un effet prix très positif de + 14 % sur le chiffre d'affaires ;
- les nombreux projets de croissance interne et externe du Groupe ont, de nouveau, contribué à la progression des résultats :

- les développements en Asie comme l'unité de gaz fluorés HFC-125 à Changshu en Chine, démarrée au second trimestre 2010, qui a bénéficié d'un marché très porteur au premier semestre 2011, ou l'unité de polymères fluorés PVDF Kynar® démarrée en mars 2011,
- les nombreux développements dans les secteurs émergents à très forte croissance notamment liés au développement durable (nouvelles énergies, polymères bio-sourcés et hautes performances...),
- les activités résines de spécialités rachetées à Total en juillet 2011 qui viennent renforcer l'aval acrylique du pôle Chimie Industrielle. La contribution nette au chiffre d'affaires de ces nouvelles activités a représenté 408 millions d'euros sur le 2^{ème} semestre. Ces activités ont cependant eu, comme attendu, un effet dilutif sur la marge d'EBITDA du pôle Chimie Industrielle qui progresse, malgré cela, une nouvelle fois en 2011 à 18,6 % ;
- en novembre 2011, le Groupe a annoncé un projet de cession au groupe Klesch de son pôle Produits Vinyliques, qui, à la date du présent document de référence, reste soumis au processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours et à l'approbation des autorités de la concurrence. En conséquence, en application de la norme IFRS 5, les activités concernées ont été comptabilisées en « activités abandonnées ». Le projet s'est traduit par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 505 millions d'euros liée principalement à la dépréciation des actifs transférés, à une provision sur le besoin en fonds de roulement et à l'impact négatif sur la dette nette du Groupe liée à la trésorerie destinée à être transférée ;
- la poursuite d'un contrôle strict du besoin en fonds de roulement (BFR) dans un contexte de très forte augmentation des ventes. À fin 2011, le ratio BFR rapporté au chiffre d'affaires à périmètre constant s'est établi à 13,8 % contre 13,3 % en 2010. Le ratio BFR rapporté à un chiffre d'affaires *pro forma* s'établit à 15,0 % ⁽¹⁾ ;
- la mise en place en juillet 2011 d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée d'un montant total de 700 millions d'euros à échéance juillet 2016. La ligne de crédit existante à échéance mars 2013 a été réduite à un montant total de 300 millions d'euros. Avec ces deux lignes de crédit, l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros à échéance octobre 2017 et un programme de titrisation de créances d'un montant de 240 millions d'euros et à échéance 2015, ARKEMA dispose de sources de financement diversifiées avec une maturité moyenne de plus de 4 ans.

9.2.5 Analyses du compte de résultat d'ARKEMA

En application de la norme IFRS 5, les éléments du résultat des activités vinyliques concernées par un projet de cession (décrit dans la section 4.3.3 du présent document de référence) sont classés dans le compte de résultat consolidé du Groupe en « activités

abandonnées » pour les exercices 2010 et 2011. Les commentaires et analyses présentées ci-après sont faits hors activités vinyliques sauf mention contraire.

(En millions d'euros)	2011	2010	Variations
Chiffre d'affaires	5 900	4 869	21,2 %
Coûts et charges d'exploitation	(4 632)	(3 844)	20,5 %
Frais de recherche et développement	(132)	(123)	7,3 %
Frais administratifs et commerciaux	(374)	(340)	10,0 %
Résultat d'exploitation courant	762	562	35,6 %
Autres charges et produits	(45)	(9)	400,0 %
Résultat d'exploitation	717	553	29,7 %
Résultat des SME	17	15	13,3 %
Résultat financier	(37)	(25)	48,0 %
Impôt sur le résultat	(125)	(115)	8,7 %
Résultat net des activités poursuivies	572	428	33,6 %
Résultat net des activités abandonnées	(587)	(78)	652,6 %
Résultat net	(15)	350	-
Intérêts des minoritaires	4	3	33,3 %
Résultat net part du Groupe	(19)	347	-
EBITDA	1 034	809	27,8 %
Résultat net courant	500	362	38,1 %
Résultat net courant des activités poursuivies	574	431	33,2 %

(1) Chiffre d'affaires 2011 des activités poursuivies + chiffre d'affaires réalisé par les activités résines de spécialités de Total au cours du 1^{er} semestre 2011 (440 millions d'euros) + chiffre d'affaires de Seppic en 2011 (53 millions d'euros).

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2011 s'établit à 5,9 milliards d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2010. Les volumes sont stables par rapport à 2010. Ils progressent dans les Produits de Performance grâce notamment au démarrage en Chine de l'unité de polymères fluorés PVDF Kynar® et au développement des solutions pour le développement durable (énergies renouvelables, batteries lithium-ion, polymères bio-sourcés hautes performances). Ils sont en léger repli dans la Chimie Industrielle sous l'effet du retour à la saisonnalité traditionnelle de certaines activités après une année 2010 atypique et amplifiée par des déstockages importants en fin d'année chez la plupart des clients. L'effet prix est très fortement positif (+ 14 %). Il traduit la capacité d'ARKEMA à répercuter les hausses des matières premières et de l'énergie sur ses prix de vente sur l'ensemble de ses activités ainsi que le repositionnement de son portefeuille sur des produits à plus forte valeur ajoutée, notamment dans les Produits de Performance. L'effet périmètre de + 9 % reflète principalement l'intégration des résines de spécialités acquises le 1^{er} juillet 2011, qui ont contribué au chiffre d'affaires du 2^{ème} semestre pour 408 millions d'euros. L'effet de change, principalement lié à la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro en 2011, est négatif à - 2 %.

Hors activités vinyliques, la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est plus équilibrée. L'Europe représente ainsi 41 % du chiffre d'affaires total du Groupe contre 47 % avec les activités vinyliques, l'Amérique du Nord 33 % contre 28 % en 2011 avec les activités vinyliques et l'Asie continue de progresser grâce notamment aux investissements de développement réalisés en Chine pour s'établir à 22 % en 2011 contre 20 % avec les activités vinyliques. En 2010, hors activités vinyliques, l'Europe représentait 41 % du chiffre d'affaires du Groupe, l'Amérique du Nord 35 % et l'Asie 20 %.

Suite à l'intégration des résines de spécialités récemment acquises, la part du pôle Chimie Industrielle dans le chiffre d'affaires du Groupe progresse pour représenter 67 % (65 % en 2010), le pôle Produits de Performance représentant 33 % (35 % en 2010).

EBITDA et résultat d'exploitation courant

L'EBITDA dépasse pour la première fois le cap symbolique d'un milliard d'euros, en ligne avec l'objectif fixé en août 2011. Il s'établit à 1 034 millions d'euros contre 809 millions d'euros en 2010 (1 010 millions d'euros en 2011 avec les Produits Vinyliques contre 790 millions d'euros en 2010). À 17,5 %, la marge d'EBITDA progresse encore par rapport à 2010 (16,6 %) reflétant la qualité du portefeuille de spécialités d'ARKEMA.

L'ensemble des lignes de produits de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance contribue à cet excellent résultat, soutenu par le démarrage en Asie du PVDF Kynar®, les développements dans les polymères de spécialités, l'acquisition des résines de spécialités auprès de Total et l'évolution positive du mix produits notamment dans les Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation courant s'élève à 762 millions d'euros contre 562 millions d'euros en 2010. Cette hausse reflète principalement l'évolution de l'EBITDA. Les amortissements des activités poursuivies sont de 272 millions d'euros, en hausse de 25 millions d'euros par rapport à 2010 compte tenu du démarrage de nouvelles unités de production et de l'acquisition des résines de spécialités.

Les frais de recherche et développement s'établissent à 132 millions d'euros, soit 2,2 % du chiffre d'affaires contre 123 millions d'euros (2,5 % du chiffre d'affaires) en 2010.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'établit à 717 millions d'euros contre 553 millions d'euros en 2010. Il intègre d'autres charges et produits pour un montant de - 45 millions d'euros en 2011 contre - 9 millions d'euros en 2010.

En 2011, les autres charges et produits sont principalement liés à l'acquisition des résines de spécialités de Total et en particulier, à la revalorisation à valeur de marché des stocks vendus, à des charges de restructuration, et à une plus-value sur cession de titres non consolidés. En 2010, ils intègrent essentiellement des charges de restructuration.

Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 17 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2010. Il reflète principalement l'excellente performance de la société Qatar Vinyl Company détenue à hauteur de 13 % par ARKEMA qui bénéficie de la bonne demande en PVC en Asie.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit à - 37 millions d'euros contre - 25 millions d'euros en 2010. Il intègre notamment le coût de l'emprunt obligataire de 500 millions d'euros émis en octobre 2010 portant intérêt à 4 % par an.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôts des activités poursuivies s'élève à 125 millions d'euros en 2011 (115 millions d'euros en 2010) représentant 16 % du résultat d'exploitation courant. Ce faible taux s'explique notamment par l'utilisation de reports fiscaux déficitaires et par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés principalement en France pour un montant de 22 millions d'euros du fait de l'amélioration des perspectives. Pour les années à venir, l'impact en flux de trésorerie de la charge d'impôt devrait représenter environ 25% du résultat d'exploitation courant.

Résultat des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées s'établit à - 587 millions d'euros.

Il intègre le résultat net des activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession s'établissant à - 82 millions d'euros et d'autres charges et produits liés au projet de cession pour un montant total de - 505 millions d'euros (voir détail dans la section 9.2.6.3 « Activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession »).

Résultat net part du Groupe et résultat net courant des activités poursuivies

Compte tenu de la charge exceptionnelle nette de - 505 millions d'euros résultant du projet de cession des activités vinyliques, le résultat net part du Groupe s'établit en 2011 à - 19 millions d'euros contre 347 millions d'euros en 2010.

En excluant l'impact, après impôt, des éléments non récurrents, le résultat net courant des activités poursuivies s'établit à 574 millions d'euros, en hausse de 33 % par rapport à 2010 (431 millions d'euros). Il représente 9,7 % du chiffre d'affaires.

9.2.6 Analyse des résultats par pôle d'activités

9.2.6.1 Pôle Chimie Industrielle

(En millions d'euros)	2011	2010	Variations
Chiffre d'affaires	3 928	3 171	23,9 %
Résultat d'exploitation courant	560	417	34,3 %
Autres charges et produits	(80)	(21)	281,0 %
Résultat d'exploitation	480	396	21,2 %
EBITDA	732	571	28,2 %

MARGE D'EBITDA DE 18,6 % SUPPORTÉE PAR L'ENSEMBLE DES LIGNES PRODUITS

Le chiffre d'affaires du pôle Chimie Industrielle poursuit sa progression. Il s'élève à 3 928 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à 2010 et intègre une contribution nette de 408 millions d'euros des activités résines de spécialités acquises le 1^{er} juillet 2011. ARKEMA a fortement augmenté ses prix de vente dans l'ensemble des lignes de produits afin de compenser les hausses des matières premières. Les volumes sont en léger repli. Après un excellent début d'année, ils reflètent le retour, au 2^{ème} semestre, de la saisonnalité traditionnelle des activités réfrigération et revêtement après une année 2010 atypique et des déstockages en fin d'année liés à la gestion très prudente par les clients de leur trésorerie.

L'EBITDA atteint le niveau historique de 732 millions d'euros. L'ensemble des activités du pôle contribue notablement à ce résultat. Les gaz fluorés profitent de conditions de marché globalement favorables au 1^{er} semestre et de l'excellente performance du HFC-125 en Asie ; les marges unitaires acryliques sont élevées en moyenne sur l'année bénéficiant d'un équilibre offre/demande globalement favorable

(une hypothèse de milieu de cycle est retenue pour 2012) ; la thiochimie est soutenue par les marchés mondiaux de la nutrition animale et du pétrole et du gaz tandis que le PMMA bénéficie d'une structure de coûts optimisée en Europe.

La marge d'EBITDA du pôle progresse encore à 18,6 % (contre 18,0 % en 2010).

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 560 millions d'euros en 2011 contre 417 millions d'euros en 2010. Il intègre des dotations aux amortissements en hausse de 18 millions d'euros par rapport à 2010, principalement liées au démarrage des nouvelles unités de production et à l'intégration des résines de spécialités.

Le résultat d'exploitation s'établit à 480 millions d'euros en 2011 contre 396 millions d'euros en 2010. Il intègre des autres charges et produits pour un montant de - 80 millions d'euros (- 21 millions d'euros en 2010) principalement liées à l'acquisition des activités résines de spécialités et en particulier, à la revalorisation à valeur de marché des stocks vendus, et à certaines restructurations.

9.2.6.2 Pôle Produits de Performance

(En millions d'euros)	2011	2010	Variations
Chiffre d'affaires	1 952	1 680	16,2 %
Résultat d'exploitation courant	240	167	43,7 %
Autres charges et produits	33	18	83,3 %
Résultat d'exploitation	273	185	47,6 %
EBITDA	339	260	30,4 %

CROISSANCE PROFITABLE ET REPOSITIONNEMENT RÉUSSI

Le chiffre d'affaires du pôle Produits de Performance s'établit à 1 952 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2010. Cette progression reflète très largement les progrès réalisés par les Polymères Techniques avec la montée en puissance rapide de l'unité PVDF Kynar® démarrée en Chine en mars 2011 et la croissance des nouvelles applications dans des domaines liés au développement durable. Les volumes augmentent de 4 % par rapport à 2010. L'effet prix est également très positif permettant de compenser les matières premières élevées et reflétant aussi le repositionnement du portefeuille sur des produits à plus forte valeur ajoutée.

L'EBITDA augmente de 30 % à 339 millions d'euros contre 260 millions en 2010. Il traduit la progression des volumes, l'impact positif des hausses de prix et du repositionnement du portefeuille sur des

produits à plus haute valeur ajoutée et la contribution des projets de croissance.

La marge d'EBITDA s'établit à 17,4 %, son plus haut niveau historique depuis l'introduction en bourse en 2006, contre 15,5 % en 2010.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à 240 millions d'euros en 2011 contre 167 millions d'euros en 2010. Cette hausse reflète principalement l'évolution de l'EBITDA.

Le résultat d'exploitation s'établit à 273 millions d'euros en 2011 contre 185 millions d'euros en 2010. Il intègre des autres charges et produits pour un montant de 33 millions d'euros (18 millions d'euros en 2010) reflétant principalement le résultat de la cession de titres non consolidés.

9.2.6.3 Activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession

En novembre 2011, le Groupe a annoncé un projet de cession de son pôle Produits Vinyliques au groupe Klesch (voir détail du projet de cession au chapitre 4.3.3 du présent document de référence). Ce projet reste soumis, à la date du présent document de référence, au processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours.

Comptablement, le projet s'est traduit par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 505 millions d'euros liée principalement à la dépréciation des actifs corporels et incorporels apportés pour un montant de 264 millions d'euros, à une provision de 151 millions d'euros correspondant notamment aux engagements contractuels en matière de besoin en fonds de roulement et à l'impact négatif sur la dette nette du Groupe lié à la trésorerie destinée à être transférée (88 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires des activités vinyliques concernées par le projet de cession s'établit à 1 090 millions d'euros en 2011 contre 1 036 millions d'euros en 2010. Cette augmentation reflète principalement les hausses de prix réalisées sur la soude et le PVC qui ont compensé la baisse des volumes résultant de la faiblesse

de la demande du marché de la construction en Europe et des déstockages importants observés en fin d'année.

L'EBITDA des activités vinyliques concernées par le projet de cession s'établit à - 24 millions d'euros en 2011 (- 19 millions d'euros en 2010). Les résultats du 4^{ème} trimestre ont été affectés par la grève à la raffinerie LyondellBasell de Berre (France) suite à l'annonce d'un projet de fermeture fin septembre 2011 et par la grève sur les sites vinyliques d'ARKEMA consécutive à l'annonce en novembre 2011 du projet de cession de ces activités. Les prix de la soude et du PVC ont progressé sans toutefois compenser pleinement l'augmentation des coûts d'éthylène et d'énergie.

Le résultat d'exploitation courant s'établit à - 66 millions d'euros en 2011 contre - 59 millions d'euros en 2010. Il intègre des dotations aux amortissements pour un montant de 42 millions d'euros en 2011 contre 40 millions d'euros en 2010.

Après déduction des autres charges et produits (- 8 millions d'euros), du résultat financier (-3 millions d'euros) et des impôts, le résultat net des activités vinyliques hors impact du projet de cession s'établit à - 82 millions d'euros en 2011 contre - 78 millions d'euros en 2010.

En conséquence, le résultat net des activités abandonnées s'établit à - 587 millions d'euros en 2011.

9.2.7 Analyse du bilan : comparaison de l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010

En application de la norme IFRS 5, les éléments de bilan 2011 des activités vinyliques concernées par un projet de cession sont classés dans les comptes consolidés du Groupe en « actifs destinés à être cédés ».

Les commentaires portent sur les variations entre des chiffres 2010 y compris activités vinyliques et des chiffres 2011, hors activités vinyliques.

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010	Variations
Actifs non courants*	2 693	2 379	13,2 %
Besoin en fonds de roulement	960	785	22,3 %
Capitaux employés	3 653	3 164	15,5 %
Provisions pour risques et charges	750	771	- 2,7 %
Dette nette	603	94	x 6,4
Capitaux propres	2 217	2 240	- 1,0 %

* Hors impôts différés.

Entre 2010 et 2011, les actifs non courants ont augmenté de 314 millions d'euros. Cette situation s'explique principalement par :

- une augmentation de 286 millions d'euros des immobilisations nettes liée principalement à :
 - l'intégration, pour un montant total de 401 millions d'euros, des actifs liés aux activités résines de spécialités acquises auprès de Total (342 millions d'euros dont un *goodwill* de 141 millions d'euros) et des activités alcoxyllats de spécialités acquises auprès de Seppic (59 millions d'euros dont un *goodwill* de 32 millions d'euros),
 - les investissements qui en 2011 se sont élevés à 424 millions d'euros, dont 59 millions d'euros pour les activités vinyliques et 54 millions d'euros d'investissements non récurrents concernant principalement des plans de productivité à Carling et la conversion de l'électrolyse mercure en membrane sur le site

de Jarrie. En 2010, les investissements ont représenté 315 millions d'euros. L'augmentation des investissements entre 2010 et 2011 s'explique notamment par les nombreux projets de croissance en Asie actuellement en cours et par l'ambitieux plan d'investissement dans les Acryliques aux États-Unis qui représente un montant total de 110 millions de dollars US sur 3 ans,

- les amortissements et dépréciations nettes qui se sont élevés à 328 millions d'euros, dont 42 millions d'euros pour les activités vinyliques et 14 millions d'euros correspondant à des dépréciations exceptionnelles enregistrées dans la Chimie Industrielle,
- un effet conversion positif de 57 millions d'euros, lié au raffermissement du dollar US par rapport à l'euro à la clôture,

- le classement, suite à l'annonce d'un projet de cession des activités vinyliques, des immobilisations concernées en « actifs destinés à être cédés » pour un montant de - 264 millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ont été ensuite intégralement dépréciés dans le cadre du projet de cession ;
- une augmentation de 28 millions d'euros des autres actifs non courants dont 4 millions d'euros d'effet conversion.

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 175 millions d'euros. Cette augmentation résulte notamment de l'intégration des besoins en fonds de roulement des activités acquises en 2011 (résines de spécialités et alcoylats) représentant, au jour de leur intégration, un montant total de 216 millions d'euros et en fin d'année un montant total de 192 millions d'euros. L'effet change se traduit par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 29 millions d'euros. Enfin, le besoin en fonds de roulement des activités vinyliques a été reclassé en « actifs et passifs destinés à être cédés » pour un montant net de 139 millions d'euros. Si l'on exclut ces effets, le besoin en fonds de roulement ne progresse que faiblement malgré la très forte hausse des ventes et du coût des matières premières. À périmètre constant, le BFR représente 13,8 % du chiffre d'affaires contre 13,3 % en 2010. Rapporté à un chiffre d'affaires pro forma ⁽¹⁾, le BFR s'établit à 15,0 % en ligne avec l'objectif fixé pour l'année malgré l'intégration d'activités aval ayant structurellement des ratios supérieurs, et la sortie d'activités vinyliques, plus amont, où les ratios sont inférieurs à la moyenne du Groupe. Cette performance reflète la poursuite de la maîtrise du besoin en fonds de roulement grâce à une discipline opérationnelle stricte mise en place depuis l'introduction d'ARKEMA en bourse.

Entre 2010 et 2011, les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté de 489 millions d'euros pour s'établir à 3 653 millions d'euros en 2011, contre 3 164 millions d'euros en 2010 avec les activités vinyliques et 2 789 hors activités vinyliques. En 2011, les capitaux employés des activités poursuivies (hors corporate) se répartissent entre 69 % pour le pôle Chimie Industrielle (63 % en 2010) et 31 % pour le pôle Produits de Performance (37 % en 2010). Par zone géographique, la répartition des capitaux employés est la suivante : la part de l'Asie s'établit à 12 % en 2011 et 2010, la part de l'Amérique du Nord s'élève à 31 % contre 30 % en 2010, tandis que celle de l'Europe diminue à 57 % contre 58 % en 2010.

Au 31 décembre 2011, en application de la norme IFRS 5, les provisions relatives aux activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession ont été classées en « passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés » pour 61 millions d'euros (principalement retraites et environnement). À l'issue de ce traitement, le montant des provisions

brutes s'élève à 750 millions d'euros et a diminué de 21 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010 (771 millions d'euros). Le montant des provisions qui concernaient les activités Produits Vinyliques et qui ont été conservées par ARKEMA dans le cadre du projet de cession, a été reclassé principalement dans la Chimie Industrielle qui a repris les activités gardées au sein du Groupe (notamment Jarrie et Saint-Auban).

En complément, une provision pour risques de 151 millions d'euros a été passée en charge en 2011 notamment pour tenir compte du transfert du BFR dans le cadre du projet de cession des activités vinyliques. Cette provision figure également dans les « passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés » détaillés dans la note C.9 des annexes aux comptes au chapitre 20 du présent document de référence. Cette provision sera reprise au moment du closing de l'opération.

Par ailleurs, certaines provisions représentant au 31 décembre 2011 un montant total de 64 millions d'euros sont couvertes par le mécanisme de garanties octroyées par Total décrites au paragraphe 22.2 du présent document de référence et donc par des actifs long terme comptabilisés à l'actif du bilan. Il s'agit principalement des provisions relatives aux friches industrielles américaines. Ainsi, au 31 décembre 2011, les provisions nettes de ces actifs non courants s'élèvent à 686 millions d'euros contre 702 millions d'euros en 2010.

La décomposition des provisions nettes par nature est la suivante : retraites pour 261 millions d'euros (239 millions d'euros en 2010), autres engagements envers le personnel pour 93 millions d'euros (113 millions d'euros en 2010), environnement pour 127 millions d'euros (136 millions d'euros en 2010), restructuration pour 72 millions d'euros (100 millions d'euros en 2010) et autres provisions pour 133 millions d'euros (114 millions d'euros en 2010).

La dette nette s'établit au 31 décembre 2011 à 603 millions d'euros contre 94 millions d'euros fin 2010. Le taux d'endettement rapporté aux capitaux propres reste modéré à 27 % et représente 0,6 fois l'EBITDA 2011. Elle intègre l'impact des acquisitions et cessions, correspondant principalement aux acquisitions des résines de spécialités de Total et des alcoylats de Seppic et à la prise de participation dans une mine de spath fluor au Canada pour un montant total de 568 millions d'euros, le versement d'un dividende d'un euro par action pour un montant total de 61 millions d'euros et comprend 88 millions d'euros liés au projet de cession des activités vinyliques. En revanche, elle n'intègre pas l'impact de l'acquisition des sociétés Hipro Polymers et Casda Biomaterials finalisée le 1^{er} février 2012 sur la base d'une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars.

(1) Chiffre d'affaires 2011 des activités poursuivies + chiffre d'affaires réalisé par les activités résines de spécialités de Total au cours du 1^{er} semestre 2011 (440 millions d'euros) + chiffre d'affaires de Seppic en 2011 (53 millions d'euros).

9.2.8 Analyse des flux de trésorerie du Groupe : comparaison de l'exercice 2011 par rapport à l'exercice 2010

Les flux financiers incluent les flux relatifs aux activités vinyliques concernées par un projet de cession. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous en flux des activités abandonnées.

(En millions d'euros)	2011	2010
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	696	519
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées	(153)	(8)
Flux de trésorerie d'exploitation	543	511
Dont :		
<i>Impôt courant</i>	(170)	(130)
<i>Éléments de trésorerie du résultat financier</i>	(30)	(12)
<i>Impact du projet de cession des activités vinyliques</i>	(88)	-
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>	(85)	(78)
Flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités poursuivies	(887)	(249)
Flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités abandonnées	(55)	(32)
Flux de trésorerie des investissements nets	(942)	(281)
Flux de trésorerie net des activités poursuivies	(191)	270
Flux de trésorerie net des activités abandonnées	(208)	(40)
Flux de trésorerie net	(399)	230
Dont :		
<i>Flux des opérations de gestion du portefeuille</i>	(568)	(46)
Flux de trésorerie libre* des activités poursuivies	377	320
Flux de trésorerie libre* des activités abandonnées	(208)	(44)
Flux de trésorerie libre*	169	276
Flux de trésorerie provenant du financement	131	161
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(268)	391

* Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, hors impact de la gestion du portefeuille.

Flux de trésorerie d'exploitation

En 2011, les ressources nettes générées par l'exploitation s'élèvent à 543 millions d'euros (511 millions d'euros en 2010). La forte progression de l'EBITDA a permis de compenser l'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la hausse des ventes et du coût des matières premières, la hausse de l'impôt courant et -88 millions d'euros liés au projet de cession des activités vinyliques. Ce flux intègre des éléments non récurrents pour un montant de -42 millions d'euros correspondant principalement à des dépenses liées aux restructurations.

Les activités poursuivies ont dégagé un flux de trésorerie d'exploitation de 696 millions d'euros contre 519 millions d'euros en 2010.

Flux de trésorerie provenant des investissements nets

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'inscrit à -942 millions d'euros. Il intègre 424 millions d'euros d'investissements corporels et incorporels liés à l'exploitation dont (i) 59 millions d'euros d'investissements réalisés dans les activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession, (ii) 311 millions d'euros d'investissements courants et (iii) 54 millions d'euros d'investissements exceptionnels liés à des plans de restructurations et aux investissements dans la JV créée avec Canada Fluorspar Inc. pour un montant de 18 millions d'euros. Les investissements courants correspondent (i) aux projets de croissance, avec la construction de nouvelles unités en Asie, notamment sur le site de Changshu (Chine) pour le PVDF Kynar® et les polymères acryliques de spécialités, et avec des extensions de capacité, en particulier dans les acryliques à Carling (France) et à Clear Lake et Bayport (États-Unis) et (ii) aux opérations de maintien industriel.

ARKEMA a poursuivi ses projets de croissance en ligne avec l'objectif de renforcer son développement en Asie et d'y atteindre un chiffre d'affaires représentant 25 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2015. Les investissements réalisés en Asie représentent 15 % des investissements du Groupe et 27 % des investissements de développement. La part des investissements réalisés en Amérique du Nord représente 29 % et 56 % pour l'Europe.

Ce flux intègre également le montant net des acquisitions et cessions de titres de - 535 millions d'euros correspondant principalement à l'acquisition des résines de spécialités le 1^{er} juillet 2011 et des alcoylats de spécialités de Seppic le 31 décembre 2011, à la prise de participation dans la société Canada Fluorspar Inc. et à la cession de titres non consolidés.

Flux de trésorerie libre

Pour les activités poursuivies, le flux de trésorerie libre s'élève à 377 millions d'euros en hausse de 57 millions d'euros par rapport à 2010.

Flux de trésorerie net

Après prise en compte de l'impact sur la trésorerie des acquisitions et cessions de l'exercice de 568 millions d'euros, le flux de trésorerie net s'établit à - 399 millions d'euros en 2011 contre 230 millions en 2010.

Flux de trésorerie provenant du financement

Le flux de trésorerie provenant du financement s'élève à 131 millions d'euros en 2011 contre 161 millions d'euros en 2010. Il intègre l'augmentation nette de l'endettement court terme de 177 millions d'euros, l'augmentation nette de l'endettement long terme de 15 millions d'euros et le versement d'un dividende de 1 euro par action pour un montant total de - 61 millions d'euros.

9.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

9.3.1 Comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011 figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

9.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2011

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes figure au chapitre 20 du présent document de référence.

TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE 66

10.2 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE 66

10.2.1 L'emprunt obligataire 66

10.2.2 La convention de crédit multidevises renouvelable de 300 millions d'euros 66

10.2.3 La convention de crédit multidevises renouvelable de 700 millions d'euros 67

10.2.4 Le programme de titrisation 67

10.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN 68

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE 68

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS 68

10.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES 68

10.1 DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE

Pour une description analytique des différents flux de trésorerie du Groupe, il convient de se reporter à la section 9.2.8 du présent document de référence. Par ailleurs, la variation de l'endettement

court terme et long terme est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés intégré aux états financiers consolidés du Groupe.

10.2 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Le Groupe dispose de ressources financières diversifiées :

- un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros à échéance octobre 2017 émis en octobre 2010 ;
- un crédit multidevises renouvelable conclu le 31 mars 2006 d'un montant maximum de 300 millions d'euros ;
- un crédit multidevises renouvelable conclu le 26 juillet 2011 d'un montant maximum de 700 millions d'euros ; et
- un programme de titrisation représentant un montant de financement maximum de 240 millions d'euros mis en place au cours du premier semestre de l'année 2010.

10.2.1 L'emprunt obligataire

Arkema S.A. a procédé le 25 octobre 2010 à une émission obligataire inaugurale de 500 millions d'euros à sept ans portant intérêt au taux de 4 %. Cette opération s'est inscrite dans la politique de financement à long terme du Groupe en lui permettant de diversifier ses sources de financement et d'étendre la maturité de sa dette.

La documentation de l'emprunt obligataire comporte une clause d'ajustement du taux d'intérêt en cas de dégradation de la notation financière telle que précisée à la section 6.2.4.1 du présent document de référence.

Par ailleurs, outre les cas de défaut usuels en matière obligataire, notamment le défaut de paiement, l'exigibilité anticipée d'emprunts consécutive à un défaut de paiement, la survenance

de procédures collectives ou la cessation d'activité de l'émetteur ou d'une filiale principale, l'emprunt obligataire est assorti d'une option de remboursement anticipé à la demande des porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A. accompagné d'une dégradation de sa notation financière. Ces cas de défauts peuvent être conditionnés au dépassement de seuils ou à l'expiration de délais de grâce. Pour plus de détails, il convient de se référer au prospectus en date du 22 octobre 2010, visé par l'AMF sous le numéro 10-380, accessible sur le site de la Société (www.finance.arkema.com), rubrique « Information réglementée ».

10.2.2 La convention de crédit multidevises renouvelable de 300 millions d'euros

Arkema S.A. et Arkema France (les **Emprunteurs**), d'une part, et un syndicat de banques, d'autre part, ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros (le **Crédit**). ARKEMA a réduit par anticipation ce Crédit à 300 millions d'euros le 26 juillet 2011.

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe jusqu'au 31 mars 2013. Cette ligne n'était pas utilisée au 31 décembre 2011.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels figure le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus

d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en œuvre par un prêteur peut avoir pour conséquence le remboursement anticipé et l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des obligations déclaratives, à la charge de chaque Emprunteur, relatives, entre autres, aux comptes, aux litiges ou encore à l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage, notamment celle relative à la pérennité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total S.A. telles que décrites à la section 22.2 du présent document de référence.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels figurent :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;

- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils. Ainsi, la titrisation de créances commerciales est autorisée sous réserve que le montant des créances cédées n'excède pas 300 millions d'euros ; et
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Le Crédit stipule également des cas de défaut usuels pour ce type d'opérations susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du Crédit, tels notamment les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) :

défait ou inexactitude d'une des déclarations (déclarations initiales ou réitérées durant la vie du Crédit), défaut de paiement, non-respect d'un des engagements tels que visés ci-dessus, défaut croisé et survenance de procédures collectives. Dans certains cas, l'exigibilité anticipée du Crédit est subordonnée au dépassement de certains seuils autorisés, à des tests de matérialité (tel que l'effet significatif défavorable sur la situation juridique, économique, financière ou autre du Groupe pris dans son ensemble) ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des banques des obligations des autres emprunteurs au titre du Crédit. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

10.2.3 La convention de crédit multidevises renouvelable de 700 millions d'euros

Arkema S.A. et Arkema France (les **Emprunteurs**) d'une part, et un syndicat de banques d'autre part, ont signé le 26 juillet 2011 une convention de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 700 millions d'euros (le **Crédit**).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe jusqu'au 26 juillet 2016. Cette ligne n'était pas utilisée au 31 décembre 2011.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3 pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

Le Crédit prévoit des cas de défaut similaires à ceux décrits à la section 10.2.2 ci-dessus.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des banques des obligations d'Arkema France au titre du Crédit ainsi que de celles des autres emprunteurs, le cas échéant. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

10.2.4 Le programme de titrisation

Arkema France a mis en place en juin 2010 un programme de titrisation de ses créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximum de 240 millions d'euros. La documentation du programme comporte des clauses de remboursement anticipé parmi lesquelles, sous certaines conditions, le non-respect des ratios usuels de performance financière du portefeuille de créances (ratios de dilution, de retard ou de défaut

de paiement), l'accélération d'une autre dette consécutivement à un défaut de paiement (*payment cross acceleration*) ou le changement de contrôle d'Arkema France ou d'Arkema S.A.

Au 31 décembre 2011, le montant financé dans le cadre de ce programme de titrisation est de 90 millions d'euros.

10.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN

La présentation faite dans le présent document de référence n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur. Pour plus de détails sur

les engagements hors bilan, se référer à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et de ses sources de financement décrites à la section 10.2 ci-avant, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 5.2 et 8.1.1 du présent document de référence.

10.6 POLITIQUE DE DIVIDENDES

En 2011, hors impact du projet de cession des activités vinyliques annoncé fin 2011, le résultat net, part du Groupe, des activités poursuivies s'établit à 568 millions d'euros. Avec une dette nette de 603 millions d'euros, le taux d'endettement du Groupe reste modéré à 27 %.

Les perspectives du Groupe et la solidité de sa structure financière ont conduit le Conseil d'administration du 7 mars 2012, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2011, à proposer à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012 de verser au titre de

l'exercice 2011 un dividende de 1,30 euro par action en hausse de 30 % par rapport à celui versé au titre de 2010.

En 2009 et 2010, la Société a versé un dividende de 0,60 euro par action. En 2011, la Société a augmenté le dividende versé au titre de l'exercice 2010 à 1 euro par action.

Au-delà, ARKEMA confirme sa politique de dividende et envisage de payer chaque année un dividende stable ou en augmentation raisonnable.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 70

11.1.1	Pôle Chimie Industrielle	71
11.1.2	Pôle Produits de Performance	71
11.1.3	Pôle Produits Vinyliques	72

11.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE 72

11.2.1	Les brevets	72
11.2.2	Les marques	73

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'activité recherche et développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

Les dépenses de R&D ont représenté en 2011 environ 2,2 % du chiffre d'affaires du Groupe, la diminution de ce pourcentage par rapport à 2010 étant due à l'augmentation du chiffre d'affaires et non à une réduction de l'effort de recherche. Le Groupe compte poursuivre son effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés. La R&D du Groupe compte plus de 1 200 chercheurs répartis majoritairement dans neuf centres de recherche situés en France, aux États-Unis et au Japon.

La direction R&D, qui est rattachée au Président-directeur général, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU ainsi que de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. Elle a également en charge le développement des produits innovants « en incubation » avant leur transfert dans les BU. La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Chimie Industrielle, Produits de Performance et Produits Vinyliques sur le long terme. Il est rappelé que la quasi-totalité des activités du pôle Produits Vinyliques fait l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence). La direction R&D met l'accent sur deux axes principaux : les polymères de très hautes performances et l'apport de solutions en matière de développement durable. Afin de faciliter la naissance de projets de rupture, elle s'appuie notamment sur une structure spécifique appelée « incubateur ». En 2010, cette structure a notamment développé des polymères électrostrictifs via la filiale Piezotech. En 2011, l'incubateur a « essayé » les PMMA nanostructurés pour vitrage automobile à la BU Altuglas.

Par ailleurs, ARKEMA a fait du développement durable un des axes clés de sa stratégie de recherche en développant une large gamme de matériaux innovants au service de ses clients ; il s'agit par exemple de matériaux dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque ; stockage de l'énergie comme les batteries lithium-ion ; économies d'énergies...), de matériaux nanostructurés, de matériaux obtenus à partir de matières premières renouvelables. Cette stratégie de développement durable se manifeste également dans le développement de procédés très innovants.

En 2011, les frais de R&D se répartissent ainsi que suit :

- le pôle Chimie Industrielle : 38,5 % ;
- le pôle Produits de Performance : 38,8 % ;
- le pôle Produits Vinyliques : 12 % ; et
- le programme de recherche « Corporate », pour préparer les innovations de demain, élaboré chaque année par la direction R&D et soumis à l'approbation du comité exécutif : 10,7 %.

À titre d'exemples, ces dernières années, le Groupe a successivement introduit :

- en 2009 :
 - un nouveau polyamide sous le nom Rilsan® HT (ce produit associe une résistance à la température très supérieure dans la gamme tout en offrant résistance chimique et souplesse),

- la nouvelle gamme de thermoplastiques Apolhya® Solar qui offre une excellente transparence adaptée aux panneaux photovoltaïques de dernière génération, et
- le polymère PEBAX® Rnew 100 (élastomère thermoplastique) et le polyamide Rilsan® Clear Rnew (thermoplastique transparent) intégralement issus de ressources renouvelables ;
- en 2010 :
 - l'industrialisation d'un procédé de synthèse du 125, un fluide frigorigène à très faible impact environnemental,
 - la mise au point et la commercialisation d'un nouveau grade de Rilsan® chargé de fibres qui allie légèreté, résistance à l'impact et injectabilité,
 - le lancement et le succès commercial de la nouvelle gamme d'Orevac® OE 825 destinée aux structures multicouches dans l'emballage alimentaire,
 - une innovation de service, essentielle pour la défense de l'environnement : la nouvelle offre Rcycle® qui associe vente de polymère et reprise de certains déchets, et
 - enfin, l'acquisition de la société Piezotech qui permet au Groupe de développer des polymères fluorés à très haute valeur ajoutée ;
- en 2011 :
 - la mise au point de la gamme Altuglas® ShieldUp, verre acrylique de très haute performance remplaçant le verre ordinaire dans le vitrage automobile, ce qui permet un allègement important du véhicule,
 - le développement et l'industrialisation d'un procédé de synthèse du PEKK, un polymère de très haut point de fusion (> 330 °C) contribuant également à l'allègement en aéronautique,
 - le lancement de Paladin®, un dérivé du DMDS (diméthylsulfure), produit soufré naturellement présent dans le cycle de vie de certains végétaux, pour la préparation des sols dans les cultures maraîchères en substitution du bromure de méthyle amené à disparaître progressivement dans le cadre du Protocole de Montréal,
 - la participation à la mise au point d'un procédé de fabrication de méthionine par fermentation à partir de matières premières naturelles, avec la société coréenne CJ CheilJedang.

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (Programme Cadre de Recherche et Développement (PCRD)) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou le Fonds Unifié Interministériel permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de co-financements publics et de la collaboration active de nombreux partenaires. Le Groupe a notamment été très présent dans les divers mécanismes des Investissements d'Avenir, qu'il s'agisse de projets de recherche collaboratifs ou de l'implication dans les structures mutualisées IEED (INDEED, PIVERT) ou IRT (M2P, AESE).

Les liens entre le Groupe et son réseau de partenaires universitaires témoignent également de la qualité de sa démarche d'innovation. Ces relations comprennent des contrats de recherche, par exemple sous forme de thèses ou de post-doctorats, mais aussi des structures originales et innovantes. ARKEMA participe ainsi à des chaires

industrielles, telle que la chaire bioplastique à Mines-Paritech ou la chaire d'excellence sur l'électronique organique à Bordeaux, et a noué des relations privilégiées dans le cadre de grands programmes de recherches structurants, par exemple avec les laboratoires de

l'ESPCI à Paris (France), de l'IBP à Bordeaux (France) ou de l'ENSIC en Lorraine (France).

11.1.1 Pôle Chimie Industrielle

Les objectifs de la R&D du pôle Chimie Industrielle sont de maintenir des procédés compétitifs et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés aux produits du Groupe. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (acryliques, fluorés, soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs. À cette fin, la R&D examine l'intérêt de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs. En outre, des équipes de formulation travaillent au développement de nouvelles applications pour les produits issus de la R&D.

C'est notamment le cas des revêtements qui valorisent tous les monomères de la chaîne acrylique pour la mise au point de nouvelles peintures ou vernis. Ainsi, Sartomer a lancé la gamme de résines biosourcées SAR BIO[®] composée de résines acryliques et méthacryliques à teneur garantie en carbone renouvelable. Autre exemple dans les résines pour revêtements, la technologie *High Gloss SNAP* qui permet grâce à la nanostructuration d'obtenir des peintures brillantes avec d'excellentes résistances à l'abrasion et au lavage dans les marchés architecturaux. Le projet visant à produire

de l'acide acrylique à partir de matières premières renouvelables comme le glycérol s'inscrit dans cette démarche. Le portefeuille de brevets relatif à cette voie de synthèse continue à s'étoffer.

Ce développement important des procédés concourt naturellement au développement de nouveaux produits, comme dans le cas du F125 (un nouveau fluide frigorigène à bas GWP), des nouvelles applications des plaques de PMMA dans la technologie LED des écrans plats, ou du PMMA ShieldUp nanostructuré. Par ailleurs, l'innovation se manifeste aussi dans le développement de nouveaux marchés pour les produits existants. Le meilleur exemple en est le Paladin[®], formulation issue du diméthylsulfure (DMDS) et utilisée dans le traitement des sols des cultures maraîchères, qui a obtenu l'autorisation de mise sur le marché de l'agence américaine EPA.

Par ailleurs, le pôle Chimie Industrielle a pour ambition d'accompagner dans le long terme les évolutions de ses différents marchés tant sur le plan géographique que sur celui de ses applications et de rester l'un des leaders mondiaux de la chimie des fluorés.

11.1.2 Pôle Produits de Performance

La R&D du pôle Produits de Performance est tournée vers les matériaux de demain.

En 2009, le Groupe a commercialisé un nouveau polyamide sous le nom de Rilsan[®] HT qui permet d'associer une résistance en température très supérieure aux autres polyamides tout en offrant résistance chimique et souplesse. Cela fait de ce produit un matériau unique pour répondre aux besoins du marché automobile.

En 2010, le développement des polymères de haute performance s'est poursuivi dans plusieurs directions.

D'une part, les grades de polyamide se sont étoffés et renouvelés, par exemple, avec la mise au point et la commercialisation d'un nouveau grade de Rilsan[®] chargé de fibres qui allie légèreté, résistance à l'impact et injectabilité ou avec le lancement et le succès commercial de la nouvelle gamme d'Orevac[®] OE 825 destinée aux structures multicouches dans l'emballage alimentaire.

D'autre part, la gamme des polymères fluorés s'est élargie en 2010 avec l'acquisition de Piezotech, une entreprise positionnée sur le marché des polymères fluorés piezo-électriques et électrostrictifs. Ces polymères apportent à ARKEMA les marchés des capteurs autonomes et des actuateurs dans lesquels sont utilisés ces polymères à très haute valeur ajoutée.

Enfin, l'innovation se manifeste non seulement dans les produits mais aussi dans l'offre de services. Ainsi, la nouvelle offre Rcycle[®],

essentielle pour la défense de l'environnement, associe vente de polymère et reprise de certains sous-produits de production.

En 2011, le développement des polymères de performance s'est traduit par le lancement de plusieurs produits, notamment poussés par la sensibilité du marché au développement durable.

Ainsi, le nouvel Orgasol[®] Green Touch destiné au marché de la cosmétique vient enrichir la gamme Orgasol[®] avec une poudre fabriquée à partir de ressources renouvelables (polyamide 11).

La gamme Rilsan[®] s'est étoffée avec le grade Rilsan[®] Tiefertex destiné au marché des freins à air comprimé des camions, et la gamme Rilsan[®] HT (Haute Température) s'est élargie avec le lancement d'un nouveau grade de flexibilité plus importante qui cible de nouvelles applications dans l'environnement moteur.

Enfin de nouveaux grades de poudres de polyamides, le Rilsan[®] Invent Black et l'Orgasol[®] Invent Smooth ont été lancés pour les applications de prototypage laser.

Le pôle Produits de Performance assure ainsi sa croissance en élargissant sa gamme de produits, ainsi qu'en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété des marques telles que Rilsan[®], Pebax[®] ou Luperox[®] atteste de l'excellence technique du pôle Produits de Performance.

11.1.3 Pôle Produits Vinyliques

Il est rappelé que la quasi-totalité des activités du pôle Produits Vinyliques fait l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

Les Produits Vinyliques, dont certains sont connus sous les marques Lacovyl®, Nakan® et Lucobay®, ont de nombreuses applications dans le domaine médical, les sports et loisirs, l'automobile, les bâtiments et les travaux publics, l'habitat, l'hygiène et la santé, l'électroménager et le traitement des eaux.

L'objectif de la R&D dans l'activité PVC est d'améliorer la qualité des produits existants et d'augmenter la productivité et la fiabilité des usines en optimisant les procédés utilisés.

L'innovation est au cœur des préoccupations de l'activité compounds Nakan®, qui travaille à renforcer sa position de leader mondial dans les grades « *slush moulding* » pour tableaux de

bord automobiles en personnalisant ses produits : gammes multicoloreurs, impression de logos.

Une nouvelle gamme de profilés Lucobay® innovante par ses propriétés d'isolation, de coloration et d'auto-renforcement est désormais commercialisée.

En outre, le pôle Produits Vinyliques s'engage régulièrement dans des projets liés au développement durable. Ainsi, il a développé le recyclage en fin de vie des compounds Nakan®, et dans le cadre de programmes européens, il a participé à la mise au point de PVC à partir de biomasse d'origine lignocellulosique.

Les activités PVC et PVCC à travers leurs gammes Lacovyl® et Lualcor® se sont engagées, en partenariat et collaboration mondiale avec la société néerlandaise AKER dans un vaste programme de ventes de licences sur la base des procédés les plus innovants, les plus productifs et les plus économes en énergie.

11.2 PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

11.2.1 Les brevets

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2011, le Groupe était titulaire de 5 744 brevets délivrés. À la même date, le Groupe comptait 4 517 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). En 2011, le Groupe a déposé 148 brevets prioritaires.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement celle de la durée maximale légale, à savoir vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays

et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, en Amérique du Nord, en Inde et plus récemment en Amérique du Sud.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers. Ainsi, le 30 novembre 2011, ARKEMA, fournisseur de films fluorés à base de PVDF entrant de la fabrication de panneaux photovoltaïques, a déposé une plainte pour contrefaçon de brevet auprès du *Central District Court of Seoul* à l'encontre de la société sud-coréenne SKC. Il forme aussi des oppositions contre les brevets de tiers qui ne seraient pas justifiés.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a poursuivi le système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions, mis en place dès 1989.

11.2.2 Les marques

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits sur les marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax[®], Rilsan[®], Forane[®], Altuglas[®] (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas[®] (marque utilisée exclusivement sur le continent américain). Le Groupe a également protégé à titre de marque les noms choisis pour ses dernières innovations comme Apolhya[®] et Reverlink[™].

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1 PRINCIPALES TENDANCES 76

**12.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES
D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES
DU GROUPE 76**

12.1 PRINCIPALES TENDANCES

Depuis le début de l'année 2012, les volumes sont en progression par rapport à fin 2011. La croissance en Asie semble bien orientée, particulièrement en Chine et la reprise de la demande est perceptible aux États-Unis. La situation en Europe reste plus difficile notamment dans la construction. Cette reprise observée sur le début du trimestre devrait se poursuivre au 2^{ème} trimestre de l'année 2012. Des mouvements sociaux suite à l'annonce d'un projet de cession ont perturbé la marche des activités vinyliques au 1^{er} trimestre 2012 et auront un impact négatif sur le résultat de ces activités et le résultat net du Groupe.

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par (i) un contexte de prix de l'énergie et des matières premières élevés et avec une forte volatilité, (ii) une grande volatilité des taux de change notamment du dollar US par rapport à l'euro, (iii) un environnement macroéconomique incertain lié aux dettes souveraines, (iv) une

croissance qui se poursuit en Chine et dans les pays émergents, (v) des opportunités supplémentaires liées au développement durable, (vi) le renforcement des réglementations (à titre d'exemple les règlements REACH en Europe) ainsi que (vii) la poursuite des efforts de productivité et du repositionnement des principaux concurrents du Groupe.

À la date du présent document de référence, rien ne permet de penser que les perspectives à long terme des principaux marchés du Groupe tels que décrits au chapitre 4 du présent document de référence puissent être significativement et durablement affectées même si les incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, et l'évolution continue des réglementations ne permettent pas de garantir le maintien de ces tendances.

12.2 FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent, sans être exhaustifs :

- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale ;
- l'évolution de l'environnement concurrentiel, clients, fournisseurs et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar US et les monnaies influencées par le dollar US ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement.

PERSPECTIVES

Fin 2010, ARKEMA a achevé une première phase de transformation principalement axée sur l'amélioration de la productivité et la mise en place progressive d'une plateforme de croissance. À l'issue de cette première étape, ARKEMA a défini de nouveaux objectifs pour la période 2011 à 2015 avec l'ambition de réaliser en 2015 un chiffre d'affaires d'environ 7,5 milliards d'euros, une marge d'EBITDA de 14 % et un EBITDA supérieur à 1 milliard d'euros tout en maintenant son ratio d'endettement sur fonds propres en dessous de 40 %. Au moment de l'annonce du projet de cession des Produits Vinyliques en novembre 2011 ⁽¹⁾, le Groupe a revu à la hausse cet objectif d'EBITDA à 1 050 millions d'euros hors Vinyliques.

La réalisation de ces objectifs reposait notamment sur l'augmentation des ventes dans les pays émergents, en particulier en Asie, les efforts d'innovation, notamment en matière de développement durable, un programme d'acquisitions ciblées représentant environ 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel et des cessions de petites activités non stratégiques pour le Groupe pour environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires.

En 2011 et début 2012, le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions importantes (résines de spécialités de Total, alcoxyllats de spécialités de Seppic et les sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials) représentant près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel, finalisant ainsi son programme d'acquisitions.

En outre, ARKEMA a réalisé en 2011 un EBITDA de 1 034 millions d'euros dans un contexte globalement favorable. En conséquence, compte tenu de cette performance et du repositionnement de ses activités réalisé depuis son introduction en bourse, ARKEMA a révisé en mars 2012 à la hausse ses objectifs long terme. Le Groupe ambitionne ainsi de réaliser en 2016 un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et un EBITDA de 1 250 millions d'euros tout en maintenant son taux d'endettement à environ 40 %. Cette augmentation proviendrait pour moitié de la croissance organique et pour l'autre moitié d'acquisitions ciblées. En matière de portefeuille d'activités, les Produits de Performance devraient représenter 40 % du chiffre d'affaires du Groupe à l'horizon 2016 et la Chimie Industrielle 60 %. D'un point de vue géographique, la répartition du chiffre d'affaires devrait être plus équilibrée entre l'Europe qui devrait représenter 35 % (42 % en 2011), l'Amérique du Nord 35 % (32 % en 2011) et l'Asie et le reste du monde 30 % (26 % en 2011). Ces objectifs sont définis en conditions normalisées.

À plus court terme, l'année 2012 devrait encore être une année d'évolution forte pour ARKEMA avec l'intégration des alcoxyllats de Seppic et des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials, le démarrage de nouvelles unités ou d'extensions de capacités en Asie et le début de la construction de l'unité de thiochimie en Malaisie. Le processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel sur le projet de cession des activités vinyliques au groupe Klesch se poursuit, le closing étant attendu mi-2012.

D'un point de vue géographique, la croissance en Asie devrait continuer à être bien orientée, particulièrement en Chine. La reprise de la demande aux États-Unis est perceptible tandis que la conjoncture en Europe devrait rester difficile notamment dans la construction. Les prix des matières premières restent volatils à un niveau élevé.

Tout en restant prudent dans ce contexte macroéconomique, ARKEMA est confiant dans ses atouts très solides et continuera à associer gestion rigoureuse de l'entreprise et politique de croissance ciblée.

Depuis le début de l'année 2012, les volumes sont en progression par rapport à fin 2011. La performance du 1^{er} trimestre 2012 devrait être en réelle amélioration par rapport au 4^{ème} trimestre 2011 mais inférieure au niveau du 1^{er} trimestre 2011 qui constituait une base de comparaison très élevée. Cette reprise devrait se poursuivre au 2^{ème} trimestre de l'année 2012.

Le Groupe précise que l'atteinte de ses objectifs repose sur des hypothèses jugées à la date du présent document de référence, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps (en particulier l'évolution de la demande mondiale, les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient toutefois compte ni de la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence, ni de certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

(1) *Projet soumis au processus légal d'information et de consultation des instances représentatives du personnel dans les différentes entités et pays concernés et à l'approbation des autorités de la concurrence.*

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION 80

14.2 DIRECTION GÉNÉRALE 85

**14.3 DÉCLARATIONS CONCERNANT
LES ORGANES D'ADMINISTRATION 87**

**14.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS
AU NIVEAU DES ORGANES
D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 87**

**14.5 INFORMATIONS
SUR LES CONTRATS DE SERVICE 87**

**14.6 OPÉRATIONS SUR TITRES
DES DIRIGEANTS D'ARKEMA S.A. 88**

La description résumée des principales dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 15.1 du présent document de référence.

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent document de référence, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de onze membres dont neuf membres indépendants.

Par ailleurs, le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, notamment à l'occasion du renouvellement du mandat de chaque administrateur, tel qu'il est précisé à la section 15.3 du présent document de référence.

<p>THIERRY LE HENAFF</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Président-directeur général</p> <p>Date de première nomination : 6 mars 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 juin 2009</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 16 297</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président du Conseil d'administration d'Arkema France <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président-directeur général d'Arkema France ➤ Director de Cerexagri Inc.
<p>PATRICE BRÉANT</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur représentant les salariés actionnaires</p> <p>Date de première nomination : 1^{er} juin 2010</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du conseil de surveillance du FCPE Arkema Actionnariat France <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <p>Néant</p>
<p>FRANÇOIS ÉNAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2011</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 301</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gérant exécutif de Groupe Steria SCA ➤ Administrateur et Président-directeur général de Steria S.A. ➤ Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Steria UK Limited ➤ Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited ➤ Administrateur de Steria Limited ➤ Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting A.G. <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président et administrateur de Steria Iberica ➤ Administrateur de Harrison & Wolf S.A. ➤ Président et administrateur de Steria Solinsa ➤ Co-gérant de Steria GmbH Langen

<p>BERNARD KASRIEL</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 juin 2009</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 800</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de l'Oréal <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Director de Nucor (États-Unis) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Associé de LBO France jusqu'au 30 septembre 2011 <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vice-président du Conseil d'administration de Lafarge ➤ Directeur général de Lafarge ➤ Vice-président directeur général de Lafarge ➤ Director de Sonoco Products Company (États-Unis) ➤ Administrateur de Lafarge
<p>ISABELLE KOCHER</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 9 novembre 2009</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2011</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directeur général adjoint en charge des finances de GDF SUEZ SA (depuis le 16 juin 2011) ➤ Administrateur d'AXA (depuis avril 2010) <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directeur général et administrateur de la Lyonnaise des Eaux France ➤ Président-directeur général d'Eau et Force ➤ Président-directeur général de SDEI ➤ Administrateur de la Société des Eaux de Marseille ➤ Administrateur de SAFEGE ➤ Administrateur de R+I Alliance ➤ Administrateur de Degrémont ➤ Représentant permanent de la Lyonnaise des Eaux France au sein du conseil d'Eau du Sud Parisien ➤ Représentant permanent de la Lyonnaise des Eaux France au sein du conseil de SCM ➤ Représentant permanent d'Eau et Force, gérant de la SNC Sequaris <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de FLUXYS ➤ Directeur général délégué de la Lyonnaise des Eaux France
<p>LAURENT MIGNON</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 24 mai 2011</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Directeur général de Natixis SA (depuis mai 2009) ➤ Administrateur de Sequana ➤ Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de BPCE ➤ Administrateur de NGAM (Natixis Global Asset Management) et Président du Conseil d'administration ➤ Représentant permanent de Natixis au Conseil d'administration de Coface <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Director de Lazard Ltd <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2011</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Coface SA ➤ Associé Gérant de Oddo et Cie ➤ Président-directeur général de Oddo Asset Management ➤ Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant de Oddo Corporate Finance ➤ Administrateur de Cogefi SA ➤ Administrateur de Génération Vie ➤ Membre du conseil de surveillance de la Banque postale gestion privée ➤ Président du conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance ➤ Président-directeur général de la Banque AGF ➤ Président du Conseil d'administration d'AGF Private Banking ➤ Président du Conseil d'administration d'AVIP ➤ Président du conseil de surveillance d'AGF Asset Management ➤ Président du conseil de surveillance de W Finance ➤ Représentant permanent d'AGF International au Conseil d'administration d'AGF IART ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil d'administration de Bolloré Investissement ➤ Représentant permanent d'AGF Vie au Conseil d'administration de Bolloré ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au sein du conseil d'AGF Private Equity ➤ Administrateur de Gécina ➤ Président du Conseil d'administration d'AGF Assurances Financières ➤ Président du Conseil d'administration des Assurances Fédérales IARD ➤ Président du Conseil d'administration du GIE Placement d'assurance

- Vice-président du conseil de surveillance de W Finance
- Administrateur d'Enténial
- Administrateur de Meteo Transformer (Guernesey)
- Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Génération Vie
- Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Métropole SA
- Représentant permanent d'AGF au Conseil d'administration de Worms & Cie
- Président du conseil de surveillance d'AGF Assurances Financières
- Président-directeur général d'AGF Vie
- Directeur général d'AGF Vie
- Directeur général délégué d'AGF
- Président du Conseil d'administration d'AGF IART
- Président du conseil de surveillance d'AGF Informatique
- Vice-président du Conseil d'administration de Sequana Capital
- Membre du conseil de surveillance d'Euler Hermès
- Administrateur d'AGF Holding
- Directeur général Délégué d'AGF Holding
- Administrateur d'AGF International
- Administrateur d'AGF Asset Management
- Administrateur de W Finance
- Membre du conseil de surveillance de Oddo et Cie
- Président du Conseil d'administration de Génération Vie
- Président du Conseil d'administration de Coparc
- Vice-président du conseil de surveillance d'Euler Hermès
- Administrateur du GIE Placements d'assurance
- Président du conseil de surveillance d'AVIP

THIERRY MORIN**Mandat et fonction principale exercée dans la Société :**

Administrateur

Date de première nomination :

10 mai 2006

Date du dernier renouvellement :

15 juin 2009

Date d'échéance du mandat :

assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012

Nombre d'actions détenues**au 31 décembre 2011 :** 1 000**En cours :****France**

- Président du Conseil d'administration de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)

Étranger

Néant

Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :**Expirés en 2011**

Néant

Expirés de 2007 à 2010

- Président-directeur général de Valeo
- Président de Valeo Finance
- Président de Valeo Service
- Président de Valeo Thermique Habitacle
- Gérant de Valeo Management Services
- Président de Valeo SpA
- Président de Valeo Japan Co. Ltd
- Président de Valeo (UK) Limited
- Gérant de Valeo Auto-Electric Beteiligungs GmbH
- Gérant de Valeo Germany Holding GmbH
- Gérant de Valeo Gründvermögen Verwaltung GmbH
- Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH
- Administrateur de Valeo Service España S.A.
- Administrateur de Valeo Iluminacion S.A.
- Administrateur de Valeo Termico S.A.
- Administrateur de Valeo Systèmes de Liaison
- Président de Valeo España S.A.
- Président de Société de Participations Valeo
- Président de Valeo Bayen
- Président de Valeo International Holding BV
- Président de Valeo Holding Netherlands BV
- Administrateur de Valeo Climatization
- Administrateur de Valeo Services Ltd
- Administrateur de CEDEP

<p>MARC PANDRAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 15 juin 2009</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 500</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Deutsche Bank en France <p>Étranger Néant</p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2011 Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010 Néant</p>
<p>CLAIRE PEDINI</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 1^{er} juin 2010</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France Néant</p> <p>Étranger Néant</p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2011 Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010 ➤ Représentant permanent d'Alcatel au Conseil d'administration de Thalès</p>
<p>JEAN-PIERRE SEEUWS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 juin 2009</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 2 900</p>	<p><i>En cours :</i> Néant</p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2011 Néant</p> <p>Expirés de 2007 à 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Director de Cook Composites & Polymers ➤ Director de Total Petrochemicals USA Inc. ➤ Director de Total Composites Inc. ➤ Director de Bostik Findley Inc. ➤ Director de Kalon Group plc
<p>PHILIPPE VASSOR</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date du dernier renouvellement : 15 juin 2009</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 1 300</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Baignas S.A.S. ➤ Président de DGI Finance S.A.S. ➤ Administrateur de Groupama S.A. ➤ Administrateur de BULL <p>Étranger Néant</p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2011 ➤ Administrateur d'Infovista et Président</p> <p>Expirés de 2007 à 2010 Néant</p>

Il est proposé à l'assemblée générale mixte appelée à se tenir le 23 mai 2012 de renouveler pour une durée de quatre ans le mandat d'administrateur de Messieurs Thierry Le Hénaff et Jean-Pierre Seeuws (pour plus de détails sur ces résolutions, voir les annexes 4 et 5 au présent document de référence).

Thierry Le Hénaff

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006 au sein de laquelle il était Président-directeur général depuis 2004.

Patrice Bréant (administrateur représentant les salariés actionnaires)

Monsieur Patrice Bréant est Ingénieur Expert en Méthodologie Expérimentale et en Maîtrise Statistique des Procédés. Il est membre du conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France dont il détenait 108,000 parts au 31 décembre 2011.

Né en 1954 à Rouen, diplômé de l'Institut National Supérieur de la Chimie Industrielle de Rouen, il est Docteur ingénieur en chimie organique.

Il débute sa carrière au sein du Groupe en 1983 au Centre de Recherches Nord de CDF Chimie devenu Orkem en qualité d'ingénieur de recherches en formulations et modifications de polyéthylènes.

Il rejoint ensuite le Cerdato de Serquigny en 1990 puis la division des Polymères Techniques au sein du laboratoire d'Étude des Matériaux.

Il est membre du comité d'entreprise du site de Serquigny et du CCE depuis 1994, il fut rapporteur de la commission recherche du CCE d'Arkema France de 1994 à 2007.

Il est également membre du comité groupe européen ARKEMA, délégué syndical de l'établissement ARKEMA de Serquigny et délégué syndical central CFE-CGC d'Arkema France depuis 2004.

François Énaud

François Énaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président-directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Énaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la société.

Bernard Kasriel

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il a été de septembre 2006 à septembre 2011 associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-président directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Isabelle Kocher

Isabelle Kocher, née en 1966, est diplômée de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines. Elle est, depuis le 16 juin 2011, directeur général adjoint en charge des finances de GDF SUEZ SA.

Isabelle Kocher a notamment été en charge des budgets des postes et télécommunications et de la défense au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie à partir de 1997. De 1999 à 2002, elle a été conseiller pour les Affaires Industrielles auprès du Premier Ministre.

Elle a rejoint le groupe Suez en 2002 à la direction de la stratégie et du développement au sein duquel elle a assuré les fonctions de directeur général en charge de la performance et de l'organisation jusqu'en 2007, de directeur général délégué de la Lyonnaise des Eaux France jusqu'en 2009, puis de directeur général en charge du développement des activités en Europe jusqu'en 2011.

Laurent Mignon

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et du Stanford Executive Program. Il est depuis mai 2009, directeur général de Natixis.

De septembre 2007 à mai 2009, il a été Associé Gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo, avec en particulier la responsabilité des activités de gestion d'actifs (Oddo Asset Management), du Corporate Finance (Oddo Corporate Finance) et du suivi du contrôle permanent. Auparavant, il a été directeur général du groupe AGF, Président du comité exécutif et membre de l'*International Executive Committee* d'Allianz de janvier 2006 à juin 2007. Il avait rejoint AGF en 1997 comme directeur financier et avait été nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements, de la Banque AGF, d'AGF Asset Management, d'AGF Immobilier, puis en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activité bancaire, immobilier) et de l'Assurance Crédit (groupe Euler & Hermes).

Avant de rejoindre le groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire au sein de la Banque Indosuez, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. En 1996, il a rejoint la banque Schroders à Londres où il prend en charge l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France.

Thierry Morin

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université de Paris IX – Dauphine.

Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'administration de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et Président de la société Thierry Morin Consulting.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Marc Pandraud

Marc Pandraud, né en 1958, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP). Il est Président des activités de Deutsche Bank en France depuis juin 2009.

Il débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Peat Marwick Mitchell (1982-1985). Il devient ensuite Vice-président de Bear Stearns & Co Inc. (1985-1989), directeur général de SG Warburg France S.A. (1989-1995), directeur général de Deutsche Morgan Grenfell (1995-1998), puis directeur général, responsable des activités de banque d'affaires (1998). Il rejoint ensuite Merrill Lynch où il occupe les fonctions de directeur exécutif de Merrill Lynch & Co Inc. (1998) et

directeur général de Merrill Lynch France (1998) puis, Président de Merrill Lynch France (2005-2009). Marc Pandraud est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Claire Pédini

Claire Pédini, née en 1965, est, depuis le 1^{er} juin 2010, directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain, en charge des Ressources Humaines.

Elle est diplômée d'HEC et titulaire d'un Master en gestion des médias de l'ESCP.

Après avoir occupé plusieurs fonctions dans la finance et le contrôle de gestion au sein de Total, Claire Pédini a pris en charge la communication financière du groupe de 1992 à 1994, après avoir réalisé en 1991 son introduction à la bourse de New York.

Elle a ensuite pris la responsabilité du service presse de Total de 1995 à 1997. Elle a rejoint Alcatel en septembre 1998 en tant que directrice de l'information financière et des relations avec les actionnaires. En 2002, elle est nommée directrice de l'information financière et des relations institutionnelles. Elle est devenue directrice financière adjointe du groupe en février 2004.

En 2006, elle a été nommée directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif d'Alcatel-Lucent, directrice des ressources humaines et de la communication en juin 2006 puis directeur des ressources humaines et de la transformation en 2009.

Jean-Pierre Seeuws

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Philippe Vassor

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'ESCP et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

14.2 DIRECTION GÉNÉRALE

Monsieur Thierry Le Hénaff, Président du Conseil d'administration, exerce également la fonction de directeur général, dans les conditions précisées aux sections 14.1 et 15.5 du présent document de référence.

Le Président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

À la date du présent document de référence, ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic (jusqu'au 1^{er} juillet 2011), Luc Benoit-Cattin (à compter du 1^{er} juillet 2011, en remplacement de Monsieur Alain Devic), Pierre Chanoine, Thierry Lemonnier, Marc Schuller et Otto Takken.

Thierry Le Hénaff

Voir la section 14.1 du présent document de référence.

Luc Benoit-Cattin

Luc Benoit-Cattin, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris.

Entre 1988 et 1995, il occupe divers postes dans l'administration du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. De 1995 à 1997, il est Conseiller technique auprès du Ministre de l'industrie.

En 1997, il intègre le Groupe Pechiney comme directeur d'usine puis responsable de Business Unit dans le laminage de l'aluminium.

Puis, en 2002, il rejoint CGG Veritas, où il est successivement directeur des ressources et de la performance opérationnelle, directeur de l'Offshore et, à compter de 2009, directeur général des services géophysiques, membre du comité exécutif.

Il rejoint le groupe ARKEMA en mars 2011.

Luc Benoit-Cattin est, à la date du présent document de référence, directeur général Industrie du Groupe, et ce depuis le 1^{er} juillet 2011, date à laquelle il a succédé à Alain Devic. Il supervise les fonctions Sécurité Industrielle, Environnement et Développement Durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de Biens et Services.

Bernard Boyer

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003.

Bernard Boyer est, à la date du présent document de référence, directeur général Stratégie du Groupe, supervisant ainsi le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques.

Michel Delaborde

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions RH au siège social et en raffinerie. Après deux années passées à la tête de la DRH Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996, et devient successivement directeur de la communication de TotalFina puis de TotalFinaElf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que

directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total.

Michel Delaborde est, à la date du présent document de référence, directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe.

Alain Devic

Alain Devic, né en 1947, est diplômé de l'École Centrale. Depuis plus de 30 ans, il alterne des postes opérationnels sur des sites industriels et des fonctions de siège social dans l'industrie chimique française.

Après divers postes d'ingénieur chez Éthylène Plastiques et CdF Chimie, Alain Devic rejoint le Qatar en 1980 comme ingénieur d'exploitation du vapocraqueur de la société Qapco. Chez Copenor puis chez Norsolor et Grande Paroisse, entre 1982 et 1993, Alain Devic occupe plusieurs postes à responsabilité en production, planification/stratégie et en tant que directeur d'établissement. En 1993, il prend ainsi la direction du complexe pétrochimique Elf Atochem de Gonfreville.

Il est nommé directeur Industrie et Relations Sociales en 2000, au siège social d'Atofina nouvellement constituée, avant de devenir directeur général délégué en juin 2002. Alain Devic a été par ailleurs Président de l'UIC de mars 2004 à juin 2008.

Alain Devic a quitté ses fonctions de directeur général Industrie du Groupe le 1^{er} juillet 2011, date à laquelle il a été remplacé par Luc Benoit-Cattin. Depuis le 1^{er} juillet 2011 et jusqu'à la fin du mois de mars 2012, il a occupé les fonctions de Conseiller du Président-directeur général.

Pierre Chanoine

Pierre Chanoine, né en 1949, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et est titulaire d'un MBA de l'Université de Sherbrooke (Canada). Il commence sa carrière en 1974 chez Elf Aquitaine. Après avoir occupé différentes fonctions financières, il rejoint Texas Gulf aux États-Unis en 1989 où il prend en charge le développement commercial export. De 1991 à 2001, il occupe successivement des fonctions Plan et Stratégie puis supervise les activités Chlore/Soude d'Elf Atochem. Après avoir exercé des responsabilités en Espagne, il prend en charge en 2002 l'activité résines urée-formol d'Atofina.

Pierre Chanoine est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits de Performance. Il est en charge de la Business Unit Fluorés.

Thierry Lemonnier

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/

Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité.

Thierry Lemonnier est, à la date du présent document de référence, directeur général Finance du Groupe et supervise à ce titre, la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière ainsi que l'informatique.

Marc Schuller

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base TotalFina.

Marc Schuller est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du Président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine.

Marc Schuller est, à la date du présent document de référence, directeur général Chimie Industrielle et supervise les achats de matières premières et d'énergie, ainsi que la Business Unit Additifs Fonctionnels.

Otto Takken

Otto Takken, né en 1951, est expert-comptable et diplômé en Business Administration.

Après quelques années d'administration des ventes dans un groupe hollandais, Otto Takken rejoint en 1981 le groupe Elf Aquitaine où il sera successivement directeur financier adjoint de la filiale Exploration - Production aux Pays-Bas, chargé des financements de projets à la direction financière à Paris, puis directeur financier des activités de Raffinage et Marketing du groupe Elf Aquitaine en Allemagne. En 1999, il rejoint les États-Unis pour être à la fois directeur général adjoint de Total Holding USA, société regroupant les actifs du groupe Total aux USA et directeur financier d'Atofina Chemicals Inc.

Otto Takken est nommé en 2004, directeur général d'Alphacan, société leader sur le marché de la transformation des matières plastiques.

Otto Takken est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits Vinyliques et supervise les filiales américaines du Groupe.

14.3 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'administration ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés. La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites à la section 15.3.2 du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients ou

fournisseurs de la Société, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

14.5 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE

Néant.

14.6 OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS D'ARKEMA S.A.

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2011 :

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Thierry Le Hénaff	Actions	Exercice de stock-options	7 mars 2011	Paris	28,36 €	141 800 €
	Actions	Cession	7 mars 2011	Paris	57,74 €	288 700 €
	Actions	Exercice de stock-options	11 mars 2011	Paris	28,36 €	28 360 €
	Actions	Exercice de stock-options	29 mars 2011	Paris	28,36 €	127 620 €
	Actions	Cession	29 mars 2011	Paris	61,19 €	275 355 €
	Actions	Exercice de stock-options	9 mai 2011	Paris	28,36 €	85 080 €
	Actions	Cession	9 mai 2011	Paris	75,45 €	226 350 €
	Actions	Cession	1 ^{er} juin 2011	Paris	76,10 €	400 514,30 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 juin 2011	Paris	44,63 €	446 300 €
	Actions	Cession	3 juin 2011	Paris	73,00 €	730 000 €
Bernard Boyer	Actions	Exercice de stock-options	4 mars 2011	Paris	28,36 €	194 266 €
	Actions	Cession	4 mars 2011	Paris	56,11 €	384 353,50 €
	Actions	Exercice de stock-options	1 ^{er} juin 2011	Paris	44,63 €	312 410 €
	Actions	Cession	1 ^{er} juin 2011	Paris	75,91 €	531 389,60 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 juin 2011	Paris	44,63 €	312 410 €
	Actions	Cession	3 juin 2011	Paris	73,50 €	514 500 €
Patrice Bréant	Arkema Parts de FCPE Actionnariat France	Transfert de part d'un FCPE Arkema vers un autre FCPE	13 mai 2011	Paris	74,76 €	7 846,76 €
	Arkema Parts de FCPE Actionnariat France	Transfert de part d'un FCPE Arkema vers un autre FCPE	11 août 2011	Paris	55,60 €	22 885,83 €
Pierre Chanoine	Arkema Actionnariat	Cession	17 mars 2011	Paris	53,79 €	111 250,66 €
	Actions	Exercice de stock-options	21 mars 2011	Paris	28,36 €	103 684,16 €
Alain Devic	Arkema Actionnariat	Cession	5 janvier 2011	Paris	53,65 €	106 530,31 €
	Actions	Exercice de stock-options	7 janvier 2011	Paris	28,36 €	99 260 €
	Actions	Exercice de stock-options	8 avril 2011	Paris	28,36 €	85 080 €
	Actions	Cession	8 avril 2011	Paris	66,60 €	199 800 €
	Actions	Exercice de stock-options	6 mai 2011	Paris	28,36 €	85 080 €
	Actions	Cession	6 mai 2011	Paris	73,10 €	219 300 €
Michel Delaborde	Arkema Actionnariat	Cession	5 janvier 2011	Paris	53,65 €	165 278,39 €
	Actions	Exercice de stock-options	7 janvier 2011	Paris	28,36 €	141 800 €
	Actions	Exercice de stock-options	8 mars 2011	Paris	28,36 €	141 800 €
	Actions	Cession	8 mars 2011	Paris	57,70 €	288 500 €
	Actions	Exercice de stock-options	31 mars 2011	Paris	28,36 €	141 800 €
	Actions	Cession	01 avril 2011	Paris	62,90 €	313 179,10 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 juin 2011	Paris	28,36 €	85 080 €
	Actions	Exercice de stock-options	3 juin 2011	Paris	44,63 €	267 780 €
	Actions	Cession	3 juin 2011	Paris	72,97 €	656 781,30 €
	Actions	Exercice de stock-options	8 juin 2011	Paris	28,36 €	42 540 €
	Actions	Cession	20 juin 2011	Paris	67,18 €	100 770 €
	Thierry Lemonnier	Actions	Exercice de stock-options	24 mars 2011	Paris	28,36 €
Actions		Cession	24 mars 2011	Paris	59,66 €	298 300 €
Actions		Exercice de stock-options	9 mai 2011	Paris	28,36 €	170 160 €
Actions		Cession	9 mai 2011	Paris	75,45 €	452 700 €
Marc Schuller	Actions	Exercice de stock-options	7 mars 2011	Paris	28,36 €	283 600 €
	Actions	Cession	7 mars 2011	Paris	57,50 €	575 000 €
	Actions	Exercice de stock-options	28 mars 2011	Paris	28,36 €	99 260 €
	Actions	Cession	28 mars 2011	Paris	60,85 €	212 975 €
	Actions	Exercice de stock-options	9 mai 2011	Paris	28,36 €	127 620 €
	Actions	Cession	9 mai 2011	Paris	73,96 €	332 820 €
	Actions	Exercice de stock-options	1 ^{er} juin 2011	Paris	44,63 €	446 300 €
	Actions	Cession	1 ^{er} juin 2011	Paris	74,78 €	747 838 €
Otto Takken	Actions	Exercice de stock-options	21 mars 2011	Paris	28,36 €	113 440 €
	Actions	Cession	21 mars 2011	Paris	57,36 €	229 440 €
	Actions	Exercice de stock-options	27 juin 2011	Paris	44,63 €	24 546,50 €
	Actions	Exercice de stock-options	22 juin 2011	Paris	44,63 €	446 300 €
	Actions	Cession	22 juin 2011	Paris	69,05 €	690 507 €

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1	FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EXTRAITS RÉSUMÉS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)	90		
15.1.1	Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)	90		
15.1.2	Composition du Conseil d'administration	90		
15.1.3	Réunions du Conseil d'administration (article 12 des statuts)	91		
15.1.4	Quorum et majorité (article 12 des statuts)	91		
15.2	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE	91		
15.2.1	Nomination du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	91		
15.2.2	Missions du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	91		
15.2.3	Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)	91		
15.2.4	Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)	92		
15.3	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	92		
15.3.1	Activité du Conseil d'administration	93		
15.3.2	Règlement intérieur du Conseil d'administration	93		
15.3.3	Comités constitués au sein du Conseil d'administration	94		
15.4	PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	97		
15.5	LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	97		
15.6	DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	98		
15.6.1	Identité des directeurs généraux délégués	98		
15.6.2	Formation et carrière des directeurs généraux délégués	98		
15.7	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	98		
15.7.1	Organisation générale	98		
15.7.2	Procédures de contrôle interne comptable et financier	103		
15.8	CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	105		

Le préambule ci-dessous ainsi que les sections 15.3, 15.4, 15.5 et 15.7 du présent document de référence constituent le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce établi par le Président du Conseil d'administration le 7 mars 2012.

Il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent aux articles 16.3 à 16.6 des statuts de la Société et que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ainsi que la composition

du Conseil d'administration figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'administration visé aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail au sein de la direction financière constitué par la direction juridique et le responsable du département contrôle interne. Il a été présenté au comité d'audit et des comptes du 5 mars 2012 et approuvé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012.

15.1 FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EXTRAITS RÉSUMÉS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

15.1.1 Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir du Président ou du directeur général les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.1.2 Composition du Conseil d'administration

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.1 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre minimum et le nombre maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur. Les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 70 ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit.

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et est maintenu jusqu'à ce qu'une décision nouvelle soit prise. Le conseil répartit librement les

jetons de présence entre ses membres. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatif.

Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.2 des statuts)

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

15.1.3 Réunions du Conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délais et par tout moyen, même verbalement, en cas d'urgence. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs

reçoivent avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

15.1.4 Quorum et majorité (article 12 des statuts)

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil d'administration doit être présente ou, lorsque la loi l'autorise, réputée présente, dans les conditions déterminées par l'article 2.3 du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques

techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

15.2 PRÉSIDENTICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/DIRECTION GÉNÉRALE

15.2.1 Nomination du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil nomme, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-dixième anniversaire.

Toutefois, le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil d'administration devant procéder à la nomination de son successeur.

15.2.2 Missions du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en

particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les fonctions du Président peuvent lui être retirées à tout moment par le conseil.

15.2.3 Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent

cependant jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

15.2.4 Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

15.3 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place en 2006 un ensemble de mesures définies conformément aux rapports AFEP-MEDEF qui ont inspiré notamment la rédaction du règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la continuité de cette démarche, la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF disponible sur le site du MEDEF : www.medef.com (« le Code AFEP-MEDEF ») et a appliqué dans ses décisions l'ensemble des principes édictés par celui-ci.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Il est précisé que le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général et a nommé Thierry Le Hénaff en qualité de Président-directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur. Le choix du Conseil d'administration d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de directeur général se révèle être un moyen efficace permettant d'assurer une coordination efficace au sein du Groupe compte tenu de son organisation. Par ailleurs, la présence d'une large majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration, exclusive au sein du comité stratégique, ainsi que les dispositions prévues par son règlement intérieur participent à assurer ce mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance.

Le Conseil d'administration est composé de onze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF.

En conformité avec les articles L. 225-17 alinéa 2 et L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, notamment à l'occasion du renouvellement du mandat de chaque administrateur. À la date de dépôt du présent document de référence, la composition du Conseil d'administration est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle dans la mesure où il compte deux femmes sur les onze membres le composant (soit 18 % des membres).

Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du Groupe, en contrôler la mise en œuvre et la gestion, exercer un droit de décision sur les opérations majeures, veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés et s'assurer de la qualité de fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour et un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Conformément au règlement intérieur du conseil et de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés au Conseil d'administration et soumis à son approbation. Ces sujets portent notamment (i) sur la revue des comptes, l'examen des procédures de contrôle interne, les missions de l'audit interne et externe ainsi que les opérations financières pour le comité d'audit et des comptes, (ii) sur la composition du Conseil d'administration, la politique de rémunération, les systèmes d'actionnariat salarié et les principes en matière de gouvernance pour le comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et (iii) l'examen des principales orientations stratégiques du Groupe pour le comité stratégique. Les comités exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, un administrateur participe, sauf impossibilité, à toutes les séances du conseil ainsi que des comités dont il est membre, ainsi qu'aux assemblées générales.

Enfin, tous les trois ans, un rapport d'auto-évaluation des performances et d'atteinte des objectifs est réalisé par un cabinet extérieur.

15.3.1 Activité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 88 %.

L'ordre du jour de ces réunions a notamment porté sur les points suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice 2010, examen des résultats trimestriels et semestriels et revue des communiqués de presse y afférents ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- compte rendu annuel des travaux des comités spécialisés ;
- évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- appréciation de l'indépendance des administrateurs ;
- examen des comptes rendus des comités spécialisés ;
- fixation de la part fixe et variable de la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2011 ;
- fixation des pouvoirs du directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
- plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites ;
- revue des conditions de rémunération du comité exécutif (« Comex ») ;

- programme d'assurance du Groupe pour 2012 ;
- point environnemental des sites ;
- revue du budget annuel ; et
- examen de divers projets stratégiques, d'investissement ou de désinvestissement.

Depuis le début de l'année 2012, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises avec un taux de participation de 86 %.

Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et la convocation de l'assemblée générale annuelle, l'examen du budget 2012, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des comités spécialisés, la revue des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général et la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2011.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2011 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 24 janvier 2012 et du 7 mars 2012 et a montré que les administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de la qualité de l'information fournie.

15.3.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur précisant notamment les droits et obligations des administrateurs.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a estimé qu'il devait comprendre une majorité d'administrateurs indépendants. La qualification d'administrateur indépendant relève des missions du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

Suivant cette analyse, le Conseil d'administration du 24 janvier 2012 a jugé sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance que l'ensemble des administrateurs sont indépendants à l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et de Monsieur Patrice Bréant, salarié d'une société du Groupe.

Par ailleurs, les mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés sont mentionnés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. L'administrateur s'engage à informer le conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou par personne interposée, ou à laquelle il est indirectement intéressé, et la Société préalablement à sa conclusion. L'administrateur s'engage à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le Président du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

L'administrateur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, il s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. Le Président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette disposition si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Évaluation du Conseil d'administration par lui-même

Le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

Communication des informations aux administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées de l'envoi, dans un délai suffisant avant la réunion, d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet.

Toutefois, en cas de réunion d'urgence dans l'hypothèse de circonstances particulières, les informations peuvent être communiquées aux administrateurs dans un délai plus bref, ou encore au début de la réunion.

L'administrateur peut demander au Président-directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Formation

S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander, lors de sa nomination ou tout au long de son mandat, à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de la Société.

Confidentialité

L'intégralité des dossiers des séances du conseil, et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil (les Informations) est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les Informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil sur les questions évoquées au Conseil d'administration.

15.3.3 Comités constitués au sein du Conseil d'administration

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'est doté de comités spécialisés permanents : un comité d'audit et des comptes, un comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et, depuis 2010, un comité stratégique dont la composition, les missions, l'organisation et l'activité sont décrites ci-après.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur pour chacun de ses comités permanents dont les principales dispositions sont résumées ci-après.

15.3.3.1 Le comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Claire Pédini, Laurent Mignon et Jean-Pierre Seeuws. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du Groupe, est secrétaire du comité. Tous les membres du comité d'audit et des comptes sont indépendants à la date du présent document de référence.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il est précisé que le Président du comité d'audit et des comptes,

Philippe Vassor, présente des compétences particulières en matière financière et comptable, ayant effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (de 1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte.

COMPOSITION (ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Dans le choix des membres du comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité. Le Président du comité d'audit et des comptes est un administrateur indépendant.

Le Président-directeur général ne participe pas aux réunions du comité d'audit.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration devra veiller à ne pas nommer au sein du comité d'audit et des comptes un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siégerait réciproquement au comité d'audit et des comptes.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

MISSIONS (ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité exerce les prérogatives du comité spécialisé prévu à l'article L. 823-19 du Code de commerce et notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés annuels et l'information financière semestrielle et trimestrielle ainsi que les comptes sociaux annuels et prévisionnels d'Arkema S.A. avant leur examen par le conseil, examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur diffusion ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et du processus d'élaboration de l'information financière ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le Groupe ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;
- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ; et
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

ORGANISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité.

Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2011 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 90 %.

Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe, la revue des risques du Groupe et des systèmes d'information.

Depuis le début de l'année 2012, le comité d'audit s'est réuni à une reprise. L'ensemble des membres du comité était présent à cette réunion qui a notamment porté sur l'examen des comptes de l'exercice 2011 ainsi que son évaluation annuelle.

15.3.3.2 Le comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2011 a décidé d'élargir les missions du comité aux domaines de la gouvernance et de modifier en conséquence sa dénomination. Il est composé de Thierry Morin (Président), François Énaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants. Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication, est secrétaire du comité.

COMPOSITION (ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité.

Le Président du comité est un administrateur indépendant.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

MISSIONS (ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité exerce notamment les missions suivantes :

- en matière de nominations :
 - présenter au conseil des recommandations sur la composition du conseil et de ses comités,
 - proposer annuellement au conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateurs indépendants de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société,
 - assister le conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités, et
 - préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité ;
- en matière de rémunérations :
 - examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société,
 - formuler, auprès du conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du Groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature, et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux,
 - examiner la rémunération des membres du comité exécutif, y compris les plans d'options de souscription et d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature,
 - examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs, et
 - préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions ;
- en matière de gouvernance :
 - analyse et suivi des principes de gouvernement d'entreprise,
 - recommandations quant aux bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise,
 - préparation de l'évaluation annuelle des travaux du Conseil,
 - examen de cas de conflit d'intérêt le cas échéant, et
 - débat de toute question en matière de gouvernement d'entreprise et d'éthique que le Conseil d'administration ou son Président renvoie à son examen.

ORGANISATION DES TRAVAUX (ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité. Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux. Il présente

une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

ACTIVITÉ DU COMITÉ DE NOMINATION, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni à quatre reprises en 2011 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les travaux du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du comité exécutif, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'examen de profils à la fonction d'administrateur, la mise en place de plans d'option de souscription et d'attribution d'actions de performance.

Depuis le début de l'année 2012, le comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni à deux reprises. L'ensemble des membres du comité était présent à ces réunions qui ont notamment porté sur son évaluation annuelle, l'indépendance des administrateurs, l'examen des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général, la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2011, l'évaluation du Conseil d'administration pour 2011 et l'examen du plan de succession des membres du comité exécutif.

15.3.3.3 Le comité stratégique

Le comité stratégique est composé de l'ensemble des administrateurs indépendants, dont Jean-Pierre Seeuws en qualité de Président. Bernard Boyer, directeur général Stratégie du Groupe, est secrétaire du comité.

COMPOSITION (ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité stratégique est composé exclusivement d'administrateurs indépendants au nombre d'au moins trois. Les membres du comité stratégique ainsi que son Président sont désignés par le Conseil d'administration de la Société.

Les membres du comité stratégique ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité stratégique.

La durée du mandat des membres du comité stratégique coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité stratégique peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité stratégique.

MISSIONS (ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le comité stratégique exerce notamment les missions suivantes :

- examiner les principales orientations stratégiques du Groupe telles que :
 - les grandes options ou projets stratégiques proposés par la direction générale,
 - les opportunités de croissance externe ou de cession, et
 - les opérations financières et boursières stratégiques ;
- préparer et présenter au Conseil d'administration un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité stratégique.

**ORGANISATION DES TRAVAUX
(ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)**

Le comité se réunit quand il le juge utile, dont une fois au minimum pour une réunion annuelle portant sur la revue et l'analyse de la stratégie.

Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le Président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

ACTIVITÉ DU COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique s'est réuni à une reprise en 2011 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 88,9 %.

Les travaux du comité stratégique au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'analyse de la stratégie du Groupe ainsi que l'examen de projets opérationnels.

Depuis le début de l'année 2012, le comité stratégique s'est réuni une fois le 5 mars 2012.

15.4 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance conformément aux dispositions du règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

15.5 LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite de 80 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés. Cette autorisation donnée par le Conseil d'administration le 21 janvier 2011 pour une période de douze mois a été renouvelée dans les mêmes conditions lors du Conseil d'administration du 24 janvier 2012.

Outre les dispositions légales citées ci-dessus, le directeur général informe le Conseil d'administration ou soumet à son approbation préalable les opérations les plus significatives. Ainsi, le Conseil d'administration doit être consulté préalablement :

- pour tout investissement industriel supérieur à 80 millions d'euros, une enveloppe budgétaire annuelle étant soumise au Conseil d'administration ;
- pour tout projet d'acquisition ou de cession supérieur à 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ; et
- si les liquidations d'investissement annuelles dépassent le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé a posteriori :

- des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ; et
- des projets d'acquisition ou de cession supérieurs à 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

15.6 DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général délégué doit être âgé de moins de 67 ans.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

15.6.1 Identité des directeurs généraux délégués

Néant.

15.6.2 Formation et carrière des directeurs généraux délégués

Néant.

15.7 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

15.7.1 Organisation générale

15.7.1.1 Objectifs

Les objectifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe ont été établis en cohérence avec le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers.

Le contrôle interne est un dispositif mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Il est défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel. L'objectif du contrôle interne est d'assurer :

- le respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ;
- le suivi par le Groupe des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs ; et
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, un dispositif de contrôle interne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs précités.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de gestion des risques permettant au comité exécutif (Comex) de maintenir les risques à un niveau qu'il juge acceptable. Le dispositif de gestion des risques du Groupe contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus du Groupe pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

15.7.1.2 Périmètre

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont adaptés à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- les trois pôles (pôle Produits Vinyliques, pôle Chimie Industrielle, pôle Produits de Performance) constitués de BU qui regroupent un ensemble d'activités ou de produits homogènes ou complémentaires sur le plan stratégique, commercial ou industriel ; il est rappelé que les activités du pôle Produits Vinyliques font l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence) ;

- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui assistent les BU dans certains domaines tels que la comptabilité, le juridique et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble ; et
- les filiales au sein desquelles les BU exercent leur activité.

L'ensemble des sociétés intégrées globalement dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe sont concernées par les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques.

15.7.1.3 Acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

Le Conseil d'administration, les trois comités mis en place, et les compétences de leurs membres contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne et de gestion des risques adaptée à l'activité du Groupe.

Il appartient en particulier au comité d'audit et des comptes d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'examiner les programmes des auditeurs internes et le résultat de ces travaux.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Président-directeur général a mis en place un comité exécutif (Comex) qui regroupe sept responsables opérationnels et fonctionnels qui lui rapportent directement.

Le Comex comprend ainsi :

- le Président-directeur général de la Société qui assure également la présidence du Comex ;
- les directeurs généraux opérationnels en charge des trois pôles d'activité ; ainsi que
- les quatre directeurs généraux des fonctions supports : directeur général Ressources Humaines et Communication, directeur général Industrie, directeur général Finance et directeur général Stratégie.

Le Comex est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les questions importantes relatives à l'organisation et aux grands projets.

S'agissant du dispositif de contrôle interne, le Comex :

- définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégation des responsabilités ;
- fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, direction fonctionnelle et filiale, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs qu'il a fixés ;
- examine les risques propres à chaque projet soumis au Comex ; et
- revoit annuellement, et en tant que de besoin, les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé sur la base des travaux du comité d'examen des risques, et de sa présentation de la cartographie des risques. Il s'appuie pour cela sur la direction Audit Interne et Contrôle Interne, ainsi que sur l'appréciation des membres du Comex.

Le Comex se réunit en principe deux fois par mois.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs constituant le cadre de contrôle interne dans les entités dont il a la charge et dont il est le « tuteur ».

COMITÉ D'EXAMEN DES RISQUES

Afin de renforcer le formalisme du processus d'identification, d'analyse et de gestion des risques et d'assurer le suivi périodique de l'évolution des facteurs de risques, un comité d'examen des risques a été mis en place en octobre 2007.

Présidé par le directeur général Stratégie, il examine *a minima* chaque semestre (plus souvent si un événement le justifie) :

- les synthèses des audits et évaluations menées par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction Sécurité Environnement Qualité, et la direction Assurances ;
- le compte rendu des fraudes ou des tentatives de fraudes fait par la cellule anti-fraude ;
- la synthèse des litiges en cours et leur état d'avancement, présentée par la direction juridique ;
- les évaluations des intermédiaires commerciaux menées par la commission d'examen des intermédiaires commerciaux ;
- la liste des risques issue des recensements réalisés par la direction Audit Interne et Contrôle Interne, la direction juridique et la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion ;
- et, dans chacun de ces domaines, le suivi des actions correctrices.

Suite à cet examen, le comité peut décider la mise à jour des actions correctrices ou demander des informations complémentaires.

Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex.

À l'issue du processus, le Comex peut décider de l'actualisation des principaux risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence.

DIRECTION AUDIT INTERNE ET CONTRÔLE INTERNE

La direction de l'audit interne et de contrôle interne regroupe deux départements : l'audit interne et le contrôle interne.

L'audit interne est une fonction indépendante placée sous la responsabilité du directeur général Stratégie. L'audit interne a notamment pour mission d'améliorer la dimension de contrôle dans les processus et systèmes de management du Groupe et, plus largement, de veiller à la conformité du fonctionnement du Groupe au cadre de contrôle interne.

Tout processus ainsi que tout système de management sont susceptibles de faire l'objet d'une mission d'audit interne. L'audit interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général Finance, du directeur général Stratégie, du directeur Audit Interne et Contrôle Interne s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Une proposition de programme pour le plan d'audit est élaborée par la direction Audit Interne et Contrôle Interne à partir :

- des démarches d'identification des risques ;
- d'entretiens avec les directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe ; et
- d'un choix de priorités parmi les propositions recueillies.

Le programme définitif est validé par le Comex, puis examiné par le comité d'audit et des comptes.

Au titre de l'exercice 2011, l'audit interne a mené 21 audits (25 en 2010), répartis en 9 audits sur des sites industriels des filiales Arkema France, Arkema Inc., Arkema S.r.l., Alphacan SA, CECA SA, et Altuglas

International SAS, en 7 audits de filiales en Europe et en Asie, et en 5 audits de processus en Europe et aux États-Unis.

Le contrôle interne a pour principale mission de renforcer le dispositif de contrôle interne comptable et financier du Groupe. L'action du contrôle interne est relayée au niveau des filiales par un réseau de correspondants présents au sein des directions financières et directions informatiques des filiales.

Le contrôle interne mène des travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques d'erreur, d'omission ou de fraude susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes consolidés ;
- l'identification et la formalisation de contrôles réduisant à un niveau faible les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles, exercée par les correspondants contrôle interne présents dans les filiales (autocontrôle) ou par l'audit interne ; et
- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

La liste des processus couverts par cette méthodologie est basée sur les quatorze processus du guide d'application du cadre de référence de l'AMF, et est adaptée en fonction des spécificités et de la taille des filiales.

La poursuite du déploiement initié en 2006 a permis de couvrir en 2011 un périmètre de sociétés représentant la quasi-totalité des filiales de production.

PÔLES, BU, DIRECTIONS FONCTIONNELLES ET FILIALES

Les activités du Groupe sont organisées en pôles regroupant des Business Units (BU), placés sous la responsabilité d'un directeur général opérationnel rapportant au Président-directeur général et faisant partie du Comex.

Dans leur domaine d'activité respectif, les pôles mettent en œuvre les ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés. Ils sont responsables de leurs performances et de la mise en place de procédures et de processus de contrôle adaptés, en conformité avec les principes et procédures définis notamment dans le cadre du contrôle interne et dans le Code de conduite, les chartes et référentiels du Groupe (voir les sections 15.7.1.4 et 15.7.1.5 du présent document de référence).

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées par les directions fonctionnelles dont la plupart sont présentées à la section 15.7.1.6 du présent document de référence.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui est le garant du respect des lois et des règles et principes communs définis par le Groupe, et qui s'engage à mettre en œuvre les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre les objectifs fixés. Dans le strict respect des pouvoirs dévolus aux organes sociaux des différentes entités juridiques, chaque filiale est supervisée par une direction fonctionnelle ou opérationnelle.

15.7.1.4 Les textes fondateurs

Le Groupe a mis en place un Code de conduite et deux chartes, qui concernent principalement la politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité d'une part, et les ressources informatiques et communication électronique d'autre part, approuvés par le Comex, définissant les valeurs et orientations du contrôle interne.

CODE DE CONDUITE

Le Groupe y affirme son adhésion aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention européenne des droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Étroitement lié aux valeurs du Groupe, le Code de conduite rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Un médiateur éthique nommé par le Président du Conseil d'administration de la Société, et lui rapportant directement, est chargé de promouvoir le Code de conduite auprès des salariés du Groupe et de traiter toutes les questions éthiques, soit d'ordre individuel (sur saisie), soit d'intérêt général concernant le Groupe. Il est à la disposition des collaborateurs du Groupe pour toute question ayant trait à l'éthique.

CHARTRE SÉCURITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ

Le Groupe y affirme qu'il place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes ainsi que la satisfaction de ses clients.

La Charte décrit les principaux engagements qui traduisent ces priorités. Ainsi :

- le Groupe a mis en place une politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement. La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite à la section 8.2 du présent document de référence ;
- le Groupe est engagé dans *Responsible Care*[®], la démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu. Le Groupe a signé en novembre 2006 la déclaration de soutien à la *Responsible Care*[®] *Global Charter* (Charte globale de l'engagement pour le progrès) ;
- le Groupe a déployé deux programmes à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente[®] pour développer des relations de confiance avec la société civile.

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La Charte définit les principes dont le respect au sein du Groupe contribue à la bonne utilisation des ressources informatiques. Ces principes visent (i) à la bonne application des référentiels, (ii) au respect par le Groupe des lois et réglementations en vigueur et des règles de délégation et de confidentialité ainsi (iii) qu'à la conservation de l'intégrité des outils.

15.7.1.5 Cadre de contrôle interne et de gestion des risques

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont basés sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident) qui permet de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers dispose des pouvoirs pour le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans un document intitulé « Cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, fondé sur les Chartes et le Code de conduite du Groupe, est structuré en cohérence avec le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers, autour de cinq composantes :

- l'environnement de contrôle ;
- la gestion des risques ;
- l'activité de contrôle ;
- l'information et la communication ; et
- l'évaluation continue des systèmes de contrôle interne.

L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Fondement des autres composantes du contrôle interne, l'environnement de contrôle fait principalement référence aux principes d'organisation du Groupe, aux valeurs du Groupe définies dans le Code de conduite, et au degré de sensibilisation du personnel.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le « Code de conduite », la « Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », la « Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique ».

Un *Compliance Program* (dont les règles ont été portées à la connaissance des salariés concernés du Groupe et acceptées par eux) a été mis en place afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par le Groupe des règles de concurrence nationales ou européennes.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chaque acteur, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de concurrence qui y sont énoncées ;
- la nomination d'un *Compliance Officer* dont le rôle est de veiller à la bonne application du programme ;
- la réalisation et la mise à jour d'un Guide Pratique des règles et comportements en matière de concurrence ;
- des formations spécifiques ; et
- la mise en œuvre d'actions appropriées en cas d'infraction.

Aux États-Unis, le *Compliance Program* a été adapté pour tenir compte des spécificités locales.

Une procédure relative à la prévention des fraudes a été mise en place en 2008. Cette procédure prévoit un recensement et une centralisation des situations de fraudes et facilite ainsi leur traitement et leur prévention.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par une fiche de fonction. Les objectifs, qui intègrent une dimension de contrôle interne, sont, quant à eux, fixés par la hiérarchie à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

LA GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont essentiellement du ressort des pôles et des BU. Toutes les directions fonctionnelles et les filiales, chacune ayant l'objectif de réduire les risques dans son domaine, apportent leur concours en vue d'identifier et de réduire les risques inhérents à leur activité.

Le dispositif de gestion des risques du Groupe s'appuie sur des revues régulières d'identification, d'analyse et de traitement des risques.

- Chaque BU présente tous les mois ses résultats et ses indicateurs à son directeur de pôle. Le Comex examine tous les mois l'ensemble des résultats du Groupe.
- La direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) organise une revue trimestrielle des risques et litiges qui sont susceptibles d'être pris en compte dans les états financiers du Groupe. Les BU, directions fonctionnelles et filiales font état des risques de leur entité. Ces risques sont analysés et traités au cours d'une réunion trimestrielle en présence du directeur général Finance, de DCCG, de la direction juridique et de la direction Audit Interne et Contrôle Interne.
- Les directions Audit Interne et Contrôle Interne procèdent à un recensement annuel des risques auprès des principales entités du Groupe : BU, directions fonctionnelles et filiales. Les risques sont identifiés et analysés. Les risques les plus significatifs sont positionnés sur une cartographie. La cartographie des risques est présentée au comité d'examen des risques qui évalue l'opportunité de la faire évoluer et propose des plans d'action appropriés lorsque cela s'avère nécessaire. Les conclusions du comité d'examen des risques sont communiquées au Comex préalablement à la définition du plan d'audit interne. Ce dernier est élaboré en s'appuyant sur la cartographie des risques et en tenant compte de la nécessité de couvrir le périmètre du Groupe à intervalle régulier. Les risques significatifs connus du Groupe sont rattachés à un membre du Comex. Ils sont par ailleurs examinés par le comité d'audit et des comptes et sont visés au chapitre 6 du présent document de référence.

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le Cadre de contrôle interne, et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application du mode de fonctionnement défini par le Comex. Ainsi, à titre illustratif, les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne.
- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des meilleures pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
 - conformité aux lois et règlements,
 - sécurité et environnement, et
 - fiabilité de l'information financière.
- Le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction informatique.

L'audit interne effectue notamment des missions d'appréciation de la conformité du Groupe à son Cadre de contrôle interne suivant le plan d'audit validé annuellement par le Comex et examiné par le comité d'audit et des comptes.

L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Conscient des opportunités et des risques associés à la mise en œuvre des technologies de l'information, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gouvernance des systèmes d'information, tant en matière de maîtrise des risques que de création de valeur et de performance.

Cette approche, qui peut se résumer en deux mots : « piloter et contrôler », décline dans le Groupe les 10 pratiques de gouvernance des systèmes d'information qui ont été formalisées par le CIGREF (Club informatique des grandes entreprises françaises).

Par ailleurs :

- le Groupe dispose d'un *reporting* financier très détaillé qui est un outil de gestion essentiel utilisé par la direction générale ;
- les principaux documents du contrôle interne, sont disponibles sur l'intranet du Groupe ; et
- chaque fonction support développe les meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

L'ÉVALUATION CONTINUE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent. Le Comex est globalement responsable du système de contrôle interne, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son périmètre.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et si nécessaire au Comex.

En outre, les recommandations faites par l'audit interne à l'issue de ses missions sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au comité d'audit et des comptes. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à communiquer au Groupe et à son comité d'audit et des comptes d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe.

15.7.1.6 Les politiques du Groupe

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe a la volonté d'associer étroitement l'ensemble du personnel à son développement et d'aider ses salariés à progresser dans leur performance au quotidien et leur capacité d'initiative. Les efforts du Groupe portent notamment sur la formation, la communication interne et le leadership de l'encadrement pour fédérer les talents individuels et les mettre davantage au service du collectif. La politique Ressources Humaines vise également une plus grande internationalisation des équipes ainsi que l'amélioration du partage des compétences et des expériences au niveau mondial.

Le pôle ressources humaines du Groupe est organisé autour de deux directions que sont la direction Développement des Ressources Humaines et Communication Interne (DDRHCI) et la direction Relations Sociales et Systèmes de Rémunération (DRSR). Au niveau central, la DDRHCI, assistée de gestionnaires de carrières gère les cadres des BU et des fonctions supports et coordonne la gestion de carrière de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ces directions du pôle ressources humaines sont en charge pour l'ensemble du Groupe des domaines du recrutement, de la gestion des systèmes de rémunération et de la protection sociale, et des relations sociales.

LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

La démarche de développement durable du Groupe est fondée sur sa conviction que sa rentabilité à long terme dépend de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité, de la santé et de l'environnement par la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement.

Le Groupe a formalisé ses exigences fondamentales dans un référentiel mondial, le manuel Hygiène Sécurité Environnement (HSE), qui est à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe. Ce cadre documentaire est disponible sur l'intranet. Par ailleurs, l'ensemble de la stratégie sécurité est déployé au niveau mondial sous le label « Sécurité en Action ».

Le système de management sécurité pour les sites présentant des risques significatifs repose sur des contrôles conçus selon le référentiel *International Safety Rating System* (ISRS). Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels qui ont pour la plupart obtenus une certification ISO 14001 (ou équivalent tel que le RCMS aux États-Unis).

En complément des audits menés par l'audit interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement et Qualité du Groupe.

La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite à la section 8.2 du présent document de référence.

Les risques industriels et environnementaux sont décrits à la section 6.2.2 du présent document de référence.

LE FINANCEMENT COURT TERME ET LONG TERME

La direction Financement Trésorerie (DFT) du Groupe a pour mission de définir la politique de gestion de trésorerie et d'optimiser le financement du Groupe. Elle est organisée autour de deux départements que sont le département opérations financières et filiales (interlocuteur privilégié des filiales au sein de la DFT) et

le département trésorerie (interlocuteur spécialisé en matière de financement, de couverture des risques financiers et de gestion de trésorerie).

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la DFT des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Chaque filiale est responsable, pour son activité, de la maîtrise de ses flux de trésorerie et de l'élaboration de prévisions de trésorerie. Les filiales ont pour mission de veiller au respect des règles de gestion de trésorerie émises par la DFT, tant dans le domaine de la gestion des risques (taux, change, contrepartie, règlements intra-groupe, etc.) que dans celui de la gestion de la trésorerie.

Les risques de marché sont décrits à la section 6.2.4 du présent document de référence.

LE JURIDIQUE

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines (droit des sociétés, droit commercial, sécurité, environnement, social, fiscalité, douanes, brevets, etc.) et qui diffèrent selon les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

La conformité aux lois et règlements et en particulier la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit de la concurrence (*Compliance Program*) sont placées, sauf pour certains domaines spécifiques (droit social, droit fiscal, droit des brevets) sous la responsabilité générale de la direction juridique. La direction juridique est étroitement associée au suivi des risques, contentieux et litiges (revues trimestrielle et annuelle), ainsi qu'à la revue des contrats principaux.

Les risques juridiques sont décrits à la section 6.2.5 du présent document de référence.

LES ASSURANCES

Le Groupe a une politique de gestion centralisée en matière d'assurance, couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits.

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de la direction des assurances qui dépend hiérarchiquement du directeur général Stratégie.

Les polices d'assurances du Groupe sont négociées auprès de compagnies d'assurance de premier plan. Elles s'accompagnent d'inspections des sites industriels avec les assureurs, en coordination avec la direction Industrie.

Les risques relatifs aux contrats assurances sont décrits à la section 6.2.6 du présent document de référence.

LES ACHATS

Le Groupe met en œuvre une politique d'achat guidée par les principes suivants :

- la sélection d'un fournisseur doit être fondée sur la recherche de la satisfaction d'un besoin, de la qualité, de la performance, de la pérennité et du meilleur coût ;
- les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect des termes contractuels ; et
- les fournisseurs du Groupe doivent respecter des principes équivalents à ceux du Code de conduite du Groupe.

15.7.2 Procédures de contrôle interne comptable et financier

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

15.7.2.1 Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
 - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière d'ARKEMA et fournit les analyses de gestion communes aux différentes entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,
 - la gestion de trésorerie et l'optimisation du financement du Groupe placée sous la responsabilité de la direction Finance/Trésorerie (DFT), et
 - la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer, et d'entretenir les relations avec les investisseurs,

les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation par le Conseil d'administration ;

- des fonctions déléguées :
 - aux BU, ainsi chacune dispose de son propre contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de la BU, et
 - aux filiales, ainsi chaque filiale est responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

15.7.2.2 Reporting comptable et contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du *reporting* financier est contenu dans le manuel de *reporting* financier et le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par la DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le *reporting* financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes précédentes, il s'articule autour des processus suivants :

- éléments prévisionnels :
 - plan à moyen terme,
 - budget, et
 - prévisions de clôture ;
- réalisations :
 - *reporting* mensuel,
 - comptes consolidés trimestriels.

PLAN À MOYEN TERME

Annuellement, la direction Stratégie élabore un plan à moyen terme (sur cinq ans). Ce plan sert de support aux réflexions stratégiques du Comex. Il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement envisagé.

BUDGET

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de la DCCG. Les BU au sein des pôles, et les directions fonctionnelles soumettent leurs propositions de budget aux membres du Comex concernés par ce budget. Le processus s'achève avec l'examen du budget par le Conseil d'administration. Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir, il s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée par les BU, les directions fonctionnelles et le Groupe dans son ensemble.

PRÉVISIONS DE CLÔTURE

Une fois approuvé par le Comex et examiné par le Conseil d'administration, le budget ne peut plus être modifié. Selon une fréquence définie par la DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'exercice sont préparées par les BU et les directions fonctionnelles.

REPORTING MENSUEL

Sur une base consolidée :

- le compte de résultat analytique ;
- les investissements ;
- les flux de trésorerie ; et
- le besoin en fonds de roulement

sont analysés mensuellement.

Par ailleurs :

- les provisions sont analysées selon une fréquence trimestrielle ; et
- les capitaux employés sont analysés lors de la clôture annuelle.

Chaque mois, les tuteurs d'activité (responsable des pôles) et la DCCG rendent compte de la performance des pôles au Comex. Préalablement à cette réunion, chaque BU rend compte de sa performance mensuelle à son tuteur d'activité.

COMPTES CONSOLIDÉS

Arkema S.A. publie des informations financières consolidées sur une base trimestrielle. Les comptes semestriels au 30 juin et les comptes annuels au 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS, les informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité et les comptes annuels d'un audit par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, la DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions préparatoires avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, des réunions similaires sont organisées au moins une fois par an avec les principales entités juridiques du Groupe.

D'autre part, chaque trimestre, la DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle et filiale un *reporting* portant sur les risques.

En complément, chaque entité est responsable du suivi de ses engagements hors bilan, en assure la collecte et la centralisation. La direction Financement/Trésorerie consolide chaque semestre l'ensemble de ces engagements dans le cadre du processus d'établissement des comptes semestriels et annuels.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée grâce à la diffusion par la DCCG de notes techniques sur les points spécifiques à ARKEMA.

COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

L'établissement des comptes sociaux d'Arkema S.A. s'intègre dans le processus général de la DCCG pour l'élaboration de l'information financière annuelle. Par ailleurs, la Société soumet à son Conseil d'administration, conformément aux dispositions réglementaires, les documents de gestion prévisionnelle.

15.7.2.3 Système d'information (SI)

La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) définit et coordonne l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

ARKEMA poursuit son programme de transformation sur la base du progiciel intégré SAP. En particulier, le système financier a continué à être déployé en Europe et le nouveau système de GMAO a été déployé en France. La rénovation de la chaîne de Service Client constituera la prochaine étape majeure de l'intégration dans SAP. Ces développements contribuent à l'amélioration de l'environnement de contrôle d'ARKEMA, notamment grâce à la révision des procédures, au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.

15.7.2.4 Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président-directeur général et de son directeur général Finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant notamment de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de l'information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au Président-directeur général et au directeur général Finance du Groupe, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes.

De plus, la lettre d'affirmation semestrielle du Groupe s'appuie sur les lettres d'affirmation semestrielles des principales filiales, suivant la même procédure et attestant que la liasse de consolidation semestrielle de la filiale a été établie en conformité avec le manuel de *reporting* financier du Groupe.

15.7.2.5 Communication Financière

Les communiqués de presse relatifs à l'information financière sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux comptes et par le comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration valide ensuite le texte définitif.

15.8 CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme indiqué à la section 15.3 du présent document de référence, Arkema S.A. estime que le système de gouvernement d'entreprise mis en place au sein de la Société lui permet de respecter les règles de gouvernement d'entreprise généralement admises en France.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

**16.1 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION
VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE
RÉMUNÉRATION
CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE)
ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE
OCTROYÉS PAR LA SOCIÉTÉ
ET SES FILIALES**

108

**16.2 MONTANT TOTAL DES
SOMMES PROVISIONNÉES
OU CONSTATÉES PAR AILLEURS
PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES
AUX FINS DU VERSEMENT
DE PENSIONS, DE RETRAITES
OU D'AUTRES AVANTAGES**

111

16.1 MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE OCTROYÉS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES

Politique générale

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunération du Président-directeur général

La rémunération de M. Thierry Le Hénaff en tant que Président-directeur général d'Arkema S.A. est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

Elle comprend :

- une rémunération fixe annuelle ;
- une part variable pouvant atteindre un maximum de 150 % de la rémunération fixe annuelle fondée au titre de l'exercice 2011 sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société (progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et de la marge sur coût variable des nouveaux développements) et représentent une part sensiblement plus importante que les objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, M. Thierry Le Hénaff bénéficie au titre de ses fonctions de Président-directeur général :

- d'une voiture de fonction ;
- d'une assurance-chômage mandataire social ; et
- d'une indemnité contractuelle en cas de départ non volontaire.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'assemblée générale du 15 juin 2009 a approuvé la convention, autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2009, portant sur l'indemnité due à M. Thierry Le Hénaff en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de cinq conditions de performance ci-après détaillées.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). La base de calcul de l'indemnité de départ sera la rémunération fixe annuelle en cours, de l'année au cours de laquelle intervient le départ non volontaire et la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de départ non volontaire.

M. Thierry Le Hénaff ayant été nommé Président-directeur général début 2006, l'indice de référence à prendre en compte dans le calcul de ces cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe au 31 décembre 2005.

La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-après sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

1^{ER} CRITÈRE - TRIR

Le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance telle que définie ci-dessus.

2^{ÈME} CRITÈRE - MARGE D'EBITDA COMPARÉE

Cet indicateur de performance économique sera comparé à celui de concurrents chimistes comparables à ARKEMA.

L'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance telle que définie ci-dessus.

3^{ÈME} CRITÈRE - BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

Le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance telle que définie ci-dessus.

4^{ÈME} CRITÈRE - MARGE EBITDA

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance telle que définie ci-dessus.

5^{ÈME} CRITÈRE - FRAIS FIXES

Les actions de productivité devront au moins compenser l'inflation. Les frais fixes courants d'ARKEMA, à périmètre et taux de change constants, devront être en baisse d'au moins 0,5 % par an (taux composé moyen) en monnaie courante entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance telle que définie ci-dessus.

Si 4 ou 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 100 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 3 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 75 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 2 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 50 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si moins de 2 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 0 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire :

- et d'un régime de retraite supplémentaire.

Montant de la rémunération versée et avantages de toute nature octroyés par la Société et ses filiales

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique au Président-directeur général. Celui-ci bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, d'un régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Le nombre d'années d'ancienneté au sein de la Société en vue de bénéficier du régime de retraite est fixé à 20 ans. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent au 31 décembre 2011 à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne versée au titre des trois dernières années, égale à 27 % de sa rémunération annuelle actuelle.

M. Thierry Le Hénaff n'est lié par un contrat de travail avec aucune société du Groupe, ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société et ne bénéficie pas en sa qualité de mandataire social des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe ou d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'administration du 7 mars 2012 a décidé que (i) la rémunération fixe annuelle brute de M. Thierry Le Hénaff en qualité de Président-directeur général pour l'année 2012 sera inchangée jusqu'au renouvellement de

son mandat de Président-directeur général, soit 610 000 euros, et sera de 750 000 euros à compter du renouvellement de ce mandat, et (ii) la part variable de sa rémunération au titre de 2012 demeurera fondée sur des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et de la marge sur coût variable des nouveaux développements) et qualitatifs, essentiellement liés à la mise en oeuvre de la stratégie. Celle-ci sera en tout état de cause plafonnée à 150 % de la rémunération fixe annuelle.

De plus, à compter du renouvellement du mandat de M. Thierry Le Hénaff, une nouvelle convention portant sur l'indemnité due à ce dernier en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société, sera conclue et mentionnera les mêmes conditions de performance détaillées ci-dessus, à l'exception du 5^{ème} critère, qui sera remplacé comme suit : « Retour sur Capitaux Employés » : si la moyenne du ROnet sur CMO (Rex courant – IS réel ⁽¹⁾ / Capitaux employés – provisions) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire, est supérieure au coût du capital (8,5 %), le critère sera considéré comme atteint (les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions).

RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	2011 (Montants bruts en euros)		2010 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	610 000	610 000	610 000	610 000
Rémunération variable*	915 000	902 800	902 800	660 813
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	1 525 000	1 512 800	1 512 800	1 270 813
Avantage en nature – voiture	6 720	6 720	6 720	6 720
Assurance-chômage mandataire social	16 524	16 524	17 193	17 193
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des options attribuées (détaillée à la note 28.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011)		744 705		467 600
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des actions de performance attribuées (détaillée à la note 28.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011)		921 926		541 816

* La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre duquel elle est calculée. Les critères définis ci-dessus ont été appliqués à l'exclusion de tous autres critères accompagnés d'une atteinte des objectifs.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a attribué à M. Thierry Le Hénaff des options de souscription et des actions gratuites au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites (pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution d'actions gratuites, se reporter à la section 17.5.4 du présent document de référence et à la note 28 des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence). Par ailleurs, M. Thierry Le Hénaff n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A, restructurations).

Par ailleurs, en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidée par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, il est précisé que M. Thierry Le Hénaff conservera ses droits au titre des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que ses droits à attribution d'actions gratuites ou de performance au titre des plans décidés par le Conseil d'administration jusqu'à son départ.

Montant de la rémunération versée et avantages de toute nature octroyés par la Société et ses filiales

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale du 1^{er} juin 2010 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 470 000 euros.

La répartition du montant annuel alloué par l'assemblée générale est basée sur :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ; et

- une part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs :
- de 3 000 euros par administrateur présent à une séance de Conseil d'administration, et
- de 2 000 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés à l'exception de celle du Président qui est de 3 500 euros.

Le montant total des jetons de présence attribués aux administrateurs s'est élevé à 367 000 euros au titre de 2011 (331 000 euros au titre de 2010) réparti ainsi qu'il suit :

En euros	Montants versés en 2012 au titre de 2011	Montants versés en 2011 au titre de 2010
M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général Jetons de présence	Néant	Néant
M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 1 ^{er} juin 2010 Jetons de présence	Néant *	Néant
M. François Énaud, administrateur Jetons de présence	43 000	38 000
M. Bernard Kasriel, administrateur Jetons de présence	43 000	40 000
Mme Isabelle Kocher, administrateur Jetons de présence	27 000	26 000
M. Laurent Mignon, administrateur Jetons de présence	35 000	33 000
M. Thierry Morin, administrateur Jetons de présence	49 000	44 500
M. Marc Pandraud, administrateur Jetons de présence	26 000 **	31 000 **
Mme Claire Pédini, administrateur depuis le 1 ^{er} juin 2010 Jetons de présence	45 000	20 000
M. Jean-Pierre Seeuws, administrateur Jetons de présence	46 500	47 000
M. Philippe Vassor, administrateur Jetons de présence	52 500	51 500

* M. Patrice Bréant perçoit une rémunération d'Arkema France en sa qualité d'Ingénieur expert en méthodologie expérimentale et en maîtrise statistique des procédés et, de ce fait, ne perçoit pas de jetons de présence. La rémunération totale versée à ce titre en 2011 s'est élevée à 83 335 euros.

** À la demande de Monsieur Marc Pandraud, ses jetons de présence ont été versés par la Société au profit d'une association caritative.

À l'exception de M. Thierry Le Hénaff, seul mandataire social dirigeant et de M. Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires, dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage et n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites.

Aucune rémunération, autre que celles mentionnées ci-dessus, n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe qu'Arkema S.A. au cours de l'exercice 2011.

Rémunération des membres du comité exécutif

Au cours de l'année 2011, la composition du comité exécutif a été modifiée avec le départ de M. Alain Devic le 30 juin 2011 et son remplacement par M. Luc Benoit-Cattin le 1^{er} juillet 2011. Le

Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes allouées pour l'exercice 2011 aux membres du comité exécutif à l'exception de celle du Président-directeur général s'élevant à 1 800 450 euros.

Par ailleurs, le montant global de la rémunération variable versée en 2011 aux membres du comité exécutif tel que décrit ci-dessus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales consolidées s'est élevé à 1 155 912 euros.

Le Conseil d'administration a également approuvé les critères de détermination de la part variable de leur rémunération au titre de l'exercice 2011, fondés sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA et au flux de trésorerie récurrent et à la marge sur coûts variable des nouveaux développements. En application de ces critères, le Conseil d'administration du 7 mars 2012 a approuvé le montant de la part variable allouée au titre de l'exercice 2011

Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

aux membres du comité exécutif qui s'élève à 1 270 812 euros. Il a également approuvé les critères de la part variable au titre de 2012 qui demeureront fondés sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA, du flux de trésorerie récurrent et à la marge sur coûts variable des nouveaux développements.

Il a également approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes qui sera versé aux membres du comité exécutif pour 2012 et qui s'élèvera à 1 957 000 euros.

Les membres du comité exécutif n'ont pas bénéficié de jetons de présence en raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

16.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Se reporter à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 ainsi qu'à la section 16.1 du présent document de référence.

SALARIÉS

17.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 114

17.1.1	Politique Ressources Humaines	114
17.1.2	Recrutement	115
17.1.3	Organisation du temps de travail	117
17.1.4	Gestion de carrière	117
17.1.5	Formation et développement	118
17.1.6	Politique de rémunération	118
17.1.7	Diversité	119

17.2 SÉCURITÉ 120

17.2.1	Trois axes complémentaires	120
17.2.2	Santé et sécurité au travail	120

17.3 DIALOGUE SOCIAL ET ÉVOLUTION DU GROUPE 121

17.3.1	Un dialogue social constant avec les représentants du personnel	121
17.3.2	Traitement social des évolutions du Groupe	123

17.4 PRÉVOYANCE - RETRAITE 123

17.4.1	Prévoyance et avantages sociaux	123
17.4.2	Dispositifs de retraite supplémentaire	124

17.5 RÉMUNÉRATION COLLECTIVE, ÉPARGNE SALARIALE, ACTIONNARIAT SALARIÉ 124

17.5.1	Intéressement - Participation	124
17.5.2	Épargne salariale	125
17.5.3	Actionnariat salarié	125
17.5.4	Options de souscription d'actions et actions gratuites	125

17.6 ACTIONS CITOYENNES 127

17.7 LE MÉDIATEUR ÉTHIQUE 128

17.7.1	Le médiateur éthique	128
--------	----------------------	-----

17.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le périmètre de consolidation des données sociales d'ARKEMA correspond au périmètre de gestion du Groupe qui englobe l'ensemble des filiales détenues à 50 % et plus par une ou plusieurs sociétés du Groupe. La collecte, la consolidation des données quantitatives et la génération du *reporting* sont effectuées à l'aide d'un outil de gestion nommé AREA développé en interne par la direction des services informatiques d'ARKEMA. Les données qualitatives sont remontées par le réseau des directeurs et responsables des ressources humaines des sociétés et filiales comprises dans le périmètre. Les méthodologies relatives à certains indicateurs peuvent présenter certaines limites du fait de l'absence de définitions reconnues au niveau international, comme en particulier le statut de cadre.

Chaque société comptabilise les effectifs inscrits qui lui sont rattachés par un contrat de travail, quelle que soit la nature du contrat (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée,

contrat de formation, temps plein ou temps partiel), quel que soit leur lieu d'affectation : personnel présent, personnel dont le contrat est suspendu (exemple : en arrêt longue durée, en congé parental, etc.).

Les stagiaires et les intérimaires ne sont pas comptés dans les effectifs.

Les effectifs sont comptés indépendamment du temps de présence selon la règle du 1/1 (tout collaborateur, même à temps partiel, compte pour une personne).

Les chiffres indiqués dans les paragraphes suivants concernent les effectifs d'ARKEMA y compris les effectifs du pôle Produits Vinyliques dont un projet de filialisation et de cession a été annoncé le 23 novembre 2011 (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

17.1.1 Politique Ressources Humaines

Le Groupe construit son développement en s'appuyant sur une politique ressources humaines qui privilégie le dialogue constant avec les instances de représentation du personnel, une

reconnaissance de la performance individuelle et une gestion de carrière qui favorise le développement des compétences tant individuelles que collectives.

Effectifs

ÉVOLUTIONS ENTRE 2009 ET 2011

Aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011, le Groupe employait respectivement 13 803, 13 903 et 15 776 salariés dans le monde (en ce compris les salariés non permanents ⁽¹⁾).

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Effectif total par zone géographique	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009
France	8 467	8 189	8 463
Europe (hors France)	2 590	1 964	2 018
Amérique du Nord	2 790	2 369	2 032
Asie	1 629	1 224	1 141
Reste du monde	300	157	149
TOTAL ARKEMA	15 776	13 903	13 803
<i>dont permanents</i>	<i>15 277</i>	<i>13 449</i>	<i>13 409</i>

Aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011, le nombre de salariés non permanents dans le monde s'élevait respectivement à 394, 454 et 499.

Au 31 décembre 2011, les effectifs en France représentaient 53,7 % du total des effectifs du Groupe.

(1) Les salariés non permanents sont ceux ne bénéficiant pas d'un engagement à durée indéterminée.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

Au 31 décembre 2011, les cadres représentent 24 % des salariés du Groupe. Les femmes représentent pour la même année 21,2 % des salariés du Groupe.

Zone géographique	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	1 591	6 876	6 646	1 821
Europe (hors France)	535	2 055	2 081	509
Amérique du Nord	1 205	1 585	2 219	571
Asie	367	1 262	1 246	383
Reste du monde	90	210	241	59
TOTAL ARKEMA	3 788	11 988	12 433	3 343
<i>dont permanents</i>	<i>3 747</i>	<i>11 530</i>	<i>12 126</i>	<i>3 151</i>

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE, PAR CATÉGORIE ET PAR SEXE

Tranche d'âge	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	34	11	45	459	169	628	493	180	673
De 25 à 29 ans	134	87	221	747	239	986	881	326	1 207
de 30 à 34 ans	255	131	386	1 125	306	1 431	1 380	437	1 817
de 35 à 39 ans	353	166	519	1 375	311	1 686	1 728	477	2 205
de 40 à 44 ans	469	171	640	1 456	334	1 790	1 925	505	2 430
de 45 à 49 ans	508	161	669	1 576	361	1 937	2 084	522	2 606
de 50 à 54 ans	530	120	650	1 432	326	1 758	1 962	446	2 408
de 55 à 59 ans	383	75	458	1 153	290	1 443	1 536	365	1 901
de 60 à 64 ans	156	16	172	234	59	293	390	75	465
65 ans et plus	26	2	28	28	8	36	54	10	64
TOTAL	2 848	940	3 788	9 585	2 403	11 988	12 433	3 343	15 776

17.1.2 Recrutement

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs fondatrices (simplicité, solidarité, performance et responsabilité), ARKEMA attache, dans son processus de recrutement, une grande importance à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à apporter des solutions ainsi qu'à leur envie d'entreprendre.

Pour faciliter les démarches de candidature et homogénéiser les processus de recrutement, ARKEMA utilise sur son site Internet (www.arkema.com), un outil spécialement dédié. Partagé par l'ensemble des entités du Groupe dans le monde, cet outil de la rubrique Ressources Humaines du site internet du Groupe a permis de recueillir un grand nombre de candidatures en 2010 et 2011. Interfacé avec le site de l'AGEFIPH (Association de Gestion des

Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap), il permet de collecter des candidatures pour les différents postes à pourvoir au sein du Groupe qui répondent aux engagements du Groupe en matière de diversité et d'égalité des chances.

Pour la France, le recrutement des Oetam (Ouvrier, employé, technicien et agent de maîtrise) est pris en charge depuis 2010 par un centre de services partagés qui assure la présélection des candidats et développe les relations avec les écoles cibles. Ce nouveau mode d'organisation permet une optimisation du traitement des candidatures en constituant des viviers par métier et en développant des actions concertées pour les établissements, tant en matière de relations avec les écoles que de campagne d'annonces.

Évolutions entre 2009 et 2011

Au cours de l'année 2011, le Groupe a recruté 1 079 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée.

Ces embauches ont concerné l'ensemble des activités mondiales du Groupe.

Recrutement CDI par zone géographique	2011	2010	2009
France	424	302	106
Europe (hors France)	80	59	64
Amérique du Nord	314	269	127
Asie	229	219	116
Reste du monde	32	19	18
TOTAL ARKEMA	1 079	868	431

En 2011, ARKEMA comptabilise 1 510 sorties d'effectifs et 3 383 entrées d'effectifs dont 1 751 liées à l'intégration des résines de revêtements et résines photoréductibles acquises auprès du groupe Total.

Répartition géographique par catégorie et par sexe

Au cours de l'année 2011, 31,2 % des recrutements portaient sur des profils cadres. Les femmes représentaient 22,1 % de ces recrutements.

Par zone géographique au 31/12/2011	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	124	300	337	87
Europe (hors France)	24	56	69	11
Amérique du Nord	139	175	246	68
Asie	40	189	171	58
Reste du monde	10	22	18	14
TOTAL ARKEMA	337	742	841	238

Répartition par tranche d'âge, par catégorie et par sexe

Tranche d'âge au 31/12/2011	Cadres			Non-Cadres			Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	32	6	38	147	32	179	179	38	217
de 25 à 29 ans	50	18	68	139	50	189	189	68	257
de 30 à 34 ans	43	21	64	91	24	115	134	45	179
de 35 à 39 ans	28	10	38	77	17	94	105	27	132
de 40 à 44 ans	32	11	43	55	11	66	87	22	109
de 45 à 49 ans	30	7	37	36	11	47	66	18	84
de 50 à 54 ans	28	4	32	24	4	28	52	8	60
de 55 à 59 ans	9	4	13	14	4	18	23	8	31
de 60 à 64 ans	2	0	2	2	4	6	4	4	8
65 ans et plus	2	0	2	0	0	0	2	0	2
TOTAL	256	81	337	585	157	742	841	238	1 079

Les relations avec les établissements d'enseignement

Le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation pour l'ensemble de ses métiers.

En France, ARKEMA participe à de nombreux événements écoles, qu'il s'agisse de forums de recrutement, de présentations ou de visites de sites. Les actions auprès des écoles visent à échanger autour d'ARKEMA et ses métiers avec les élèves d'écoles d'ingénieurs généralistes (Mines de Paris, Centrale Paris, Polytechnique) ou d'écoles de chimie (ESPCI, Chimie Paris, ENSIC, ENSIACET...). Dans une perspective d'optimisation de ses recrutements, ARKEMA entretient des échanges suivis avec les écoles supérieures de commerce notamment l'ESSEC et l'ESCP Europe.

S'agissant des formations destinées au personnel Oetam, ARKEMA a piloté avec l'IUT d'Aix en Provence la création d'une licence professionnelle en alternance préparant au métier d'inspecteur de sites industriels, afin de répondre aux difficultés de recrutement sur ce métier stratégique pour la sécurité des installations. Sur les quatorze élèves composant la première promotion, quatre sont en contrat d'alternance dans différents établissements ARKEMA.

En 2011, ARKEMA a rejoint le club des partenaires industriels du « Sino-French Program in Chemical Sciences & Engineering » de la Fédération Gay Lussac. Ce programme, dont la vocation est la formation d'ingénieurs chimistes avec une double culture française et chinoise, répond aux attentes d'ARKEMA pour son développement en Asie, notamment en Chine.

Aux États-Unis, le *Developing Engineer Program* permet chaque année à ARKEMA d'intégrer quatre à six élèves ingénieurs issus des plus grandes universités américaines pour des périodes de formations concrètes sur les sites industriels, étalées sur une durée de cinq années.

ARKEMA offre aussi chaque année de nombreuses possibilités de stages, de contrats d'apprentissage, de thèses et de Volontaire International en Entreprise (VIE). La gestion des stages de fin d'études supérieures, des VIE et des thèses est à cet égard effectuée au niveau corporate, afin de permettre un meilleur suivi du vivier de recrutement du Groupe.

17.1.3 Organisation du temps de travail

Dans tous les pays, le Groupe pratique des durées du travail conformes aux exigences légales et professionnelles.

Les salariés sont employés à temps plein et, dans une moindre mesure, à temps partiel. À titre d'exemple, au sein d'Arkema France, la durée du travail est de 1 575 heures par an pour un salarié à temps plein et la durée de travail des salariés à temps partiel est de 50 à 80 % de cette durée à temps plein. Arkema France employait, au 31 décembre 2011, 315 salariés à temps partiel sur un total de 5 923 salariés.

Compte tenu de la particularité des activités industrielles du Groupe, l'organisation du travail des salariés prévoit pour certaines catégories de salariés des formes de travail selon un rythme continu, discontinu ou semi-continu.

Au sein d'Arkema France, ces formes de travail concernaient, au 31 décembre 2011, 32 % des salariés.

En cas de surcroît d'activité ou de difficultés particulières, le Groupe peut recourir, conformément à la législation locale applicable et en fonction du marché du travail local, à des contrats de travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, à des sous-traitants ou encore à des agences d'intérim.

À titre d'illustration, le nombre d'heures supplémentaires au sein d'Arkema France s'est élevé à 53 185 au 31 décembre 2011.

Au cours de l'exercice 2011, le nombre d'heures d'absence (hors congés autorisés) au sein d'Arkema France s'est élevé à 389 357, soit environ 3,70 % des heures travaillées. Les principaux motifs de cet absentéisme sont la maladie-maternité et les accidents du travail et de trajet.

17.1.4 Gestion de carrière

17.1.4.1 Acteurs et outils

La gestion de carrière est un des piliers du développement des Ressources Humaines chez ARKEMA car elle permet de diversifier les expériences des salariés, dans le cadre de leur parcours professionnel et ainsi de leur assurer un enrichissement régulier de leurs compétences, essentiel au développement du Groupe. La politique de gestion de carrière au sein du Groupe est unique, quel que soit le statut (cadre ou Oetam), le pays, l'âge ou le sexe.

La fonction Gestion de Carrière remplit donc une double mission :

- assurer que l'entreprise dispose aujourd'hui et à moyen terme des compétences dont elle a besoin pour assurer son développement ; et

- accompagner les salariés dans la construction de leur parcours professionnel. Il s'agit de leur permettre d'accroître leurs compétences et d'accompagner leurs projets, en fonction des possibilités et des opportunités au sein du Groupe.

Les principes de cette politique de gestion de carrière sont les suivants :

- donner à chaque collaborateur les moyens d'être le pilote de sa carrière et lui apporter le soutien nécessaire à chaque étape ;
- mener une politique de promotion interne volontariste ;
- repérer et développer les potentiels afin de favoriser la prise de responsabilités et l'évolution professionnelle ;
- favoriser la mobilité fonctionnelle ou géographique ; et

- permettre à chacun de progresser dans l'entreprise, d'enrichir son expérience et ses compétences, tout en assurant la fluidité des organisations.

La fonction de développement des ressources humaines s'applique à communiquer régulièrement à destination des salariés sur les principes de gestion de carrière, les métiers dans le Groupe et les postes à pourvoir.

La prise en compte des évolutions législatives en matière de retraite et de maintien dans l'emploi des seniors, en France, s'est traduite, d'une part par une adaptation des passifs sociaux correspondants tel qu'indiqué à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence, d'autre part par la mise en place d'un plan spécifique de gestion des seniors.

17.1.4.2 Expériences internationales

Le Groupe exerce ses activités essentiellement en Europe, en Amérique et en Asie. Il existe trois programmes de gestion internationale des ressources humaines du Groupe permettant de tirer parti de toute la diversité internationale du Groupe pour développer les compétences des équipes à travers le monde.

- Experts internationaux

Les experts seniors sont envoyés dans certains pays et sont intégrés à des projets importants pour le Groupe dès lors que leur savoir-faire n'existe pas localement. Ils ont vocation à lancer et piloter le projet, former les équipes et transférer leurs compétences. Plusieurs de ces experts participent actuellement aux projets de développements du Groupe en Chine.

- Programme de développement – Une étape de carrière hors du pays d'origine

ARKEMA propose à ses jeunes cadres d'effectuer un passage de quelques années à l'étranger. Cela leur permet de découvrir d'autres pratiques et leur offre un atout supplémentaire dans le déroulement de leur carrière. Après une expérience de deux ou trois ans, ils retrouvent leur pays d'origine, riches de nouvelles compétences à faire partager.

- *Training Exposure*

Ce programme d'apprentissage de trois à six mois permet aux collaborateurs d'ARKEMA d'élargir leur champ de compétences sur l'un des sites du Groupe utilisés comme un lieu de formation. Ce programme s'appuie sur la diversité et la richesse des compétences disponibles dans le Groupe et bénéficie autant au collaborateur en formation qu'à l'équipe qui l'accueille et qui découvre ainsi une autre culture.

17.1.5 Formation et développement

La politique de formation d'ARKEMA a pour ambition de renforcer les compétences des collaborateurs dans les domaines de la sécurité, de la santé, des métiers du Groupe ou encore du management.

Pour répondre à cette ambition, de nouveaux programmes Groupe sont en permanence développés et différentes actions sont menées. Ces programmes portent notamment sur la connaissance du Groupe et l'intégration dans le Groupe, la prise de fonction managériale et l'approfondissement des connaissances

et compétences dans le domaine du management pour les responsables d'équipes expérimentés, la prévention du stress au travail et le développement de nouvelles compétences métiers dans des contextes de transformation.

En matière de sécurité, ARKEMA poursuit le développement de programmes de sensibilisation des salariés aux principaux risques liés à leur activité professionnelle et de formation aux gestes simples de prévention.

17.1.6 Politique de rémunération

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- rémunérer la performance individuelle et collective ;
- développer le sens des responsabilités de chacun et associer l'ensemble du personnel à l'atteinte d'objectifs ;
- assurer la compétitivité face au marché ;
- rémunérer équitablement et assurer une cohérence interne ; et
- maîtriser les coûts.

Pour renforcer le lien entre contribution et rémunération, l'ensemble des postes de cadres a été classifié selon la méthode Hay. Ainsi, pour ces personnels, en fonction du niveau de responsabilité,

la rémunération comporte une part variable dont le montant dépend de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective d'une BU, d'un pays ou du Groupe.

En France, les accords de participation et d'intéressement permettent d'associer l'ensemble des salariés aux résultats et aux progrès réalisés par leurs entités.

Les plans d'attribution d'actions gratuites et de stock-options mis en place depuis 2006 complètent ces dispositifs. Pour plus de détails, se référer à la section 17.5.4 du présent document de référence.

Le Groupe valide sa politique globale de rémunération en se comparant régulièrement à des sociétés de même nature.

Le Groupe a également développé depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes.

Aux États-Unis, Arkema Inc. a établi, pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et tous les demandeurs d'emplois, à qualification égale et indépendamment de la race, de la couleur de peau, du pays d'origine, de la religion ou du sexe. Cette politique d'égalité de l'emploi fait l'objet d'une diffusion systématique, en interne comme en externe. Parmi les mesures mises en place pour veiller à l'égalité professionnelle et obtenir des résultats quantifiables, on notera :

- un programme de révisions périodiques des descriptions de postes en vue de s'assurer qu'elles reflètent précisément les tâches et responsabilités afférentes ainsi qu'un point annuel sur les postes, leurs intitulés et les profils requis, département par département, afin de préserver l'égalité et la cohérence métier ;

- une politique de recrutement fondée sur le critère unique de l'adéquation du profil au poste. Arkema Inc. s'emploie notamment à former les personnes impliquées dans le processus de recrutement, à mettre à leur disposition les descriptions de postes et profils requis et à remédier à toute situation de défaut significatif d'emploi des minorités et des femmes au sein des établissements de la Société.

En France, ARKEMA veille à ce que le personnel de sexe féminin bénéficie des mêmes opportunités d'évolution de carrière que les collaborateurs masculins. C'est ainsi que parmi les 16 promotions sur des postes de cadre intervenues en 2011 chez Arkema France, 25 % ont concerné des femmes alors que celles-ci représentent, au 31 décembre 2011, un peu moins de 20 % de l'effectif Oetam. Par ailleurs, 25 % des promotions au statut agent de maîtrise ont concerné des femmes.

17.1.7 Diversité

17.1.7.1 Insertion des salariés handicapés

L'accord cadre sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dans les sociétés du Groupe, en date du 23 juillet 2007, prévoit notamment qu'il convient de « laisser le soin à chaque société du Groupe de définir les moyens à mettre en œuvre afin de favoriser le maintien dans l'emploi du personnel handicapé, de favoriser leur retour à l'emploi après une longue période d'absence et de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ».

La direction générale et l'ensemble des organisations syndicales d'Arkema France ont signé, le 9 juin 2008, un premier accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap, qui a été agréé par le Préfet des Hauts-de-Seine le 10 juillet 2008. Cet accord couvrait les exercices 2008-2009-2010. Il confirmait les engagements de l'entreprise en termes de solidarité, de responsabilité sociale et de respect de la diversité.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées :

- la formation de coordinateurs et/ou référents locaux qui sont présents aujourd'hui sur tous les sites Arkema France ;
- la mise en place d'un réseau de partenaires spécialisés pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap ;
- la réalisation de 73 actions de maintien dans l'emploi, de formation et d'évolution professionnelle ;
- des contrats de prestation avec le secteur protégé ; et
- diverses actions de communication internes et externes afin de lever les préjugés et les réticences qui contribuent à freiner l'accueil des personnes en situation de handicap dans l'univers professionnel.

Les objectifs prévus par cet accord en terme d'embauche ont été atteints et même dépassés pour certains d'entre eux :

- conclusion de 14 contrats à durée indéterminée, 22 contrats à durée déterminée, 55 missions de travail temporaire et 17 contrats en alternance avec des personnes en situation de handicap ;

- efforts en direction de la formation des jeunes en situation de handicap concrétisés par l'accueil de 40 stagiaires dans le cadre de leur cursus de formation initiale ou de reconversion professionnelle ; et
- augmentation de plus de 50 % des heures de main-d'œuvre facturées par le secteur protégé.

L'accord a été renouvelé le 16 juin 2011 pour la période 2011-2012-2013 et agréé le 20 juillet 2011 par le Préfet des Hauts-de-Seine. Basé sur un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur les trois dernières années, il renforce les mesures prises et met en place de nouvelles actions. Il fixe de nouveaux objectifs quantitatifs en matière d'embauche.

Il se traduit en 2011 par 8 embauches en contrat à durée indéterminée, 6 contrats de travail à durée déterminée, 4 missions de travail temporaire et 12 conventions de stage de formation.

17.1.7.2 Emploi des seniors

Outre la politique traitant du handicap, ARKEMA s'est engagé, dans le cadre de ses actions en faveur de la diversité, dans un plan d'action sur la gestion de carrière des seniors, signé par la direction le 10 décembre 2009 et portant sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Dans ce plan, ARKEMA réaffirme sa volonté d'appliquer une politique de gestion de carrière de la population des seniors, en s'assurant du maintien de son employabilité et en prenant en compte le capital d'expérience qu'elle représente.

Ce plan fixe un objectif de recrutement de salariés âgés de 50 ans et plus à 5 % en moyenne sur trois ans. Le pourcentage atteint a été de 12,8 % en 2010 et 9,2 % en 2011.

Il prévoit trois domaines d'action :

- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ; et
- la transmission des savoirs, des compétences et le développement du tutorat.

17.2 SÉCURITÉ

ARKEMA place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes et le respect de l'environnement. ARKEMA est engagé dans le *Responsible Care*®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu. En particulier, deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en

action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile (voir la section 17.6 du présent document de référence). L'évolution des résultats en matière de sécurité est détaillée à la section 8.2.1 du présent document de référence.

17.2.1 Trois axes complémentaires

La démarche Sécurité s'articule autour de trois axes complémentaires :

- un axe technique, qui couvre principalement la prévention des risques majeurs sur les sites industriels et dans le domaine du transport des matières dangereuses ;
- un axe orienté vers la qualité des opérations de production, avec la mise en place de systèmes de management de la sécurité adaptés aux spécificités de chaque site industriel. Ces systèmes de management sont régulièrement audités et validés par des auditeurs internes et externes ; et
- un axe comportemental, sous le label Sécurité en Action, intégrant la sécurité et la santé au poste de travail, car l'amélioration des performances est étroitement liée à l'instauration d'une culture commune de la sécurité. La prise en compte dans les plans d'action de la composante des comportements humains de tous les acteurs présents sur les sites industriels – salariés d'ARKEMA et des entreprises intervenantes – est constamment renforcée.

Dans le cadre de la politique sécurité d'ARKEMA et de l'amélioration de ses résultats en la matière, une amplification des actions de prévention a été engagée avec des plans d'actions spécifiques aux sites et des actions de communication et de sensibilisation de l'ensemble des salariés. Ces actions portent sur quatre axes :

- prises de parole de la direction générale ;

- mise en place des **Essentiels** en matière de sécurité, chaque Essentiel supposant des règles clairement définies, connues et matérialisées ;
- renforcement des **Temps Forts** Sécurité. Le principe des Temps Forts est de soutenir des réunions d'équipe, sur des thèmes relatifs à la sécurité, et de déboucher sur des plans d'actions propres à chaque contexte de travail ; et
- accentuation de la communication sur ce sujet pour réaffirmer l'engagement de l'entreprise, à travers un slogan et un affichage des résultats sécurité sur chaque site.

Par ailleurs, les actions d'observation croisée sont réaffirmées. Ainsi, partant d'une méthode d'observation structurée, chaque site définit la méthode adaptée à ses propres spécificités (types de risques et nature des activités). Ensuite, le personnel met en pratique cette méthode, s'observant mutuellement entre collègues de même qualification au cours des tâches effectuées sur le site. Le principe d'observation croisée permet la valorisation et le partage des expériences positives ainsi que la recherche en commun de solutions pour développer la conscience du risque et améliorer les pratiques.

17.2.2 Santé et sécurité au travail

- Protection de la santé au poste de travail

ARKEMA a développé un outil de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques qui est utilisé conjointement par les médecins du travail et les services HSE. Un autre outil, Management des Risques et des Tâches (MRT), a également été déployé en France et aux États-Unis. Ce logiciel d'analyse exhaustive des risques au poste de travail permet de contribuer au pilotage des actions de progrès.

- « Ni drogue, ni alcool »

ARKEMA a lancé une démarche de prévention des consommations de drogues et d'alcool pour l'ensemble du Groupe dont le déploiement s'est achevé le 1^{er} janvier 2008.

- Santé et bien-être

En 2010, Arkema Inc. a confirmé à nouveau son engagement pour la santé du personnel et de ses familles en officialisant la notion de « Culture Santé », qui comprend des projets et des programmes

encourageant les employés et leurs familles à privilégier un environnement de vie sain permettant de réduire le recours aux soins médicaux.

En France, le Groupe a organisé une formation intitulée « Sommeil, Alimentation, Travail » destinée aux membres des services de santé au travail.

- Prévention des risques psychosociaux

Les risques psychosociaux englobent différentes notions telles que le harcèlement, les violences et le stress au travail.

ARKEMA a initié en 2008 une démarche de prévention individuelle et médicale du stress au travail. Celle-ci s'appuie sur un diagnostic de l'état de stress des salariés établi dans le cadre de la visite médicale. ARKEMA a engagé également en 2009 une démarche de prévention collective du stress au travail pour agir sur l'environnement de travail quand celui-ci est identifié comme « terrain à risque » à partir d'indicateurs pertinents. Cette démarche de prévention collective

a fait l'objet d'un accord pour Arkema France, signé par quatre organisations syndicales sur cinq, en mai 2010. À travers cet accord, ARKEMA réaffirme son ambition d'offrir à chacun de ses salariés un cadre de vie professionnel propice au bien-être au travail.

Cet accord recouvre des actions de prévention (telles que la formation, la communication et l'accompagnement des personnes) et la mise en place d'un processus de repérage des terrains à risques, de leur analyse en vue d'identifier les facteurs de stress et de mise en place d'actions correctives.

Conformément à cet accord, l'observatoire Arkema France du stress au travail a été déployé dès 2010. Au niveau central, il est composé de représentants concernés par le thème du stress, des services de santé au travail, des RH, des représentants HSE ainsi que des représentants des salariés correspondant à trois membres désignés par les organisations syndicales signataires. Il se réunit une fois par an au moins. À l'échelle de chaque établissement, il est représenté dans le cadre d'une réunion annuelle rassemblant le médecin du travail, les responsables RH et HSE et deux représentants désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord. Le Président et le secrétaire du CHSCT (ou son représentant) sont également invités à cette réunion.

Depuis sa création, l'observatoire assure un rôle de suivi du déploiement sur la durée des plans d'action et veille à l'impact des actions engagées. Il est en mesure de formuler des recommandations en matière de plans d'actions et de proposer l'extension, sur l'ensemble de l'entreprise, de bonnes pratiques observées au sein d'un établissement du Groupe.

Il a ainsi travaillé sur :

- les résultats consolidés Arkema France de l'observatoire médical du stress ;
- la conception d'actions de formation à la prévention du stress ;
- la construction d'indicateurs de suivi ;
- le référencement de cabinets susceptibles d'analyser en profondeur les facteurs de stress dans des environnements à risques ;
- des actions de communication et de sensibilisation sur des sujets tels que l'usage des outils nomades ; et
- des axes de renforcement de soutien social chez ARKEMA.

17.3 DIALOGUE SOCIAL ET ÉVOLUTION DU GROUPE

Pour accompagner sa transformation, dans un contexte industriel en constante évolution, le Groupe privilégie le dialogue et la confiance dans ses relations avec les représentants du personnel.

17.3.1 Un dialogue social constant avec les représentants du personnel

17.3.1.1 Niveaux du dialogue social

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel, au niveau de l'ensemble des entités le constituant, conformément aux législations locales.

Au niveau européen, le comité de Groupe européen composé de 27 membres se réunit une fois par an en réunion plénière d'une journée et demie afin d'aborder les sujets relevant de sa compétence, notamment sur :

- le plan économique : l'évolution des marchés, la situation commerciale, le niveau d'activité, les principaux axes stratégiques, les perspectives de développement et les objectifs ;
- le plan financier : l'examen des comptes consolidés du Groupe, l'examen du rapport annuel, les investissements ;
- le plan social : la politique sociale du Groupe, la situation et l'évolution de l'emploi ;
- le plan environnemental : la politique du Groupe, l'évolution de la réglementation européenne ; et
- le plan organisationnel : les changements substantiels concernant l'organisation du Groupe, l'évolution de ses activités, les créations ou arrêts d'activités touchant au moins deux pays de l'Union européenne.

En 2011, la réunion plénière s'est déroulée les 25 et 26 mai au siège social d'Arkema S.A.

Le bureau de liaison du comité de Groupe européen, composé de onze membres, rencontre la direction une fois par semestre.

Au cours de l'année 2011, les membres du bureau de liaison du comité de Groupe européen se sont réunis le 6 octobre au siège social d'Arkema S.A. dans le cadre d'une réunion ordinaire.

Une réunion extraordinaire du comité de Groupe européen s'est tenue le 15 décembre 2011 en lieu et place de la réunion semestrielle du bureau de liaison aux fins d'informer les membres du comité du projet de filialisation et de cession du pôle Produits Vinyliques aux bornes de l'Union européenne.

En République Populaire de Chine, la première assemblée des représentants du personnel (*Employee Representatives Congress* (ERC)) d'Arkema China Investment, principale implantation d'ARKEMA en Chine, a été élue le 20 décembre 2007 et mise en place en janvier 2008. Cette instance compte 30 membres qui ont élu parmi eux les cinq membres du « Presidium ». Les prérogatives de l'ERC sont multiples, depuis les négociations salariales jusqu'à la sécurité, en passant par la formation. Cette instance vient compléter les « *Labour Unions* » déjà mis en place sur les sites industriels d'ARKEMA en Chine.

17.3.1.2 Bilan des accords conclus

Au niveau du Groupe en France, un avenant à l'accord constitutif du comité de Groupe européen a été conclu le 26 mai 2011. Arkema France a conclu douze accords d'entreprise depuis le début de l'année 2011. Ces accords sont les suivants :

- avenant n° 3 à l'accord d'entreprise sur le régime de remboursement de frais de santé Ark'Santé, conclu le 5 janvier 2011 ;
- accord relatif au dialogue social, au droit syndical et à la représentation du personnel au sein d'Arkema France, conclu le 3 février 2011 ;
- accord relatif aux impacts de la loi portant sur la réforme des retraites sur les dispositifs de cessation anticipée d'activité (CAA), conclu le 8 avril 2011 ;
- avenant à l'accord du 19 novembre 2009 relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité (CAA) dans le cadre du projet de réorganisation du site industriel de Carling, conclu le 8 avril 2011 ;
- accord relatif aux impacts de la loi portant sur la réforme des retraites sur les dispositifs de pré-retraite choisie (PRC), conclu le 8 avril 2011 ;
- accord sur l'intéressement au titre des exercices 2011/2012/2013, conclu le 28 avril 2011 ;
- accord sur la compensation des pertes financières liées à la sortie d'un régime d'astreinte, conclu le 27 mai 2011 ;
- renouvellement de l'accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap, conclu le 16 juin 2011 ;
- accord relatif au comité central d'entreprise d'Arkema France, conclu le 8 septembre 2011 ;
- accord sur la répartition des sièges au comité central d'entreprise de la société Arkema France, conclu le 8 septembre 2011 ;
- accord sur les modalités de revalorisation des indemnités de transport domicile-lieu de travail, conclu le 14 septembre 2011 ;
- avenant n° 8 au protocole d'accord du 18 décembre 1985 modifiant les dispositions relatives à la prévoyance complémentaire au sein d'Arkema France, conclu le 14 novembre 2011 ; et
- avenant à l'accord du 20 décembre 2002 sur l'harmonisation des structures de rémunération – intégration du personnel ex Cray Valley, conclu le 11 janvier 2012.

Dans les filiales françaises, les accords suivants ont été signés :

- Coatex :
 - accord sur un supplément d'intéressement, conclu le 4 janvier 2011,
 - accord sur le protocole préélectoral des élections professionnelles, conclu le 30 septembre 2011 ;
- CECA :
 - accord salarial 2011, conclu le 11 février 2011,
 - accord d'intéressement pour la période 2011-2013, conclu le 23 mai 2011,
 - accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, conclu le 22 décembre 2011 ;
- Alphacan :

- avenant n° 1 à l'accord d'intéressement, conclu le 3 janvier 2011,
- accord sur les salaires dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO), conclu le 10 février 2011,
- avenant n° 2 à l'accord d'accompagnement social du projet de dissolution par confusion de patrimoine d'Alphacan Soveplast, conclu le 9 novembre 2011 ;
- MLPC International :
 - accord relatif à la négociation collective annuelle, conclu le 14 février 2011,
 - accord d'intéressement pour la période 2011-2013, conclu le 17 juin 2010 ;
- Altuglas International S.A. :
 - accord relatif à la négociation collective annuelle pour 2011, conclu le 8 février 2011,
 - avenant à l'accord du 2 février 2010 relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité (CAA) dans le cadre de la réorganisation de l'activité Plaques Europe, conclu le 9 juin 2011 ;
- Résinoplast :
 - accord salarial suite aux négociations annuelles obligatoires (NAO), conclu le 18 février 2011 ;
- Sunclear :
 - accord sur la prévention de la pénibilité, conclu le 16 décembre 2011 ;

Hors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux :

- Allemagne : les accords conclus avec le comité central d'entreprise et les comités d'entreprises des différents établissements d'Arkema GmbH ont porté notamment sur les règlements internes à l'entreprise, l'interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise, la surveillance à l'intérieur de l'entreprise par vidéo et caméra, l'astreinte téléphonique et l'actualisation des jours non travaillés dans l'entreprise ;
- Espagne : la négociation des conventions collectives sur chaque site a abouti à des accords pour une durée de trois ans (2010-2012) ;
- États-Unis : les employés des sites syndiqués sont couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats locaux et centraux. Ces accords, d'une durée moyenne de trois ans, définissent notamment les salaires, les avantages et les conditions de travail. En 2011, six accords ont été négociés, dont trois signés par Arkema Inc. dans le cadre de l'acquisition par ARKEMA des activités résines de revêtements de Total. Les accords négociés en 2011 ont été de plus longue durée pour assurer un meilleur espacement entre tous les accords globaux. Ainsi, un accord a été signé à Bristol, à échéance 2014, un à Kensington, à échéance 2015, et un à Birdsboro, à échéance 2016. Les trois accords liés à l'acquisition des résines de revêtements de Total ont été signés respectivement à Kansas City (échéance 2012), à Lemont (échéance 2012) et à Saukville (échéance 2016). Plusieurs négociations ont également été menées en 2011 pour assurer des prestations en matière de santé et de bien-être aux collaborateurs travaillant dans les sites de production nouvellement acquis.

17.3.2 Traitement social des évolutions du Groupe

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisation décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des procédures d'information et de consultation, qu'elles soient centrales ou locales. Une grande attention est portée au traitement des conséquences sociales de ces évolutions.

- Le 11 décembre 2008, le comité central d'entreprise d'Alphacan a été informé d'un projet de réorganisation industrielle de l'activité Profilés en France. Ce projet s'est traduit par la suppression de 37 postes liée à la fermeture du site d'Hasparren (France) en deux phases (16 postes en juin 2009 et 21 postes au 31 décembre 2009) et la création de 12 postes répartis sur les trois autres sites français de l'activité Profilés d'Alphacan. Une cellule de reclassement a été mise en place dès 2009 et a accompagné tous les salariés qui le souhaitaient, sans limitation de durée. L'accompagnement s'est arrêté ainsi au printemps 2011. Une convention de revitalisation a été mise en œuvre. Le bilan effectué en préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 octobre 2011 a mis en évidence la création de 51 emplois (dont certains anciens salariés créateurs d'entreprise) et l'implantation sur le site de l'établissement fermé, de deux sociétés représentant 37 emplois.
- Le processus d'information et de consultation du comité central d'entreprise d'Altuglas International, engagé le 25 juin 2009, lié au projet de réorganisation de l'activité Plaques PMMA d'Altuglas International pour se recentrer en Europe sur les plaques à plus forte valeur ajoutée s'est terminé le 26 janvier 2010. Cette réorganisation a conduit à la suppression de 73 postes sur le site de Bernouville (France). Au 31 décembre 2011, il restait dans la cellule d'accompagnement mise en place par l'entreprise deux personnes en recherche d'une situation individuelle.
- Le 2 septembre 2009, un processus d'information et de consultation des membres du comité central d'entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet de réorganisation de l'établissement de Saint-Auban (France). Cette réorganisation de l'établissement de Saint-Auban s'est traduite par la suppression de 58 postes de travail. Outre les mesures d'aide à la mobilité interne et externe, la direction a recensé au sein de la région PACA l'ensemble des postes disponibles à court ou moyen terme pour lesquels des salariés de l'établissement de Saint-Auban ont les compétences requises et le profil recherché. Au 31 décembre 2011, chaque salarié avait trouvé une solution de reclassement.
- Le 7 avril 2011, les membres du comité central d'entreprise d'Arkema France ont été consultés sur un projet d'acquisition des activités résines de revêtements et résines photoréticulables de Total concernant 1 748 salariés dans le monde.
- Le 10 novembre 2011, une réunion d'information et de consultation des membres du comité central d'entreprise d'Arkema France s'est tenue sur un projet d'évolution de l'organisation du site de Jarrie s'inscrivant dans la continuité de la réorganisation présentée au comité d'établissement du site le 23 mars 2010. Ce projet devrait conduire à la suppression de 103,5 à 115,5 postes. Les salariés concernés quitteront le site dans le cadre d'un dispositif de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante et aucune mesure de licenciement ne sera prononcée.
- Le 5 décembre 2011, un processus d'information et de consultation des membres du comité central d'entreprise d'Arkema France a été lancé sur un projet de filialisation et de cession de la quasi-totalité du pôle Produits Vinyliques. Ce processus est toujours en cours (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

17.4 PRÉVOYANCE – RETRAITE

17.4.1 Prévoyance et avantages sociaux

Les différentes entités du Groupe en France ou à l'étranger ont la responsabilité de mettre en place et de faire évoluer les dispositifs de protection sociale et avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés en fonction des besoins et des pratiques locales.

Dans la plupart des pays, des régimes de prévoyance couvrant au minimum les risques liés au décès et à l'invalidité ont été mis en place. Les niveaux de garanties en cas de décès représentent au minimum deux ans de salaire.

Dans le cadre de l'acquisition des résines de revêtements et résines photoréticulables de Total, et dans tous les pays où des salariés des sociétés concernées (Cray Valley, Cook Composites and Polymers et Sartomer) ont été transférés vers une société du Groupe, il a été procédé à la mise en place de plans « miroir », ou il a été proposé à ces salariés d'intégrer les dispositifs ARKEMA, lorsque ceux-ci étaient proches de ceux dont ils bénéficiaient auparavant.

17.4.2 Dispositifs de retraite supplémentaire

Retraites supplémentaires – Arkema S.A.

Certains dirigeants bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies faisant l'objet de provisions dans les comptes consolidés et sociaux ainsi qu'il est indiqué à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 du présent document de référence ainsi qu'à la section 16.1 du présent document de référence.

Retraites supplémentaires – Arkema France

En France, certains salariés bénéficient de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, de type différentiel. Ces régimes sont issus des sociétés Rhône-Poulenc et de diverses sociétés du Groupe Pechiney. Ils ont été créés dans les années 1950 et fermés, au plus tard, aux personnes embauchées postérieurement à 1973.

Les engagements correspondants (intégralité des droits acquis pour la population en retraite à cette date et droits acquis à la date de l'externalisation pour les personnes toujours en activité) ont été externalisés auprès de CNP Assurances au 31 décembre 2004.

Les droits restant à acquérir par les actifs sont provisionnés dans les comptes du Groupe, au fur et à mesure de leur acquisition, et donneront lieu à des versements réguliers de primes complémentaires.

Dans le cadre du projet de cession de la quasi-totalité des activités du pôle Produits Vinyliques (voir la section 4.3.3 du présent document de référence), il n'est pas prévu de transférer les engagements de retraites supplémentaires.

Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif – Sociétés françaises du Groupe

Un accord de groupe Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) a été conclu le 21 juillet 2010 afin de permettre aux salariés des sociétés françaises du Groupe, ayant adhéré à l'accord, de se constituer une épargne, en vue de leur retraite, avec l'aide de l'employeur.

Dès les premiers mois, ce dispositif a rencontré un vif succès, puisque le taux de souscription est de l'ordre de 35 %.

Plans de pension du Groupe – Filiales étrangères significatives

Dans certains pays où les régimes de base obligatoires ne permettent pas une garantie de ressources suffisante, les entités du Groupe ont mis en place des plans de pension à prestations définies.

Afin de limiter les engagements correspondants, ces entités ont progressivement fermé les régimes aux nouveaux embauchés et les ont remplacés par des régimes à cotisations définies.

C'est le cas au Royaume-Uni et en Allemagne où les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux embauchés depuis le 1^{er} janvier 2002 et où ont été mis en place depuis cette date des plans de pension à cotisations définies.

Aux États-Unis, les modifications suivantes sont intervenues au cours de l'année 2006 :

- le régime de retraite à prestations définies a été fermé aux salariés recrutés après le 1^{er} janvier 2007 ; et
- les droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 seront gelés et définitivement acquis.

Enfin, il faut rappeler que le groupe Total a repris les engagements de retraite relatifs aux personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 2005 aux États-Unis.

Aux Pays-Bas, le plan de pension a évolué en 2006 afin de respecter la nouvelle réglementation et ne permet plus le versement d'une pension avant l'âge légal de départ à la retraite. Les engagements de retraite correspondants sont couverts par un contrat d'assurance, conformément à la législation applicable. En 2010, ARKEMA a mené un projet d'externalisation des engagements de retraite aux Pays-Bas portant sur les membres inactifs.

Dans le cadre de l'acquisition des résines de revêtements et résines photoréductibles de Total, le Groupe a repris des engagements en matière de retraite en Allemagne, aux Pays-Bas, et au Royaume-Uni, faisant l'objet de provisions dans les comptes consolidés. Au Royaume-Uni, les engagements relatifs aux retraités et aux anciens salariés ont été conservés par le groupe Total.

Pour plus de détails, se reporter à la note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

17.5 RÉMUNÉRATION COLLECTIVE, ÉPARGNE SALARIALE, ACTIONNARIAT SALARIÉ

17.5.1 Intéressement – Participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, les sociétés françaises du Groupe ont mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

Les dispositifs sont spécifiques à chaque filiale, mais fondés sur les mêmes principes : l'intéressement est constitué de deux éléments, d'une part, une prime de résultats qui est fonction des résultats économiques et d'autre part, une prime de performance définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

L'accord d'intéressement d'Arkema France a été renégocié par accord collectif signé le 28 avril 2011 avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO. Mis en place pour trois ans, il couvre les exercices 2011, 2012 et 2013. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice représente au maximum 5,7 % de la masse salariale.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-894 du 28 juillet 2011 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011,

les partenaires sociaux se sont rencontrés au niveau du Groupe afin de négocier les modalités de la prime de partage des profits au bénéfice des salariés. Les parties n'ayant pas réussi à trouver un accord, il a été mis en place, par décision unilatérale, une prime de partage des profits d'un montant de 300 euros au bénéfice de tous les salariés du Groupe en France.

17.5.2 Épargne salariale

Un dispositif Plan d'Épargne Groupe permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement d'un montant maximum de 800 euros/an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France intégralement investi en actions de la Société et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

17.5.3 Actionnariat salarié

ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et souhaite procéder périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés afin de les associer étroitement au développement du Groupe.

Ainsi, deux opérations d'augmentation de capital ont été menées, en 2008 et en 2010. Chacune de ces opérations a permis à quelque 4 000 salariés de 17 pays dans le monde de souscrire des actions Arkema à des conditions privilégiées et d'augmenter de 2,5 points environ la part de capital détenue par les salariés.

Au 31 décembre 2011, les salariés du Groupe au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce détiennent 4,75 % du capital social d'Arkema S.A.

Faisant usage de la délégation de compétence renouvelée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2010, et poursuivant sa volonté de procéder régulièrement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 7 mars 2012, a décidé la mise en œuvre d'une opération à caractère international permettant aux salariés des principaux pays où le Groupe est présent d'acquérir des actions à des conditions privilégiées. La période de souscription s'est déroulée du 12 mars 2012 au 25 mars 2012 inclus. Le prix de souscription a été fixé à 54,51 euros et correspond à la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée.

17.5.4 Options de souscription d'actions et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'Arkema S.A. de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe afin de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières.

En application de cette autorisation, dans le respect des dispositions de la loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail, et sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place différents plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions.

Par ailleurs, les obligations de conservation d'actions applicables aux membres du comité exécutif du Groupe mises en place en 2007 ont été modifiées en 2010 et en 2011.

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé à compter des plans 2010, l'obligation de conservation suivante pour le Président-directeur général et les membres du comité exécutif du Groupe, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions :

- au minimum 30 % des actions attribuées définitivement au Président-directeur général ;
- au minimum 20 % des actions attribuées définitivement aux membres du comité exécutif, en dehors du Président-directeur général ;
- un nombre d'actions issues des options de souscription exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition pour l'ensemble des membres du comité exécutif.

Ces obligations sont suspendues dès lors que le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à :

- 200 % de la rémunération annuelle brute fixe pour le Président-directeur général ;
- 150 % de la rémunération annuelle brute fixe pour les membres du comité exécutif, en dehors du Président-directeur général.

Toutefois, lorsque le Président-directeur général détient une quantité d'actions, quelle que soit leur origine, représentant deux fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, une obligation de conservation sera applicable selon les modalités suivantes :

- au minimum 10 % des actions attribuées définitivement, postérieurement à l'atteinte de ce seuil ;
- un nombre d'actions issues d'options de souscription exercées correspondant au minimum à 10 % de la plus-value nette d'acquisition.

Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont consenties pour une période de huit ans, leur prix d'exercice correspond à la moyenne des cours cotés de l'action durant les vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, sans application de décote.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ANTÉRIEURS

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 disposent que ces options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous condition de présence dans le Groupe, les actions issues de la levée des options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

En 2009, compte tenu du contexte économique exceptionnel, il a été décidé de ne pas attribuer d'options de souscription d'actions.

En 2010, le plan mis en œuvre dispose que la moitié des options attribuées sont exerçables au terme de deux ans, sous conditions de présence et de performance, suivis d'une période d'incessibilité de deux autres années. L'autre moitié des options est exerçable au terme de cinq ans, sous conditions de présence et de performance, sans période d'incessibilité.

Les conditions de performance portent d'une part sur la marge d'EBITDA du Groupe et, d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS 2011

En 2011 sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mai 2011 a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du comité exécutif par la mise en œuvre de deux plans.

Le règlement du plan 1 prévoit que les options sont exerçables à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve de condition de présence dans le Groupe et d'un critère de performance portant sur le ROCE. Les actions issues de la levée d'options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

Le règlement du plan 2 prévoit que les options sont exerçables à l'expiration d'une période de quatre ans, sous conditions de présence dans le Groupe et d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA moyenne de la période 2011 à 2014. Les

actions issues de la levée d'options sont exerçables à l'issue de cette période de différé d'exercice.

Les tableaux des plans d'options de souscription d'actions Arkema S.A. au 31 décembre 2011 figurent à la note 28.1 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Plans d'attribution gratuite d'actions

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ANTÉRIEURS

Les plans mis en œuvre au cours des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 présentent des caractéristiques communes.

L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition).

À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan (de performance et de présence), les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

En 2010, il a été mis en œuvre un plan destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe selon les mêmes dispositions que celles des plans antérieurs : période d'acquisition de deux ans, période d'obligation de conservation de deux ans, conditions de présence et de performance.

Il a été également mis en œuvre un plan destiné aux collaborateurs des filiales étrangères du Groupe prévoyant une période d'acquisition de quatre ans, sans période d'incessibilité des titres et les mêmes conditions de présence et de performance que le plan destiné aux collaborateurs de sociétés françaises du Groupe.

Les conditions de performance ont porté en général sur la marge d'EBITDA du Groupe et la progression de celle-ci comparée à un panel d'autres chimistes.

PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2011

En 2011, sur proposition du comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mai 2011, a arrêté les dispositions de trois plans d'attribution d'actions de performance.

Les plans 1 et 2 sont destinés aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe.

Le règlement du plan 1 prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, sous réserve d'une condition de présence et de conditions de performance. Les actions définitivement attribuées ne seront cessibles qu'au terme d'une nouvelle période de deux ans (obligation de conservation). Celui du plan 2 prévoit une période d'acquisition des droits de trois ans, afin d'augmenter la composante fidélisation, une période d'obligation de conservation de deux ans ainsi que des conditions de présence et de performance. Quand ils excèdent 200, les droits du bénéficiaire sont répartis pour moitié dans le plan 1 et pour moitié dans le plan 2. Quand ils sont inférieurs à 200, les droits du bénéficiaire lui sont attribués au titre du plan 1.

Le plan 3 est destiné aux collaborateurs des filiales étrangères du Groupe. Son règlement prévoit que les droits ne seront définitivement attribués qu'à l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution, sous réserve de conditions de présence et de performance. Les actions définitivement attribuées seront, à l'issue de ce délai, librement cessibles.

Il est précisé que les conditions de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2011 et d'autre part sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes, communes aux trois plans, ne s'appliquent qu'à la fraction des droits d'un bénéficiaire excédant 80 droits, tous plans confondus, à l'exception des membres du comité exécutif pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

Ces trois plans concernent près de 700 bénéficiaires et 200 000 droits, dont 88 305 au titre du plan 1, 59 380 au titre du plan 2 et 52 315 au titre du plan 3.

Les tableaux des plans d'attribution gratuite d'actions Arkema S.A. au 31 décembre 2011 figurent à la note 28.2 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

17.6 ACTIONS CITOYENNES

Terrains d'entente® est une démarche de dialogue de proximité, qui s'inscrit dans la durée, destinée à faire mieux connaître les activités et les produits d'ARKEMA à l'ensemble des parties prenantes du Groupe, notamment les communautés riveraines de ses sites industriels. Écouter, dialoguer, expliquer, informer sur le fonctionnement des usines, la maîtrise des risques en matière de sécurité, environnement et santé, l'innovation d'ARKEMA et l'application dans la vie quotidienne des produits fabriqués sont les principes de cette démarche.

Initiée en France en 2002, la démarche Terrains d'entente® a été progressivement développée dans tous les pays dans lesquels ARKEMA est présent au travers de nombreuses actions : journées portes ouvertes, visites d'usines, réunions publiques d'information, expositions, journées sécurité, rencontres dans les établissements scolaires, soutien aux associations locales... En support à cette démarche, aux États-Unis, la Fondation Arkema Inc. œuvre à l'amélioration de la qualité de vie dans les communes avoisinant les usines du Groupe implantées en Amérique du Nord, apportant son soutien à différents organismes à vocation sociale, culturelle ou éducative.

Une implication très active dans l'Année Internationale de la Chimie 2011

L'Année Internationale de la Chimie 2011 (AIC) a été une occasion unique de promouvoir, de célébrer et de faire connaître le rôle fondamental que joue la chimie pour répondre aux besoins de la société en apportant des solutions au développement durable. L'intervention du Président-directeur général d'ARKEMA lors de la cérémonie officielle d'ouverture de l'AIC au siège de l'Unesco, en janvier 2011, la participation active du Groupe aux événements organisés en France, comme l'événement inaugural de l'AIC « L'art en la matière » ou l'exposition itinérante « Vous avez dit chimie ? » organisés par l'Union des industries chimiques, le partenariat engagé avec le Palais de la découverte et les nombreuses actions Terrains d'Entente® ont démontré la volonté d'ARKEMA de se mobiliser pour améliorer l'image de la chimie et de l'industrie chimique.

Un laboratoire ARKEMA au Palais de la découverte

En 2011, le partenariat entre ARKEMA et le Palais de la découverte s'est concrétisé par deux opérations d'envergure visant à fêter l'AIC avec une série d'animations qui se sont déroulées tout au long de l'année.

Un laboratoire de chimie ultramoderne et adapté aux démonstrations publiques a été installé au Palais afin d'y présenter un programme d'expériences et d'exposés intitulé « Étonnante chimie ». Inspirées

d'innovations d'ARKEMA à travers quatre thèmes, « les liaisons secrètes des molécules », « le plastique qui se cultive », « une peinture verte quelle que soit sa couleur » et « du fluor high-tech pour apprivoiser l'énergie », ces animations effectuées par des médiateurs scientifiques du Palais ont permis à plus de 10 000 visiteurs dont 50 groupes scolaires de découvrir, sur un mode ludique et interactif, la chimie et sa contribution dans la vie quotidienne.

Parallèlement, durant les périodes de vacances scolaires, le Groupe a mis à la disposition du Palais de la découverte « Mission à Carbone City », le jeu de rôle pédagogique conçu par le pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera, dont ARKEMA est l'un des membres fondateurs. Sur une durée totale de quatre mois, 3 000 visiteurs ont ainsi participé à ce jeu et relevé « les défis de la chimie et de l'environnement ».

Une communication intensifiée avec les riverains des sites industriels

En Chine, en France, aux États-Unis, ARKEMA s'engage auprès des établissements scolaires proches de ses implantations. Son objectif : faire découvrir la modernité de la chimie, susciter des vocations, ancrer ses usines dans leur environnement.

À l'occasion de l'AIC, ARKEMA a tout particulièrement renforcé sa démarche de communication de proximité. En France, plus de 180 opérations Terrains d'Entente® ont été organisées par 22 sites (usines, centres de recherche, filiales...), touchant ainsi quelque 6 000 personnes.

ARKEMA s'est aussi largement impliqué dans la 20^{ème} édition de la Fête de la science placée cette année sous le signe de la chimie. Cet événement à caractère national est organisé chaque année dans toute la France à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Le Groupe y participe depuis 2003. Durant les cinq jours de cette fête, dans plus d'une quinzaine de lieux, les salariés d'ARKEMA se sont mobilisés pour expliquer la chimie du Groupe, présenter ses dernières innovations, dialoguer et partager leur savoir-faire avec le public.

Le soutien d'actions généreuses en accord avec les valeurs d'ARKEMA

Dans le cadre d'un partenariat initié en 2006 avec la Croix-Rouge française, des établissements scolaires proches des sites français du Groupe ont encore sollicité ARKEMA en 2011 pour offrir des formations à leurs élèves et leurs enseignants. Depuis sa signature, ce partenariat a permis de former près de 6 000 personnes aux gestes de premiers secours (salariés mais également riverains des 30 sites industriels d'ARKEMA et de ses filiales en France).

Créée en octobre 2008 sous l'égide de la Fondation de France et d'ARKEMA, la Fondation ENSIC (École Nationale Supérieure des Industries Chimiques) a vocation à favoriser l'accès aux enseignements dispensés par l'école en allouant des bourses aux

étudiants en difficulté financière. Depuis sa création, la fondation a apporté son soutien à 25 élèves et voté l'octroi de 12 nouvelles bourses en 2012 lors de la réunion de son comité exécutif en novembre 2011.

17.7 LE MÉDIATEUR ÉTHIQUE

Le médiateur éthique, reconduit en juin 2010 pour un mandat de quatre ans par le Président-directeur général, est indépendant de toute hiérarchie. Il a pour fonction de s'assurer de la bonne diffusion du Code de conduite ARKEMA au sein du Groupe et de sensibiliser aux valeurs et aux principes d'action qui y sont développés, en aidant à leur mise en œuvre par chacun. Dans ce cadre, il est saisi par la direction générale ou peut s'auto-saisir de questions générales d'éthique qui concernent ARKEMA et sur lesquelles il émet des avis. Il est par ailleurs à la disposition de chaque collaborateur du Groupe pour aider à résoudre des situations individuelles ou collectives

mettant en jeu des valeurs éthiques (discrimination, harcèlement, comportements individuels ou collectifs non éthiques...).

Le médiateur éthique a poursuivi en 2011 son action de diffusion du Code de conduite ARKEMA et de sensibilisation, en particulier à travers des actions de formation menées auprès des jeunes embauchés. Il a par ailleurs poursuivi son action d'assistance à la résolution de situations individuelles dans le cadre des saisines dont il a été l'objet.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE 130

18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE 133

18.3 CADUCITÉ DES LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE 133

18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 133

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la connaissance de la Société, la répartition du capital d'Arkema S.A. aux 31 décembre 2009, 2010 et 2011 était la suivante :

	2011			2010		2009	
	% du capital	% des droits de vote	% des droits de votes théoriques*	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
1. Actionnaires déclarant détenir au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote							
Groupe Bruxelles Lambert ^(a)	10,0	12,5	12,5	5,0	8,1	n/a	n/a
Greenlight Capital ^(b)	5,5	5,0	5,0	9,9	9,1	10,6	9,9
AllianceBernstein L.P. ^(c)	n/a	n/a	n/a	5,0	4,6	n/a	n/a
Dodge & Cox ^(d)	n/a	n/a	n/a	5,2	4,7	10,1	9,4
BlackRock, Inc. ^(e)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5,5	5,2
M&G Investment Mgt (Prudential) ^(f)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5,7	5,3
Total ^(g)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	4,2	7,7
2. Autres actionnaires institutionnels	70,0	63,6	63,4	61,4	56,2	50,8	46,6
dont porteurs d'ADR ^(h)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,7	0,6
3. Salariés du Groupe ^{(i)**}	4,8	8,0	7,9	4,9	7,5	3,6	5,3
4. Actionnaires individuels**	9,4	10,9	10,9	8,4	9,8	9,5	10,6
5. Actions autodétenues	0,3	0,0	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

* En vertu de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

** Cette catégorie inclut une partie des actions détenues via les FCPE pour le compte desquels la société anonyme Amundi a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

La répartition du capital d'Arkema S.A. a été établie sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuils effectuées auprès de l'Autorité des marchés financiers, (ii) d'un nombre total de 61 864 577 actions correspondant à 68 161 755 droits de vote au 31 décembre 2011 dont 6 511 258 actions conférant un droit de vote double, (iii) d'un nombre total de 61 493 794 actions correspondant à 67 146 382 droits de vote au 31 décembre 2010 dont 5 788 868 actions conférant un droit de vote double et (iv) d'un nombre total de 60 454 973 actions correspondant à 64 553 383 droits de vote au 31 décembre 2009 dont 4 186 010 actions conférant un droit de vote double. Des procédures TPI (Titres au Porteur Identifiable) ont été réalisées à la fin de ces trois exercices conformément à l'article 8.1 des statuts de la Société. À la connaissance de la Société, sur la base de ses registres, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

(a) Groupe Bruxelles Lambert est une société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frère-Bourgeois S.A., principalement par l'intermédiaire, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans la Compagnie Nationale à Portefeuille.

La société anonyme Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2010, par suite d'une acquisition de droits de vote double, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

La société anonyme Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir franchi à la hausse, le 30 décembre 2010, le seuil de 5 % du capital de la Société.

La société anonyme Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir franchi à la hausse, le 2 septembre 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

La société anonyme Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2011, le seuil de 10 % du capital de la Société et a effectué une déclaration d'intention à l'Autorité des marchés financiers en précisant que : « L'acquisition des droits de vote d'ARKEMA par GBL s'inscrit dans le cadre normal de son activité de gestion de portefeuille sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société ARKEMA ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. GBL n'envisage pas de procéder aux opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF. GBL agit seul et n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ARKEMA, ni de demander la nomination d'un ou plusieurs représentants au Conseil d'administration. GBL a financé les acquisitions de titres ARKEMA par ses propres moyens. GBL envisage d'accroître, à la marge, sa participation dans ARKEMA en fonction des opportunités de marché, les actions et/ou les droits de vote d'ARKEMA détenus par GBL ne font pas l'objet d'un accord de cession temporaire. »

La société anonyme Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir cédé, le 14 mars 2012, la totalité de sa participation dans la Société et ne plus détenir aucune action de la Société.

- (b) Les sociétés Greenlight Capital LLC, Greenlight Capital Inc. et DME Advisors LP ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 13 juin 2006, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Ces sociétés ont effectué le 20 juin 2006 une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de ces franchissements de seuil, aux termes de laquelle elles ont déclaré que « *les opérations ont été et seront poursuivies au gré des opportunités du marché* ».

Les sociétés Greenlight Capital, LLC, Greenlight Capital, Inc., DME Advisors, DME Management GP, LLC, et DME Capital Management L.P. ont déclaré avoir franchi de concert :

- à la baisse, le 16 novembre 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société,
- à la baisse, le 1^{er} décembre 2010, le seuil de 10 % du capital de la Société,
- à la baisse, le 8 juillet 2011, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société,
- à la hausse, le 9 août 2011, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

- (c) La société AllianceBernstein L.P. a déclaré avoir franchi en :

- à la hausse, le 20 juillet 2010, le seuil de 5 % du capital de la Société,
- à la hausse, le 23 juillet 2010, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société,
- à la baisse les seuils de 5 % des droits de vote et du capital de la Société, respectivement les 6 et 7 janvier 2011.

- (d) La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi à la hausse, le 13 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi à la hausse, le 22 avril 2008, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Le même jour la société Dodge & Cox a effectué une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers, précisant que « *les clients de Dodge & Cox [...] ont l'intention d'acquiescer des actions Arkema S.A. supplémentaires durant les douze prochains mois, si les conditions du marché et les évolutions concernant l'émetteur rendent l'investissement attractif. Il n'est pas dans l'intention de Dodge & Cox d'acquiescer le contrôle d'Arkema S.A. ou d'obtenir une représentation au Conseil d'administration d'Arkema S.A.* »

La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi :

- à la baisse, le 11 mai 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société,
 - à la baisse, le 11 juin 2010, le seuil de 10 % du capital de la Société,
 - à la baisse, le 26 novembre 2010, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société,
 - à la baisse, le 17 février 2011, le seuil de 5 % du capital de la Société.
- (e) La société BlackRock Inc. a déclaré avoir franchi en hausse le 1^{er} décembre 2009 les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par BlackRock Inc. de la société Barclays Global Investors le 1^{er} décembre 2009.

La société BlackRock Inc. a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 mai 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société Arkema.

La société Barclays Global Investors UK Holding Limited a déclaré, pour le compte des sociétés de gestion du groupe Barclays, que ces dernières ont franchi :

- à la hausse, le 3 février 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société,
- à la baisse, le 18 mars 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société,
- à la hausse, le 19 août 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société,
- à la baisse, le 21 octobre 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société.

- (f) La société M&G Investment Management Limited, contrôlée indirectement par Prudential plc, agissant pour le compte de clients de sociétés du groupe Prudential a déclaré avoir franchi à la hausse, le 30 avril 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société.

Prudential plc a déclaré avoir franchi à la hausse, le 17 juin 2009, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

Prudential plc a déclaré avoir franchi à la baisse, le 2 juin 2010, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société.

- (g) La société Total a déclaré avoir franchi à la baisse le 12 mars 2010, indirectement par l'intermédiaire de la société Fingestval qu'elle contrôle, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une perte des droits de vote doubles consécutive à la mise au porteur d'actions Arkema S.A. et d'une cession d'actions Arkema S.A. sur le marché.

- (h) *American Depositary Receipts*. La Société a mis en place un programme ADR aux États-Unis, et a conclu à cette fin un *Deposit Agreement* avec Bank Of New York Mellon le 18 mai 2006.

- (i) Conformément à la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, l'actionnariat salarié inclut une partie des actions détenues via les Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

La société Crédit Agricole Asset Management agissant pour le compte du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi à la hausse, le 6 avril 2009, le seuil de 5 % des droits de vote par attribution de droits de vote double, et le 9 avril 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société, par acquisitions d'actions.

La société Amundi, agissant pour le compte du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que ledit FCPE a franchi :

- à la hausse, le 22 juillet 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société par acquisition d'actions,
- à la baisse, le 29 septembre 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société,
- à la hausse, le 1^{er} octobre 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

Le 5 octobre 2010, la société Amundi a effectué une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers, précisant que « *L'acquisition des droits de vote de la société Arkema S.A. par la société Amundi, au nom et pour le compte*

du FCPE Akema Actionnariat France, s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Arkema S.A. ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amundi déclare que le FCPE Akema Actionnariat France n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Arkema S.A. ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du Directoire ou du conseil de surveillance ».

La société Amundi, agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi :

- à la baisse, le 12 octobre 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société,
- à la hausse, le 12 avril 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société,
- à la baisse, le 17 mai 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

La société Amundi, agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi en hausse, le 27 mai 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société et a effectué une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers, précisant que « L'acquisition des droits de vote de la société Arkema par la société Amundi au nom et pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France, s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Arkema ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amundi déclare que le FCPE Arkema Actionnariat France n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Arkema ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

La société Amundi, agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi à la baisse, le 19 juillet 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société.

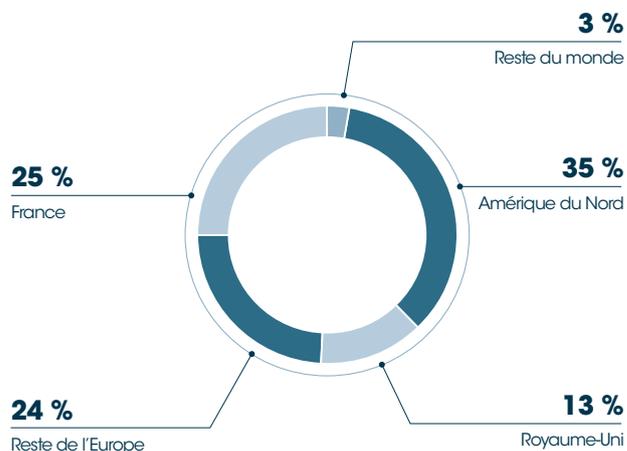
La société Amundi, agissant pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi à la hausse, le 10 novembre 2011, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société et a effectué une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers, précisant que « L'acquisition des titres de la société Arkema par la société Amundi au nom et pour le compte du FCPE Arkema Actionnariat France s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Arkema ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amundi n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Arkema ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

Par ailleurs, la société Norges Bank a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 12 janvier 2010, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- à la baisse, le 16 décembre 2010, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société et, le 20 décembre 2010, le seuil de 5 % du capital de la Société ;
- à la hausse, le 15 avril 2011, le seuil de 5 % du capital de la Société ;
- à la baisse, le 13 mai 2011, le seuil de 5 % du capital de la Société.

Enfin, la société Commerzbank AG a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 mai 2011, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société puis avoir franchi à la baisse, le 3 juin 2011, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIONNARIAT (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2011)



Au 31 décembre 2010, la répartition géographique de l'actionnariat avait été estimée comme suit : 44 % pour l'Amérique du Nord, 24 % pour la France, 18 % pour le reste de l'Europe, 12 % pour le Royaume-Uni et 2 % pour le reste du monde.

18.2 DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE

Les articles 17.3 et 17.4 des statuts de la Société prévoient une limitation des droits de vote d'un même actionnaire à 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société, ainsi qu'un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif, ce droit de vote double étant lui-même limité à 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Les dispositions relatives aux droits de vote double et aux limitations des droits de vote, votées par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2006, sont précisées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

18.3 CADUCITÉ DES LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE

Les limitations prévues dans les statuts et décrites à la section 21.2.6 du présent document de référence deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les

deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

18.4 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date du présent document de référence, la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire.

À la date du présent document de référence, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

L'essentiel des sociétés non consolidées du Groupe à la date du présent document de référence est mentionné au chapitre 25 du présent document de référence.

Certaines de ces sociétés vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe.

En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives, qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en annexe 2 au présent document de référence.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	138
-------------	--	------------

20.2	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011	140
-------------	--	------------

20.3	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	145
-------------	--	------------

A.	Faits marquants	146
----	-----------------	-----

B.	Principes et méthodes comptables	146
----	-------------------------------------	-----

C.	Notes annexes aux comptes consolidés	154
----	---	-----

D.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011	194
----	---	-----

20.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	197
-------------	---	------------

20.5	COMPTES ANNUELS	199
-------------	------------------------	------------

20.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011	202
-------------	--	------------

A.	Faits marquants	202
----	-----------------	-----

B.	Principes et méthodes comptables	202
----	-------------------------------------	-----

C.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	204
----	--	-----

D.	Notes annexes aux comptes sociaux	204
----	--------------------------------------	-----

20.7	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)	213
-------------	---	------------

20.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ARKEMA

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le Groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à des tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 6 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées, et revu les calculs et tests de sensibilité effectués par le Groupe. Nous avons également vérifié que la note 6 du chapitre B de l'annexe, ainsi que les notes 4, 11 et 12 du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe comptabilise des provisions couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges relevant du droit de la concurrence et les coûts de restructuration selon les modalités décrites dans la note 9 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Par ailleurs, les notes 21.1 et 21.2.1 du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » mentionnent l'existence de passifs éventuels. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions et à examiner les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par le Groupe à l'appui des provisions constituées, parmi lesquelles certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que la note 4, relative aux autres charges et produits, les notes 20.2, 20.4, 20.5, 20.6 relatives aux provisions, les notes 21.1 et 21.2.1 relatives aux passifs éventuels, ainsi que les notes 29.1, 29.2.1 et 29.2.2 relatives aux engagements donnés et reçus du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;

- le Groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon les modalités décrites dans la note 10 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Ces engagements ont fait pour l'essentiel l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues et avons vérifié que la note 10 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables ») et les notes 20.2 et 20.3 relatives aux provisions du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée ;
- le Groupe présente dans les notes 18 du chapitre B et 9 du chapitre C « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés » de l'annexe, d'une part, les méthodes comptables appliquées aux activités abandonnées et actifs destinés à être cédés et, d'autre part, les éléments financiers relatifs à ces activités. Nous avons examiné la cohérence des données et des hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie, et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées. Nous avons également vérifié le caractère approprié des méthodes comptables, de la classification des éléments concernés et des informations présentées dans les états financiers et les notes de l'annexe, en particulier la note 9 du chapitre C.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

Valérie Quint

20.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2011

Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros)	Notes	2011	2010
Chiffre d'affaires	(C1 & C2)	5 900	4 869
Coûts et charges d'exploitation		(4 632)	(3 844)
Frais de recherche et développement	(C3)	(132)	(123)
Frais administratifs et commerciaux		(374)	(340)
Résultat d'exploitation courant	(C1)	762	562
Autres charges et produits	(C4)	(45)	(9)
Résultat d'exploitation	(C1)	717	553
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(C13)	17	15
Résultat financier	(C5)	(37)	(25)
Impôts sur le résultat	(C7)	(125)	(115)
Résultat net des activités poursuivies		572	428
Résultat net des activités abandonnées	(C9)	(587)	(78)
Résultat net		(15)	350
Dont résultat net - part des minoritaires		4	3
Dont résultat net - part du Groupe	(C6)	(19)	347
Dont résultat net - part du Groupe des activités poursuivies		568	425
Dont résultat net - part du Groupe des activités abandonnées		(587)	(78)
Résultat net par action (en euros)	(C10)	(0,31)	5,69
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	9,22	6,96
Résultat net dilué par action (en euros)	(C10)	(0,31)	5,67
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	9,12	6,95
Amortissements	(C1)	(272)	(247)
EBITDA*	(C1)	1 034	809
Résultat net courant*	(C6)	500	362
Résultat net courant des activités poursuivies*		574	431
Résultat net courant par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	9,31	7,06
Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies (en euros)	(C10)	9,21	7,05

* Cf. note B19 « Principaux indicateurs comptables et financiers ».

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B « Principes et méthodes comptables ».

État du résultat global consolidé

(En millions d'euros)	Notes	2011	2010
Résultat net		(15)	350
Effet des couvertures	(C24)	3	3
Impôts différés sur effet des couvertures		1	(1)
Pertes et gains actuariels	(C20)	(28)	(19)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		11	3
Autres		2	(1)
Impôts différés sur autres		-	-
Variation des écarts de conversion		55	121
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies		44	106
Autres éléments du résultat global des activités abandonnées		1	1
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES RECONNUS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		45	107
Résultat global		30	457
Dont résultat global - part des minoritaires		6	5
Dont résultat global - part du Groupe		24	452

Bilan consolidé

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Actif			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C11)	777	494
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C12)	1 706	1 703
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(C13)	66	55
Autres titres de participation	(C14)	35	38
Actifs d'impôt différé	(C7)	66	29
Autres actifs non courants	(C15)	109	89
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 759	2 408
Stocks	(C16)	945	864
Clients et comptes rattachés	(C17)	834	875
Autres créances	(C17)	117	120
Impôts sur les sociétés - créances	(C7)	36	20
Autres actifs financiers courants	(C24)	9	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	252	527
TOTAL ACTIF COURANT		2 193	2 410
Actifs destinés à être cédés	(C9)	380	-
TOTAL ACTIF		5 332	4 818
Capitaux propres et passif			
Capital		619	615
Primes et réserves		1 484	1 567
Actions autodétenues		(10)	(6)
Écarts de conversion		97	43
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE	(C19)	2 190	2 219
Intérêts minoritaires		27	21
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 217	2 240
Passifs d'impôt différé	(C7)	35	52
Provisions et autres passifs non courants	(C20)	791	807
Emprunts et dettes financières à long terme	(C22)	583	587
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 409	1 446
Fournisseurs et comptes rattachés	(C25)	665	779
Autres créditeurs et dettes diverses	(C25)	265	279
Impôts sur les sociétés - dettes	(C7)	39	37
Autres passifs financiers courants	(C24)	12	3
Emprunts et dettes financières à court terme	(C22)	272	34
TOTAL PASSIF COURANT		1 253	1 132
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	(C9)	453	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		5 332	4 818

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros)	2011	2010
Résultat net	(15)	350
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	592	276
Autres provisions et impôts différés	88	(23)
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(37)	(11)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(8)	(7)
Variation besoin en fonds de roulement	(85)	(78)
Autres variations	8	4
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	543	511
Dont flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités abandonnées	(153)	(8)
Investissements incorporels et corporels	(424)	(315)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	24	36
Coût d'acquisition des activités, net de la trésorerie acquise	(580)	(18)
Augmentation des Prêts	(32)	(42)
Investissements	(1 012)	(339)
Produits de cession d'actifs incorporels et corporels	13	17
Variation des créances sur cession d'immobilisations	-	(3)
Produits de cession des activités, nets de la trésorerie cédée	-	-
Produits de cession de titres de participation non consolidés	45	3
Remboursement de prêts à long terme	12	41
Désinvestissements	70	58
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(942)	(281)
Dont flux de trésorerie provenant des investissements nets des activités abandonnées	(55)	(32)
Variation de capital et autres fonds propres	10	23
Rachat d'actions propres	(10)	(7)
Dividendes payés aux actionnaires	(61)	(37)
Dividendes versés aux minoritaires	0	(1)
Augmentation/Diminution de l'endettement long terme	15	500
Augmentation/Diminution de l'endettement court terme	177	(317)
Flux de trésorerie provenant du financement	131	161
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(268)	391
Incidence variations change et périmètre	(5)	47
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	527	89
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	254	527
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	2	1

Au 31 décembre 2011, les impôts versés s'élèvent à 170 millions d'euros.

Le montant des intérêts reçus et versés au 31 décembre 2011 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élève respectivement à 4 et 36 millions d'euros (0,7 et 10 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En millions d'euros)	Actions émises			Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
Au 1^{er} janvier 2010	60 454 973	605	999	265	(78)	(407)	-	1 791	22	1 813
Dividendes payés	-	-	-	(37)	-	-	-	(37)	(1)	(38)
Émissions d'actions	1 038 821	10	12	-	-	-	-	22	-	22
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(178 000)	(7)	(7)	-	(7)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(1)	-	42 127	1	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	4	-	-	-	4	-	4
Autres	-	-	-	(6)	-	-	-	(6)	(5)	(11)
Transactions avec les actionnaires	1 038 821	10	12	(40)	-	(135 873)	(6)	(24)	(6)	(30)
Résultat net	-	-	-	347	-	-	-	347	3	350
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(16)	121	-	-	105	2	107
Résultat global	-	-	-	331	121	-	-	452	5	457
Au 31 décembre 2010	61 493 794	615	1 011	556	43	(136 280)	(6)	2 219	21	2 240

(En millions d'euros)	Actions émises			Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
Au 1^{er} janvier 2011	61 493 794	615	1 011	556	43	(136 280)	(6)	2 219	21	2 240
Dividendes payés	-	-	-	(61)	-	-	-	(61)	-	(61)
Émissions d'actions	370 783	4	10	-	-	-	-	14	-	14
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(210 000)	(10)	(10)	-	(10)
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribution d'actions propres aux salariés	-	-	-	(6)	-	132 200	6	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	7	-	-	-	7	-	7
Autres	-	-	-	(3)	-	-	-	(3)	-	(3)
Transactions avec les actionnaires	370 783	4	10	(63)	-	(77 800)	(4)	(53)	-	(53)
Résultat net	-	-	-	(19)	-	-	-	(19)	4	(15)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(11)	54	-	-	43	2	45
Résultat global	-	-	-	(30)	54	-	-	24	6	30
Au 31 décembre 2011	61 864 577	619	1 021	463	97	(214 080)	(10)	2 190	27	2 217

20.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A.	FAITS MARQUANTS	146
B.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	146
C.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	154
NOTE 1	INFORMATIONS PAR SECTEURS	154
NOTE 2	INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	156
NOTE 3	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	156
NOTE 4	AUTRES CHARGES ET PRODUITS	156
NOTE 5	RÉSULTAT FINANCIER	157
NOTE 6	RÉSULTAT NET COURANT	157
NOTE 7	IMPÔTS	158
NOTE 8	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	159
NOTE 9	ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	161
NOTE 10	RÉSULTAT PAR ACTION	162
NOTE 11	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163
NOTE 12	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	164
NOTE 13	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	165
NOTE 14	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	165
NOTE 15	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	165
NOTE 16	STOCKS	166
NOTE 17	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES	166
NOTE 18	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	166
NOTE 19	CAPITAUX PROPRES	167
NOTE 20	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	167
NOTE 21	PASSIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	173
NOTE 22	DETTES FINANCIÈRES	177
NOTE 23	GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	178
NOTE 24	PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	180
NOTE 25	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES	182
NOTE 26	CHARGES DE PERSONNEL	182
NOTE 27	PARTIES LIÉES	182
NOTE 28	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	183
NOTE 29	ENGAGEMENTS HORS BILAN	187
NOTE 30	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	193
NOTE 31	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	193
D.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011	194

A. FAITS MARQUANTS

1. Acquisitions

Afin de bénéficier d'un accès long terme et compétitif au spath fluor, une matière première stratégique de sa filière fluorée en Amérique du Nord, ARKEMA a signé, en juin 2011, avec Canada Fluorspar Inc. (CFI) un protocole d'accord permettant aux deux groupes de développer en commun une mine de spath fluor à St. Lawrence (Terre-Neuve - Canada). Après avoir investi 15,5 millions de dollars canadiens pour prendre une participation de 19,9 % au capital de CFI, ARKEMA a investi 68 millions de dollars canadiens dans une société conjointe qui exploitera la mine de St. Lawrence dont la mise en service est prévue pour le début 2013.

Le 1^{er} juillet 2011, ARKEMA a réalisé l'acquisition, pour une valeur d'entreprise de 550 millions d'euros, de deux activités de la chimie de spécialités de Total : les résines de revêtements (Cray Valley et Cook Composites and Polymers) et les résines photoréticulables (Sartomer). Ces activités ont intégré le pôle Chimie Industrielle. Leur contribution nette au chiffre d'affaires d'ARKEMA s'est élevée à 408 millions d'euros. L'impact dans les comptes de cette opération est détaillé dans la note C8 « Regroupements d'entreprises ».

Le 21 novembre 2011, ARKEMA a annoncé un projet d'acquisition de deux sociétés chinoises : Hipro Polymers, producteur de polyamides techniques bio-sourcés 10.10 en pleine expansion et de Casda Biomaterials, leader mondial de l'acide sébacique issu de l'huile de ricin et utilisé notamment pour la production de ces polyamides 10.10. Les deux sociétés réalisent un chiffre d'affaires cumulé estimé pour 2011 à 230 millions de dollars US et emploient 750 personnes sur deux sites en Chine. Le prix d'acquisition est basé sur une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US pour 100 % du capital des deux sociétés. Le closing de l'opération a eu lieu le 1^{er} février 2012.

Le 31 décembre 2011, ARKEMA a réalisé l'acquisition de l'activité alcoylats de spécialités pour marchés industriels de Seppic. ARKEMA élargit ainsi sa gamme de tensio-actifs de spécialités (CECA) destinés à des marchés de niche à forte valeur ajoutée. Les alcoylats constituent également un composant essentiel pour la fabrication de certains additifs rhéologiques en forte croissance fabriqués et commercialisés par Coatex.

2. Cession

Le 1^{er} juin 2011, Alphacan a finalisé la cession de son activité canalisation en France à la société Pipelife France, filiale du groupe Pipelife. Cette activité représentait un chiffre d'affaires annuel d'environ 45 millions d'euros.

3. Projet de cession

Le 23 novembre 2011, ARKEMA a annoncé un projet de cession de son pôle Produits Vinyliques au groupe Klesch, spécialisé dans le développement d'activités industrielles de commodités. Le projet prévoit la cession de l'ensemble des actifs français et espagnols directement liés aux activités chlore et à ses dérivés ainsi que l'ensemble des activités aval dans le monde (compounds, tubes et profilés). L'établissement de Jarrie (France) qui ne sera plus intégré à la chaîne des vinyliques ne rejoindrait pas ce nouvel ensemble. L'établissement de Saint-Auban (France) ne serait concerné que par le transfert de l'activité PVC pâtes. L'activité EVA de Balan (France) ne serait pas concernée par ce projet. 1 780 salariés français et 850 salariés hors de France seraient ainsi transférés dans la nouvelle entité. Ces activités destinées à être cédées ont dégagé, en 2011, un chiffre d'affaires de 1 090 millions d'euros.

Le closing de l'opération est prévu pour le milieu de l'année 2012, sous réserve de l'approbation du projet par les autorités de la concurrence concernées et du processus de consultation des instances représentatives du personnel.

Les éléments du bilan, le résultat et les flux financiers de ces activités sont classés en activités abandonnées et sont détaillés dans la note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Le projet de cession s'est traduit par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle brute de 505 millions d'euros, dont environ 88 millions d'euros d'impact négatif sur la dette nette aux bornes d'ARKEMA et la reconnaissance d'un actif d'impôt différé de 22 millions d'euros.

4. Projets de croissance

ARKEMA a poursuivi en 2011 son expansion en Asie avec le démarrage sur sa plateforme industrielle de Changshu en Chine, de deux nouvelles unités de production :

- de polymères fluorés Kynar® PVDF démarrée en mars 2011 pour répondre à la demande en forte croissance des marchés des revêtements industriels de haute performance, de l'offshore pétrolier, du génie chimique ou des applications émergentes comme les batteries lithium-ion, le photovoltaïque et le traitement de l'eau ;
- d'additifs rhéologiques, démarrée en août 2011, qui permet à Coatex de disposer d'une capacité de production à destination des marchés asiatiques des peintures et revêtements, des ciments, du papier, et du traitement des minéraux.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la société est domicilié au 420, rue d'Estiennes d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés d'ARKEMA au 31 décembre 2011 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Arkema S.A. en date du 7 mars 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2012.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), en conformité

avec les normes internationales telles que publiées par l'IASB au 31 décembre 2011, ainsi qu'avec les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2011.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2011 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Normes	Libellé
IAS 24 Révisée	Informations relatives aux parties liées
Amendements à IAS 32	Classement des droits de souscription émis
Amendements à IFRS 1	Exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon IFRS 7 pour les premiers adoptants
Amendements IFRIC 14	Paiements anticipés des exigences de financement minimal
IFRIC 19	Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres
	Améliorations annuelles des IFRS (publiées en mai 2010)

L'application de ces normes, amendements et interprétations n'a pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'impact d'autres normes, amendements ou interprétations publiés respectivement par l'IASB et l'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011 et non appliqués par anticipation par le Groupe, est en cours d'analyse, à savoir :

IFRS 1	1 ^{ère} application des IFRS - concernant l'hyperinflation sévère et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 7	Informations à fournir - transfert d'actifs financiers	adoptée le 26 novembre 2011
Amendements à IFRS 7	Informations à fournir - compensation des actifs/passifs financiers	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 9	Date d'application obligatoire et informations à fournir en période de transition	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 10	États financiers consolidés	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 11	Accords conjoints	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRS 13	Évaluation à la juste valeur	non adoptée au 31 décembre 2011
Amendements à IAS 1	Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI)	non adoptée au 31 décembre 2011
Amendements à IAS 12	Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents	non adoptée au 31 décembre 2011
Amendements à IAS 19	Avantages du personnel	non adoptée au 31 décembre 2011
IAS 27 Révisée	États financiers individuels	non adoptée au 31 décembre 2011
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises	non adoptée au 31 décembre 2011
Amendements à IAS 32	Compensation des actifs/passifs financiers	non adoptée au 31 décembre 2011
IFRIC 20	Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	non adoptée au 31 décembre 2011

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles

et incorporelles, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1. Principes de consolidation

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés selon IAS 39 comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

2. Méthode de conversion

2.1 ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part non attribuable directement ou indirectement au Groupe.

2.2 OPÉRATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

3. Goodwill et regroupements d'entreprises

Opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3 Révisée.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprises prévoit un ajustement du prix d'achat, le Groupe l'inclut dans le prix d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'il présente un caractère optionnel.

Les intérêts minoritaires sont évalués à la date de prise de contrôle, soit à leur juste valeur (*Goodwill* complet), soit à leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise (*Goodwill* partiel). Le choix entre ces deux options est effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Les acquisitions ultérieures d'intérêts minoritaires sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle.

À la date de prise de contrôle, le *goodwill* est évalué comme étant la différence entre :

- le prix d'acquisition augmenté du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et de la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue ; et
- la juste valeur des actifs et passifs identifiables.

Le *goodwill* est comptabilisé à l'actif du bilan. Le profit sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les coûts directs liés à l'acquisition sont immédiatement comptabilisés en résultat en « autres charges et produits » (cf. B19 « Principaux indicateurs comptables et financiers »).

Les passifs éventuels sont comptabilisés au bilan s'il s'agit d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et si leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai maximum de 12 mois pour finaliser la détermination du prix d'acquisition et du *goodwill*.

Opérations réalisées avant le 31 décembre 2009

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 3 dont les principaux points impactés par IFRS 3 Révisée sont les suivants :

- le *goodwill* représentait la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition ;
- lors d'un complément d'acquisition, l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisé en *goodwill* ;
- les ajustements de prix étaient inclus dans le coût du regroupement d'entreprises s'ils étaient probables et pouvaient être mesurés de manière fiable ;
- les passifs éventuels fondés sur des obligations potentielles étaient comptabilisés.

4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les *goodwill*, les logiciels, les brevets, les marques, les savoir-faire, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les *goodwill*, les savoir-faire et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

Les principales catégories d'immobilisations incorporelles et leur durée d'amortissement pour le Groupe sont les suivantes :

- brevets : durée résiduelle avant la date de passage dans le domaine public ;
- licences : durée du contrat ;
- logiciels : 3 à 5 ans ;
- frais de recherche capitalisés : durée d'utilité ;
- droits d'enregistrements REACH : durée de protection des données des études.

4.1 GOODWILL

Les *goodwill* ne sont pas amortis, ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B6 « Dépréciation des actifs immobilisés ».

L'évaluation et la comptabilisation du *goodwill* sont détaillées au paragraphe B3 *Goodwill* et regroupements d'entreprises.

4.2 MARQUES ET SAVOIR-FAIRE

Les marques et les savoir-faire à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et font l'objet de tests de perte de valeur.

4.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ; et
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

4.4 CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction des coûts et charges d'exploitation.

4.5 REACH

Sur la base de la norme IAS 38 et en l'absence d'interprétations spécifiques à ce sujet de la part de l'IFRIC, ARKEMA a retenu les méthodes suivantes :

- lorsque la majorité des tests nécessaires à la constitution du dossier d'enregistrement est acquise auprès d'un tiers ARKEMA comptabilise un droit d'exploitation en immobilisation incorporelle ;
- lorsque les dépenses de constitution des dossiers sont réalisées majoritairement en interne ou sous-traitées à un preneur d'ordre, ARKEMA comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement dès lors qu'ils répondent aux critères de la norme IAS 38 (cf. paragraphe B 4.3).

5. Immobilisations corporelles

5.1 VALEUR BRUTE

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. À compter du 1^{er} janvier 2009, en application de IAS 23 Révisée, les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles, nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisées ou vendues, sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

5.2 AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5 - 10 ans
- matériel de transport : 5 - 20 ans
- installations complexes spécialisées : 10 - 20 ans
- constructions : 10 - 30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

6. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et passée en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les *goodwill* et les marques.

La valeur recouvrable correspond au plus élevé de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue

génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. Pour ARKEMA, les UGT correspondent aux Business Units présentées en note B14. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la direction générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2011, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 % (identique au taux utilisé en 2010). Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 8 % après impôt en 2011 (7,5 % en 2010). La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur les *goodwill* ont un caractère irréversible (en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur portant sur un *goodwill* comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises).

Les analyses de sensibilité menées au 31 décembre 2011, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation, ont confirmé les valeurs nettes comptables des différentes UGT au 31 décembre 2011.

7. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières, inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés présentés en autres actifs et passifs financiers courants.

7.1 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Ces titres sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier, une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

7.2 PRÊTS ET CRÉANCES FINANCIÈRES

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur

actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

7.3 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, éventuellement minorés d'une dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

7.4 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

7.5 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME ET À COURT TERME (Y COMPRIS LES DETTES FOURNISSEURS)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

7.6 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39. La juste valeur de ces instruments dérivés non cotés est déterminée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires, ils correspondent donc au niveau 2 de la norme IFRS 7.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger en IAS 39.

Dans le cas de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

La couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »). Les effets de cette couverture sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres ».

8. Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits fabriqués incluent les coûts de matières premières, de main-d'œuvre directe, ainsi que l'allocation, sur la base d'une capacité de production normale, des coûts indirects de production et des amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits fabriqués.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C21 « Passifs et passifs éventuels »).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les frais juridiques rendus nécessaires par la défense des intérêts du Groupe sont provisionnés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont ni indexées sur l'inflation ni actualisées, l'impact net de ces effets étant non significatif.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « provisions et autres passifs non courants ».

10. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé ;
- les dernières tables de mortalité en vigueur dans les pays concernés.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou d'hypothèses

nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Produits et charges reconnus directement en capitaux propres », conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat et la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

11. Quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) et crédits d'émission certifiés (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

À ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité de trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées en chiffre d'affaires pour le montant net de taxes lors de la livraison des CER.

12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

13. Impôts

13.1 IMPÔTS EXIGIBLES

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidées. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

La loi de finances française pour 2010 a introduit la CET (Contribution Économique Territoriale) dont l'une des composantes est la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le Groupe a analysé fin 2009 les modalités de détermination de cette cotisation au regard des dispositions prises par l'IFRIC et l'ANC (Autorité des normes comptables) et a considéré qu'au cas particulier, cette cotisation répond à la définition d'impôt exigible selon IAS 12. Cette cotisation est donc classée dans la ligne « impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2010.

13.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passif d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) étant considérée comme un impôt sur le résultat, ses modalités de calcul génèrent des différences temporelles pour lesquelles un passif d'impôt différé a été constitué à hauteur de 1,5 % de leurs valeurs.

14. Information sectorielle

En application d'IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle est présentée en conformité avec le *reporting* interne du Groupe utilisé par la direction générale pour mesurer la performance financière des secteurs et allouer les ressources.

Les actifs destinés à être cédés, les passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés et le résultat des activités abandonnées du pôle Produits Vinyliques étant présentés en « Actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées » conformément à la norme IFRS 5, ARKEMA présente désormais deux pôles d'activité : la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Les activités de Jarrige et de Saint-Auban qui seraient conservées par le Groupe sont intégrées dans le pôle Chimie Industrielle. Les dirigeants de secteurs sont les tuteurs des pôles : ils rendent directement compte au Président-directeur général, principal décideur opérationnel au sens de la norme, et ont avec lui des contacts réguliers afin de discuter d'activités opérationnelles, de résultats financiers, de prévisions ou de projets pour le secteur.

- Le pôle Chimie Industrielle rassemble les Business Units suivantes : Acryliques, Polymères Acryliques de Spécialité, Résines de Revêtements, Résines Photoréticulables, PMMA, Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.

Les produits de la Chimie Industrielle sont utilisés dans de nombreux secteurs industriels tels que les encres et peintures, l'hygiène et la santé, l'environnement, la production de froid, le pétrole et le gaz, la production de pâte à papier, l'alimentation animale ainsi que l'électronique et l'automobile.

- Le pôle Produits de Performance regroupe les Business Units suivantes : les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques, les Additifs Fonctionnels. Les Produits de Performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, de l'extraction du pétrole aux énergies renouvelables (photovoltaïque, batteries lithium-ion), des produits de beauté au matériel médical, de la construction jusqu'à l'électroménager et au traitement de l'eau.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

15. Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

16. Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration, qui a décidé l'octroi de ces options et actions gratuites.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes ajusté, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à l'incessibilité des instruments ; la charge comptabilisée est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition et, pour les plans attribués à partir de 2011, d'un coût d'illiquidité relatif à la période d'incessibilité des instruments. La charge comptabilisée tient compte également d'un taux de probabilité de réalisation de la condition de présence. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

17. Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

18. Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif destiné à être cédé et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Conformément à la norme IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » :

- les actifs destinés à être cédés et les passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés sont présentés sur deux lignes spécifiques du bilan et ne sont pas compensés ;
- un seul montant pour l'exercice considéré et l'exercice précédent comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées est présenté au compte de résultat ;
- le tableau de flux de trésorerie du Groupe est présenté en distinguant les flux relatifs aux activités abandonnées à l'exception des flux relatifs au financement, s'ils ne peuvent être déterminés de façon isolée pour les cessions d'actifs ;
- les actifs amortissables ne sont plus amortis à partir de la date de classement en actifs destinés à être cédés.

Les actifs destinés à être cédés nets des passifs relatifs à ces actifs sont évalués et comptabilisés au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

Les pertes éventuelles sont comptabilisées dans le résultat des activités abandonnées.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan relatifs à ces activités abandonnées sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

19. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt ;
- **autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels,
 - les plus ou moins-values de cession, les frais d'acquisition, les profits sur une acquisition à des conditions avantageuses (*badwill*) et les écarts de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production,
 - les charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires),
 - les charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante ;
- **résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment ;
- **résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments,
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif,
 - du résultat net des activités abandonnées ;
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant ;
- **besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés, les autres actifs financiers courants d'une part, et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses, les dettes d'impôt sur les sociétés ainsi que les autres passifs financiers courants d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé ;

- **capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des actifs d'impôt différé) et du besoin en fonds de roulement ;
- **endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

Le résultat d'exploitation et les actifs des activités poursuivies sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements intersecteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

31 décembre 2011 (En millions d'euros)	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	3 928	1 952	20	5 900
Chiffre d'affaires intersecteurs	154	17	-	
Chiffre d'affaires total	4 082	1 969	20	
Résultat d'exploitation courant	560	240	(38)	762
Autres charges et produits	(80)	33	2	(45)
Résultat d'exploitation	480	273	(36)	717
Résultats des SME	-	1	16	17
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :				
Amortissements	(172)	(99)	(1)	(272)
Résultat des dépréciations	(14)	-	-	(14)
Provisions	11	-	17	28
EBITDA	732	339	(37)	1 034
Effectifs en fin de période	8 167	4 770	-	12 937
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	1 725	708	50	2 483
Titres des sociétés mises en équivalence	-	7	59	66
Actifs non courants (hors actifs d'impôt différé)	41	22	81	144
Besoin en fonds de roulement	627	361	(28)	960
Capitaux employés	2 393	1 098	162	3 653
Provisions	(355)	(201)	(194)	(750)
Actifs d'impôt différé	-	-	66	66
Passif d'impôt différé	-	-	(35)	(35)
Endettement net	-	-	603	603
Investissements incorporels et corporels	246	100	19	365
Dont investissements à caractère exceptionnel	54	-	-	54

31 décembre 2010 (En millions d'euros)	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	3 171	1 680	18	4 869
Chiffre d'affaires intersecteurs	140	16	-	
Chiffre d'affaires total	3 311	1 696	18	
Résultat d'exploitation courant	417	167	(22)	562
Autres charges et produits	(21)	18	(6)	(9)
Résultat d'exploitation	396	185	(28)	553
Résultats des SME	-	1	14	15
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :				
Amortissements	(154)	(93)	-	(247)
Résultat des dépréciations	9	4	(1)	12
Provisions	6	12	18	36
EBITDA	571	260	(22)	809
Effectifs en fin de période	6 382	4 572	-	10 954
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	1 265	654	26	1 945
Titres des sociétés mises en équivalence	-	6	49	55
Actifs non courants (hors actifs d'impôt différé)	19	26	79	124
Besoin en fonds de roulement	425	297	(57)	665
Capitaux employés	1 709	983	97	2 789
Provisions	(329)	(186)	(190)	(705)
Actifs d'impôt différé	-	-	27	27
Passifs d'impôt différé	-	-	(52)	(52)
Endettement net	-	-	85	85
Investissements incorporels et corporels	151	109	5	265
Dont investissements à caractère exceptionnel	19	3	-	22

NOTE 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone des actifs.

31 décembre 2011 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	614	1 797	1 956	1 290	243	5 900
Capitaux employés	1 726	352	1 116	439	20	3 653
Investissements incorporels et corporels bruts	171	35	104	55	-	365
Effectifs en fin de période	6 668	1 840	2 768	1 423	238	12 937

31 décembre 2010 (En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	562	1 427	1 714	970	196	4 869
Capitaux employés	1 421	204	836	322	6	2 789
Investissements incorporels et corporels bruts	140	19	55	51	-	265
Effectifs en fin de période	6 271	1 215	2 356	1 006	106	10 954

(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

NOTE 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et de développement est net de subventions ; il comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

NOTE 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

(En millions d'euros)	2011			2010		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(24)	3	(21)	(44)	6	(38)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(13)	-	(13)	(3)	20	17
Sinistres et litiges	(15)	14	(1)	(4)	4	0
Résultat de cession & d'acquisition	(47)	37	(10)	(5)	1	(4)
Autres	-	-	-	(1)	17	16
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(99)	54	(45)	(57)	48	(9)

Sur l'exercice 2011, les charges de restructurations et les dépréciations d'actifs corporels concernent principalement les actifs de la Chimie Industrielle.

Le résultat de cession et d'acquisition, soit une charge nette de 10 millions d'euros, est lié principalement :

- à l'acquisition des résines photoréticulables et de revêtements de Total (les frais et l'écart de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production s'élèvent à 42 millions d'euros) ;
- à la plus-value sur cession de titres non consolidés.

Sur l'exercice 2010, les charges de restructurations comprennent l'adaptation du site de Jarrie dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et les coûts liés au déménagement du siège d'Arkema aux États-Unis.

Les reprises de dépréciation d'actifs corporels concernent essentiellement les actifs de la Chimie Industrielle.

Le résultat de cession et d'acquisition, soit 4 millions d'euros, est lié :

- à l'acquisition d'activités de The Dow Chemical Company aux États-Unis (le *badwill* s'élève à 10 millions d'euros, les frais et l'écart de valorisation des stocks entre leur juste valeur à la date d'acquisition et leur coût de production s'élèvent à 12 millions d'euros) ;
- au projet d'acquisition des résines photoréticulables et de revêtements de Total (les frais d'acquisition encourus en 2010 s'élèvent à 3 millions d'euros).

Les autres produits constatés sur l'exercice 2010 se rapportent essentiellement à des modifications des régimes de retraite aux Pays-Bas (cf. note C20.3 « Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires »).

NOTE 5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend d'une part le coût de la dette ajusté des frais financiers capitalisés, d'autre part, s'agissant des provisions pour avantages au personnel, le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers, et les écarts actuariels liés

aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, et enfin la partie du résultat de change correspondant au report/déport.

(En millions d'euros)	2011	2010
Coût de la dette	(31)	(11)
Charges/Produits financiers liés aux provisions pour avantage au personnel	(9)	(15)
Résultat de change (report/déport)	1	-
Frais financiers capitalisés	2	1
Autres	-	-
RÉSULTAT FINANCIER	(37)	(25)

Le taux d'intérêt moyen sur les emprunts et dettes financières sur l'exercice est d'environ 3,5 % (2,5 % sur l'exercice 2010).

20

NOTE 6 RÉSULTAT NET COURANT

L'état de raccordement du résultat net - part du Groupe au résultat net courant se présente comme suit :

(En millions d'euros)	Notes	2011	2010
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		(19)	347
Autres charges et produits	(C4)	45	9
Impôts sur autres charges et produits		(17)	(3)
Impôts non courants		(22)*	-
Résultat net des activités abandonnées	(C9)	587	78
RÉSULTAT NET COURANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		574	431

* Correspond au montant d'actifs d'impôts différés reconnus en France.

NOTE 7 IMPÔTS**7.1 Charge d'impôt sur le résultat**

La charge d'impôt sur les résultats se décompose de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2011	2010
Impôts exigibles	(161)	(128)
Impôts différés	36	13
TOTAL IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(125)	(115)

La charge d'impôt s'élève à 125 millions d'euros en 2011 dont 10 millions d'euros au titre de la CVAE (charge de 12 millions en impôts exigibles et produit de 2 millions en impôts différés) contre 115 millions d'euros en 2010 dont 9 millions d'euros au titre de la CVAE (cf. B13 « Impôts »).

La charge d'impôt représente 16 % du résultat d'exploitation courant. Ce taux s'explique notamment par l'utilisation de reports fiscaux déficitaires et par la reconnaissance d'actifs d'impôt différé principalement en France (22 millions d'euros).

7.2 Analyse par source de l'actif/(passif) net d'impôt différé

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

(En millions d'euros)	31/12/2010	Variation de périmètre	Variations reconnues en capitaux propres	Variations reconnues en résultat	Écart de conversion	Actifs destinés à être cédés	31/12/2011
Déficits et Crédits d'impôt reportables	7	-	-	3	-	-	10
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	96	2	12	7	3	(8)	112
Autres provisions non déductibles temporairement	212	3	3	195	3	(188)	228
Actifs d'impôt différé	315	5	15	205	6	(196)	350
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(79)	2	(2)	(133)	-	168	(44)
Amortissement fiscal accéléré	167	1	-	31	4	(19)	184
Autres déductions fiscales temporaires	92	8	(7)	5	-	(7)	91
Passifs d'impôt différé	259	9	(7)	36	4	(26)	275
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(23)	(2)	20	36	2	(2)	31

Les autres provisions non déductibles temporairement et les dépréciations des actifs d'impôt différé tiennent compte de la charge décrite dans la note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Actifs d'impôt différé	66	29
Passifs d'impôt différé	35	52
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	31	(23)

Le Groupe étant en mesure de contrôler la date à laquelle les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et co-entreprises s'inverseront, il n'y a donc pas lieu de reconnaître les impôts différés relatifs à ces différences.

7.3 Rapprochement entre la charge d'impôt sur le résultat et le résultat avant impôt

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net des activités poursuivies	572	428
Impôts sur le résultat	(125)	(115)
Résultat avant impôts des activités poursuivies	697	543
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(240)	(187)
Différence entre le taux impôt France et taux imposition local	6	7
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	6	5
Différences permanentes	16	(16)
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	28	25
Actifs d'impôt non reconnus (déficits)	59	51
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(125)	(115)

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles antérieures à 2010 et 2011. Compte tenu de la situation fiscale du Groupe en France, la contribution additionnelle de 5 % applicable temporairement pour 2011 et 2012 n'a pas été retenue dans le taux global d'imposition qui s'élève donc à 34,43 %.

L'impact net de la CVAE est compris dans les différences permanentes.

7.4 Échéancier des déficits et des crédits d'impôt

Les déficits et crédits d'impôt reportables non comptabilisés par le Groupe expirent selon l'échéancier suivant :

(En millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	base	impôt	base	impôt
2011	-	-	-	-
2012	-	-	-	-
2013	7	2	-	-
2014	7	2	1	-
2015	1	-	1	1
2016 et les suivantes	7	2	23	7
Déficits reportables indéfiniment	874	297	942	324
TOTAL	896	303	967	332
Carry back imputables	-	-	-	-

NOTE 8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le 1^{er} juillet 2011, ARKEMA a réalisé l'acquisition, pour une valeur d'entreprise de 550 millions d'euros, de deux activités de la chimie de spécialités de Total : les résines de revêtements (Cray Valley et Cook Composites and Polymers) et les résines photoréticulables (Sartomer).

Le 31 décembre 2011, ARKEMA a réalisé l'acquisition de l'activité alcoxyllats de spécialités pour marchés industriels de Seppic.

Cf. A Faits marquants.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le Groupe a utilisé la méthode de l'acquisition pour le traitement comptable de ces opérations.

La juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date d'acquisition s'analyse comme suit :

(En millions d'euros)	Juste valeur acquise des résines de Total	Juste valeur acquise des alcoylats de Seppic
Immobilisations incorporelles	52	14
Immobilisations corporelles	149	13
Actifs d'impôt différé	3	0
Autres actifs non courants	3	0
TOTAL ACTIF NON COURANT	207	27
Stocks	185	11
Clients et comptes rattachés	76	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30	9
Autres actifs courants	17	1
TOTAL ACTIF COURANT	308	32
TOTAL ACTIF	515	59
Passifs d'impôt différé	2	3
Provisions et autres passifs non courants	18	0
Emprunts et dettes financières	30	0
TOTAL PASSIF NON COURANT	50	3
Fournisseurs et comptes rattachés	52	7
Autres passifs courants	22	4
TOTAL PASSIF COURANT	74	11
TOTAL PASSIF	124	14
Juste valeur de l'actif net	391	45
<i>Goodwill</i>	141	32

La comptabilisation de ces opérations sera finalisée dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le *goodwill* résulte principalement des synergies de développement attendues et du potentiel de croissance des activités.

Les frais encourus pour l'ensemble de ces opérations ont été constatés en charges pour un montant de 15 millions d'euros (cf. note C4 « Autres charges et produits »).

Si l'acquisition des résines de Total avait été réalisée au 1^{er} janvier 2011, le chiffre d'affaires additionnel aurait été de l'ordre de 440 millions d'euros.

Les activités des résines de Total étant intégrées dans les activités existantes du Groupe et supportant à ce titre un ensemble de charges mutualisées, le résultat net généré par cette acquisition ne peut être déterminé de façon isolée.

NOTE 9 ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

9.1 Compte de résultat

Le compte de résultat consolidé contributif de l'activité vinylique est présenté ci-dessous :

(En millions d'euros)	2011	2010
Chiffre d'affaires	1 090	1 036
Résultat d'exploitation courant	(66)	(59)
Autres charges et produits	(423)	(8)
Résultat d'exploitation	(489)	(67)
Résultat financier	(91)	(3)
Impôts sur le résultat	(7)	(8)
Résultat net des activités abandonnées	(587)	(78)
Dont part des minoritaires	-	-
Dont part du Groupe	(587)	(78)
Amortissements	(42)	(40)
EBITDA*	(24)	(19)

* Cf. note B19 « Principes et méthodes comptables / Principaux indicateurs comptables et financiers ».

Le projet de cession du pôle Produits Vinyliques s'est traduit par une charge exceptionnelle brute de 505 millions d'euros dont :

- 415 millions d'euros en autres charges et produits ;
- 88 millions d'euros en résultat financier ;

- 2 millions d'euros en impôts sur le résultat.

Cette charge, non déductible en 2011, générera pour ARKEMA, en 2012, un complément de déficits indéfiniment reportables.

9.2 Éléments de bilan

Les éléments de bilan 2011 classés en actifs destinés à être cédés sont les suivants :

(En millions d'euros)	31/12/2011
Actifs non courants	1
Actifs courants	379
Actifs destinés à être cédés	380
Passifs non courants	215
Passifs courants	238
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	453

Conformément à la norme IFRS 5, afin de ramener la valeur des actifs non courants à leur valeur de marché diminuée du coût des ventes, une dépréciation des actifs de 264 millions d'euros a été comptabilisée.

Une provision pour risque de 151 millions d'euros a par ailleurs été comptabilisée afin de tenir compte des engagements contractuels relatifs à la cession en cours du groupe d'actifs du pôle Produits Vinyliques.

9.3 Éléments du tableau de flux de trésorerie

(En millions d'euros)	2011	2010
Résultat net	(587)	(78)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs	305	41
Autres provisions et impôts différés	151	1
Profits/Pertes sur cessions d'actifs long terme	(2)	-
Variation besoin en fonds de roulement	(20)	28
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(153)	(8)
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(55)	(32)

NOTE 10 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat net et du résultat dilué par action est présenté ci-dessous :

	2011	2010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	61 629 841	61 032 084
Effet dilutif des options de souscription d'actions	550 263	93 560
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	110 205	33 424
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	62 290 309	61 159 068

Le calcul du résultat net par action est présenté ci-dessous :

	2011	2010
Résultat net par action (en euros)	(0,31)	5,69
Résultat net dilué par action (en euros)	(0,31)	5,67
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	9,22	6,96
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (en euros)	9,12	6,95
Résultat net par action des activités abandonnées (en euros)	(9,53)	(1,27)
Résultat net dilué par action des activités abandonnées (en euros)	(9,43)	(1,28)
Résultat net courant par action (en euros)	8,11	5,93
Résultat net courant dilué par action (en euros)	8,03	5,92
Résultat net courant par action des activités poursuivies (en euros)	9,31	7,06
Résultat net courant dilué par action des activités poursuivies (en euros)	9,21	7,05

En 2011, tous les plans en circulation ont eu un effet dilutif, à l'exception des plans de souscription d'actions attribués en 2011 qui se sont avérés non-dilutifs.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Goodwill	898	(431)	467	282
Autres immobilisations incorporelles	735	(425)	310	212
TOTAL	1 633	(856)	777	494

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles est la suivante :

(En millions d'euros)	2011	2010
Valeur comptable nette		
Au 1 ^{er} janvier	494	481
Acquisitions	43	29
Amortissements & dépréciations	(24)	(25)
Sorties	0	(1)
Variation de périmètre	238	-
Écarts de conversion	17	9
Reclassements	12	1
Actifs destinés à être cédés*	(3)	-
Au 31 décembre	777	494

* Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

ARKEMA a réalisé l'acquisition des activités de résines de Total et l'activité alcoylats de spécialités pour marchés industriels de Seppic donnant lieu à la comptabilisation d'un *goodwill* provisoire de 173 millions d'euros (cf. note C8 « Regroupements d'entreprises »).

Sur l'exercice 2011, le Groupe n'a pas comptabilisé de dépréciations sur ses immobilisations incorporelles.

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010
	Valeur comptable brute	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrains et Agencements, et Constructions	1 281	(826)	455	408
Installations complexes	2 821	(2 255)	566	554
Autres immobilisations corporelles	1 678	(1 234)	444	513
Immobilisations en cours	242	(1)	241	228
TOTAL	6 022	(4 316)	1 706	1 703

L'évolution de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles est la suivante :

(En millions d'euros)	2011	2010
Valeur comptable nette		
Au 1 ^{er} janvier	1 703	1 608
Acquisitions	381	286
Amortissements & dépréciations	(304)	(252)
Sorties	(5)	(4)
Variation de périmètre	162	-
Écarts de conversion	40	56
Reclassements	(10)	9
Actifs destinés à être cédés*	(261)	-
Au 31 décembre	1 706	1 703

* Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Au 31 décembre 2011, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 681 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 1 269 millions d'euros.

ARKEMA a enregistré des dépréciations d'actifs pour 26 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 561 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 1 203 millions d'euros.

ARKEMA a enregistré une dépréciation d'actifs pour 13 millions d'euros principalement dans le cadre de restructurations et a par ailleurs enregistré une reprise nette de dépréciation d'actifs de la Chimie Industrielle pour 20 millions d'euros.

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location - financement :

(En millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes & constructions	17	7	10	31	20	11

Il s'agit principalement de contrats de location d'une unité de production d'hydrogène à Lacq et d'une unité de production à Carling. Le contrat de location de barges de transport de CVM a été reclassé en 2011 en actifs destinés à être cédés.

NOTE 13 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)		Chiffre d'affaires	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Qatar Vinyl Company Ltd Q.S.C.	13 %	13 %	58	48	16	14	52	44
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	7	6	1	1	10	9
Meglas	33 %	33 %	1	1	0	0	3	2
Titres			66	55	17	15	-	-
Prêts			-	-	-	-	-	-
TOTAL			66	55	17	15	65	55

NOTE 14 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés cotées et non cotées. Ces titres sont valorisés au coût historique.

Les principaux mouvements sur les exercices 2010 et 2011 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2011	2010
Au 1^{er} janvier	38	21
Acquisitions	12	17
Cessions	(15)	(6)
(Dotations)/Reprise de provisions pour dépréciation	0	6
Variation de périmètre	-	-
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	35	38

Sur l'exercice 2011, ARKEMA a pris une participation de 19,9 % au capital de Canada Fluorspar Inc. pour 15,5 millions de dollars canadiens (cf. A Faits marquants) et a notamment cédé sa participation dans la société Soficar.

NOTE 15 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(En millions d'euros)	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	105	(9)	96	87	(9)	78
Dépôts et cautionnements versés	13	-	13	11	-	11
TOTAL	118	(9)	109	98	(9)	89

Les prêts et avances comprennent des créances envers le Trésor public au titre du crédit impôt recherche. Les prêts et avances comprennent également 39 millions d'euros de créances sur Total en lien avec les coûts de remédiation des friches industrielles américaines (cf. note C20.4 « Provisions et autres passifs non courants/Provisions pour protection de l'environnement »).

NOTE 16 STOCKS

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
STOCK (VALEUR BRUTE)	1 015	942
Provision pour dépréciation	(70)	(78)
STOCK (VALEUR NETTE)	945	864
<i>dont :</i>		
<i>Matières premières et fournitures</i>	260	260
<i>Produits finis</i>	685	604

La valeur nette des stocks reclassés en actifs destinés à être cédés à fin 2011 est de 142 millions d'euros (cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés »).

NOTE 17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2011, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 22 millions d'euros (32 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Les autres créances comprennent notamment des créances sur États pour 75 millions d'euros (80 millions d'euros au 31 décembre 2010), dont 68 millions d'euros au titre de la TVA.

La valeur nette des clients et comptes rattachés, autres créances reclassés en actifs destinés à être cédés à fin 2011 est de 235 millions d'euros (cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés »).

Le détail des créances clients nettes de dépréciation est présenté en note C23.4 « Risque de crédit ».

NOTE 18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2011	31/12/2010
Avance de trésorerie court terme	6	5
Parts dans les organismes de placement monétaire	99	464
Trésorerie disponible	147	58
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	252	527

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

Au 1^{er} janvier 2010, le capital social s'élevait à 605 millions d'euros et était composé de 60 454 973 d'actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le 15 avril 2010, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 824 424 titres ont été souscrits au prix de 20,63 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration du 3 mars 2010.

Au cours de l'année 2010, la Société a procédé à l'achat de 178 000 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette, et à l'attribution de 42 127 actions à ses salariés.

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2010 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2009 représentant 0,60 euro par action, soit un montant de 37 millions d'euros.

Le 31 décembre 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital de 2,1 millions d'euros suite à l'exercice de 214 397 options de souscription.

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élevait à 615 millions d'euros et était composé de 61 493 794 actions dont 136 280 actions auto-détenues.

Au cours de l'année 2011, la Société a procédé au rachat de 210 000 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette, et à l'attribution de 132 200 actions à ses salariés. La Société détient 214 080 actions propres au 31 décembre 2011.

Sur l'exercice 2011, la Société a procédé à deux augmentations de capital pour un montant total de 4 millions d'euros suite à l'exercice de 370 783 options de souscription portant ainsi le capital social d'Arkema S.A. à 619 millions d'euros divisé en 61 864 577 actions.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2010 représentant 1 euro par action, soit un montant de 61 millions d'euros.

Au titre de 2011, le Conseil d'administration a décidé, après avoir arrêté les comptes 2011, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2012 une résolution aux termes de laquelle il sera proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2011 représentant 1,30 euro par action.

NOTE 20 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

20.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 41 millions d'euros au 31 décembre 2011 contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2010.

20.2 Provisions

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2011	352	198	100	121	771
Dotations	26	10	14	52	102
Reprises de provisions utilisées	(25)	(12)	(38)	(22)	(97)
Reprises de provisions non utilisées	(8)	(6)	(2)	(19)	(35)
Variations de périmètre	11	4	0	3	18
Écarts de conversion	5	3	0	2	10
Autres ⁽¹⁾	28	1	0	13	42
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés ⁽²⁾	(34)	(9)	(2)	(16)	(61)
Au 31 décembre 2011	355	189	72	134	750
Dont à moins d'un an		26	32	33	
Dont à plus d'un an		163	40	101	

(1) La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice.

(2) Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Par ailleurs, certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraites) :

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2011	355	189	72	134	750
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	-	39	-	1	40
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	-	23	-	-	23
Actifs nets de retraites	1	-	-	-	1
Provisions au 31 décembre 2011 nettes des actifs non courants	354	127	72	133	686

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2010	337	197	111	111	756
Dotations	41	10	37	38	126
Reprises de provisions utilisées	(31)	(15)	(51)	(19)	(116)
Reprises de provisions non utilisées	(18)	-	(1)	(8)	(27)
Variations de périmètre	1	-	-	-	1
Écarts de conversion	6	6	-	3	15
Autres*	16	-	4	(4)	16
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2010	352	198	100	121	771
<i>Dont à moins d'un an</i>		25	36	31	
<i>Dont à plus d'un an</i>		173	64	90	

* La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice.

Par ailleurs, certaines provisions étaient couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraites) :

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2010	352	198	100	121	771
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	-	40	-	4	44
Actif d'impôt différé relatif aux montants couverts par la garantie Total	-	22	-	3	25
Actifs nets de retraites	0	-	-	-	0
Provisions au 31 décembre 2010 nettes des actifs non courants	352	136	100	114	702

20.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2011, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 262 millions d'euros (239 millions d'euros au 31 décembre 2010), de plans de couverture de frais médicaux pour 56 millions d'euros (56 millions d'euros au 31 décembre 2010), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 33 millions d'euros (47 millions d'euros au 31 décembre 2010), ainsi que de plans de préretraite internes pour 4 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Certains régimes à prestations définies aux Pays-Bas sont surfinancés au 31 décembre 2011, mais aucun actif net ne peut être reconnu dû aux limites imposées selon le règlement du paragraphe IAS 19.58 et l'interprétation IFRIC 14. Pour ces régimes néerlandais, il est anticipé que le surfinancement actuel ne pourra ni être remboursé à la Société, ni utilisé pour réduire les cotisations futures.

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin

de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent des engagements de retraites en France, aux États-Unis, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

Les montants relatifs au régime de préretraites internes ne sont pas inclus dans les tableaux présentés en 20.3.1, 20.3.2 et 20.3.3.

20.3.1 CHARGE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2011	2010	2011	2010
Coût des services rendus de l'exercice	10	11	2	2
Charge d'intérêts	21	26	3	4
Rendement attendu des actifs de couverture	(14)	(18)	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés	-	-	(5)	3
Coût des services passés comptabilisés	1	(11)	(1)	(1)
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	1	(2)	-	-
Autres	-	-	-	-
(PRODUIT)/ CHARGE : ACTIVITÉS POURSUIVIES	19	6	(1)	8
(PRODUIT)/ CHARGE : ACTIVITÉS ABANDONNÉES	1	1	(1)	2

Le rendement réel des actifs de couverture représente un gain de 12 millions d'euros en 2011 (gain de 27 millions d'euros en 2010).

20.3.2 VARIATION DES PROVISIONS NETTES SUR LA PÉRIODE

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2011	2010	2011	2010
Passif/(Actif) net à l'ouverture	239	234	103	96
Charges de l'exercice	20	7	(2)	10
Cotisations versées aux actifs de couverture	(4)	(7)	-	-
Prestations nettes versées par l'employeur	(11)	(17)	(7)	(7)
Autres	11	5	5	2
Écarts actuariels reconnus en situation nette	29	17	-	2
Passif/(Actif) net destiné à être cédé*	(23)	-	(10)	-
Passif/(Actif) net à la clôture	261	239	89	103

* Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

20.3.3 ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET PROVISIONS AU 31 DÉCEMBRE

a) Valeur actuelle des droits cumulés

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2011	2010	2011	2010
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	481	523	93	85
Droits cumulés durant l'année	11	12	2	3
Coût financier	22	27	4	4
Réduction de droits futurs	-	-	-	-
Liquidation d'engagements	(11)	(74)	-	-
Avantages spécifiques	-	-	-	-
Cotisation employés	1	-	-	-
Prestations payées	(22)	(35)	(7)	(7)
Coût des services passés	-	(12)	-	-
(Gains) et pertes actuariels	27	24	(6)	6
Variation de périmètre	20	-	4	1
Écarts de conversion et autres	10	16	-	1
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés*	(29)	-	(10)	-
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	510	481	80	93

* Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

b) Variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France, aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

(En millions d'euros)	Engagements de retraite	
	2011	2010
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(235)	(280)
Rendements attendus des actifs	(14)	(18)
Réduction des droits futurs	-	-
Liquidation d'engagements	11	72
Cotisation employés	(1)	-
Cotisation employeurs	(4)	(7)
Prestations payées par les actifs de couverture	11	18
(Gains) et pertes actuariels	2	(9)
Variation de périmètre	(13)	-
Écarts de conversion et autres	(6)	(11)
Passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés*	6	-
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice	(243)	(235)

* Cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés ».

Les pertes actuarielles générées par la différence entre les rendements réels des actifs de couverture au 31 décembre 2011 comparés aux rendements attendus s'élèvent à 2 millions d'euros.

c) Engagements au bilan

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2011	2010	2011	2010
Valeur actuelle des droits non préfinancés	153	165	80	93
Valeur actuelle des droits préfinancés	357	316	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(243)	(235)	-	-
(Excédent)/ Insuffisance des actifs sur les droits cumulés	267	246	80	93
(Gains) et pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnus	(7)	(9)	9	10
Écrêtement de l'actif (<i>Asset ceiling</i>)	1	2	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	261	239	89	103
Montant de la provision au passif	262	239	89	103
Montant reconnu à l'actif	(1)	-	-	-

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers et des pertes et gains actuariels est le suivant :

(En millions d'euros)	2011	2010	2009	2008
Engagements	590	574	608	600
Actifs financiers	(243)	(235)	(280)	(278)
Engagements nets	347	339	328	322
(Gains) & pertes actuariels générés sur les droits accumulés				
- sur écarts d'expérience	11	(1)	(9)	(11)
- sur écarts liés aux changements d'hypothèses	12	32	30	(9)

d) Montant avant impôt reconnu en capitaux propres (SORIE) au cours de la période d'évaluation

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2011	2010	2011	2010
(Gains) et Pertes actuariels générés sur la période (A)	30	15	1	2
Effet du surplus cap généré - effet du plafond d'actif (B)	(1)	2	-	-
Montant total reconnu en SORIE (A + B)	29	17	1	2
(Gains) et Pertes actuariels cumulés reconnus en SORIE	93	64	(27)	(28)

e) Composition du portefeuille des placements

	Engagements de retraite							
	Au 31 décembre 2011				Au 31 décembre 2010			
	France	UK	Reste de l'Europe	USA	France	UK	Reste de l'Europe	USA
Actions	-	57 %	14 %	57 %	-	48 %	22 %	57 %
Obligations	100 %	38 %	79 %	23 %	100 %	44 %	78 %	23 %
Monétaire	-	1 %	-	-	-	-	-	-
Immobilier	-	4 %	-	11 %	-	7 %	-	11 %
Autres	-	-	7 %	9 %	-	1 %	-	9 %

f) Hypothèses actuarielles

Principales hypothèses pour les engagements de retraites et les plans de couverture des frais médicaux :

(En %)	France	UK	Europe	USA	France	UK	Europe	USA
	2011	2011	2011	2011	2010	2010	2010	2010
Taux d'actualisation	4,35	5,00	4,35	4,85	4,50	5,20	4,50	5,25
Rendement attendu des actifs	3,39	5,97 - 6,54	4,35 - 4,60	6,17	3,39	6,37	4,90	7,29
Taux d'augmentation des salaires	2,00 - 4,79	3,60	3,00	4,00	2,00 - 4,83	4,10	3,00	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	-	-	-	-	-	-	-	-

Le taux d'actualisation a été déterminé à partir d'indices regroupant des obligations d'entreprises AA pour des maturités cohérentes avec la durée des engagements.

Le taux de rendement attendu des actifs a été déterminé pour chaque plan à partir du rendement attendu individuel à long terme de chaque classe d'actifs composant le portefeuille de financement du régime et de leur allocation réelle à la date d'évaluation.

Le taux de progression des dépenses de santé est négligeable aux États-Unis, car plafonné depuis mi-2006. L'impact est limité à l'inflation depuis 2008 en Europe pendant la période d'acquisition des droits.

Principales hypothèses pour les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté :

Médailles Principales hypothèses en %	Europe	
	2011	2010
Taux d'actualisation	4,00 - 5,13	3,60 - 5,17
Taux d'augmentation des salaires	1,80 - 3,50	1,80 - 3,75

La variation de +/- 0,25% du taux d'actualisation a les effets suivants sur la valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre :

Engagements de retraites et autres engagements (En millions d'euros)	Europe	USA
	2011	2011
Augmentation de 0,25 %	(9)	(7)
Diminution de 0,25 %	9	8

20.4 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 85 millions d'euros (98 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- aux États-Unis pour 81 millions d'euros (78 millions d'euros au 31 décembre 2010), dont 62 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100 % par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 39 millions d'euros et 23 millions d'euros d'impôts différés).

20.5 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 64 millions d'euros (85 millions d'euros au 31 décembre 2010), en Europe hors France pour 2 millions d'euros (6 millions d'euros au 31 décembre 2010) et aux États-Unis pour 6 millions d'euros (8 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites en note C4 « Autres charges et produits ».

20.6 Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées de provisions pour désamiantage pour 6 millions d'euros (10 millions d'euros au 31 décembre 2010).

NOTE 21 PASSIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS**21.1 Environnement**

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage - traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Lannemezan (France), Mont (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas), Saint-Auban (France) et Saint-Fons (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Suite à l'audience du 13 janvier 2012, une décision du tribunal est attendue le 9 mars 2012. Par ailleurs, une procédure a été initiée en 2009 s'agissant du site de Spinetta (Italie-Arkema Srl).

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt à la date de la Scission des Activités Arkema.

21.2 Litiges et procédures en cours**21.2.1 LITIGES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE**

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C29 « Engagements hors bilan » de la présente annexe.

Procédures diligentées par la Commission européenne

La procédure correspondant au recours exercé par Arkema France devant le Tribunal de l'Union européenne à l'issue de la décision de la Commission européenne dans l'affaire stabilisants de chaleur est toujours pendante devant le Tribunal.

Au premier semestre 2011, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans les affaires chlorate de sodium et méthacrylates. Dans la première affaire, le Tribunal a confirmé la décision de la Commission et dans la seconde a réduit l'amende d'Arkema France de 219,1 millions d'euros à 113,3 millions d'euros. La Commission européenne n'ayant pas interjeté appel, Arkema France a enregistré sa quote-part de 10 % du remboursement tel que prévu par les dispositions de la Garantie Total.

Au second semestre 2011, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision dans l'affaire peroxyde d'hydrogène, confirmant la décision de la Commission qui a condamné Arkema France, en partie conjointement et solidairement avec Total S.A. et Elf Aquitaine, au paiement d'un montant de 78,7 millions d'euros.

Dans la procédure relative à l'AMCA (acide monochloroacétique), la Cour de Justice de l'Union européenne a rejeté le pourvoi en appel d'Arkema France qui faisait suite à la décision du Tribunal de l'Union européenne, confirmant de ce fait la condamnation par la Commission en 2005, en partie conjointement et solidairement avec Elf Aquitaine, au paiement d'un montant de 58,5 millions d'euros.

En outre, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Arkema France a reçu en mai 2009 une assignation en dommages et intérêts de la part de Cartel Damage Claim (CDC) Hydrogen Peroxyde S.A. devant le Tribunal de Dortmund en Allemagne. CDC Hydrogen Peroxyde S.A. est une entité constituée spécialement pour attaquer au civil en dommages et intérêts les anciens membres du cartel du peroxyde d'hydrogène déjà condamnés par la Commission européenne. Pour ce faire, CDC a dû racheter les droits d'action en réparation de dommage d'un certain nombre de clients de peroxyde d'hydrogène et vient désormais au droit de ces derniers. Cette procédure est toujours pendante.

En juin 2011, Arkema France a reçu une nouvelle assignation d'une société affiliée de CDC (CDC Project 13 S.A.) devant le Tribunal d'Amsterdam, concernant le chlorate de sodium. Cette procédure est identique dans sa démarche à celle engagée par CDC en Allemagne pour le peroxyde d'hydrogène.

Compte tenu des éléments dont il dispose, le Groupe n'est pas en mesure à la date de la présente annexe d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les juridictions correspondantes après épuisement d'éventuelles voies de recours et n'a donc pas constitué de provisions.

Procédures aux États-Unis et au Canada

A) LES ACTIONS CIVILES AMÉRICAINES

En 2008 et début 2009, les Cours d'appel saisies par Arkema Inc. et Arkema France se sont prononcées en leur faveur en considérant que c'est à tort que les tribunaux de première instance avaient certifié plusieurs actions collectives émanant d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques et d'acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et en renvoyant ces différentes actions devant les tribunaux compétents pour application des règles en matière de certification d'action collective. Suite à ces décisions, le tribunal a approuvé les transactions conclues par Arkema Inc. et Arkema France avec l'action collective des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ainsi que celle des acheteurs directs de MAM/PMMA.

Le tribunal a rejeté la demande de certification de l'action collective d'acheteurs directs d'additifs pour plastiques. Au troisième trimestre 2011, Arkema Inc. a conclu une transaction définitive avec les plaignants. Le dossier est désormais insusceptible de recours en justice.

Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Inc. a signé un accord avec les acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène de cinq États des États-Unis, qui avaient engagé des actions collectives, en instance devant la juridiction fédérale, pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Cet accord qui a été homologué judiciairement ne prévoit aucun paiement par Arkema Inc. et lui enjoint de coopérer à la procédure en cas de procès impliquant d'autres défendeurs. L'action collective, en Californie, des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène a été rejetée, sans recours possible, au cours du premier trimestre 2011.

B) LES ACTIONS CIVILES CANADIENNES

Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées au droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. Un tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective d'acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène. La requête d'appel d'Arkema S.A., Arkema Inc. et Arkema Canada Inc. a été rejetée en juin 2010. Ces dernières ont conclu avec les plaignants un accord le 31 mai 2011 pour régler toutes les actions civiles en cours au Canada moyennant le paiement d'une somme de 100 000 dollars canadiens et des engagements de coopération. Cet accord est conditionné à une homologation judiciaire par les trois juridictions saisies. Deux d'entre elles ont homologué l'accord au cours du troisième trimestre 2011, et une audience devant la 3^{ème} juridiction est prévue au premier trimestre 2012.

21.2.2 MALADIES PROFESSIONNELLES

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de

calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

21.2.3 AUTRES LITIGES ET PASSIFS ÉVENTUELS

Arkema France

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand depuis 1999 et n'a connu aucun développement depuis lors. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours de l'année 2011.

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages-intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000.

L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale

sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Suite au rejet par l'administration du recours formé par Total fin 2008, cette dernière a assigné les douanes début 2009 devant le tribunal d'instance en annulation du recouvrement au motif principal que ces injections sont réalisées dans un cadre ne relevant pas de la réglementation des Installations Classées et donc de l'assujettissement à la TGAP. Le jugement rendu en avril 2011 par le Tribunal d'Instance a débouté Total de sa demande principale, tout en reconnaissant que les propres rejets de cette dernière devaient être exemptés de l'application de la TGAP. Total a fait appel de cette décision. On ne peut cependant complètement exclure qu'au terme de la procédure, Total puisse être reconnu redevable du paiement en tout ou partie de la TGAP dont une partie pourrait incomber à ARKEMA.

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie sur le temps de pause. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être déchargés de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Le montant des demandes en réparation s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France a contesté ces demandes. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Par arrêt en date du 21 novembre 2011, la Cour d'appel de Lyon a confirmé le jugement rendu le 24 juin 2008 et intégralement débouté les appelants de leurs demandes. La provision constituée antérieurement a été reprise. Arkema France a été informée fin janvier 2012 de 122 pourvois en cassation. Toutefois, au regard des éléments connus du dossier, aucune provision n'est prévue dans les comptes jusqu'à ce qu'il soit statué sur la recevabilité de ces pourvois.

Un nombre important d'anciens salariés de la société Arkema France ayant quitté la Société dans le cadre du dispositif légal de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont parties à des instances prud'homales en vue de demander la compensation de la perte de revenus induite par leur départ dans le cadre de ce dispositif de préretraite.

Les conditions de départ dans ce dispositif ainsi que le montant de l'allocation perçue par les bénéficiaires, qui font l'objet du contentieux actuel, sont définies par le législateur.

Cette action intervient alors que la Cour d'appel de Paris et celle de Bordeaux ont prononcé des décisions d'indemnisation au bénéfice d'anciens salariés d'autres sociétés ayant également quitté leur emploi dans le cadre de ce dispositif. Ces décisions prévoient des montants de dommages-intérêts variables allant jusqu'à la compensation intégrale du salaire. La chambre sociale de la Cour de cassation par un arrêt du 11 mai 2010 a cassé partiellement les arrêts des Cours d'appel de Paris et Bordeaux considérant que les demandeurs ne pouvaient solliciter la compensation de la perte de revenus induite par leur départ en préretraite. Elle a, par la suite, confirmé cette jurisprudence à plusieurs reprises. En revanche, elle a reconnu l'existence d'un préjudice d'anxiété indemnisable pour ces salariés.

Au niveau d'Arkema France, sur les contentieux actuellement en cours, les décisions rendues en première instance sont contradictoires sur la question de l'indemnisation du préjudice économique et du préjudice d'anxiété. À titre d'exemple, par jugements du 23 février 2011 et du 15 septembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Martigues, prenant une position contraire à celle de la chambre sociale de la Cour de cassation, a condamné Arkema France à indemniser plusieurs anciens salariés au titre du

préjudice économique ; ces jugements ont également condamné Arkema France au titre du préjudice d'anxiété ; Arkema France a fait appel de ces décisions. Par jugement du 2 décembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Grenoble a pris une position similaire à celle du Conseil de prud'hommes de Martigues et condamné Arkema France à indemniser 46 salariés au titre d'un préjudice lié au bouleversement dans les conditions d'existence assimilable au préjudice économique et au titre du préjudice d'anxiété. Le 28 septembre 2011, le Conseil de prud'hommes de Forbach a, quant à lui, refusé d'indemniser 14 anciens salariés au titre du préjudice économique et du préjudice d'anxiété. Les autres jugements sont attendus dans les mois prochains.

Il est probable que d'autres anciens salariés d'Arkema France ayant bénéficié de ce dispositif ou d'autres salariés ayant pu être exposés à l'amiante introduisent à leur tour une action devant la juridiction prud'homale pour obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété ou du préjudice économique. Au 1^{er} décembre 2011, on compte ainsi 533 actions prud'homales introduites au titre d'une exposition à l'amiante en vue d'obtenir une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété et/ou du préjudice économique.

Une provision a été constituée dans les comptes s'agissant des contentieux actuellement en cours pour un montant que le Groupe estime suffisant.

En 2009, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon qui confirmait les arrêts pris à l'encontre d'Arkema France, lui enjoignant d'achever le diagnostic de pollution sur une partie du site de Saint-Fons et de proposer des travaux préventifs ou curatifs. Toutefois, en cours de procédure devant le Conseil d'État, le Préfet du Rhône a édicté un nouvel arrêté le 14 mai 2007 visant toujours le site de Saint-Fons, enjoignant Arkema France de procéder notamment à la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de proposer un plan de gestion de la pollution. Le Tribunal administratif de Lyon dans son jugement du 29 septembre 2011 a rejeté la requête d'Arkema France à l'encontre de cet arrêté. Arkema France a interjeté appel de ce jugement. Si Arkema France devait être déboutée la réhabilitation du site affecté par cette pollution lui incomberait. Des voies de recours ont d'ores et déjà été engagées par Arkema France à l'encontre de Rhodia Chimie, le précédent exploitant sur ce site.

Arkema S.r.l.

Courant 2009, suite à une pollution émanant d'un industriel présent sur le site de Spinetta (Italie) mais affectant une décharge inactive depuis 1995 et située sur la partie de terrain dont Arkema S.r.l. est propriétaire sur ledit site, Arkema S.r.l. s'est vue intimée par les autorités locales de fournir des informations sur l'historique de cette décharge et de procéder à une surveillance des pollutions affectant ladite décharge.

Dans ce cadre, fin 2009, un certain nombre de responsables et d'administrateurs d'Arkema S.r.l. ont été visés par une procédure d'enquête pénale pour des faits de pollution des eaux souterraines sur le site de Spinetta et dissimulation d'informations à l'administration sur l'état réel des pollutions présentes. Cette enquête vise également des personnels du principal industriel présent sur le site.

Fin août 2010, le procureur en charge du dossier a mis un terme à la première phase de la procédure en décidant le renvoi de la procédure devant le juge de l'audience préliminaire. Celui-ci a statué favorablement, en juin 2011, sur la validité des demandes de constitution de partie civile déposées par des tiers. Après avoir entendu l'ensemble des parties, le juge a décidé début 2012 de ne retenir à l'encontre des représentants d'Arkema S.r.l. que le défaut de mesures pour remédier aux pollutions constatées.

Compte tenu que cette décision est encore susceptible d'appel, Arkema S.r.l. estime qu'il est encore difficile de déterminer avec certitude si sa responsabilité et/ou celle des responsables ou administrateurs visés dans cette nouvelle phase de la procédure pénale pourront être écartés.

CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). Après dépôt du rapport de l'expert, désigné afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis a interjeté appel de la décision la déboutant devant la Cour administrative d'appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe. Cette affaire n'a pas connu de développements notables depuis 2008. Le jugement de la Cour administrative d'appel de Douai met un terme à la procédure initiée par Intradis devant la juridiction administrative. On ne peut à ce jour préjuger de l'introduction d'autres recours notamment civils.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

Arkema Inc.

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Aucune de ces procédures concernant des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis n'a connu de développement notable au cours de l'exercice 2011. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

Le 5 août 2010, la société Rohm and Haas a assigné Arkema Inc. et Arkema France devant le tribunal civil du Comté de Harris au Texas en faisant état de plusieurs demandes relatives au contrat de réservation de capacité de Deer Park (Texas), au contrat de swap de MAM et au contrat de fourniture de MAM. Ces plaintes portent notamment sur des allégations de manquements contractuels.

Le 1^{er} octobre 2010, une plainte modifiée a été introduite par Rohm and Haas à l'effet de priver Arkema Inc. de ses droits au titre du contrat de réservation de capacité de Deer Park à compter du 1^{er} avril 2014. Le 21 avril 2011, le tribunal civil texan a déclaré le contrat de réservation de capacité exécutoire et décidé que les droits d'achat d'Arkema Inc. au titre de ce contrat devaient continuer pour la durée de fonctionnement du site de Deer Park. Le tribunal a refusé la demande de Rohm and Haas d'interjeter appel de cette décision.

Rohm and Haas a, le 13 août 2010, déposé une demande d'arbitrage auprès de l'Association américaine d'arbitrage de New York. Celle-ci vise à obtenir une indemnisation consécutive au manquement allégué d'Arkema France de conclure un accord de swap alternatif pour le MAM.

Au 31 décembre 2011 les procédures auprès de la juridiction texane et en arbitrage décrites ci-dessus se sont poursuivies parallèlement.

Arkema Quimica Limitada

Suite à la déclaration du caractère inconstitutionnel de certains impôts et taxes, la filiale d'Arkema Amériques au Brésil, Arkema Quimica Limitada, avait procédé à partir des années 2000 à une compensation fiscale de dettes et crédits d'impôts. L'État brésilien contestant les modalités de cette compensation exige aujourd'hui son remboursement, soit 19,5 millions de reais ou environ 8,1 millions d'euros.

Arkema Quimica Limitada a, dans un premier temps, dû déposer une garantie sous forme d'un dépôt en trésorerie et de nantissement d'actif sur la partie exigible de la dette, et en parallèle a introduit mi-juin une action en annulation des demandes de l'administration fiscale sur cette même partie. En octobre et novembre 2009, Arkema Quimica Limitada a déposé une demande en vue de bénéficier d'une nouvelle loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette globale. Au cours du premier trimestre 2010, Arkema Quimica Limitada a confirmé à l'administration sa demande en vue de bénéficier de la loi d'amnistie fiscale pour s'acquitter d'une partie de sa dette fiscale. Suite à l'acceptation par l'administration fiscale des modalités de paiement de la dette sujette à amnistie, seul un montant de 9,2 millions de reais ou environ 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2011 ferait l'objet d'un recours devant les tribunaux avec des chances de succès jugées raisonnables.

21.2.4 DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

La loi française du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé le Droit Individuel à la Formation ou DIF. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation acquis chaque année par les salariés (20 heures par an cumulables sur 6 ans). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2012 environ 3,5 % de la masse salariale (2,8 % de dépenses imputables et 0,7 % de dépenses non imputables).

Chez ARKEMA, près de 35 % des actions de formation prévues au plan de formation 2012 entreront dans des catégories éligibles au DIF et à ce titre, seront systématiquement et prioritairement proposées aux salariés en DIF.

En outre, les accords professionnels dans les industries chimiques ont permis de définir les actions de formation prioritaires au titre du DIF et dans ce cadre, une partie des coûts pédagogiques peut être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé. Dans ces conditions, la mise en œuvre du DIF n'entraîne pas de surcoût pour ARKEMA.

NOTE 22 DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 603 millions d'euros à fin décembre 2011, compte tenu d'une trésorerie de 252 millions d'euros et après prise en compte d'un complément d'endettement net de 88 millions d'euros liés au projet de cession du pôle Produits Vinyliques ; il est essentiellement libellé en euros.

Le Groupe dispose des instruments suivants :

- le Groupe a mis en place, le 26 juillet 2011, une ligne de crédit multidevises syndiquée d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de 5 ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA, et comporte :
 - (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement,
 - (ii) un engagement financier, au titre duquel ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des coentreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives ;
- le Groupe a émis en octobre 2010 un emprunt obligataire de 500 millions d'euros, arrivant à maturité le 25 octobre 2017, avec un coupon à taux fixe de 4,00 % ;
- le Groupe dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales non déconsolidant représentant un montant de financement maximal de 240 millions d'euros, utilisé pour un montant de 90 millions d'euros à fin décembre 2011 ;
- Le Groupe a mis en place le 31 mars 2006 une ligne de crédit multidevises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions

d'euros, d'une durée initiale de cinq ans, avec une échéance au 31 mars 2011. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois au 31 mars 2012 à hauteur de 1 094 millions d'euros. En février 2008, la ligne de crédit a été étendue une seconde fois au 31 mars 2013 à hauteur de 1 049 millions d'euros. Enfin, le 26 juillet 2011, le Groupe a réduit le montant total de la ligne de crédit à 300 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

- (i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note C29 « Engagements hors bilan »,
- (ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils,
- (iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

22.1 Analyse de l'endettement net par nature

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Emprunt obligataire	496	495
Locations financement	3	12
Emprunts bancaires	48	52
Autres dettes financières	36	28
Emprunts et dettes financières à long terme	583	587
Locations financement	1	2
Crédit syndiqué	0	0
Autres emprunts bancaires	149	25
Autres dettes financières	122	7
Emprunts et dettes financières à court terme	272	34
Emprunts et dettes financières	855	621
Trésorerie et équivalents de trésorerie	252	527
ENDETTEMENT NET	603	94

22.2 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Euros	722	536
Dollars US	17	17
Yuan chinois	105	64
Won coréen	2	1
Autres	9	3
TOTAL	855	621

22.3 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette par échéance incluant les charges d'intérêts jusqu'à la date d'échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Inférieure à 1 an	293	56
Comprise entre 1 et 2 ans	30	50
Comprise entre 2 et 3 ans	34	29
Comprise entre 3 et 4 ans	35	27
Comprise entre 4 et 5 ans	39	28
Supérieure à 5 ans	567	584
TOTAL	998	774

NOTE 23 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

23.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels et de conversion liés aux devises étrangères.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois.

La juste valeur des contrats de change à terme est un passif de 3 millions d'euros.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant au 31 décembre 2011 est à l'équilibre (charge de 3 millions d'euros au 31 décembre 2010).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport est enregistrée en résultat financier pour 1 million d'euros au 31 décembre 2011 (montant non significatif au 31 décembre 2010).

23.2 Risque de taux

L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 31 décembre 2011.

Une augmentation (diminution) de 1 % (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une diminution (augmentation) de 0,7 million d'euros d'intérêts sur les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti.

23.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût annuel de la dette financière.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le Groupe réduit le risque de liquidité en étalant les maturités, en privilégiant les maturités longues et en diversifiant ses sources de financement. Le Groupe dispose ainsi notamment :

- d'un emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros à échéance au 25 octobre 2017 ;
- d'une ligne de crédit syndiqué de 700 millions d'euros à échéance au 25 juillet 2016 ;
- d'une ligne de crédit syndiquée de 300 millions d'euros à échéance au 31 mars 2013 ;
- d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 240 millions d'euros.

Ces financements ont pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements.

Outre le changement de contrôle, les principaux cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation concernent les lignes de crédit syndiquées (cf. note C22 « Dettes financières ») dans le cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3, pouvant être porté, dans le cas de la ligne de 700 millions d'euros, à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des coentreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

Au 31 décembre 2011, l'endettement net consolidé représente 0,6 fois l'EBITDA consolidé des 12 derniers mois.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2011 s'élève à 603 millions d'euros.

Au 31 décembre 2011, le montant disponible des lignes de crédit syndiquées est de 1 000 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 252 millions d'euros.

La note C22 « Dettes financières » donne le détail des maturités de la dette financière.

Au 31 décembre 2011, la répartition par échéance des créances clients nettes des dépréciations est la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Total des Créances Clients nettes de dépréciation	834	875
Détail des créances nettes par échéance :		
Créances non échues	821	840
Créances échues entre 1 et 15 jours	2	23
Créances échues entre 16 et 30 jours	4	8
Créances échues depuis plus de 30 jours	7	4
TOTAL DES CRÉANCES NETTES	834	875

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

23.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. Par ailleurs, aucun client n'a représenté plus de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2011. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir son risque clients grâce à un programme global d'assurance crédit ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales font l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des BU et de la géographie.

La valeur nette comptable des actifs financiers indiquée dans la note C24 « Présentation des actifs et passifs financiers » représente l'exposition maximale au risque de crédit.

23.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de

l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

La comptabilisation de ces instruments dérivés a eu un impact de 2 millions d'euros dans le compte de résultat au 31 décembre 2011 (pas d'effet au compte de résultat au 31 décembre 2010).

NOTE 24 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

24.1 Actifs et passifs financiers par catégories comptables

EXERCICE 2011

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments (En millions d'euros)	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C14)	-	-	-	35	35
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C15)	-	-	68	-	68
Clients et comptes rattachés	(C17)	-	-	834	-	834
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	99	-	153	-	252
Instruments dérivés*	(C24)	1	8	-	-	9
ACTIFS FINANCIERS		100	8	1 055	35	1 198
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	855	-	855
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	665	-	665
Instruments dérivés*	(C24)	9	3	-	-	12
PASSIFS FINANCIERS		9	3	1 520	0	1 532

* Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

EXERCICE 2010

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments (En millions d'euros)	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C14)	-	-	-	38	38
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C15)	-	-	68	-	68
Clients et comptes rattachés	(C17)	-	-	875	-	875
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C18)	464	-	63	-	527
Instruments dérivés*	(C24)	1	3	-	-	4
ACTIFS FINANCIERS		465	3	1 006	38	1 512
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C22)	-	-	621	-	621
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	779	-	779
Instruments dérivés*	(C24)	3	-	-	-	3
PASSIFS FINANCIERS		3	0	1 400	0	1 403

* Les instruments dérivés figurent au bilan dans les lignes « Autres actifs financiers courants » et « Autres passifs financiers courants ».

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, la juste valeur des actifs et passifs financiers est sensiblement égale à leur valeur nette comptable à l'exclusion des emprunts obligataires.

24.2 Instruments dérivés

Les principaux instruments dérivés utilisés par le Groupe sont les suivants :

(En millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31/12/2011			Montant notionnel des contrats au 31/12/2010			Juste valeur des contrats	
	< 1 an	<5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	> 1 an	> 5 ans	31/12/2011	31/12/2010
Change à terme	850	-	-	446	-	-	0	1
Swaps de matières premières et d'énergie	22	-	-	9	-	-	(3)	-
TOTAL	872	-	-	455	-	-	(3)	1

Cf. B7.6 « Actifs et passifs financiers/Instruments dérivés »

24.3 Impact en résultat des instruments financiers

Le résultat inclut les éléments suivants liés aux actifs (passifs) financiers :

	2011	2010
Total des produits et (charges) d'intérêt sur les actifs et passifs financiers*	(28)	(12)
Effet au compte de résultat de la valorisation des instruments dérivés à la juste valeur	(6)	(5)
Effet au compte de résultat de la part inefficace des instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-
Effet au compte de résultat de la valorisation des actifs disponibles à la vente	1	1

* Hors charges d'intérêt sur engagements de retraite et rendement attendu des actifs de couverture de ces engagements.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2011 est à l'équilibre (charge de 3 millions d'euros en 2010). Les actifs et passifs en devises des sociétés du Groupe étant couverts par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

24.4 Impact en capitaux propres des instruments financiers

Au 31 décembre 2011, l'incidence des instruments financiers sur les capitaux propres du Groupe était un montant positif de 6 millions d'euros, correspondant pour l'essentiel à la juste valeur nette d'impôts de couvertures de change sur des flux futurs.

Au 31 décembre 2010, l'incidence des instruments financiers sur les capitaux propres du Groupe était un montant positif de 1 million d'euros, correspondant pour l'essentiel à la juste valeur nette d'impôts de couvertures de change sur des flux futurs.

NOTE 25

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élevaient à 665 millions d'euros au 31 décembre 2011 (779 millions d'euros au 31 décembre 2010).

La valeur des fournisseurs et comptes rattachés reclassés en passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés à fin 2011 est de 192 millions d'euros (cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés »).

Les autres créditeurs sont constitués principalement de dettes sociales pour 152 millions d'euros au 31 décembre 2011 (163 millions d'euros au 31 décembre 2010) et de dettes sur États pour 44 millions

d'euros au 31 décembre 2011 (52 millions d'euros au 31 décembre 2010), dont 17 millions d'euros au titre de la TVA.

La valeur des autres créditeurs et dettes diverses reclassés en passifs relatifs aux actifs destinés à être cédés à fin 2011 est de 46 millions d'euros (cf. note C9 « Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés »).

NOTE 26

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf. note C28 « Paiements fondés sur des actions »), s'élevaient à 982 millions d'euros sur l'exercice 2011 (919 millions d'euros sur l'exercice 2010).

Elles se composent de 710 millions d'euros de salaires, traitements et charge IFRS 2 (667 millions d'euros en 2010) et de 272 millions d'euros de charges sociales (252 millions d'euros en 2010).

NOTE 27

PARTIES LIÉES

27.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence pour des valeurs non significatives.

27.2 Les rémunérations des dirigeants

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe sont les administrateurs et les membres du comité exécutif (Comex).

Les rémunérations enregistrées dans les charges d'ARKEMA sont les suivantes :

(En millions d'euros)	2011	2010
Salaires et avantages à court terme	5,1	4,8
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	1,3	1
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	3,0	1,3

NOTE 28 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

28.1 Options de souscription d'actions

Le 4 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions, au bénéfice des membres du comité exécutif du Groupe.

Dans le plan 1, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la

décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur le ROCE.

Dans le plan 2, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA moyenne de la période 2011 à 2014.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription, consentis les années précédentes, en vigueur au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans							
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000	2 260 000
dont mandataires sociaux :								
Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires*	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
Nombre total d'options exercées	403 150	169 100	14 080	-	-	-	-	586 330
dont mandataires sociaux	22 000	10 000	-	-	-	-	-	32 000
dont 10 premiers attributaires*	171 000	79 050	9 750	-	-	-	-	259 800
Nombre d'options								
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	534 850	592 200	460 000	-	-	-	-	1 587 050
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	1 000	5 586	-	-	-	-	6 586
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2009	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
En circulation au 31 décembre 2010	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	187 603	169 100	14 080	-	-	-	-	370 783
En circulation au 31 décembre 2011	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093

* Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

MÉTHODE DE VALORISATION

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d’hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2
Volatilité	22 %	20 %	25 %	35 %	32 %	32 %	32 %
Taux d’intérêt sans risque	2,82 %	3,39 %	4,00 %	0,34 %	0,34 %	1,29 %	1,29 %
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans
Prix d’exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89	8,99	6,69	6,67	12,73	12,73

L’hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d’une observation historique depuis l’introduction en bourse du titre ARKEMA. Certaines périodes de cotation ont été retraitées, d’autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

La maturité retenue pour les options correspond à la période d’indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2011 au titre des options de souscription d’actions s’élève à 2 millions d’euros (1 million d’euros au 31 décembre 2010).

28.2 Attribution gratuite d’actions

Le 4 mai 2011, le Conseil d’administration a décidé de mettre en place trois plans d’attribution d’actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l’exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l’attribution des actions ne sera définitive qu’au terme d’une période d’acquisition de 2 ans à compter de la décision d’attribution du Conseil d’administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d’une part sur l’EBITDA 2011 et d’autre part, sur l’évolution de la marge d’EBITDA d’ARKEMA comparée à un panel d’autres chimistes.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l’attribution des actions ne sera définitive qu’au terme d’une période d’acquisition de 3 ans à compter de la décision d’attribution du Conseil d’administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l’attribution des actions ne sera définitive qu’au terme d’une période d’acquisition de 4 ans à compter de la décision d’attribution du Conseil d’administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Plan 2009	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Total ⁽⁵⁾
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	12-mai-09	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans	-	
Condition de performance	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	184 850	153 705	50 795	88 305	59 380	52 315	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	14 000	18 800	-	8 200	8 200	-	
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	41 500	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	
Nombre d'actions gratuites							
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	0	0	0	-	-	0	304 005
Attribuées	184 850	-	-	-	-	-	184 850
Annulées	49 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	90 855
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	87 600
En circulation au 31 décembre 2009	135 850	0	0	-	-	0	310 400
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	135 850	0	0	-	-	0	310 400
Attribuées	-	153 705	50 795	-	-	-	204 500
Annulées	2 500	-	638	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	42 127
En circulation au 31 décembre 2010	133 350	153 705	50 157	-	-	0	337 212
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	133 350	153 705	50 157	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	-	88 305	59 380	52 315	200 000
Annulées	1 150	3 690	1 000	455	455	125	6 875
Attribuées définitivement	132 200	-	-	-	-	-	132 200
En circulation au 31 décembre 2011	0	150 015	49 157	87 850	58 925	52 190	398 137

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

(2) Correspond à la renonciation des actions de performance du Président-directeur général et des membres du comité exécutif.

(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.

(4) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

(5) Le total intègre les plans antérieurs à 2009.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisée au 31 décembre 2011 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 5 millions d'euros (3 millions au 31 décembre 2010).

NOTE 29 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements indiqués au 31 décembre 2011 excluent les engagements relevant des activités faisant l'objet du projet de cession du pôle Produits Vinyliques.

29.1 Engagements donnés

29.1.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Garanties accordées	50	67
Lettres de confort	0	0
Cautions sur marché	30	25
Cautions en douane	9	8
TOTAL	89	100

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

29.1.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES LIÉES AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur

des durées comprises entre 1 et 20 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs ; certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de type « take or pay ».

Le montant total des engagements financiers du Groupe est valorisé sur la base des derniers prix connus et s'élève à 430 millions d'euros au 31 décembre 2011 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
2011	-	198
2012	112	131
2013	63	80
2014	62	74
2015 jusqu'à expiration des contrats	193	222
TOTAL	430	705

Engagements localifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement

sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués au titre de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

(En millions d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2011	-	-	2	32
2012	0	20	2	22
2013	0	20	2	20
2014	0	17	2	18
2015 et années ultérieures	2	34	8	69
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	3	91	16	161
Coût financier	1	NA	3	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	2	NA	13	NA

NA : non applicable.

29.1.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent parfois de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2011 (64 millions d'euros au 31 décembre 2010). Il s'entend net des montants déjà provisionnés au bilan au titre des garanties de passif.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de cession de ses activités vinyliques, ARKEMA envisage d'accorder des garanties de passif usuelles dans ce type d'opérations pour un total n'excédant pas 38 millions d'euros et pourra être amené à émettre des garanties en faveur de tiers pour le compte de l'activité cédée durant une période transitoire n'excédant pas 15 mois.

29.1.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Ces engagements sont décrits dans la note C22 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

29.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

29.2.1 GARANTIES CONSENTIES PAR TOTAL AU TITRE DES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles de droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la **Garantie Arkema Delaware**. Au 31 décembre 2011, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 874 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la **Garantie Arkema Delaware**.

La Garantie Arkema Européenne, la **Garantie Arkema Américaine**, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « **Garanties** » et individuellement désignées une « **Garantie** ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-

respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 126 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé - la franchise - applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

29.2.2 ENGAGEMENTS ET GARANTIES CONSENTIS AU TITRE DE FRICHES INDUSTRIELLES

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les **Friches Industrielles**), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En

contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Amériques SAS (*le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernés.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 53 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

29.2.3 GARANTIE CONSENTIE PAR TOTAL S.A. EN MATIÈRE FISCALE

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la Garantie Fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Fiscale**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

29.2.4 AUTRES GARANTIES CONSENTIES DANS LE CADRE DE LA SCISSION DES ACTIVITÉS ARKEMA

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consentis des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne

confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consentis des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une **Entité Total**). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les **Recours ARKEMA**.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les **Recours Nouveaux**).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés,

administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (**la ou les Entité(s) ARKEMA**), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (**le ou les Recours Total**).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. le 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non-respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le *Tax Sharing Agreement* en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine Inc. indemniserait Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le *Tax Sharing Agreement*), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	<i>(En millions d'euros)</i>				<i>(En millions d'euros)</i>			
	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2	1,6			2	1,6		
Émetteur	0,5	0,4			0,5	0,4		
Filiales intégrées globalement	1,5	1,2			1,5	1,2		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,2	-			0,5	0,5		
Émetteur	-	-			-	-		
Filiales intégrées globalement	0,2	-			0,5	0,5		
SOUS-TOTAL	2,2	1,6	100 %	100 %	2,5	2,1	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	0 %	0 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	2,2	1,6	100 %	100 %	2,5	2,1	100 %	100 %

En application d'une règle interne validée par le comité d'audit, le montant des honoraires concernant les autres diligences et prestations directement liés à la mission de commissaire aux

comptes n'excédera pas 30 % des honoraires relatifs à la certification des comptes individuels et consolidés.

NOTE 31 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

D. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2011

(a)	Sociétés fusionnées en 2011	(d)	Sociétés créées en 2011
(b)	Sociétés consolidées pour la 1 ^{ère} fois en 2011	(e)	Sociétés concernées par le projet de cession décrit dans A. Faits marquants
(c)	Sociétés acquises en 2011	(f)	Sociétés liquidées en 2011

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

Akishima Chemical Industries Co. Ltd	(e)	Japon	100,00	IG
Alphacan	(e)	France	100,00	IG
Alphacan B.V.	(e)	Pays-Bas	100,00	IG
Alphacan D.o.o.	(e)	Croatie	100,00	IG
Alphacan S.p.A.	(e)	Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S		Danemark	100,00	IG
Altuglas International Ltd		Royaume-Uni	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc.		États-Unis	100,00	IG
Altuglas International SAS		France	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	(a)	Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS	(a)	France	100,00	IG
American Acryl L.P.		États-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC		États-Unis	50,00	IP
Arkema		Corée du Sud	100,00	IG
Arkema		France	100,00	IG
Arkema Afrique SAS	(b)	France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS		France	100,00	IG
Arkema Asie SAS		France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Canada Inc.		Canada	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Chemicals India Private Ltd	(c)	Inde	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Coatings Resins B.V.	(c)	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Coatings Resins SAU		Espagne	99,92	IG
Arkema Coating Resins Malaysia Sdn. Bhd.	(c)	Malaisie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins S.r.l.		Italie	100,00	IG
Arkema Coatings Resins UK	(b)	Royaume-Uni	100,00	IG
Arkema Co. Ltd		Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals Co. Ltd		Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Europe		France	100,00	IG
Arkema France	(e)	France	100,00	IG
Arkema GmbH	(e)	Allemagne	100,00	IG

Arkema Holdings Ltd	(f)	Royaume-Uni	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai		Chine	66,67	IG
Arkema Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema KK		Japon	100,00	IG
Arkema Ltd		Royaume-Uni	100,00	IG
Arkema Ltd	(e)	Vietnam	100,00	IG
Arkema Mexico SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema North Europe B.V.		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema PEKK Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pie Ltd		Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	(e)	Espagne	99,92	IG
Arkema RE Ltd		Irlande	100,00	IG
Arkema RE	(b)	France	100,00	IG
Arkema Resins (Pty) Ltd	(c)	Afrique du Sud	100,00	IG
Arkema Rotterdam B.V.		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema (Shanghai) Distribution Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Spar NL Limited Partnership	(d) + (b)	Canada	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema S.r.l.		Italie	100,00	IG
Arkema Thiochemicals Sdn Bhd	(b)	Malaisie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd		Japon	49,00	ME
CECA Belgium	(c)	Belgique	100,00	IG
CECA Italiana S.r.l.		Italie	100,00	IG
CECALC	(b)	France	100,00	IG
CECA SA		France	100,00	IG
Changshu Coatex Additives Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Changshu Haikem Chemicals Co. Ltd		Chine	49,00	IG
Changshu Resichina Engineering Polymers Co. Ltd	(e)	Chine	100,00	IG
Coatex Asia Pacific		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Asia Pacific Inc.	(a)	Corée du Sud	100,00	IG
Coatex Central Eastern Europe s.r.o.		Slovaquie	100,00	IG
Coatex Inc.		États-Unis	100,00	IG
Coatex Netherlands B.V.		Pays-Bas	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Cray Valley Kunstharze GmbH	(c) + (a)	Allemagne	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd		Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co. Ltd		Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation		États-Unis	100,00	IG
Dorlyl SNC		France	100,00	IG

Febex SA		Suisse	96,77	IG
Harveys Composites South Africa	(c)	Afrique du Sud	100,00	IG
Luperox Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Meglas		Italie	33,00	ME
Michelet Finance, Inc.		États-Unis	100,00	IG
MLPC International		France	100,00	IG
Newspar	(d) + (b)	Canada	50,00	IP
Noble Synthetics Private Limited	(c)	Inde	100,00	IG
ODOR-TECH LLC		États-Unis	100,00	IG
Oxochimie		France	50,00	IP
Ozark Mahoning Company		États-Unis	100,00	IG
Peninsula Polymers LLC	(c)	États-Unis	100,00	IG
Plasgom SAU	(e)	Espagne	99,92	IG
Qatar Vinyl Company Limited QSC		Qatar	12,91	ME
Résil Belgium	(e)	Belgique	100,00	IG
Resilia S.r.l.	(e)	Italie	100,00	IG
Resinoplast	(e)	France	100,00	IG
Resinoplast North America Srl de CV	(e)	Mexique	100,00	IG
Sartomer Asia Limited	(c)	Hong-Kong	100,00	IG
Sartomer Guangzhou Chemicals Co, Ltd	(c)	Chine	100,00	IG
Sartomer Japan Inc.	(c)	Japon	100,00	IG
Sartomer Shanghai Distribution Company Limited	(c)	Chine	100,00	IG
Sartomer Technology USA LLC	(c) + (a)	États-Unis	100,00	IG
Sartomer USA LLC	(c)	États-Unis	100,00	IG
Seki Arkema		Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co. Ltd		Chine	93,40	IG
Stannica LLC		États-Unis	50,00	IP
Sunclear SA Espana (ex Plasticos Altumax SA)		Espagne	99,92	IG
Sunclear (ex Sunclear France)		France	100,00	IG
Sunclear SRL (ex-Altuglas International SRL)		Italie	100,00	IG
Turkish Products, Inc.		États-Unis	100,00	IG
Viking chemical company		États-Unis	100,00	IG
Vinylberre	(a)	France	100,00	IG
Vinylfos	(e)	France	100,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale ;

IP : consolidation par intégration proportionnelle ;

ME : consolidation par mise en équivalence.

20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arkema, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note B.1 de l'annexe précise que la valeur d'utilité des titres de participation s'apprécie par référence soit à la quote-part de situation nette détenue, soit à une valorisation externe ou à des flux futurs de trésorerie actualisés si ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de la situation nette. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus. Nous avons également vérifié que la note D.1 de l'annexe « Titres de participation » fournit une information appropriée.
- la note B.7 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

Valérie Quint

20.5 COMPTES ANNUELS

Bilan

ACTIF

(En millions d'euros)	Note	31/12/2011			31/12/2010
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Titres de participation	D1	2 956	1 624	1 332	1 498
Autres immobilisations financières		504	-	504	504
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		3 460	1 624	1 836	2 002
Avances et acomptes versés sur commandes		3	-	3	
Créances clients et taxes	D2	13	-	13	15
Créances diverses	D2	72	-	72	63
Comptes courants avec les filiales	D2	326	-	326	375
Actions propres		11	-	11	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie		0	-	0	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT		425	-	425	459
Prime et Frais émission Emprunt Obligataire		4	-	4	5
Charges constatées d'avance		0	-	0	0
TOTAL ACTIF		3 889	1 624	2 265	2 466

PASSIF

(En millions d'euros)	Note	31/12/2011	31/12/2010
Capital social		619	615
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 021	1 011
Réserve légale		61	61
Report à nouveau		114	134
Résultat de l'exercice		(289)	42
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	D3	1 526	1 863
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	D4	152	23
Emprunts Obligataire	D5	504	504
Emprunts et dettes financières	D5	0	0
Dettes fournisseurs	D5	8	11
Dettes fiscales et sociales	D5	6	6
Dettes diverses	D5	69	59
TOTAL DETTES		587	580
TOTAL PASSIF		2 265	2 466

Compte de résultat

(En millions d'euros)	2011	2010
Prestations facturées aux entreprises liées	12	10
Autres achats et charges externes	(6)	(13)
Impôts et taxes	(0)	(0)
Charges de personnel	(8)	(7)
Autres produits d'exploitation	0	2
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	(5)	(5)
Résultat d'exploitation	(7)	(13)
Dividendes sur participations	10	19
Produits d'intérêts	23	1
Charges d'intérêts	(20)	(4)
Gains (pertes) de change nets	0	0
Dépréciations de titres de participation	(196)	(6)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges financiers	(122)	9
Résultat financier	(305)	19
Résultat courant	(312)	6
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	(2)	(5)
Autres produits exceptionnels	0	2
Charges et produits sur opérations en capital	(6)	(1)
Résultat exceptionnel	(8)	(4)
Impôt sur les bénéfices	31	40
RÉSULTAT NET	(289)	42

Tableau de financement

(En millions d'euros)	2011	2010
Résultat Net	(289)	42
Variation des provisions	324	1
Variation des dépréciations	1	5
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	0	0
Marge Brute d'Autofinancement	36	48
Variation du Besoin en Fonds de roulement	(7)	3
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	29	51
Coût d'acquisition des titres	(30)	(223)
Variation des Prêts	0	(504)
Cession des titres	0	0
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements	(30)	(727)
Augmentation des Emprunts	0	504
Variation de capital et autres éléments de situation nette	13	23
Distribution de dividendes aux actionnaires	(61)	(37)
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement	(48)	490
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(49)	(186)
Trésorerie nette à l'ouverture*	375	561
Trésorerie nette à la clôture*	326	375

* Y compris les comptes courants avec les filiales.

Tableau des filiales et participations au 31/12/2011

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital (en M. devise)	Capitaux propres autres que le capital (en M. devise) hors résultat	Valeur brute comptable des titres détenus (en M€)	Valeur nette comptable des titres détenus (en M€)	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute (en M€)	Montant des avals & cautions & donnés par la Société (en M€)	CA HT du dernier exercice (en M. devise)	Résultat net (en M. devise)	Dividendes encaissés par la Société (en M€)
FILIALES FRANÇAISES											
Arkema France 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	275	* (217)	1 624	0	2 155 916 672	99,99	826	1 000	3 683	(318)	-
Arkema Amériques SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	1 049	605	1 044	1 044	104 354 000	99,46	-	-	-	12	10
Arkema Europe SA 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	548	26	188	188	12 370 920	34,32	-	-	-	30	-
Arkema Asie SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	120	70	71	71	39 420	59,40	-	-	-	31	-
Arkema Afrique SAS 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	30	0	30	30	300 370	100,00	-	-	-	0	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS			2 957	1 332			826	1 000	3 683	(246)	10

* Dont 170 M€ de provisions réglementées.

20.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011

A. FAITS MARQUANTS

- Dans le cadre de l'acquisition par le Groupe Arkema auprès de TOTAL de deux activités de chimie de spécialités (résines de revêtements et résines photoréticulables), Arkema S.A. a procédé à un apport de trésorerie à la société Arkema Afrique à hauteur de 30 millions d'euros, sous la forme d'une souscription à l'augmentation de capital de cette société détenue à 100 % par Arkema S.A.
- Le 23 novembre 2011, le Groupe Arkema a annoncé un projet de cession de son pôle Produits Vinyliques au groupe Klesch, spécialisé dans le développement d'activités industrielles de

commodités. Ce projet de cession s'est traduit par l'enregistrement d'une provision pour risques et charges de 404 millions d'euros dans les comptes de la société Arkema France, filiale dont les titres sont détenus en totalité par Arkema S.A. De ce fait, la participation d'Arkema S.A. dans Arkema France a fait l'objet d'un complément de dépréciation de 196,1 millions d'euros ramenant à 0 leur valeur nette ; par ailleurs, une provision pour risques et charges d'un montant de 122,2 millions d'euros a été dotée pour couvrir le solde de la situation nette négative d'Arkema France au 31 décembre 2011.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur Général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 7 mars 2012.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la Société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

1. Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de situation nette détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

2. Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission conformément à l'option permise par l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

4. Actions propres

Les actions propres détenues par Arkema S.A. sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la moyenne du cours de bourse du dernier mois précédant la clôture. Par exception et conformément à l'avis du CNC n°2008-17 du 6 novembre 2008, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous-compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

5. Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire est comptabilisé au passif du bilan pour sa valeur nominale.

Les frais d'émission et la prime d'émission sont inscrits à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Les frais d'émission sont constitués de frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et d'honoraires de conseil et sont étalés sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant comptabilisée en résultat d'exploitation.

La prime d'émission est amortie sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant enregistrée en résultat financier.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'intérêt qui, lorsqu'il est utilisé pour déterminer la valeur actualisée du flux des sorties futures de trésorerie jusqu'à la date d'échéance, aboutit à la valeur comptable constatée initialement au titre de l'emprunt.

6. Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites

6.1 OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, une prime d'émission.

6.2 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Les actions d'Arkema S.A. seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

6.2.1 Émission d'actions nouvelles

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

6.2.2 Rachat d'actions existantes

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de bourse de clôture si les actions n'ont pas encore été achetées, ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la Société des actions attribuées est constaté en charge avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixée par le Conseil d'administration.

6.3 CONTRIBUTION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS ET SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loiⁿ 2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie dont relèvent les bénéficiaires. Cette contribution est versée dans le mois qui suit la décision d'attribution des options ou des actions gratuites.

Pour les options de souscriptions ou d'achat d'actions, la contribution s'applique, au choix de la société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des options telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à 25 % de la valeur des actions sur lesquelles portent ces options à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les attributions gratuites d'actions, la contribution s'applique, au choix de la société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des actions telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le choix de l'assiette est exercé pour la durée de l'exercice.

7. Engagements de retraite et avantages similaires

Arkema S.A. a octroyé à certains personnels le bénéfice de régimes supplémentaires de retraite ainsi que des avantages autres que les retraites (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles).

Ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, fonction de la durée des engagements (4,35 % en 2011 contre 4,50 % en 2010) ;
- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.

8. Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe ARKEMA une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS), de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en « créances diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « dettes diverses » par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. ne comptabilise pas de provision pour impôt car, en application de la convention d'intégration, les économies d'impôt procurées par les filiales intégrées restent acquises à la société tête de groupe même lorsque lesdites filiales sortent du périmètre d'intégration.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

1. Immobilisations financières

1.1 TITRES DE PARTICIPATION

(En millions d'euros)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Valeur brute	2 926	30	-	2 956
Dépréciation	(1 428)	-	(196)	(1 624)
VALEUR NETTE	1 498	30	(196)	1 332

Les variations du poste « titres de participation » résultent :

• de l'acquisition et de l'augmentation de capital d'Arkema Afrique pour	30
• d'un complément de dépréciation sur les titres pour	(196)
Total	(166)

Au 31 décembre 2011, la Société a passé un complément de dépréciation des titres Arkema France de 196 millions d'euros ainsi qu'une provision pour risque filiale de 122 millions d'euros (cf. note D4 « Provisions pour risques et charges ») correspondant à l'évolution de la quote-part de situation nette de cette filiale.

1.2 CRÉANCE RATTACHÉE À DES PARTICIPATIONS

En octobre 2010, la Société a consenti un prêt long terme à Arkema France de 500 millions d'euros remboursable « *in fine* » à échéance octobre 2017 et à taux fixe de 4,166 % ; ce prêt trouve sa contrepartie dans l'emprunt obligataire d'octobre 2010.

2. Actif circulant

2.1 VENTILATION DE L'ACTIF CIRCULANT

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2011 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Créances d'exploitation et taxes	13	12	1
Avances de trésorerie aux filiales	326	326	-
Créances diverses*	86	13	73
TOTAL	425	351	74

* Ces créances représentent principalement des créances d'impôt.

2.2 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2011, Arkema S.A. détient 214 080 actions propres comptabilisées pour un montant total de 11 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions de mai 2011 et partiellement à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions de mai 2012 (cf. note D10).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2011.

2.3 PRIME ET FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les montants suivants ont été inscrits sur ce compte :

- Prime d'émission : 2,6 millions d'euros ;
- Frais d'émission : 2,4 millions d'euros.

Après prise en compte d'un amortissement de 0,7 million d'euros sur la période, le solde de ce poste s'élève à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

3. Capitaux propres

Au 31 décembre 2011, le capital est composé de 61 864 577 actions d'un montant nominal de 10 euros.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

(En millions d'euros)	À nouveau au 31/12/2010	Affectation du résultat 2010	Distribution dividende ⁽¹⁾ et Résultat 2011	Augmentation de capital du 30/06/2011 ⁽²⁾	Augmentation de capital du 31/12/2011 ⁽³⁾	31/12/2011 avant affectation
Capital	614,9			3,5	0,2	618,6
Prime d'émission	12,2			9,1	0,6	21,9
Prime d'apport	874,3					874,3
Boni de fusion	124,7					124,7
Réserve légale	61,2	0,2				61,4
Autres réserves	-					-
Report à nouveau	134,5	41,6	(61,5)			114,6
Résultat 2010	41,8	(41,8)				-
Résultat 2011	-		(289,3)			(289,3)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 863	0	(351)	13	1	1 526

(1) L'assemblée générale des actionnaires a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2010 représentant 1 euro par action, soit un montant total de 61 millions d'euros.

(2) Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

(3) Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

Au 30 juin 2011, la Société a procédé à une augmentation de capital de 3,5 millions d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 9 millions d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1^{er} janvier au 30 juin 2011.

d'émission de 0,6 million d'euros suite à l'exercice d'options de souscription du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

À l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 618,6 millions d'euros divisés en 61 864 577 actions.

Au 31 décembre 2011, la Société a procédé à une augmentation de capital de 0,2 million d'euros et une augmentation de la prime

4. Provisions pour risques et charges

Les provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2011
Provisions pour retraites et avantages similaires	16	3 ⁽¹⁾	0	19
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0	0	0	0
Provisions pour distribution gratuite d'actions	7	6 ⁽²⁾	(4) ⁽⁴⁾	9
Provisions pour risques filiales	-	122 ⁽³⁾	0	122
Provisions pour risques	-	1 ⁽⁵⁾	0	1
Provisions sur impôts	-	0	-	0
TOTAL	23	132	(4)	151
Ces variations s'analysent comme suit :				
Dotations/reprises d'exploitation		4	(0)	
Dotations/reprises financières		122	(0)	
Dotations/reprises exceptionnelles		6	(4)	

(1) Dont 2 millions d'euros au titre des écarts actuariels et 1 million d'euros au titre de la charge d'intérêt et des droits accumulés pendant l'année (cf. Principes et méthodes comptables § B).

(2) Dotations et reprises enregistrées en résultat exceptionnel.

(3) Voir note D1 « Immobilisations financières ».

(4) Reprise correspondant à une charge effective au titre du plan AGA 2009.

(5) Taxe sur les salaires.

5. Dettes

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2011 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	504 ⁽¹⁾	4	-	500
Dettes fournisseurs	8	8	-	-
Dettes fiscales et sociales	6	6	-	-
Dettes diverses	69 ⁽²⁾	30	39	-
TOTAL	587	48	39	500

(1) Emprunt obligataire long terme souscrit par Arkema en octobre 2010.

(2) Ce montant est composé en totalité de dettes d'impôts vis-à-vis des sociétés du groupe d'intégration.

6. Informations sur les postes concernant les sociétés liées

(En millions d'euros)	
Immobilisations financières	
Participations	1 332
Créances rattachées à des participations	504
Créances	
Créances clients	11
Autres Créances (dont Comptes courants)	326
Créances diverses	75
Dettes	
Dettes Fournisseurs	7
Dettes diverses	69
Chiffre d'affaires	
Prestations facturées aux entreprises liées	12
Charges Financières	
	-
Produits Financiers	
Dividendes sur participations	10
Intérêts et Charges financières	2
Produits de créances sur part. et compte courant	21

7. Résultat financier

- Arkema S.A. a reçu des dividendes pour un montant de 10 millions d'euros correspondant en totalité à un dividende versé par Arkema Amériques SAS au titre du solde du résultat 2010.
- Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

8. Impôt sur les bénéfices

Sur l'année 2011, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 31 millions d'euros. Ce montant correspond à l'impôt des sociétés bénéficiaires.

En l'absence d'intégration fiscale, Arkema S.A. n'aurait supporté aucune charge d'impôt au titre de l'exercice 2011 du fait de sa situation déficitaire propre.

9. Situation fiscale différée

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT AU 31/12/2011 (MILLIONS D'EUROS)

(En millions d'euros)	
Charges non déductibles temporairement	
Provisions pour Retraites et Prévoyances	3,2
Autres charges	3,6

Le déficit fiscal propre de la société Arkema S.A. au 31 décembre 2011 antérieur à l'entrée dans l'intégration fiscale s'élève à 1 million d'euros.

Les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de la Société s'élèvent à 715 millions d'euros au 31 décembre 2011.

10. Plan d'attribution gratuite d'actions et de stocks options

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le 4 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'options de souscriptions d'actions, au bénéfice des membres du comité exécutif du Groupe.

Dans le plan 1, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur le ROCE. Dans le plan 2, l'attribution des options ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect d'un critère de performance portant sur la marge d'EBITDA moyenne de la période 2011 à 2014.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription, consentis les années précédentes, en vigueur au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	5 ans	2 ans	4 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	5 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans							
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	30,47	30,47	68,48	68,48	
Nombre total d'options attribuées	540 000	600 000	460 000	225 000	225 000	105 000	105 000	2 260 000
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	35 000	35 000	29 250	29 250	306 000
dont 10 premiers attributaires*	181 000	217 000	169 350	104 000	104 000	75 750	75 750	926 850
Nombre total d'options exercées	403 150	169 100	14 080	-	-	-	-	586 330
dont mandataires sociaux	22 000	10 000	-	-	-	-	-	32 000
dont 10 premiers attributaires*	171 000	79 050	9 750	-	-	-	-	259 800
Nombre d'options								
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	534 850	592 200	460 000	-	-	-	-	1 587 050
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	1 000	5 586	-	-	-	-	6 586
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2009	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	534 850	591 200	454 414	-	-	-	-	1 580 464
Attribuées	-	-	-	225 000	225 000	-	-	450 000
Annulées	11 900	12 000	11 992	-	-	-	-	35 892
Exercées	214 397	-	-	-	-	-	-	214 397
En circulation au 31 décembre 2010	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	308 553	579 200	442 422	225 000	225 000	-	-	1 780 175
Attribuées	-	-	-	-	-	105 000	105 000	210 000
Annulées	-	2 000	1 299	5 000	5 000	-	-	13 299
Exercées	187 603	169 100	14 080	-	-	-	-	370 783
En circulation au 31 décembre 2011	120 950	408 100	427 043	220 000	220 000	105 000	105 000	1 606 093

* Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Le 4 mai 2011, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place trois plans d'attribution d'actions de performance, au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Dans le plan 1, destiné aux collaborateurs des sociétés françaises du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des critères de performance portant d'une part sur l'EBITDA 2011 et d'autre part, sur l'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA comparée à un panel d'autres chimistes.

Dans le plan 2, destiné à certains collaborateurs du Groupe, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration et sous réserve du respect des mêmes critères de performance.

Dans le plan 3, destiné aux collaborateurs des sociétés du Groupe en dehors de la France, l'attribution des actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect des mêmes conditions de performance que dans le cadre des plans 1 et 2.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Plan 2009	Plan 2010-1	Plan 2010-2	Plan 2011-1	Plan 2011-2	Plan 2011-3	Total ⁽⁵⁾
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	15-juin-09	
Date du Conseil d'administration	12-mai-09	10-mai-10	10-mai-10	04-mai-11	04-mai-11	04-mai-11	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	4 ans	2 ans	3 ans	4 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	-	2 ans	2 ans		
Condition de performance	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	
Nombre total d'actions gratuites attribuées	184 850	153 705	50 795	88 305	59 380	52 315	
dont mandataires sociaux : Thierry Le Hénaff	14 000	18 800	-	8 200	8 200		
dont 10 premiers attributaires ⁽¹⁾	41 500	54 700	8 100	24 450	24 450	14 850	
Nombre d'actions gratuites							
En circulation au 1 ^{er} janvier 2009	0	0	0	-	-	0	304 005
Attribuées	184 850	-	-	-	-	-	184 850
Annulées	49 000 ⁽²⁾	-	-	-	-	-	90 855
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	87 600
En circulation au 31 décembre 2009	135 850	0	0	-	-	0	310 400
En circulation au 1 ^{er} janvier 2010	135 850	0	0	-	-	0	310 400
Attribuées	-	153 705	50 795	-	-	-	204 500
Annulées	2 500	-	638	-	-	-	135 561
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-	-	42 127
En circulation au 31 décembre 2010	133 350	153 705	50 157	-	-	0	337 212
En circulation au 1 ^{er} janvier 2011	133 350	153 705	50 157	-	-	-	337 212
Attribuées	-	-	-	88 305	59 380	52 315	200 000
Annulées	1 150	3 690	1 000	455	455	125	6 875
Attribuées définitivement	132 200	-	-	-	-	-	132 200
En circulation au 31 décembre 2011	0	150 015	49 157	87 850	58 925	52 190	398 137

(1) Salariés non mandataires sociaux d'Arkema S.A. ou de toute société comprise dans le périmètre du Groupe.

(2) Correspond à la renonciation des actions de performance du Président-directeur général et des membres du comité exécutif.

(3) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de moins de 100 droits.

(4) Il est précisé que les conditions de performance ne s'appliquent qu'à la fraction des droits excédant 80, tous plans confondus, à l'exception des membres du Comex pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits.

(5) Le total intègre les plans antérieurs à 2009.

Les actions gratuites attribuées au titre des plans d'actions de performance 2009 et 2010-1 sont livrables par rachat d'actions existantes. La livraison des actions définitivement attribuées au titre du plan 2009 est intervenue en mai 2011.

CHARGES ET PRODUITS DE L'EXERCICE POUR LES PLANS 2009 À 2011

La livraison des actions du plan 2009 a généré une charge exceptionnelle nette dans les comptes de 2011 de 1 million d'euros (charge exceptionnelle de 5,6 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 4,6 millions d'euros).

Au 31 décembre 2011, la provision relative au plan 2010 a fait l'objet d'un complément de dotation de 4,1 millions d'euros (soit un total provisionné pour le plan 2010 de 6,8 millions d'euros).

Par ailleurs, une nouvelle provision a été dotée au titre du plan 2011 pour 2,1 millions d'euros.

11. Engagements hors bilan

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

11.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

Arkema S.A. et Arkema France ont signé en mars 2006 une convention de crédit multidevises d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros, d'une durée initiale de cinq ans, avec une échéance au 31 mars 2011. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois le 31 mars 2012 à hauteur de 1 094 millions d'euros. En février 2008, la ligne de crédit a été étendue une seconde fois le 31 mars 2013 à hauteur de 1 049 millions. Enfin, le 26 juillet 2011, le Groupe a réduit le montant total de la ligne de crédit à 300 millions d'euros. Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des banques des obligations des autres emprunteurs (Arkema France) au titre de cette ligne de crédit. Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle du Groupe dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

- des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note 11.2 « Engagements reçus » ci-après ;
- des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Au 31 décembre 2011, cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

Le 26 juillet 2011, Arkema S.A. et Arkema France ont signé une nouvelle convention de crédit multidevises d'un montant de 700 millions d'euros, d'une durée de cinq ans, avec une échéance au 26 juillet 2016. Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des

banques des obligations des autres emprunteurs (Arkema France) au titre de cette ligne de crédit. Cette ligne de crédit a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe. Elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A., et comporte :

- (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement ;
- (ii) un engagement financier, au titre duquel le Groupe s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3, pouvant être porté à 3,5 en cas d'acquisition(s) d'actif(s) ou de titres, d'augmentation(s) de capital, ou d'investissement(s) dans des co-entreprises. Cette flexibilité pourra être utilisée deux fois sur la durée de vie du Crédit à deux dates de test non consécutives.

Au 31 décembre 2011, cette ligne de crédit n'est pas utilisée.

11.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Engagements reçus de TOTAL en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière fiscale et (iii) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

11.2.1 GARANTIES CONSENTIES PAR TOTAL AU TITRE DES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et

(iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 19,3 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2011, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 874 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « **Garanties** » et individuellement désignées une « **Garantie** ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la

défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 126 millions d'euros (versée directement à Arkema France, les garanties consenties par Total bénéficiant également aux filiales). La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A.

Arkema S.A. s'est engagée à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

11.2.2 GARANTIE CONSENTIE PAR TOTAL S.A. EN MATIÈRE FISCALE

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la Garantie Fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (*la Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema et dans la limite des dispositions détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

11.2.3 AUTRES GARANTIES CONSENTIES DANS LE CADRE DE LA SCISSION DES ACTIVITÉS ARKEMA

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'ARKEMA déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par ARKEMA, sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et ARKEMA se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage ont été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (*une Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les **Recours Arkema**.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un **Recours Nouveau** tel que défini ci-après.

L'engagement d'ARKEMA et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les **Recours Nouveaux**).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (*la ou les Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (**le ou les Recours Total**).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

12. Effectifs

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

Ingénieurs et cadres :	9
Agents de maîtrise et techniciens	0
Total	9

13. Transactions avec les parties liées

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux administrateurs et membres du comité exécutif (Comex) représentent les charges suivantes dans les états financiers d'Arkema S.A. :

(En millions d'euros)	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et avantages à court terme	5,1	4,8
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat*	1,3	1
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	2,0	1,3

* Hors écarts actuariels.

Les autres transactions avec les parties liées s'effectuent avec des filiales directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 1 du Règlement n° 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des normes comptables.

20.7 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

<i>en M€ (sauf indication contraire)</i>					
Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	605	605	605	615	619
b) Nombre d'actions émises	60 453 823	60 454 973	60 454 973	61 493 794	61 864 577
II - Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6	7	8	10	12
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	174	69	224	8	5
c) Impôts sur les bénéfices	19	30	48	40	31
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	121	94	20	42	(289)
f) Montant des bénéfices distribués	46	36	37	61	NC
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	3,19	1,63	4,49	0,78	0,58
b) Résultat après impôts, amort., dépréciations et provisions	2,01	1,55	0,33	0,68	(4,68)
c) Dividende net versé à chaque action	0,75	0,60	0,60	1,00	NC
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	8	8	8	8	8
b) Montant de la masse salariale	3	5	3	5	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1	2	1	2	2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1	CAPITAL SOCIAL	216	21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	220
21.1.1	Montant du capital social	216	21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	220
21.1.2	Forme et transmission des actions	216	21.2.2	Membres du Conseil d'administration et organes de direction	220
21.1.3	Titres non représentatifs du capital social	216	21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	220
21.1.4	Actions détenues par la Société	216	21.2.4	Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)	221
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	219	21.2.5	Modifications des droits des actionnaires	221
21.1.6	Options sur le capital social	220	21.2.6	Assemblées générales	221
21.1.7	Historique du capital social des trois dernières années	220	21.2.7	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	223
			21.2.8	Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)	223
			21.2.9	Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)	223

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2011, le capital social de la Société est de 618 645 770 euros divisé en 61 864 577 actions entièrement libérées et de même catégorie, avec une valeur nominale par action de 10 euros.

Au 1^{er} janvier 2011, le nombre total d'actions en circulation était de 61 493 794 (dont 136 280 sont des actions auto-détenues).

21.1.2 Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 Titres non représentatifs du capital social

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 Actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2011, la Société détenait directement 214 080 de ses propres actions.

En application de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations ci-dessous ont notamment pour objet (i) d'informer les actionnaires de la Société de la réalisation des opérations d'achat d'actions dans le cadre du programme de rachat que l'assemblée générale a autorisé le 24 mai 2011 et (ii) de présenter le nouveau programme de rachat sur lequel l'assemblée générale de la Société du 23 mai 2012 sera appelée à statuer.

Celles-ci sont données conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Bilan du programme de rachat autorisé le 24 mai 2011 (Programme de rachat 2011)

L'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2011, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 85 euros sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social ;
- montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat 2011 : 100 millions d'euros ;

- durée de cette autorisation : 18 mois ; et
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2011 étant :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ; et
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat sous réserve de son autorisation par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011.

Opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2011

À la date du 24 mai 2011, date de l'assemblée générale qui a approuvé le Programme de rachat 2011, la Société détenait, directement ou indirectement, 4 080 actions de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2011 se résument de la manière suivante :

Tableau de déclaration synthétique au 29 février 2012

Nombre d'actions composant le capital de la Société au 24 mai 2011	61 690 717
Capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 24 mai 2011	4 080
Nombre de titres achetés entre le 24 mai 2011 et le 29 février 2012	210 000
Prix moyen pondéré brut des titres achetés (<i>en euros</i>)	48,06
Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2012	214 080
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	10 265 380,72
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>) sur la base du cours de clôture au 29 février 2012, soit 68,78 euros	14 724 422,40

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2011 s'élève à 214 080. En considérant le cours d'achat à 48,06 euros, la valeur du portefeuille d'actions auto-détenues au 31 décembre 2011 est de 10 288 195 euros.

Bilan de l'exécution du programme entre le 24 mai 2011 et le 29 février 2012	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 29 février 2012	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	210 000	-	-	-
Cours moyen de la transaction (<i>en euros</i>)	48,06	-	-	-
Montants (<i>en euros</i>)	10 092 119	-	-	-

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES ACTIONS DÉTENUES PAR ARKEMA

Au 29 février 2012, les 214 080 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

Programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 23 mai 2012 (Programme de rachat 2012)

Le Conseil d'administration d'ARKEMA souhaite que la Société continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

À cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012 de mettre fin à la dixième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du

règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Objectifs du Programme de rachat 2012

Dans le cadre du Programme de rachat 2012 qui sera soumis à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012, ARKEMA envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :

- mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- réduire le capital de la Société.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011 et en vigueur jusqu'au 24 mai 2013.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de rachat 2012

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du Programme de rachat 2012 sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 61 930 510 actions au 29 février 2012).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat serait de 95 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat 2012 s'élèverait à 100 millions d'euros.

Modalités des rachats du Programme de rachat 2012

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Durée du Programme de rachat 2012

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 mai 2012, le Programme de rachat 2012 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 23 novembre 2013.

21.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*	1 ^{er} juin 2010	26 mois	300 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription*	1 ^{er} juin 2010	26 mois	120 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre*	1 ^{er} juin 2010	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation précitée	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus*	1 ^{er} juin 2010	26 mois	420 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise*	1 ^{er} juin 2010	26 mois	20 millions d'euros	Utilisation au 31 décembre 2011 : Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société*	15 juin 2009	38 mois	3 % du capital social au 15 juin 2009, soit 18 136 491 euros	Utilisation au 31 décembre 2010 : Attribution de 204 500 actions (10 mai 2010) Utilisation au 31 décembre 2011 : Attribution de 200 000 actions (4 mai 2011)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société*	15 juin 2009	38 mois	5 % du capital social au 15 juin 2009, soit 30 227 486 euros	Utilisation au 31 décembre 2010 : Attribution de 450 000 options donnant droit à 450 000 actions (10 mai 2010) Utilisation au 31 décembre 2011 : Attribution de 210 000 options donnant droit à 210 000 actions (4 mai 2011)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	24 mai 2011	24 mois	10 % du capital social	Utilisation au 31 décembre 2011 : Néant

* Une nouvelle autorisation sera soumise au vote de l'assemblée générale devant se tenir le 23 mai 2012 (pour plus d'informations, se reporter au « *Projet de texte des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2012* » figurant en annexe 4 au présent document de référence).

Le capital social de la Société au 31 décembre 2011, qui s'élève à 618 645 770 euros, divisé en 61 864 577 actions, est susceptible d'être augmenté de 1 606 093 actions par exercice de 1 606 093 options de souscription d'actions, compte tenu des annulations d'options de souscription intervenues au cours de l'exercice, soit une dilution potentielle maximale de 2,60 %. Il n'existe pas d'autres instruments

financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (voir la section 17.5.4 du présent document de référence pour une description de ces options.)

Le vote de nouvelles délégations sera proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2012 (voir l'annexe 4 du présent document de référence).

21.1.6 Options sur le capital social

À la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits à la section 17.5.4 du présent document de référence, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

21.1.7 Historique du capital social des trois dernières années

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris depuis le 18 mai 2006. La répartition du capital social de la Société aux 31 décembre 2011, 2010 et 2009 est présentée à la section 18.1 du présent document de référence.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits parachimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

21.2.2 Membres du Conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au Conseil d'administration et organes de direction sont décrites aux sections 15.1 à 15.3 du présent document de référence.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

21.2.4 Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ; et
3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

21.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 Assemblées générales

Convocation (article 16.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Lieu de réunion (article 16.2 des statuts)

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux assemblées générales (article 16.3 des statuts)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Exercice du droit de vote (article 16.4 des statuts)

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

Représentation aux assemblées générales (article 16.5 des statuts)

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le Président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 16.6 des statuts)

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le Code de commerce.

Présidence des assemblées générales (article 17.1 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Quorum et majorité des assemblées générales (article 17.2 des statuts)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 17.3 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Limitations des droits de vote (article 17.4 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ; et
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

21.2.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

21.2.8 Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au Président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a

été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

21.2.9 Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenu d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits

de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 30 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

CONTRATS IMPORTANTS

22.1	CONTRATS IMPORTANTS	226	22.2	GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL	228
22.1.1	Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU	226			
22.1.2	Accords illustrant une situation de dépendance industrielle	227			
22.1.3	Accords représentant des revenus financiers significatifs	228			

22.1 CONTRATS IMPORTANTS

22.1.1 Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU

À l'échelle d'une BU, voire du Groupe, les accords décrits ci-dessous revêtent une importance primordiale, notamment en termes d'approvisionnements de matières premières ou de ressources énergétiques, de marges bénéficiaires, de capacités de transports ou encore d'implantations géographiques sur un marché porteur.

CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ DES SITES CHLORIERS

Les besoins d'électricité nécessaires au fonctionnement des sites chloriers sont couverts par des achats au consortium EXELTIUM et à EDF.

La mise en place du consortium EXELTIUM a été rendue possible par la loi de finance rectificative n°2005-1720 du 30 décembre 2005, son objet principal est l'achat et la revente d'électricité dans le cadre de contrats à long terme. Arkema France, est avec six autres entreprises industrielles « électro-intensives », membre fondateur d'EXELTIUM.

EXELTIUM et le groupe EDF ont signé, le 5 avril 2007, un contrat de partenariat industriel relatif à l'achat d'électricité à long terme. Ce contrat définit les conditions de volume, de prix et de partage des risques industriels relatives à cet achat d'électricité. Son principe est de verser une avance sur consommation à EDF permettant à EXELTIUM de bénéficier de droits de tirage sur la base de la structure de prix d'une centrale nucléaire.

À partir de 2011, EXELTIUM fournit une part significative des besoins en électricité des sites chloriers. Les besoins complémentaires sont couverts par des achats à EDF dans le cadre d'un contrat long terme de fourniture d'électricité dont les conditions prennent notamment en compte le profil de consommation très particulier des sites chloriers (Fos-sur-Mer, Jarrie, Lavéra et Saint-Auban), à savoir une consommation de base constante (24h/24 et 365 jours par an), profil qui présente des synergies avec la production d'électricité de type nucléaire et la réduction à l'option d'EDF de la consommation d'électricité de ces sites pour soulager le réseau de transport.

À la date du présent document de référence, ARKEMA estime que les conditions d'approvisionnement dont il bénéficie au travers du consortium EXELTIUM sont compétitives, fiables et durables.

ACCORD INDUSTRIEL AVEC EDF SIGNÉ LE 21 DÉCEMBRE 1995 ET AMENDÉ EN 2005 RELATIF A LA FOURNITURE EN ÉLECTRICITÉ DES SITES NON CHLORIERS EN FRANCE

Elf Atochem (aujourd'hui dénommée Arkema France) a réservé pour ses sites non chloriers auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement à EDF d'une somme correspondant à un droit de tirage. Les quantités d'énergie électriques réservées à l'époque couvraient les consommations électriques des sites non chloriers de l'ancien périmètre Elf Atochem France et ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir.

CONVENTION AVEC TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE RELATIVE A LA FOURNITURE D'HYDROGÈNE SULFURÉ STANDARD

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur la disponibilité locale à faible coût d'hydrogène sulfuré (H₂S). L'hydrogène sulfuré, qui est une matière première clé de la thiochimie, est présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq.

Arkema France a conclu le 9 août 2002 un contrat de fourniture d'hydrogène sulfuré avec Elf Aquitaine Exploration Production France prenant effet le 1^{er} janvier 2003. Aux termes de ce contrat, Total Exploration Production France (TEPF), anciennement dénommée Elf Aquitaine Exploration Production France, fournit par pipelines aux unités d'Arkema France situés à Lacq (France) du gaz acide riche en hydrogène sulfuré. Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an.

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC TOTAL E&P FRANCE ET SOBEGI POUR LE SITE DE LACQ

Arkema France a signé avec Total E&P France et SOBEGI un protocole d'accord dont l'objet est la poursuite des activités industrielles sur la plateforme Induslacq de Lacq, au-delà de 2013. Ce protocole prévoit trois volets : en premier lieu, le maintien d'une extraction de gaz pour alimenter les unités de thiochimie d'ARKEMA en H₂S ainsi que les chaudières à vapeur de SOBEGI en combustible, d'autre part la construction de nouvelles unités de traitement de gaz ainsi que leur raccordement aux installations existantes et enfin, la modification des unités de thiochimie pour fonctionner avec de nouvelles spécifications d'H₂S.

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CJ CHEILJEDANG POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME THIOCHIMIE EN ASIE

Un accord de partenariat a été conclu le 12 mars 2012 en vue de l'implantation d'une plateforme Thiochimie en Malaisie avec la société coréenne CJ CheilJedang (CJ). Il s'articule autour de deux volets :

- une unité de bio-méthionine basée sur un procédé issu de l'association du savoir-faire d'ARKEMA (chimie du méthyl mercaptan) et du savoir-faire de CJ (procédé de fermentation). Cette unité est placée dans une co-entreprise détenue à 86 % par CJ et à 14 % par ARKEMA ; et
- des unités de thiochimie comprenant une unité de méthyl mercaptan et des dérivés thiochimiques en aval. Ces unités sont placées dans une co-entreprise détenue à 86 % par ARKEMA et à 14 % par CJ.

CONTRAT DE PRESTATIONS EDA AVEC TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (LIGNE 41 DE CARLING)

Total Petrochemicals France (TPF) est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41 conclu le 15 mars 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture

du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées. En échange de ces prestations, Arkema France verse à TPF une rémunération établie sur la base d'une formule intégrant les coûts réels ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire calculé sur la base des coûts fixes de TPF. Le contrat est conclu pour une durée initiale de huit ans pour Arkema France et de dix ans pour TPF. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an.

CONTRAT DE PRODUCTION D'ACIDE FLUORHYDRIQUE ET DE FORANE® F22 POUR DAIKIN SUR LE SITE DE CHANGSHU

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat-cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un

accès en approvisionnement pour l'acide fluorhydrique nécessaires à sa production. Suite à un avenant au contrat intervenu en 2009, les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés sur la base d'un prix marché de Forane® F22 et des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations. Le Groupe a en effet été initialement le seul investisseur dans les installations de production. Pour obtenir une réserve de capacité, Daikin a consenti au Groupe différents prêts.

CONTRAT DE TRANSPORT FLUVIAL DE CVM PAR BARGES SUR LE RHÔNE

Dans le cadre d'un contrat long terme ayant pris effet le 1^{er} janvier 2009, Arkema France a arrêté avec la Compagnie Fluviale de Transports de gaz (CFT gaz) les conditions régissant le transport du CVM de Fos-sur-Mer et Lavéra à Saint-Fons au moyen de trois barges automotrices. Ce contrat stipule un tonnage minimum de transport. Son importance économique pour le Groupe est essentielle puisqu'il permet l'acheminement du CVM selon des normes de sécurité élevées et dans des conditions économiques favorables.

22.1.2 Accords illustrant une situation de dépendance industrielle

Dans certains cas, l'approvisionnement de certains produits ou l'implantation géographique sur un marché peuvent s'avérer particulièrement tributaires de conditions fixées par quelques accords. Les accords mentionnés ci-dessous illustrent de telles situations de dépendance industrielle.

Fourniture d'éthylène (C₂)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, Total Petrochemicals France (TPF), par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Carling, Feyzin et Lavéra à destination respectivement des sites et installations Arkema France de Carling, Balan, Jarrige, Fos-sur-Mer et Lavéra. Le produit est acheminé aux sites et installations Arkema France par des pipelines appartenant à Total S.A. ou au groupe LyondellBasell. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat mensuel « *free delivered North West Europe* » publié par l'*International Chemical Information Services (ICIS)*. Ce contrat concerne en partie les activités du pôle Produits Vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession (voir la section 4.3.3 du présent document de référence).

Fourniture de propylène (C₃)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, TPF et Petroraf, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engagent à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavéra ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavéra (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé principalement par pipelines et éventuellement par trains aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat mensuel « *free delivered North West Europe* » publié par ICIS.

Contrat de droit à capacité de MAM avec Rohm and Haas aux États-Unis

Le Groupe a signé avec Rohm and Haas en octobre 2000 un contrat de réservation de capacité de production de méthacrylate de méthyle aux États-Unis, complété par deux contrats supplémentaires signés en 2001 et 2003. Aux termes de ces contrats à long terme, Rohm and Haas, devenu en 2009 une filiale de The Dow Chemical Company, fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ces contrats constituent la seule source d'approvisionnement du Groupe en MAM aux États-Unis.

22.1.3 Accords représentant des revenus financiers significatifs

Les accords décrits ci-dessous représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Contrat entre Arkema Inc. et Novus pour la fourniture de 3-méthylthiopropionaldéhyde (MMP)

Atofina Chemicals, Inc. (aujourd'hui dénommée Arkema Inc.) a signé avec Novus International, Inc. le 1^{er} janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldéhyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Atofina Chemicals, Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement et l'approvisionnement en matières premières sont assurés par Atofina Chemicals, Inc.

Contrat entre ARKEMA et des filiales de Total S.A. pour la fourniture d'acide acrylique et des dérivés acryliques

La BU Acryliques a fourni de l'acide acrylique et des dérivés acryliques (notamment des esters), ainsi que de l'anhydride phtalique à différentes filiales de Total S.A. Ces fournitures représentaient une part importante des ventes de la BU Acryliques et une contribution significative à son résultat. Depuis l'acquisition par ARKEMA, le 1^{er} juillet 2011, des activités résines de spécialités de TOTAL, l'essentiel de ces fournitures est dévolu à une consommation interne d'ARKEMA, au bénéfice de la nouvelle BU Résines Photoréticulables.

Contrat de fourniture par Coatex d'agents dispersants au groupe Omya

ARKEMA a réalisé le 1^{er} octobre 2007 l'acquisition de Coatex, l'un des principaux producteurs mondiaux d'additifs rhéologiques pour formulations en phase aqueuse. Un contrat de fourniture à long terme a été conclu, le 1^{er} octobre 2007 entre Coatex et le groupe Omya (ancien actionnaire de Coatex) pour la fourniture par Coatex d'agents dispersants. Les ventes associées à ce contrat représentent une composante significative du chiffre d'affaires de Coatex.

22.2 GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema intervenue en 2006, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites,

l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2011 figurant au chapitre 20 du présent document de référence. Par ailleurs, dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenties des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

**24.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE
CONSULTÉS LES DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS
À LA SOCIÉTÉ** 232

**24.2 DOCUMENT ANNUEL
ÉTABLI EN APPLICATION
DES ARTICLES 222-7 ET 221-1
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS** 232

24.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

L'ensemble des documents sociaux d'Arkema S.A. devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

24.2 DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 222-7 ET 221-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles 222-7 et 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la liste suivante présente les informations publiées ou rendues publiques par Arkema S.A. au cours des douze derniers mois.

Liste des communiqués de presse

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Intitulé
Janvier 2011	
06/01/2011	Arkema annonce une forte augmentation de la capacité de polymères fluorés (Kynar®) de son usine chinoise de Changshu
Février 2011	
14/02/2011	Luc Benoît-Cattin rejoindra Arkema le 1 ^{er} mars 2011
Mars 2011	
02/03/2011	Résultats financiers 2010
30/03/2011	Arkema, un acteur majeur de l'industrie des peintures et des revêtements dès 2011
31/03/2011	Mise à disposition du document de référence 2010
Avril 2011	
01/04/2011	Alphacan annonce un projet de cession de son activité canalisation en France
07/04/2011	Feu vert de la Commission européenne pour la mise en œuvre du PPRT de Jarrie : le projet industriel du site Arkema franchit une nouvelle étape
11/04/2011	CJ CheilJedang et Arkema annoncent un projet de construction de la première unité de bio-méthionine et d'une plateforme de thiochimie en Asie
13/04/2011	Arkema démarre avec succès son unité de production de polymères fluorés Kynar® en Chine dans un contexte de très forte croissance
Mai 2011	
05/05/2011	Résultats financiers du 1 ^{er} trimestre 2011
24/05/2011	Assemblée Générale des actionnaires
Juin 2011	
15/06/2011	Arkema et Canada Fluorspar Inc. signent un protocole d'accord pour développer en commun une mine de spath fluor au Canada
Juillet 2011	
01/07/2011	Arkema finalise l'acquisition des résines de revêtements et résines photoréticulables de Total
Août 2011	
02/08/2011	Résultats financiers du 1 ^{er} semestre 2011
12/08/2011	Arkema et CJ CheilJedang choisissent la Malaisie pour y implanter leurs unités de bio-méthionine et thiochimie

Date	Initulé
Octobre 2011	
11/10/2011	Arkema poursuit le développement rapide de sa plateforme industrielle de Changshu en Chine
11/10/2011	Extension de la capacité de production de Forane® 125 et construction d'une unité de mélanges réfrigérants sur le site de Changshu
Novembre 2011	
08/11/2011	Arkema annonce le projet d'acquisition d'une gamme complète de spécialités chimiques de la société Seppic
09/11/2011	Résultats financiers du 3 ^{ème} trimestre 2011
10/11/2011	Arkema confirme son projet de nouvelle organisation du site de Jarrie
21/11/2011	Arkema se renforce dans les polyamides de spécialités avec l'acquisition des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials
23/11/2011	Arkema se recentre sur la chimie de spécialités et annonce un projet de cession de ses activités vinyliques
Décembre 2011	
16/12/2011	Ouverture d'une procédure pour entente et abus de position dominante par la Commission européenne
Janvier 2012	
04/01/2012	Arkema a finalisé l'acquisition d'une gamme complète de spécialités chimiques de la société Seppic
Février 2012	
01/02/2012	Avec la finalisation de l'acquisition d'Hipro Polymers et de Casda Biomaterials, Arkema accélère son développement en Asie et dans la chimie verte
27/02/2012	Partenariat entre Elevance Renewable Sciences et Arkema pour le développement de polymères bio-sourcés
Mars 2012	
08/03/2012	Résultats financiers 2011

Présentations financières

Les présentations financières sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
06-07/01/2011	Présentation - Oddo Mid Cap Forum
02/03/2011	Présentation - Résultats annuels 2010
23/03/2011	Présentation - Exane BNP Paribas 6 th Basic Materials Seminar
24/03/2011	Présentation - Nomura Global Chemicals Industry Leaders
05/05/2011	Présentation - Résultats du 1 ^{er} trimestre 2011
08-09/06/2011	Présentation - UBS Global Basic Materials Conference 2011
02/08/2011	Présentation - Résultats du 1 ^{er} semestre 2011
Septembre 2011	Présentation - Roadshow « <i>Arkema's first half 2011 results</i> »
28/09/2011	Présentation - Cheuvreux Conférence d'automne
04/10/2011	Présentation - Berenberg Bank - Berenberg Chemical Sector
11/10/2011	Présentation - Voyage de presse en Chine
09/11/2011	Présentation - Résultats du 3 ^{ème} trimestre 2011
23/11/2011	Présentation - Projet de cession des activités vinyliques
30/11/2011	Présentation - Société Générale The Premium review
07/12/2011	Présentation - Bank of America Merrill Lynch - European Chemical Conference
05-06/01/2012	Présentation - Oddo MidCap Forum
08/03/2012	Présentation - Résultats annuels 2011

Liste des publications au BALO

Les publications au BALO sont disponibles sur le site du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/).

Date	Nature de l'information
25/03/2011	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)
22/04/2011	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de convocation)
01/06/2011	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
23/03/2012	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)

Informations déposées au greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Les publications au Greffe sont disponibles sur le site du Greffe (www.infogreffe.fr).

Date	Nature de l'information
21/01/2011	Statuts à jour
21/01/2011	Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration
24/05/2011	Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
24/05/2011	Statuts à jour
30/06/2011	Statuts à jour
01/08/2011	Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration

Déclarations d'opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Voir la section 14.6 du présent document de référence.

Informations périodiques

Les documents listés ci-dessous sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
11/01/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 décembre 2010
16/02/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 janvier 2011
08/03/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 28 février 2011
31/03/2011	Document de référence pour l'exercice 2010
08/04/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 mars 2011
11/05/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 30 avril 2011
05/05/2011	Information financière du 1er trimestre 2011
24/05/2011	Assemblée générale des actionnaires d'ARKEMA du 24 mai 2011
09/06/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 mai 2011
18/07/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 30 juin 2011
02/08/2011	Rapport financier semestriel 2011
02/09/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 juillet 2011
05/10/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 août 2011
10/10/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 30 septembre 2011
07/11/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 octobre 2011
09/11/2011	Information financière du 3 ^{ème} trimestre 2011
07/12/2011	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 30 novembre 2011
11/01/2012	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 décembre 2011
09/02/2012	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 31 janvier 2012
16/03/2012	Déclaration mensuelle du nombre total d'actions et de droits de vote à la date du 29 février 2012

Autres informations

Nature de l'information	Date et support de publication
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 20/08/2011 au 26/08/2011	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 05/09/2011 au 09/09/2011	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 07/11/2011 au 10/11/2011	www.finance.arkema.com

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux sociétés acquises par le Groupe au cours de l'exercice 2011 figurent ci-après.

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chiyoda-Ku, Tokyo 100 0011	Japon	Production et commercialisation de stabilisants PVC	100*	100	O
Alphacan	Espace Lumière – Batiment 51 Bd de la République, BP 10 019 78 401 Chatou cedex	France	Production et commercialisation de profilés PVC	100*	100	O
Alphacan B.V.	Taylorweg 4, 5 466 AE Veghel Boîte postale 521 5 460 AM Veghel	Pays-Bas	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	O
Alphacan D.o.o.	Zagrebaka 93, Prigorje Brdoveko, Zagreb	Croatie	Commercialisation de profilés PVC	100*	100	O
Alphacan S.p.A.	Via santa caterina 60/C/ 38062 Arco (Trento) Italie	Italie	Production et commercialisation de profilés PVC	100*	100	O
Altuglas International Denmark A/S	Industrivej 16 – 9 700 Brønderslev – Nordjylland	Danemark	Production et commercialisation de plaques et blocs PMMA	100*	100	O
Altuglas International Limited	C/O MAZARD Tower Bridge House, St Katherine's Way, E1W 1DD	Royaume-Uni	Commercialisation de plaques PMMA	100*	100	D
Altuglas International Mexico Inc.	2 711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Distribution de PMMA au Mexique et importation de produits finis (acrylique et plastique)	100*	100	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Altuglas International SAS	89 boulevard National 92 250 La Garenne Colombes	France	Production et commercialisation de plaques PMMA	100*	100	O
American Acryl L.P.	2 711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Production d'acide acrylique	50*	50	O
American Acryl NA, LLC	2 711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Holding	50*	50	H
Arkema Changshu Chemicals Co., Ltd	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development - Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	O
Arkema Changshu Fluorochemical Co., Ltd	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development - Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de produits fluorés	100*	100	O
Arkema Chemicals India Private Ltd ⁽¹⁾	Plot n° D 43/1 Trans Thane Creek MIDC Industrial Area Junagar 400706, Navi numbai	Inde	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema China Investment Co., Ltd	Unit 1901, Block B Jianwai n° 39 East third Ring Road Chaoyang District 100022 Beijing	Chine	Holding	100*	100	H
ARKEMA	7F Dongqung B/D 1768, Yoido-Dong Youngdeungpo-gu 150-874 Séoul	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Coatings Resins B.V. ⁽¹⁾	Mercuriusweg 14 6971 GV Brummen	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits de résines de revêtements	100*	100	O
Arkema Coatings Resins SAU (ancienne dénomination Alphacan España Transformados SAU)	12, avenida de Burgos 2803 Madrid	Espagne	Etudes et développements des projets de toutes sortes en relation directe ou indirecte avec l'industrie chimique	99,9*	99,9	O
Arkema Coating Resins Malaysia SDN BHD ⁽¹⁾	Plo 491, Jalan Keluli Pasir Gudang Industrial Estate 81700 Pasir Gudang	Malaisie	Fabrication et commercialisation de produits alkyd et résines de polyester	100*	100	O
Arkema Coatings Resins S.r.l. (ancienne dénomination Altuglas Polivar S.r.l.)	Via Finghè, 2 42022 Boretto	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques, production et vente des installations industrielles et prestations de services	100*	100	O
Arkema Coatings Resins UK	LAPORTE ROAD Stallinsborough, nr Grimsby DN 41 8 DR N.E. Lincolnshire	Royaume-Uni	Production et commercialisation de produits de résines de revêtements	100*	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Afrique SAS (ancienne dénomination DIFI (2))	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100*	100	H
Arkema Amériques SAS	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100*	100	H
Arkema Asie SAS	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Holding	100*	100	H
Arkema Beijing Chemical Co., Ltd	n 1, Wutong Road, Tongzhou Industrial Development Zone, Tongzhou District, Pékin	Hong-Kong	Production et commercialisation d'additifs	100*	100	O
Arkema Canada Inc.	C/O Blaney McMurtry, LLP, 2 Queen Street East, suite 1500, Toronto, ON, Canada, M5C 3G5 Burlington - Ontario	Canada	Production d'eau oxygénée et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Co., Ltd	Unit 3112 - Tower 1 The Gateway Harbour City 25 Cabtib Riad Tsim Sha Tsui Kowlon Hong Kong	Chine	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals (Changshu) Co., Ltd.	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development - Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de produits chimiques	60*	60	O
Arkema Delaware Inc.	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Holding	100*	100	H
Arkema Europe	420, rue d'Estienne-d'Orves 92 700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema France	420, rue d'Estienne-d'Orves 92700 Colombes	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema GmbH	Tersteegenstrasse 28 40474 Düsseldorf	Allemagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Hydrogen Peroxide Co., Ltd. Shanghai	n°555, Shuangbai Road Shanghai 201108	Chine	Production et commercialisation de peroxyde d'hydrogène	66,67*	66,67	O
Arkema Inc.	900 First Avenue King of Prussia, PA 19406	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Iniciadores S.A. de C.V.	Rio San Javier n° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, Estado de Mexico CP 54060	Mexique	Commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	D
Arkema K.K.	15 F. Fukoku Seimei Building 2-2 Uchisaiwaicho 2 - Chome Tokyo 100 0011	Japon	Distribution de produits chimiques	100*	100	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Ltd	C/O Briars Group. Standard house - Catteshall Lane - Godalming GU7 - 1XE - Surrey	Royaume-Uni	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Ltd	N° 2, 15, A Road, Bien Hoa Industrial Zone, Bien Hoa City - Dong Nai Province	Vietnam	Production et commercialisation de compounds PVC	100*	100	O
Arkema Mexico S.A. de C.V.	Conjunto Corporativo Tlalnepanitla Via Gustavo Baz 2160, Edificio 3 Fracc. Industrial La Loma 54070 Tlalnepanitla, Mexico	Mexique	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema North Europe B.V.	Tankhoofd 10 Haven 32553196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Holding	100*	100	O
Arkema PEKK Inc. (ancienne dénomination Oxford Performance Materials Inc.)	Corporation Trust 1209 Orange street Wilmington DE 19 808	États-Unis	Polymères très haute performance	100*	100	O
Arkema Peroxides India Private Limited	1 st floor, Balmer Lawrie House 628 Anna Salai, Teynampet 60018 Chennai (Madras)	Inde	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	O
Arkema Pte Ltd	10 Science Park Road, #01-01A, The Alpha Science Park II 4 117684 Singapore	Singapour	Distribution de produits chimiques en Asie du Sud-Est	100*	100	D
Arkema Quimica Ltda	2033 Av. Ibirapuera 4° andar 04 029-901 Sao Paulo	Brésil	Production de peroxydes organiques et distribution de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Quimica S.A.	12-7 Avenida de Burgos 28036 Madrid	Espagne	Production et commercialisation de produits chimiques	99,9*	99,9	O
Arkema Re Ltd	Millennium House 55 Great Strand Street Dublin 2	Irlande	Captive de réassurance	100*	100	O
Arkema Ré (ancienne dénomination Sequoia SAS)	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	F
Arkema Resins (Pty) Ltd ⁽¹⁾	Po box 32211 MOBENI 4060 KWA ZULU NATAL	Afrique du Sud	Production et commercialisation de produits de résines de revêtements	100*	100	O
Arkema Rotterdam B.V.	Tankhoofd 10 Haven 32553196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits thiochimiques	100*	100	O
Arkema (Shanghai) Distribution Co., Ltd	D Part, No. 28 Warehouse, n 500, Fu Te Road (No. 2 East) Shanghai Wai Gao Qiao Free Trade Zone Shanghai	Chine	Distribution de produits chimiques	100*	100	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Spar NL Limited Partnership ^(2a)	C/O Stewart, McKelvey, suite 1100, Cabot Place, 100 New Gower Street, P.O. Box 5038, St-John's NL, Canada, A1C 6K3	Canada	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema SP Z.o.o.	Ul. Marynarska 19 a, 02-674 Varsovie	Pologne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema S.r.l.	Via Pregnana, 63 20017 Rho (Milan)	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Thiochemicals Sdn Bhd ⁽³⁾	Suite 16-10 Level 16, wisma, UOA A II 21 Jalang Penang 50450 Kuala Lumpur	Malaisie	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Arkema Vlissingen B.V.	Europaweg v cittershaven 4389 P D Ritthem	Pays-Bas	Production et commercialisation d'additifs plastiques et agrochimiques	100*	100	O
Arkema Yoshitomi Ltd	4-9 Hiranomachi 2 - Chome, Chuo-Ku 541-0046 Osaka	Japon	Production et commercialisation de peroxydes organiques	49*	49	O
CECA Belgium ⁽⁴⁾	Avenue Louise 149/24 1050 Bruxelles - Belgium	Belgique	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100*	100*	O
Ceca Italiana S.r.l.	51-53 Via Galileo Galilei 20096 Pioletto (MI)	Italie	Production et commercialisation de charbons actifs et d'agents	100*	100	O
CECALC (ancienne dénomination DIFI 3)	420 rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Production, transformation, distribution et commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que leurs dérivés, sous produits divers et de tous produits parachimiques	100*	100*	O
Ceca S.A.	89, boulevard National 92257 La Garenne Colombes Cedex	France	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100*	100	O
Changshu Coatex Additives Co., Ltd	N° 18, Haining Road, Jiangsu Hi-Tech Fluorochemical Industrial Park, Changshu Jiangsu Province 215522 PRC Chine	Chine	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Changshu Haike Chemicals Co., Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Recherches dans la chimie des fluorés	49*	49	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Changshu Resichina Engineering Polymers Co., Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Production et commercialisation de compounds	100*	100	O
Coatex Asia Pacific	1635-1 Soryong-Dong Kunsan City Jeongbuk Province	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Coatex Central Eastern Europe S.r.o.	Tomasikova 30 Bratislava 821 01	Slovaquie	Commercialisation de produits chimiques	100*	100	D
Coatex Inc.	547 Ecology Lane SC 29706 Chester	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Coatex Netherlands B.V.	Middenweg 47 4782PM Moerdijk	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Coatex SAS	35, rue Ampère 69730 Genay	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) Co., Ltd	Room 702 555 West Nanjing Rd, Jing'an Shanghai	Chine	Import - Export de produits fluorés	40*	40	D
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd	Suite n° 4, 15 F, Sina Plaza, 255-257 Gloucester Road Causeway Bay - Hong Kong	Hong Kong	Production et commercialisation de produits chimiques	40*	40	D
Delaware Chemicals Corporation	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100*	100	H
Dorlyl SNC	297 rue des Chantiers BP 1152 76063 Le Havre Cedex	France	En cours de liquidation	100*	100	O
Febex S.A.	Route des Placettes Case Postale 189 1880 Bex	Suisse	Production et commercialisation d'additifs pour la métallisation et l'électronique	96,77*	96,77	O
Harveys Composites South Africa ⁽¹⁾	4, Baltex Road 4110 ISIPINGO RAIL	Afrique du Sud	Production et commercialisation de plaques PMMA	100*	100	O
Luperox Iniciadores S.A. de C.V.	Km. 6.5 Carr. Nanchital- Las Choapas El Chapo, Ixhuatlan del Sureste 96360 Veracruz - Mexico	Mexique	Production de peroxydes organiques	100*	100	O
Maquiladora General de Matamoros S.A. de C.V.	Poniente 2, n 17 Ciudad Industrial 87470 Matamoros Tamaulipas	Mexique	Production et commercialisation de plaques PMMA	100*	100	O
Meglas	Via Delle Industrie, 15 3510 Villafranca Padovana	Italie	Vente de produits du secteur chimiques et plaques PMMA	33*	33	O
Michelet Finance Inc.	Corporate Trust 1209 Orange Street Wilmington DE 19808	États-Unis	Services financiers	100*	100	F

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
MLPC International	209 avenue Charles Despiau 40370 Rion des Landes	France	Production et commercialisation d'additifs destinés à l'industrie du caoutchouc	100*	100	O
Newspar ^(2b)	C/O COX 1 PALMER, Scotia Cente, Suite 1000, 235 Water Street Saint John's, NL a1c 1b6 Canada	Canada	Production et commercialisation de produits chimiques	50*	50	
Noble Synthetics Private Limited ⁽¹⁾	Plot N° D 43/5, Trans Thane Creek, MIDC Industrial Area 400706 India Navi Mumbai	Inde	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
ODOR - TECH - LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Oxochimie	420, rue d'Estienne-d'Orves 92 700 Colombes	France	Production de butanol et de 2 EH	50*	50	O
Ozark Mahoning Company	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100*	100	O
Peninsula Polymers LLC ⁽¹⁾	Corporation Trust 1209 Orange street Wilmington DE 19 808	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Plasgom SAU	Poligono Industrial la Torre del Rector c/mar del Caribe, 508130 Santa Perpetua de Mogoda, Barcelone	Espagne	Production et commercialisation de compounds vinyliques	99,9*	99,9	O
Qatar Vinyl Company Limited, QSC	Merqiled - Doha 24440	Qatar	Production et commercialisation de soude, d'EDC et de CVM	12,9*	12,9	O
Résil Belgium	Neerhonderd 35 B 9230 Weteren	Belgique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Résilia S.r.l.	201 Via Milano 21017 Samarate Varese	Italie	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Resinoplast	Chemin de Saint Léonard 51683 Reims	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Resinoplast North America S.r.l. de C.V.	Poniente 2 n° 17 Ciudad Industrial Matamoros Tamaulipas 87499 Mexico	Mexique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Sartomer Asia Limited ⁽¹⁾	Unit 1106, 11/F, DCH Commercial Centre, 25 westlands Roads	Hong-Kong	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Sartomer Guangzhou Chemicals Co., Ltd ⁽¹⁾	N° 26, the 4th Southern Road, Xiaohu Island, Nansha District,	Chine	Production et commercialisation de produits de chimiques	100*	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Sartomer Japan Inc. ⁽¹⁾	Technical Center 1 F N Yokohama business Park 134 Goda-Cho Hodogaya-Ku - 2400005 Kanagawa	Japon	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Sartomer Shanghai Distribution Company Limited ⁽¹⁾	C Part, 28 Warehouse 500 Fute Esat 2 Road, Waigaoqiao Shanghai	Chine	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
Sartomer USA LLC ⁽¹⁾	CT Corporation 1209 Orange street 19801 Wilmington DE	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100**	100	O
Seki Arkema	8B 16L, Chilseo Industrial Complex Haman-Gun, Kyoungnam 637-940 Haman-Gun Gyeongnam	Corée	Production et commercialisation de peroxydes organiques	51*	51	O
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co., Ltd	N° 8999, Hunan Gonglu Nanhui County 201314 Shanghai	Chine	Production de compounds vinyliques	93,4*	93,4	O
Stannica LLC	Corporation Trust company 1209 Orange Street Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Production et commercialisation d'additifs plastiques	50*	50	O
Sunclear	280 avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barœul	France	Commercialisation de plaques plastiques	100*	100	D
Sunclear S.A. Unipersonal	Botanica 160/162 Poligon Ind. Gran Via Sud 08908 Hospitalet de Llobregat, Barcelone	Espagne	Commercialisation de plaques PMMA et autres plaques plastiques	100*	100	D
Sunclear S.r.l.	Via Per Villapia 27 20010 Cazolezzo (Milan)	Italie	Commercialisation de PMMA	100*	100	D
Turkish Products Inc.	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19 808	États-Unis	Société sans activité	100*	100	O
Viking Chemical Company	380 Jackson Street suite 418 Saint Paul, MN 55101	États-Unis	Fabrication d'huiles végétales époxydées	100*	100	O
Vinyfos	420, rue d'Estienne-d'Orves 92 700 Colombes	France	Production de CVM	100*	100	O

SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Énergie	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	D
Arkema International	47, route des Acacias CH-1211 Genève	Suisse	Gestion de personnel international	100*	100	O
Arkema Magyarország Kft	Bartok Bela ut 105-113 H-1115 Budapest	Hongrie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Pty Ltd	Ground Floor 600 Victoria Street VIC 3121 Richmond	Australie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Mexico Servicios S.A. (5)	Via Gustavo Baz 2160 Planta Alta Modulo 3 - Fracc Ind La Loma - Tlalnepanitla 54070 Mexico	Mexique	Prestation de services	100*	100	O
Arkema Sdn Bhd	N° 21 2 Floor Jalan USJ/10 47620 Selangor	Malaisie	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema Spar NL Inc. (2c)	C/O Stewart, McKelvey, suite 1100, Cabot Place, 100 New Gower Street, P.O. Box 5038, St-John's NL, Canada, A1C 6K3	Canada	Produits miniers	100*	100	O
Arkema S.r.o.	U Tleparny 3 15800 Prague	République Tchèque	Distribution de produits en Tchéquie et en Slovaquie	100*	100	D
Arkema VE Kimya Sanayi ve ticaret	Ayazaga Mah. Büyükdere Cad. Maslak is Merkezi n° 41K6 34398 Istanbul	Turquie	Distribution de produits chimiques en Turquie	100*	100	D
Atofina Argentina S.A.	Marcelo T. de Alvear n 1719	Argentine	Société en liquidation	100*	100	O
Coatex Latin America Comercio de Produtos Quimicos Ltda	Avenue Ibiripuera - 2033 4° Andar Conjunto 43 CE PO4O29 901 Sao Paulo	Brésil	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	O
DIFI 4 (6)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	H
DIFI 5 (6)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	H
DIFI 6 (7)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	H
DIFI 7 (7)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	H
DIFI 8 (7)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100*	100	H
DIFI 9 (7)	420, rue d'Estienne d'Orves 92 700 Colombes	France	Société sans activité	100	100	H
Elemica Inc.	Wayne, Pennsylvania (Suburban Philadelphia)	États-Unis	Distribution de produits chimiques par e-commerce	5,2*	5,2	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte*)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Exeltium	43, Boulevard Maiesherbes 75008 Paris	France	Achat et revente d'électricité	9,96*	9,96	D
Exeltium 2	43, Boulevard Maiesherbes 75008 Paris	France	Achat et revente d'électricité	12,05*	12,05	D
Fonds Lorrain de Consolidation « F.L.C » SAS	Metz Technopole L'Ecotech 3 rue Marconi 57070 Mey	France	Aide à la création d'entreprise en Lorraine par le biais de prises de participation, d'aides au financement, etc	3,70*	3,70*	F
Fosfanil S/A	Av. Ibirapuera n° 2033, 4° andar 04029 901 Sao Paulo	Brésil	Société en sommeil	96,58*	96,58	
ImpEI MicroChip Ltd	43 Mavo Ha horesh har-adar 90836	Israël	Production de cellule photovoltaïque	15,08*	15,08	O
Maurienne Expansion	Le Pré de la Garde 73300 St Jean De Maurienne France	France	Promotion économique du développement de la Maurienne	3,13*	3,13	
Piezotech	9, rue de Colmar, 68220 Hésingue	France	Production et vente éléments et composants piezo-électriques et pyro-électriques	99*	99*	O
Polimeri Termoplastici S.r.l. (Politem)	Via E. Melatello 271 47034 Forlimpopoli	Italie	En liquidation	21*	21	D
SCI agricole de Parapon	La saline 30600 Vauvert	France	Exploitation d'un terrain à Parapon (Gard)	98*	98	
Société Alsacienne et Lorraine de Sondage	2 rue Gabriel Péri 54110 Dombasle-sur-Meurthe	France	Exécution de travaux de recherche de sources salées et de sel gemme	30,24*	30,24	O
Société d'études et de réalisation financières (SERF)	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100*	100	H
Société des Fluides Diélectriques	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Distribution de produits chimiques pour l'industrie électrique	50*	50	D
Vetek S.A.	Avenue del Libertador 5480 – Piso 11 (C1426BXP) Buenos Aires	Argentine	Commercialisation de produits chimiques	60*	60	D

(1) Acquisition au 1^{er} juillet 2011.

(2a) Création au 07 septembre 2011.

(2b) Acquisition au 07 septembre 2011.

(2c) Création au 31 août 2011.

(3) Création au 11 novembre 2011.

(4) Acquisition au 31 décembre 2011.

(5) Création au 11 novembre 2011.

(6) Création au 1^{er} mars 2011.

(7) Création au 21 décembre 2011.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Rapport des Commissaires aux Comptes, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A.	248	ANNEXE 6 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	269
ANNEXE 2 - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	249	ANNEXE 7 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	271
ANNEXE 3 - Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012	252	ANNEXE 8 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	272
ANNEXE 4 - Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2012	253	ANNEXE 9 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	273
ANNEXE 5 - Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012	262		

ANNEXE 1 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ARKEMA S.A.

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92 700 Colombes
Capital social : 618 645 770 euros

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Arkema S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris la Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

ANNEXE 2 – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes
Capital social : 618 645 770 euros

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

Avec la société Arkema France S.A.

Administrateur concerné : Monsieur Thierry Le Hénaff

Arkema S.A. et Arkema France ont conclu le 26 juillet 2011, avec un syndicat de banques, une convention de crédit multidevises renouvelable d'un montant maximum de 700 millions d'euros.

Cette convention de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du groupe Arkema jusqu'au 26 juillet 2016.

La convention prévoit que d'autres sociétés du groupe Arkema peuvent y adhérer.

La ligne de crédit est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Cette ligne de crédit n'était pas utilisée au 31 décembre 2011.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration du 7 mars 2012 dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-42-1 al. 4, prévoyant la ré-approbation des engagements pris en faveur du Président-directeur général à chaque renouvellement de mandat. Cet engagement est soumis à l'approbation de l'assemblée du 23 mai 2012 sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff par l'assemblée générale et de ses fonctions de Président-directeur général d'Arkema S.A. par le conseil d'administration.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

Le conseil d'administration du 7 mars 2012 a modifié le cinquième critère lié aux conditions de performance déclenchant l'indemnité qui serait due à M. Thierry Le Hénaff en cas de départ non volontaire de la société. Cette nouvelle convention vient modifier la convention antérieure, autorisée par le conseil d'administration du 4 mars 2009 et approuvée par l'assemblée générale du 15 juin 2009, et qui avait fait l'objet de notre rapport spécial en date du 5 mars 2009.

Suivant cette nouvelle décision du conseil d'administration du 7 mars 2012 et en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en cas de départ non volontaire ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de conditions de performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de votre Société, et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de cinq critères : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents déclarés), un critère externe (évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence de l'industrie chimique) et trois critères financiers (Besoin en Fonds de Roulement, marge d'EBITDA, Retour sur capitaux employés).

Premier critère : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5% par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment d'exercice de la présente condition de performance. L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Deuxième critère : l'évolution de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires sera comparée à celle de concurrents chimistes comparables à Arkema (BASF (hors Oil & Gas), Clariant, Lanxess, Solvay (chemicals), DSM et AkzoNobel (chemicals)). L'évolution de la marge d'EBITDA d'Arkema devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des groupes de référence du panel prédéfini. L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Troisième critère : le ratio Besoin en Fonds de Roulement (BFR) de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel consolidé aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment d'exercice de la condition de performance. L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire. Le ratio sera calculé à taux de change constant en cas de variation significative du périmètre du Groupe et le BFR s'appréciera à périmètre constant.

Quatrième critère : la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires consolidé devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment d'exercice de la condition de performance. L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Cinquième critère : si la moyenne du Résultat Opérationnel net sur Capitaux Moyens Employés (Résultat d'exploitation courant - Impôt sur les Sociétés réel/Capitaux employés - Provisions) des trois dernières années précédant la date de départ non volontaire, est supérieure au coût du capital (8,5 %), le critère sera considéré comme atteint. Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le Résultat d'exploitation courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine et corrigé pour les cessions.

Si quatre ou cinq de ces critères sont remplis, Monsieur Thierry Le Hénaff percevra 100 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si trois de ces cinq critères sont remplis, Monsieur Thierry Le Hénaff percevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si deux de ces cinq critères sont remplis, Monsieur Thierry Le Hénaff percevra 50 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si moins de deux de ces critères sont remplis, Monsieur Thierry Le Hénaff ne percevra aucune indemnité en cas de départ non volontaire.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société et jusqu'à la date de renouvellement de son mandat

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en cas de départ non volontaire ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de conditions de performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la Société, et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de cinq critères : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents déclarés), un critère externe (évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence) et trois critères financiers (Besoin en Fonds de Roulement, marge d'EBITDA, frais fixes). L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul des cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

Les conditions de performance liées aux cinq critères quantitatifs cités ci-dessus sont présentées de façon détaillée dans notre rapport spécial en date du 5 mars 2009.

Avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

Monsieur Thierry Le Hénaff bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, du régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Votre Conseil d'administration a approuvé, en date du 4 juillet 2006, les modalités de reprise et d'acquisition des droits par le Président depuis 2006 au titre de ce régime de retraite supplémentaire, selon lesquelles les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président correspondent au 31 décembre 2011 à une pension annuelle de retraite égale à 27 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Avec la société Arkema France S.A.

L'exécution de la convention de crédit syndiqué multi-devises conclue entre d'une part Arkema S.A. et Arkema France et d'autre part un certain nombre de banques dont, notamment, Calyon, BNP Paribas, ABN AMRO et Citybank International plc, approuvée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette convention de crédit est renouvelable, porte sur un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, et a notamment pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe Arkema pour une durée initiale de cinq ans, avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années. Arkema a réduit par anticipation cette ligne de crédit à 300 millions d'euros le 26 juillet 2011.

La convention prévoit que d'autres sociétés du Groupe Arkema peuvent y adhérer. La ligne de crédit est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Cette ligne de crédit n'était pas utilisée au 31 décembre 2011.

Paris-La Défense, le 16 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

ANNEXE 3 – PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2012

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des deux résolutions précédentes.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

ANNEXE 4 – PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2012

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître une perte nette de 289 358 549,28 euros.

L'assemblée générale décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte s'élevant à 289 358 549,28 euros au compte de report à nouveau de la façon suivante :

Perte de l'exercice	(289 358 549,28) €
Report à nouveau antérieur	114 713 760,01 €
Nouveau solde du report à nouveau	(174 644 789,27) €

Quatrième résolution

(Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que les réserves distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élèvent à un montant global de 1 020 998 910,60 euros diminué du montant du report à nouveau négatif (174 644 789,27) euros, soit un montant total de 846 354 121,33 euros et décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de distribuer un dividende, prélevé sur le compte de réserve « primes d'émission, de fusion et d'apport » de la façon suivante :

Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport »	1 020 998 910,60 €
Report à nouveau	(174 644 789,27 €)
Solde des Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau	846 354 121,33 €
Dividende distribué	(80 423 950,10 €)
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	765 930 171,23 €

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 61 864 577 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2011 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 80 423 950,10 euros, correspondant à une distribution de 1,30 euros par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

L'assemblée générale autorise le Conseil à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2011 sera détaché de l'action le 29 mai 2012 et mis en paiement le 1^{er} juin 2012 sur les positions arrêtées le 31 mai 2012 au soir.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3 2^e du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2008	2009	2010
Dividende net par action (en euro)	0,60 ⁽¹⁾	0,60 ⁽¹⁾	1,00 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Cinquième résolution

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, (i) approuve ledit rapport, (ii) prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (iii) approuve les opérations et conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 visées dans ce rapport.

Sixième résolution

(Convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Thierry Le Hénaff énoncée dans ledit rapport, sous réserve que le mandat de Monsieur Thierry Le Hénaff de Président-directeur général d'Arkema soit renouvelé par le Conseil d'administration.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2 273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 95 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- (ii) le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 100 millions d'euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues

par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital social :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

(a) d'actions de la Société, (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution et qu'il pourra être augmenté de la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour protéger

les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- (iii) décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée, (c) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, l'assemblée générale décide que :

- (i) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- (ii) le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- (iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (a) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (c) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français, international ou à l'étranger.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que :

- (i) les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes

et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondant à l'exercice desdits droits seront vendues ;

- (ii) le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (iii) le cas échéant, le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (iv) le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir –, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- (v) le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 11^{ème} résolution.

Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant la libération intégrale du capital social :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, (a) d'actions de la Société, (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, et (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- (ii) décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 % du montant du capital social de la Société, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution et qui pourra être augmenté de la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (iii) décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente ;
Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 600 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de 600 millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée mais (c), que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;

- (v) décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à la date de la présente décision, ce montant minimum est la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1^{er} premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa (i) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'assemblée générale décide que :

- (i) le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (ii) le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et

requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

- (iii) le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 12^{ème} résolution.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 13^{ème} résolution.

Quizième résolution

(Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 300 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 12^{ème} à 14^{ème} résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3 332-18 à L. 3 332-24 du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3 344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- (ii) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (iii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires visés ci-dessus, aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises sur le fondement de la présente délégation ;
- (iv) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;
- (v) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales

ou réglementaires et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'assemblée générale décide que Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- (i) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- (ii) déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- (iii) arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- (iv) déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- (v) fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- (vi) fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- (vii) fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- (viii) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- (ix) constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- (x) déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- (xi) déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- (xii) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- (xiii) prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet

l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 15^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

L'assemblée générale décide que les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

L'assemblée générale décide que chaque option donnera droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions. S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- (i) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- (ii) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- (iii) fixer, pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance déterminant le nombre d'options exerçables ;
- (iv) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- (v) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- (vi) arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- (vii) prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- (viii) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- (ix) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 17^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées, par la loi à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

L'assemblée générale décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

L'assemblée générale décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- (i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans ; et
- (ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.

L'assemblée générale décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement dans les conditions prévues à la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- (iii) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- (iv) déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- (v) fixer, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance ;
- (vi) décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- (vii) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- (viii) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- (ix) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et
- (x) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 18^{ème} résolution.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

ANNEXE 5 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2012

Il vous est présenté ci-après le projet de texte des résolutions que le Conseil d'administration soumettra au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale Mixte du 23 mai 2012.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

La 1^{ère} résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées. Il vous sera proposé de constater qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice écoulé.

Il vous sera proposé, dans la 2^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2011 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées.

Les comptes sociaux font ressortir une perte nette de 289 358 549,28 euros. Le Conseil d'administration vous propose, dans la 3^{ème} résolution, d'affecter cette perte de la façon suivante :

Perte de l'exercice	(289 358 549,28) €
Report à nouveau antérieur	114 713 760,01 €
Nouveau solde du report à nouveau	(174 644 789,27) €

Le Conseil d'administration vous propose, dans la 4^{ème} résolution, de constater que les réserves distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élèvent à un montant global de 1 020 998 910,60 euros diminué du montant du report à nouveau négatif (174 644 789,27 euros), soit un montant total de 846 354 121,33 euros et de distribuer un dividende, prélevé sur le compte de réserve [« primes d'émission, de fusion et d'apport »] de la façon suivante :

Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport »	1 020 998 910,60 €
Report à nouveau	(174 644 789,27) €
Solde des Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau	846 354 121,33 €
Dividende distribué	(80 423 950,10) €
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	765 930 171,23 €

La mise en paiement du dividende au titre des 61 864 577 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2011 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de textes des résolutions, d'un montant de 80 423 950,10 euros, correspondrait à une distribution de 1,30 euro par action.

Il vous est aussi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2011 serait détaché de l'action le 29 mai 2012 et mis en paiement le 1^{er} juin 2012 sur les positions arrêtées le 31 mai 2012 au soir.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

Exercice	2008	2009	2010
Dividende net par action (en euro)	0,60 ⁽¹⁾	0,60 ⁽¹⁾	1,00 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose (i) d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce d'ores et déjà approuvées par l'assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que sur une nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2011, (ii) de prendre acte des informations relatives à ces conventions conclues et engagements et (iii) d'approuver les opérations et conventions qui ont été conclues ou qui ont déjà été approuvées par votre assemblée mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et visées dans ce rapport.

Annexe 5 – Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012

Les conventions et engagements qui ont été précédemment approuvées par l'assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont : (i) l'engagement de retraite au titre du régime de retraite supplémentaire de certains cadres dirigeants dont fait partie le Président-directeur général, (ii) la convention portant sur l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-directeur général ainsi que (iii) la convention de crédit syndiqué multidevise renouvelable conclue en 2006 entre, d'une part, Arkema et Arkema France et, d'autre part, un certain nombre de banques, d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros.

La convention conclue au cours de l'exercice 2011 est une convention de crédit multidevise renouvelable d'un montant maximum de 700 millions d'euros conclue entre Arkema S.A. et Arkema France d'une part, et un syndicat de banques d'autre part, le 26 juillet 2011.

Convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (6^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur la convention conclue entre la Société et Monsieur Thierry Le Hénaff énoncée dans ledit rapport, de prendre acte des informations qui y sont contenues et d'approuver cette convention sous réserve que le mandat de Monsieur Thierry Le Hénaff de Président-directeur général d'Arkema soit renouvelé par le Conseil d'administration.

Il s'agit d'une convention portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ non volontaire. Le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes en application des dispositions légales.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff (**dans la 7^{ème} résolution**) et de Monsieur Jean-Pierre Seeuws (**dans la 8^{ème} résolution**) pour une durée de quatre années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra au cours de l'année 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les informations sur les candidats au renouvellement de leur mandat d'administrateur au sein de votre Conseil d'administration figurent ci-dessous :

- **Thierry Le Hénaff**, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite. Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international. En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem. Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles. Il est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil

d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006 au sein de laquelle il était Président-directeur général depuis 2004.

- **Jean-Pierre Seeuws**, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique. Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du comité exécutif de Total S.A. Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc. Jean-Pierre Seeuws est administrateur d'Arkema depuis le 10 mai 2006.

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant (9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose de prendre acte que le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale et vous propose, **dans la 9^{ème} résolution**, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'administration vous propose de prendre acte que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale, et vous propose, **dans la 10^{ème} résolution**, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (11^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'assemblée générale du 24 mai 2011 arrivant à échéance prochainement, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, à un prix maximal d'achat fixé à 95 euros par action (étant entendu que ce prix serait ajustable en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action) et pour un montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions fixé à 100 millions d'euros.

Ces opérations de rachat par la Société de ses propres actions seraient réalisées conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2 273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Il est rappelé que les acquisitions qui seraient réalisées par la Société en vertu de l'autorisation proposée ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social et que les actions rachetées

et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Il est rappelé que l'acquisition ou le transfert de ces actions pourraient être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que ces achats d'actions pourront être effectués, conformément aux stipulations de la présente délégation de compétence, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des

obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3 332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration vous propose que cette autorisation de rachat d'actions de la Société lui soit consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2011.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration différentes délégations de compétence ayant pour objet de renouveler les délégations de compétence précédemment consenties au Conseil d'administration et arrivant à expiration pour permettre de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions permettraient que soit réalisée, sur décision du Conseil d'administration, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions en France, à

l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La 12^{ème} résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre (i) des actions de la Société, (ii) des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 300 millions

Annexe 5 – Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012

d'euros, étant entendu que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 300 millions d'euros qu'il vous est proposé de décider à l'occasion du vote de la 15^{ème} résolution (que nous vous décrivons ci-après), montant auquel s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, serait fixé à 600 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises, étant précisé (i) que ce montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions soumises à votre assemblée et que nous vous décrivons ci après, (iii) mais que ce montant serait autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourrait excéder 15 ans. Les emprunts pourraient être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Le Conseil d'administration vous propose de décider qu'il pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Cette délégation emporterait, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et de prendre toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La 13^{ème} résolution a pour objet de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'émettre par voie d'offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, afin d'être en mesure de répondre rapidement à toute opportunité financière offerte notamment par la diversité des marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 15 % du montant du capital social de la Société, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution que nous vous décrivons ci-après et qu'il pourra être augmenté de la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation qu'il vous est proposé de consentir au Conseil d'administration, serait fixé à 600 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant s'impute sur le plafond global de 600 millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions que nous vous décrivons ci-après mais (iii), que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration, dans le cas où il serait fait usage de cette faculté, de faire bénéficier les actionnaires d'un droit de souscription prioritaire irréductible ou réductible, pendant un délai et selon des modalités que fixerait le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, il pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce.

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, étant précisé que le prix d'émission des actions au titre des résolutions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation qui vous est proposée et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de

la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Il vous est proposé de permettre au Conseil d'administration de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir les délégations de compétences faisant l'objet des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour leurs parties non utilisées, les délégations de même nature consenties par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans ses 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions (14^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de lui déléguer la compétence de décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions qui seraient décidées en application des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions que nous vous avons décrites ci-avant, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir cette délégation de compétences pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 13^{ème} résolution.

Limitation du montant global des autorisations (15^{ème} résolution)

Cette résolution a pour objet de fixer une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions que nous vous avons décrites ci-avant.

Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux 12^{ème} à 14^{ème} résolutions que nous vous proposons serait plafonné à 300 millions d'euros, étant entendu que ce montant pourrait être éventuellement augmenté du montant nominal des actions

à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (16^{ème} résolution)

Cette résolution, présentée conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'administration vous propose de :

- (i) lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;
- (ii) décider que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation soit fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seraient éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (iii) décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires visés ci-dessus, aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et de prendre acte que la présente délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles pourraient donner droit les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises sur le fondement de la présente délégation ;
- (iv) décider que le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;

Annexe 5 – Rapport du Conseil d'administration sur le projet de texte des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012

- (v) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration vous propose de décider qu'il disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour, sans que cette liste soit limitative, (i) arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres, (ii) déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite, (iii) constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, (iv) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et (v) prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir cette délégation de compétences pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 15^{ème} résolution.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe (17^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que les bénéficiaires seraient les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux éligibles ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que chaque option donnera droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions. S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que, si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, il pourra prendre, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution.

Le Conseil d'administration vous propose de prendre acte et de décider, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence et notamment, sans que cette liste soit limitative, pour (i) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options, (ii) prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, (iii) prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, et (iv) plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir cette délégation de compétences pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 17^{ème} résolution.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (18^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois.

Les bénéficiaires seraient les salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés ou certaines catégories d'entre eux.

Les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société seraient assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que le total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration vous propose de décider qu'il fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution : (i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans et (ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires.

Le Conseil d'administration vous propose de décider que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement dans les conditions prévues à la présente résolution.

Le Conseil d'administration vous propose de prendre acte et de décider, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil d'administration vous propose de lui donner tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- (iii) fixer, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, un ou plusieurs critères de performance ;
- (iv) décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- (v) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- (vi) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- (vii) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et
- (viii) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous propose de consentir cette délégation de compétences pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée générale, et de priver d'effet, à compter de cette même date, pour sa partie non utilisée, la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 dans sa 18^{ème} résolution.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (19^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Ce rapport reprend les principales dispositions du projet de texte des résolutions. Nous vous remercions de bien vouloir vous prononcer sur ce projet.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 6 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Assemblée générale mixte du 23 mai 2012 Douzième, treizième et quatorzième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de votre Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances (douzième résolution),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public, (i) d'actions de votre Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont votre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances (treizième résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 300 millions d'euros au titre de la douzième résolution et 15 % du montant du capital social de votre Société au titre de la treizième résolution, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions étant limité à 300 millions d'euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 600 millions d'euros au titre de la douzième résolution et 600 millions d'euros au titre de la treizième résolution, le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions étant limité à 600 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux douzième et treizième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quatorzième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Annexe 6 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la treizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la douzième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la treizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris la Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

Annexe 7 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

ANNEXE 7 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 23 mai 2012, seizième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de votre Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant nominal maximal de 20 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

ANNEXE 8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92 700 Colombes

Capital social : 618 645 770 euros

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 23 mai 2012, dix-septième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de votre Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter de la date de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris la Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

ANNEXE 9 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92 700 Colombes

Capital social : 618 645 770 euros

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 23 mai 2012, dix-huitième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du code de commerce) de votre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris la Défense, le 8 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Valérie Quint
Associée

GLOSSAIRE

Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide sébacique	Désigne un diacide dérivé de l'huile de ricin, utilisé comme intermédiaire dans la fabrication de polymères bio-sourcés, plastiques, lubrifiants et agents anti-corrosion.
Activités Arkema	Désigne les activités des pôles Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.
Adame	Désigne l'acrylate de diméthylaminoéthyle.
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Apport-Scission Total	Désigne l'apport par Total S.A. des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Charges minérales	Désigne des additifs minéraux introduits dans la composition de certains produits, pour en modifier leurs propriétés.
Chlorate de soude	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO	Désigne le monoxyde de carbone.
CO₂	Désigne le dioxyde de carbone.
Compounds Vinyliques ou Compounds PVC	Désigne les produits prêts à l'emploi issus du mélange du PVC avec des additifs (plastifiants, stabilisants, colorants, etc.).
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.
CVM	Est le Code ISO du chlorure de vinyle monomère.

Terme	Définition
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoullottage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Diocylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
DMS	Désigne le diméthylsulfure.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
EDC	Est le Code ISO du dichloroéthane.
Émulsions	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.
GWP (Global Warming Potential)	Désigne le potentiel de réchauffement global, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes de réchauffement planétaire et exprimé relativement au gaz carbonique.
H₂S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chlorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l' <i>International Council of Chemical Associations</i> .
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Latex	Désigne des liants pour peintures, colles ou vernis produits par polymérisation de monomères (acryliques, vinyliques, autres) et formant une dispersion stable dans l'eau de particules de polymères qui, enduits et secs, forment un film continu.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.
MES	Désigne les matières organiques en suspension, particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de Méthyle (MAM)	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Modifiants choc ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
Nanotubes de Carbone	Désigne un enroulement sous forme de cylindre de un à plusieurs dizaines de feuillets graphitiques de diamètre compris entre 10 et 100 nanomètres et de longueur égale à quelques microns.
ODP (Ozone Depletion Potential)	Désigne le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, indice mesurant l'impact d'une unité de masse d'une substance gazeuse donnée en termes d'appauvrissement de la couche d'ozone et exprimé relativement à l'impact d'un chlorofluorocarbure.
Perchlorate de sodium ou Perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.

Terme	Définition
PMMA	Est le Code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 11 (PA 11) et Polyamide 12 (PA 12)	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 11 et 12 atomes de carbone.
Polychlorure de vinyle (PVC)	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation du CVM.
Polyesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouches alimentaire et aux applications industrielles.
Polyphthalamide (PPA)	Désigne une matière thermoplastique de la famille des polyamides, obtenue par polymérisation de diacides aromatiques et de diamines aliphatiques et caractérisée par un haut point de fusion et une grande rigidité mécanique.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations Unies (connue sous l'acronyme anglais <i>UNFCCC pour United Nations Framework Convention on Climate Change</i>). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le Code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le Code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.
PVDF	Est le Code ISO du polyfluorure de vinylidène.
<i>Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (REACH)</i>	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1 ^{er} juin 2007.
RCMS	Désigne le <i>Responsible Care® Management System</i> .
Responsible Care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines photoréticulables	Désigne des résines synthétiques qui durcissent sous l'effet du rayonnement Ultra Violet.
Résines urée-formol	Désigne des résines synthétiques obtenues par réaction de condensation entre l'urée et le formol.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des Activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.
SO ₂	Désigne le dioxyde de soufre.
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
Union des industries chimiques (UIC)	Désigne l'Union des industries chimiques. Organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.

TABLE DE CONCORDANCE

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1.	Personnes responsables	Chapitre 1	5
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	1.1	5
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	1.2	5
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 2	7
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	Chapitre 2	7
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Sans objet	
3.	Informations financières sélectionnées	Chapitre 3	9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Chapitre 3	9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Sans objet	
4.	Facteurs de risque	Chapitre 6	31-44
5.	Informations concernant la Société	Chapitre 5	27-30
5.1.	Histoire et évolution de la Société	5.1	28
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de la Société	5.1.1	28
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	5.1.2	28
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	5.1.3	28
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.4	28
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de la Société	5.1.5 et 4.4	28, 18-26
5.2.	Investissements	5.2	29-30
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	5.2.1	29
5.2.2.	Principaux investissements de la Société qui sont en cours	5.2.2	30
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	5.2.3	30

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I			Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)	
6.	Aperçu des activités	Chapitre 4		11-26
6.1.	Principales activités	4.1, 4.2 et 4.3		12-18
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	4.1, 4.2 et 4.3		12-18
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	4.4		18-26
6.2.	Principaux marchés	4.4		18-26
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les principales activités et les principaux marchés	Sans objet		
6.4.	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.1		32
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	4.4		18-26
7.	Organigramme	Chapitre 7		45
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par la Société	Chapitre 7		45
7.2.	Liste des filiales importantes de la Société	Chapitre 7		45
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	Chapitre 8		47-54
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	8.1.1		48
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	8.1.2, 6.2.2.1, 6.2.2.2, 6.3.4 et 8.2		48, 35-37, 43, 48-54
9.	Examen de la situation financière et du résultat	Chapitre 9		55-64
9.1.	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	9.1, 9.2		55-64
9.2.	Résultat d'exploitation	9.2.5		58-59
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	9.2.5, 9.2.6.1, 9.2.6.2, 9.2.6.3		58-59, 60-61
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	9.2.5, 9.2.6.1, 9.2.6.2, 9.2.6.3		58-59, 60-61
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	9.2.5, 9.2.6.1, 9.2.6.2, 9.2.6.3		58-59, 60-61
10.	Trésorerie et capitaux	10		65-68
10.1.	Informations sur les capitaux de la Société (à court et à long terme)	10.1 et 20.2		66, 140-144
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	10.1 et 9.2.8		66, 63-64
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	10.2		66-67
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	10.4		68
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les principaux investissements envisagés et charges majeures pesant sur les immobilisations corporelles les plus significatives	10.5		68
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Chapitre 11		69-73
12.	Information sur les tendances	Chapitre 12		75-76
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	12.1		76
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	12.2 et 13		76, 77

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet	-
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Chapitre 14	79-88
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.	14.1, 14.2, 14.3	80-87
14.2.	Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de la Société	14.4	87
15.	Rémunération et avantages	Chapitre 16	107-111
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	16.1	108-111
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	16.2, 16.1 et note 4 de l'annexe aux comptes sociaux	108-111, 205
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Chapitre 15	89-105
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	14.1	80-85
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	14.5	87
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	15.3.3.1 et 15.3.3.2	94-96
16.4.	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	15.8 et 15.3	92-97, 105
17.	Salariés	Chapitre 17	113-128
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	17.1.1	114-115
17.2.	Participation et stock-options	17.5	124-127
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	17.5	124-127
18.	Principaux actionnaires	Chapitre 18	129-133
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	18.1	130-132
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	18.2 et 21.2.6	133, 221-222
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	18.4	133
18.4.	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	18.4	133

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I			Document de référence
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
19.	Opérations avec des apparentés	Chapitre 19	135
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	Chapitre 20	137-213
20.1.	Informations financières historiques	Chapitre 20	137-213
20.2.	Informations financières <i>pro forma</i>	Sans objet	
20.3.	États financiers	Chapitre 20	137-213
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 20	137-213
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 20	137-213
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de la Société	Sans objet	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	9.1.1, chapitre 20	56, 137-213
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	10.6	68
20.7.1.	Dividende par action	10.6	68
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.4 et note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés	43-44, 173-176
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet	
21.	Informations complémentaires	Chapitre 21	215-224
21.1.	Capital social	21.1	216-220
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	21.1.1	216
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	21.1.3	216
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	21.1.4	216-218
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	21.1.5	219
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	21.1.5	219
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	21.1.6	220
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	21.1.7 et 18.1	220, 130-132
21.2.	Acte constitutif et statuts	21.2	220-244
21.2.1.	Objet social	21.2.1	220
21.2.2.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	21.2.2, 15.1 et 15.3	220, 90-91, 92-97
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	21.2.3 et 21.2.6	220, 221-222

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 - Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	21.2.5	221
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	21.2.6	221-222
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	21.2.7	223
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	21.2.8, 21.2.9	223-224
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	
22.	Contrats importants	Chapitre 22	225-228
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Sans objet	
24.	Documents accessibles au public	Chapitre 24	231-235
25.	Informations sur les participations	Chapitre 25	237-246

TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce (I). Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II).

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. Toutefois, certaines sections du document de référence qui constituent également des sections du rapport de gestion du Conseil d'administration ont été

complétées depuis le 7 mars 2012, date d'arrêté du rapport de gestion par le Conseil d'administration. Il s'agit principalement des chapitres ou sections 4.4, 6, 21.1.4 et 22.

En outre, conformément à la recommandation AMF n° 2010-13, la table de réconciliation permet d'identifier les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale devant être fournies en application des articles R. 225-104 et R. 225-105 du Code de commerce (III).

Enfin, la table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil d'administration ainsi que ceux des Commissaires aux Comptes (IV).

N°	Information	Référence
I RAPPORT DE GESTION		
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 4, sections 5.1.5, 5.1.6, 5.2 et 9.2, section A de l'annexe aux comptes consolidés
2	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Section 9.2
3	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3
4	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Section 9.2
5	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 9.2
6	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 6
7	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 6 et 10
8	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Section 5.1.6
9	Évolutions prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
10	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
11	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
12	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁾	Chapitre 16

N°	Information	Référence
13	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 16
14	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Section 14.6
15	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Chapitre 17 et Sections 6.2.2, 6.3.4 et 8.2.2
16	Informations sociales :	
	Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la Société ;	Sections 17.1.1, 17.1.2 et 17.1.3
	le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ;	Section 17.3
	Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ;	Section 17.1.3
	Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;	Section 17.1.6
	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ;	Section 17.3.1
	Conditions d'hygiène et de sécurité ;	Section 17.2
	Formation ;	Section 17.1.5
	Emploi et insertion des travailleurs handicapés ;	Section 17.1.7
	Œuvres sociales ;	Section 17.6
	Importance de la sous-traitance et manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;	Sections 15.7.1.4 et 17.1.3
	Manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ;	Section 17.6
	Relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ;	Sections 17.1.2 et 17.6
	Manière dont les filiales étrangères de la Société prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.	Section 17.6
17	État de la participation des salariés au capital social	Sections 17.5.3 et 18.1
18	Informations environnementales :	
	Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ;	Section 8.2.2
	Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;	Section 8.2.2
	Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;	Section 8.2.2
	Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;	Sections 6.2.2 et 8.2
	Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement ;	Section 8.2
	Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société ;	Sections 8.2.3, 15.7.1.6, 17.1.5 et 17.2
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;	Sections 6.3.4 et 8.2.2.2
	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;	Sans objet
	Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement.	Section 8.2.2

N°	Information	Référence
19	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	Sections 6.3.4 et 8.2
20	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux-tiers du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 25
21	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
22	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Section 18.1
23	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Section 6.4
24	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
	Structure du capital de la Société ;	Section 18.1
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	Section 18.2, 18.3, 18.4, 21.2.6, 21.2.7, 21.2.8 et 21.2.9
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;	Section 18.1
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	Sections 15.1, 15.2 et 21.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	Sections 15.1 et 21.1.5
	Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ⁽²⁾ ;	Section 10.2 et 22.2 ⁽³⁾
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Chapitre 16
25	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
26	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Section 17.5
27	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Section 21.1.4
28	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.5
29	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Section 20.7
30	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Section 10.6
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes annuels	Sections 20.5 et 20.6
2	Comptes consolidés	Sections 20.2 et 20.3
3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	Section 20.4
4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	Section 20.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 17, 25, 28 et 29
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	Chapitre 1
6	Honoraires des Commissaires aux Comptes	Section 9.4

N°	Information	Référence
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société	Annexe 1, Sections 14.1, 15.3, 15.4, 15.5, 15.7 et 16, et point 24 du I de la table de réconciliation
8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	Annexe 1
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Section 24.2
III TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES		
1	Informations sociales :	
	Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la Société ;	Sections 17.1.1, 17.1.2 et 17.1.3
	le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ;	Section 17.3
	Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ;	Section 17.1.3
	Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;	Section 17.1.6
	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ;	Section 17.3.1
	Conditions d'hygiène et de sécurité ;	Section 17.2
	Formation ;	Section 17.1.5
	Emploi et insertion des travailleurs handicapés ;	Section 17.1.7
	Œuvres sociales ;	Section 17.6
	Importance de la sous-traitance et manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;	Section 17.2.1
	Manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ;	Section 17.6
	Relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ;	Sections 17.1.2 et 17.6
	Manière dont les filiales étrangères de la Société prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.	Section 17.6
2	État de la participation des salariés au capital social	Sections 17.5.3 et 18.1
3	Informations environnementales :	
	Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ;	Section 8.2.2
	Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;	Section 8.2.2
	Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;	Section 8.2.2
	Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;	Sections 6.2.2 et 8.2
	Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement ;	Section 8.2
IV AUTRES DOCUMENTS		
1	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	Annexe 1
2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	Annexe 2
3	Projet d'ordre du jour de l'assemblée générale mixte en date du 23 mai 2012	Annexe 3
4	Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012	Annexe 4
5	Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2012	Annexe 5
6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	Annexe 6

N°	Information	Référence
7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	Annexe 7
8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	Annexe 8
9	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	Section 17.5.4

(1) Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par la Société et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

(2) Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

(3) Les contrats importants devront être revus pour déterminer s'ils comportent ou non des clauses de changement de contrôle.



Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com